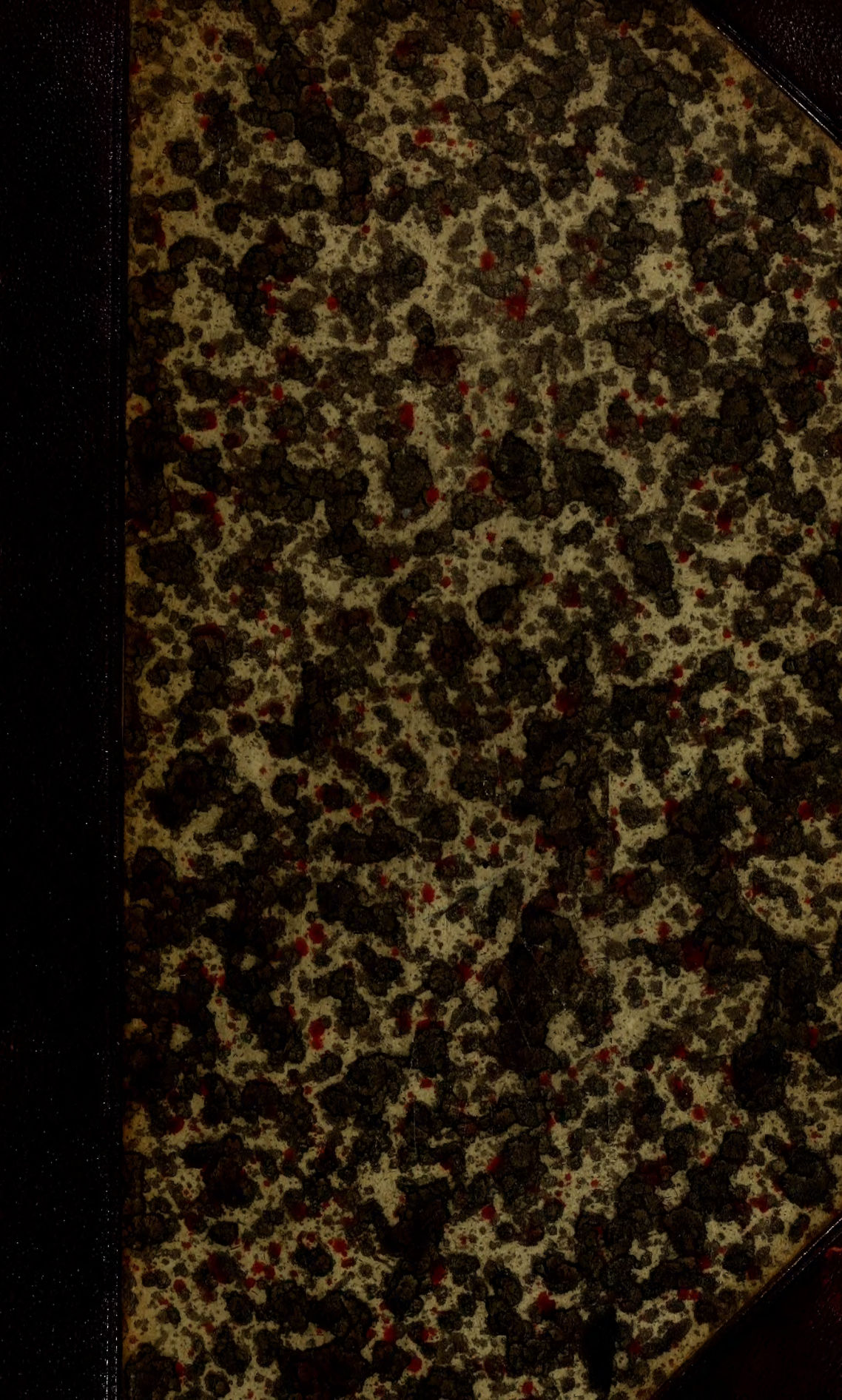






MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE
DES SCIENCES,
DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS,
de Lille.

ANNÉE 1841. — DEUXIÈME PARTIE.

A LILLE,
DE L'IMPRIMERIE DE L. DANIEL, GRANDE-PLACE.

1842.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES,

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS,

DE LILLE.

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

1885

DES SCIENCES

DE L'ACADEMIE DES ARTS

DE PARIS

M É M O I R E S

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES,

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS,

DE LILLE.

ANNÉE. 1841. — SECONDE PARTIE.



LILLE,

IMPRIMERIE DE L. DANIEL.

1842.

GRAND HOTEL

1107th Street

ST. LOUIS, MO.

Grand Hotel, St. Louis, Mo., U.S.A.

1107th Street

ST. LOUIS, MO.

Grand Hotel, St. Louis, Mo., U.S.A.

1107th Street

Grand Hotel, St. Louis, Mo., U.S.A.

1107th Street

1107th Street

AGRICULTURE ET ÉCONOMIE RURALE.

RAPPORT

*Fait à la Société royale des Sciences , de l'Agriculture
et des Arts ,*

SUR LA QUESTION DES BESTIAUX,

Par M. Thém. LESTIBOUDOIS , député du Nord membre résident.

—
SÉANCE DU 13 AOUT 1841.
—

L'une des questions qui préoccupent le plus vivement les économistes, les manufacturiers, les agriculteurs, le gouvernement, c'est assurément celle de l'introduction des bestiaux étrangers en France. Elle agit d'une manière directe sur le sort des classes laborieuses; elle agit d'une manière non moins certaine sur le sort de l'agriculture; elle peut exercer une influence puissante sur les alliances de la France, sur le bien-être de la paix, sur les ressources de la guerre. Elle est donc, tout à la fois, sociale, économique et politique.

Cette question est si complexe, qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait été résolue dans des sens différents par des hommes d'une grande valeur intellectuelle. Lorsqu'on entre dans son examen, mille difficultés surgissent à chaque pas; mille faits contradictoires se heurtent et se croisent; rien de plus difficile donc que de porter un jugement, et rien de plus utile, par conséquent, que d'analyser les faits, les coordonner, les mettre

en leur place logique pour les juger équitablement. Ici, comme dans toutes les matières abstraites, l'ordre analytique est le plus indispensable, le plus puissant moyen d'obtenir une solution satisfaisante. Nous allons donc essayer de poser nettement les questions et d'exprimer méthodiquement les faits, dont les conséquences rigoureuses doivent amener une détermination définitive. Nous aurons fait beaucoup pour la solution qu'on réclame, si nous résumons avec clarté les divers éléments qui doivent la donner.

Un grand fait a été signalé : *la cherté de la viande*, surtout dans les villes, surtout dans la capitale. Les conséquences de ce fait ont été considérées comme éminemment funestes pour les classes laborieuses et pour la production nationale; ces conséquences sont les diminutions successives dans la consommation.

Les causes de ce fait dominant, la cherté de la viande, ont été diversement appréciées, mais celle qui a été déclarée agir le plus efficacement, ce sont les droits qui pèsent sur les bestiaux qui nous viennent de l'étranger.

Le remède enfin qui a été indiqué, c'est la suppression ou la diminution des droits. C'est, à notre avis, restreindre beaucoup trop la question. Essayons d'apprécier, à sa juste valeur, et la cherté dont on se plaint, et son influence générale sur le sort des classes ouvrières, et ses causes réelles, et les moyens qu'il faut employer pour la faire cesser.

CHERTÉ DE LA VIANDE.

L'enchérissement de la viande est un fait incontestable; mais cependant, il n'est pas tel qu'on se plaint à l'annoncer, et surtout il n'est pas arrivé aux époques où il aurait dû se faire sentir, s'il reconnaissait pour causes essentielles, celles qui ont été

exclusivement indiquées. La première chose à faire, pour arriver à la solution de la grande question que nous étudions, c'est donc de préciser la hausse des prix et d'indiquer les années pendant lesquelles la cherté de la viande s'est fait sentir.

D'après les mercuriales citées par M. le comte Daru, dans le discours très-remarquable qu'il prononça à la chambre des pairs, le 20 avril 1840, les prix moyens de la vente, sur pied, étaient :

De 1819 à 1829 de 0,48 c. la livre.

De 1830 à 1839 de 0,50 —

Différence.... 0,02

D'après le discours prononcé à la chambre des députés, le 27 mai 1841, par le ministre du commerce, le poids moyen du bœuf, en 1834, était de 350 kil. ; il se vendait 315 fr., ce qui donnait un prix de 0,90 pour le kil. de viande sur pied ou 0,45 la livre.

En 1841, le poids moyen du bœuf n'était plus que de 327 kil.; il se vendait 382 fr., ce qui donne un prix de 1 fr. 13 c. le kil. de viande sur pied, ou 0,60 la livre ; c'est-à-dire, qu'en 1834, la viande sur pied, valant 0,45 la livre, était à meilleur marché que dans la période commencée en 1819, dans laquelle la moyenne était de 0,48; de 1829 à 1839, la moyenne n'avait dépassé que de 0,02 la moyenne des 10 années qui commencent en 1819; mais en 1841, les prix étaient augmentés de 0,10.

Nous posons ces chiffres, quoique, nous le disons d'abord, ils soient loin d'être irrécusables : en effet, les prix des bœufs achetés sur les marchés de Sceaux ou de Poissy, peuvent être établis par les comptes de la caisse de Poissy; mais le poids des bœufs achetés n'est jamais vérifié, il résulte de la déclaration d'une commission de bouchers; de manière que s'il est déclaré plus faible qu'il n'est réellement, le rapport du poids au prix

de vente est changé, et le prix de la livre de viande paraît plus haut qu'il n'est en réalité. Mais nous accepterons ces prix comme on nous les donne.

Quant au prix de la vente en détail, M. le ministre du commerce (séance de la chambre des députés, 27 mai 1841) a déclaré qu'il était, en 1834 :

1.^{re} qualité, 1,08 le kil.

2.^e — 0,94

3.^e — 0,80

Ou en moyenne, 0,94 le kil., soit 0,47 la livre.

En 1841 : 1.^{re} qualité, 1,26 le kil.

2.^e — 1,16

3.^e — 1,05

Ou en moyenne, 1,15 le kil., soit, 0,57 la livre.

Ainsi, il est constaté qu'en 1841, la viande a été beaucoup plus chère qu'en 1834.

La 1.^{re} qualité a augmenté de 14 4/5 p. 0/0.

La 2.^e — 23 1/4 p. 0/0.

La 3.^e — 31 1/5 p. 0/0.

Voilà les faits : voyons quels en sont les résultats sur le bien-être des travailleurs.

INFLUENCE DE LA CHERTÉ DE LA VIANDE SUR LE SORT DES OUVRIERS.

La chair des animaux est, en certaines circonstances, un aliment indispensable à l'homme; il en a besoin, surtout lorsque l'habitation des quartiers malsains des villes et le séjour prolongé dans

les manufactures lui enlèvent cette vigueur qu'il doit à l'influence de l'air et de la lumière; il en a besoin quand on exige de ses membres affaiblis un travail incessant. Telle est précisément la condition des ouvriers des villes : leurs organes débilités réclament une substance alimentaire qui puisse être assimilée sans un puissant effort; le rude labeur qu'on leur impose demande une large réparation des forces; ils ont donc besoin d'une nourriture substantielle et abondante.

Il n'est pas douteux, conséquemment, que l'usage de la viande ne leur soit utile, indispensable même; il faut absolument qu'ils puissent s'en procurer. Cela étant, on peut dire d'une manière générale que la cherté de la viande leur est grandement préjudiciable; on consomme d'autant moins une marchandise que le prix en est plus élevé; le travailleur peut d'autant moins se procurer une denrée qu'elle est plus chère.

Dès lors, il semble que le prix de la viande, précieux comestible qu'exige le bien-être de la classe ouvrière, a une influence considérable sur son sort.

Cependant, il faut noter que la valeur d'une chose n'est point un fait absolu, c'est une relation, c'est un rapport avec une autre chose; si le prix d'une marchandise est haussé, c'est qu'elle a plus de valeur relativement à l'argent; le rapport, quant à l'argent, est changé, mais voilà tout.

Si on dispose d'une quantité d'argent plus grande, on pourra obtenir les mêmes quantités de la marchandise enchérie. Le prix des denrées ne peut donc affecter le sort des ouvriers, qu'autant qu'ils disposent d'une quantité d'argent relativement moindre. La hausse de la viande les affecte malheureusement, si le prix de leur journée reste le même que celui qu'ils obtenaient avant cette hausse; mais il est évident que si le prix de journée s'élève proportionnellement, ils conservent la même situation.

Or, il a été remarqué que les salaires haussent ou baissent,

dans la généralité des cas , selon la valeur des denrées de première nécessité. Ce n'est que lorsque la cherté arrive à l'improviste, qu'elle n'est pas compensée par une augmentation de salaire , les circonstances commerciales ne permettant pas d'accorder subitement une plus large part à l'ouvrier.

Si l'on venait nous dire que la viande n'est pas un objet de première nécessité et que la consommation est en réalité diminuée , nous dirions qu'en fait , le salaire est augmenté dans une plus forte proportion que la viande de boucherie.

Et quant à la consommation effective , nous allons l'apprécier.

Nous dirons d'abord que les évaluations qu'on a faites nous semblent manquer de bases solides : comment a-t-on établi la consommation des campagnes ? comment sait-on quel est le nombre des bestiaux abattus dans les fermes ? qui peut inscrire le nombre des porcs tués dans les ménages ? Assurément on n'a à ce sujet que des données vagues et tout-à-fait insuffisantes. Les taureaux abattus ne sont pas même indiqués dans les relevés de la statistique, et cependant tous les taureaux, après quelques années de service, sont nécessairement livrés à la boucherie. Sont-ils comptés parmi les bœufs ? on n'en sait rien. Toujours est-il que les taureaux fournissent assez généralement l'approvisionnement des fermes du Nord.

On ne peut vraiment espérer quelque exactitude que dans les évaluations de la consommation des villes à octroi, et encore les quantités sur lesquelles le droit est perçu représentent-elles quelquefois fort mal la quantité de viande qui est consommée , soit parce que le poids des bêtes est mal apprécié, soit parce que les habitants mangent dans les faubourgs, comme à Paris ; soit, au contraire, parce que les étrangers viennent prendre une part dans la portion commune, ou que des quantités notables sont exportées, comme à Londres, qui fournit l'approvisionnement d'un grand nombre de navires.

Ce n'est pas tout, il y a une cause d'erreur générale dans la statistique qui me paraît bien puissante. Pour établir le chiffre de la consommation moyenne on a probablement commencé par faire l'état de consommation des habitants de chaque commune, et avec la moyenne des communes on a fait celle des départements. Puis on a réuni les départements par région, on a fait une moyenne entre les vingt-un ou les vingt-deux départements de chaque région, puis on a réuni les moyennes plus générales pour faire une moyenne totale. Eh bien ! en procédant ainsi, on ne peut manquer d'arriver à un résultat entièrement fautif. Pour faire la moyenne de la région, on fait entrer le département le moins peuplé comme une unité, ainsi que le département le plus peuplé. Il y a là évaluation erronée. Les départements riches, fertiles, peuplés, apportant plus d'unités de consommation que les départements pauvres, doivent avoir plus d'influence sur la moyenne; ils doivent la rendre plus élevée, si, comme cela est habituel, leur consommation est plus forte. Un département de 1,000,000 d'habitants, consommant 30 kil. de viande par tête, et un département de 250,000 habitants, consommant chacun 10 kil., ne donnent pas la même moyenne, si on compte rigoureusement la consommation de chaque individu, que si les deux départements sont présentés comme deux unités semblables, l'une consommant 30 kil. et la seconde 10 kil. Dans le premier cas, la moyenne est 26 kil.; dans le second, elle est de 20 kil.

Qu'on ne croie pas que les chiffres de consommation dans les divers départements se rapprochent tellement qu'ils ne peuvent avoir qu'une faible influence sur la moyenne générale, ce serait une erreur : Dans le *Nord occidental* de la France les moyennes se balancent entre 11 kil. et 35 kil. 91 et même 55 kil. 62 (département de la Seine); dans le *Nord oriental*, de 10 kil. 76 à 31 kil. 20; dans le *Midi oriental*, de 12 kil. 47 à 33 kil. 13. Ainsi l'on voit que la proportion que j'ai

choisie comme exemple , n'est pas éloignée de la réalité. Il doit y avoir de graves erreurs dans la formation de la moyenne de chaque région , et ensuite la population de chaque région n'étant pas la même , il y a une nouvelle cause d'erreur dans la moyenne générale.

On voit donc que les chiffres qui servent de base à toutes les discussions sont bien peu précis, et ne peuvent, quant à présent, servir de base à un raisonnement rigoureux. Cependant nous accepterons les comparaisons qui ont été proposées et nous les jugerons.

On a comparé le chiffre de la consommation de viande faite en France , aujourd'hui , avec celui de la consommation qui a précédé 1789 ; on a comparé surtout la consommation actuelle de Paris avec celle que faisait la capitale avant la révolution ; on a comparé ensuite la consommation française avec celle des royaumes voisins, et la consommation de Paris avec celle de Londres.

Il me semble qu'à ce sujet bien des assertions erronées ont été faites; nous allons poser les chiffres les plus certains que nous ayons pu nous procurer.

Voyons d'abord la consommation générale de la France.

D'après la statistique publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce en 1837 et dans les années suivantes , la consommation est :

Dans le Nord oriental, comprenant 21 départements, de 21 kil. 63 par habit.¹

Dans le Midi oriental, comprenant 22 départements, de 19 kil. 27

Dans le Nord occidental, comprenant 21 départements, de 22 kil. 41

Ce qui donne une moyenne générale pour 64 départements, de 21 kil. 10 par habit.¹

La statistique du Midi occidental, contenant 22 départements, n'est point encore publiée. M. le ministre du commerce a déclaré à la chambre des députés et à la chambre des pairs,

que le Midi occidental était la partie du royaume qui consommait le moins, et que, conséquemment, lorsqu'on ferait la moyenne générale, elle serait moins forte que celle que nous venons d'indiquer pour les trois parties dont la consommation a été publiée. M. le ministre a annoncé qu'alors le chiffre moyen de la consommation totale serait réduit à 14 k. par individu. Ce ne peut être là qu'une erreur d'improvisation de M. le ministre; il n'est pas possible que la diminution du chiffre total soit telle qu'on vient de l'annoncer : et, en effet, en supposant que le Midi occidental ne consomme absolument aucune quantité de viande, et que par conséquent les chiffres de la consommation des trois régions de la France doivent être répartis entre les quatre régions, il resterait encore 15 kil. 82 par chaque habitant, c'est-à-dire, plus que ne concède le ministre. Or, il est absurde de supposer que le Midi occidental ne consomme pas de viande. Il peut consommer un peu moins que les autres, mais sa diminution, répartie sur les trois régions connues, ne fera qu'une différence insignifiante; on peut donc regarder comme acquise la moyenne de 21 kil. 10 par habitant. Une légère différence ne peut rien faire pour une donnée qui est si peu précise en elle-même, comme nous l'avons montré en signalant quelques-unes des nombreuses erreurs qui doivent enlever la confiance qu'on accorde trop facilement à ces moyennes qu'on prend pour base des raisonnements.

La consommation moyenne de la France est donc de 21 kil. 10 par habitant : qu'était-elle avant la révolution ?

En 1789 Lavoisier estimait la consommation à 42 livres 2 onces par individu, c'est-à-dire 21 kil. 12. C'est le même chiffre qu'aujourd'hui, bien que la France de nos jours ait pris décidément un caractère industriel, circonstance qui crée malheureusement, comme nous le dirons, une classe d'ouvriers souvent frappés d'un grand dénuement.

Toujours est-il qu'il n'y a rien à conclure des moyennes, qui

n'offrent rien de précis et qui ne présentent d'ailleurs pas de dissemblances.

On a pensé obtenir des résultats plus positifs en n'examinant que la consommation de Paris et en mettant en parallèle celle de cette ville en 1789 et celle qu'elle effectue de nos jours. Livrons-nous à ces nouvelles recherches.

Avant 1789 la consommation de viande était en moyenne de 68 kil. par tête; aujourd'hui elle est de 47 kil. 87 déc. Certes, voilà une différence énorme! Mais cela prouve-t-il que certaines classes de la population, les classes ouvrières, par exemple, ont moins de facilités à se donner un aliment essentiel? En aucune manière!

L'honorable M. Turret a montré jusqu'à l'évidence que cette donnée statistique ne signale absolument rien, si les éléments de la population sont changés. Si le chiffre des travailleurs devient proportionnellement plus grand, le chiffre de la consommation moyenne peut devenir plus bas, sans les affecter. Lorsque le nombre des petits consommateurs devient plus considérable, la moyenne de toutes les consommations devient nécessairement plus faible, quoiqu'en réalité la consommation de chaque travailleur n'ait rien perdu. Ainsi, admettons une population de 600,000 âmes, admettons que cette population se compose de 497,142 personnes riches, consommant 80 kil., par exemple, et 102,850 travailleurs ne consommant que 10 kil. La moyenne de la consommation par tête sera de 68 kil., chiffre qui est celui constaté avant la révolution. Admettons maintenant que le chiffre et les éléments de la population changent : qu'elle s'élève à un million d'individus, par exemple; que parmi eux 342,857 soient aisés et conservent leur consommation de 80 kil., et que parmi eux 457,143 travailleurs conservent leur consommation de 10 kil., la moyenne sera de 48 kil., sans qu'aucune classe ait perdu quelque chose de son bien-être.

Faites plus : supposons, ce qui est très-admissible, que la

classe riche ait diminué sa consommation en viande de boucherie, parce qu'elle est moins nombreuse, qu'elle réunit moins de grandes fortunes, qu'elle entretient un nombre moindre de valets, grands consommateurs, qu'elle a remplacé la viande de boucherie par des aliments plus recherchés, la volaille, le gibier, le poisson, les mets sucrés, etc.; vous trouverez alors que le chiffre de la consommation moyenne a pu descendre en même temps que la quotité de chaque travailleur est devenue plus grande.

En effet, supposez que dans la population de 1,000,000, la classe des artisans compte 500,000 habitants; supposez que la moyenne des gens riches vivant de volailles, de poissons, de gibier et de toutes sortes de mets délicats, ne soit plus en viande de boucherie que de 60 kil. au lieu de 80; si la moyenne totale est encore de 48, les artisans auront une quotité de 36 k., c'est-à-dire, plus de 3 fois $1/2$ plus forte que dans la supposition que nous avons faite, dans laquelle, avec une moyenne générale de 68 kil., chaque travailleur n'avait pour sa part que 10 k. Or, il est patent que ce n'est pas une pure hypothèse que l'admission de toutes ces causes qui agissent de manière à ôter toute signification aux moyennes dont on tire argument.

Il est avéré que la population ouvrière de Paris, devenu le grand centre industriel de la France, est accrue hors de toute proportion avec les autres classes.

Il est avéré que les grandes fortunes sont moins nombreuses.

Il est avéré que la consommation des grandes maisons est considérablement diminuée.

Il est avéré que les personnes aisées ont substitué d'autres aliments à la viande de boucherie : en 1789 on vendait à Paris pour 2,787,033 francs de volailles, aujourd'hui on en vend 6,209,000 kil., valant au minimum 8,383,150 fr.

La marée autrefois était chose rare et chère, aujourd'hui elle

est une ressource abondante et habituelle; les services des transports sont tellement établis que tous les ports de la Manche approvisionnent aussi régulièrement la capitale que les villes du littoral. En 1839, la marée a payé en droits de remise sur les ventes, dans les marchés de Paris, 306,201 fr.

Les aliments sucrés ont pris une place considérable sur la table du riche. On sait dans quelle proportion la consommation du sucre est augmentée en France. Pour ne donner qu'un chiffre, nous dirons qu'elle était de 17 millions en 1814; elle est aujourd'hui de plus de 120 millions. Or, les tables somptueuses de Paris prennent une large part dans cette consommation, qui, certes, est de nature à diminuer l'usage des viandes grossières chez les gens aisés.

D'un autre côté les travailleurs feront croire à une consommation moindre, si, plus libres et plus riches, ils ont le loisir d'aller plus fréquemment prendre leurs repas en-dehors de la limite de l'octroi, et s'ils font un plus grand usage de la charcuterie. La quantité de viande consommée par les ouvriers en-dehors des barrières est d'autant plus grande que le tarif de l'octroi est plus élevé; vous n'en tenez pas compte; pourtant on doit la supposer fort accrue, puisque les tarifs se sont élevés. Aussi la consommation de Paris et de la banlieue est de 53 kil. 75 par habitant; celui du département de la Seine de 55 kil. 62. Quant à la quantité de viande de porc consommée, elle s'est accrue aussi dans une proportion considérable. Le nombre des porcs tués à Paris, avant 1789, était de 40,441, aujourd'hui il est de 90,190; la charcuterie préparée était, avant 1789, de 260,500 kil., aujourd'hui elle est de 992,837 kil. Ainsi les consommations accessoires qui remplacent la viande que les ouvriers demandent à la boucherie de Paris, ont été croissant, et ces augmentations n'affectent pas leur moyenne apparente.

Quelles inductions peut-on donc tirer d'une comparaison faite entre deux termes qui n'ont rien de semblable? Tout est

changé ! Paris , de nos jours , ne ressemble en rien à Paris des anciens temps , et l'on ne peut rien conclure des disparates qu'il présente à ces deux époques. Il est possible , il est certain si l'on veut , que la capitale renferme de nombreuses et profondes misères : Paris industriel a subi les lois , souvent bien tristes , de l'industrie. Les travaux manufacturiers ont pour résultat fréquent de créer une population qui est réduite aux plus extrêmes nécessités , et qui ne peut faire entrer la chair des animaux dans son régime alimentaire , non parce que les prix en sont plus élevés qu'autrefois , mais parce qu'ils sont plus frappés d'indigence que les artisans qui se livraient à un travail isolé dans leur atelier privé. Ces populations des grandes fabriques , devenant très-nombreuses , doivent exercer une influence considérable sur les moyennes. Aussi les départements qui abondent en manufactures ont une faible quotité de consommation par habitant. Voyez le département de l'Aisne , sa consommation en viande est de 15 kil. 14 par habitant ; voyez le Nord , si industriel , et en même temps si fertile , si riche , si bien placé , si pourvu de routes , de canaux , de rivières , sa consommation est de 17 kil. 69 ; tandis que dans le Jura elle est de 18 kil. 62 , dans les Ardennes , 23 kil. 31 ; dans la Moselle , 27 kil. 46 ; dans la Meuse , 29 kil. 12 ; dans la Marne , 31 kil. 20.

Quelle est la cause d'une telle situation ? elle est dans la situation morale de l'ouvrier : ignorant , livré aux désordres de toute nature , imprévoyant , affaibli , se chargeant d'une famille quand ses ressources ne lui permettent pas de la nourrir , il n'a qu'une industrie qui est à la portée de tout le monde ; il produit peu ; il n'a point d'épargne ; il est à la merci de tous les événements ; il crée autour de lui une concurrence effrénée de travailleurs ; il met , par nécessité , son travail au rabais ; il n'obtient plus pour salaire que ce qui est rigoureusement nécessaire à la vie ; ses aliments sont grossiers et insuffisants , et , chose déplorable à dire , tous les travailleurs ne peuvent encore

arriver à la vie ; le dénuement , la misère , retranchent ce que le capital social et l'exploitation industrielle ne peuvent nourrir. Tels sont les déplorables faits qu'on peut constater aux plus bas degrés de nos sociétés mercantiles. Les dernières classes des ouvriers sont réduites à la plus dure extrémité : elles vivent , au milieu de cette concurrence sans limite , mais du plus strict nécessaire ; elles vivent , mais sont ramenées sans cesse par le besoin au chiffre possible. Pour ces classes , le prix *habituel* des denrées absolument indispensables ne fait rien : si les prix baissent , ces travailleurs du dernier étage , ou se multiplient de nouveau , ou ils dissipent avec un peu moins de discernement le salaire qu'ils ont obtenu.

Il est affreux de voir la condition et la vie de l'homme ainsi réglées , mais cela est. Ce n'est pas le lieu ici de chercher ce que la philanthropie , la charité , la politique ont à faire pour améliorer une telle situation. Ces faits doivent occuper sans cesse l'esprit de tous les hommes d'état : ici , nous devons nous borner à constater les faits tels qu'ils se présentent , et à établir que les travaux manufacturiers créent une classe de travailleurs qui sont en grand nombre , qui ont une faible part dans les consommations non indispensables , et qui font ainsi baisser considérablement les moyennes , sans que la quotité des travailleurs préexistants soit diminuée.

On ne saurait donc conclure des faits précédemment exposés , que le prix de la viande , eu égard au prix des salaires , est devenu tel , que les classes de la population parisienne qui , autrefois , pouvaient être suffisamment pourvues de cette nourriture substantielle , ont été forcées de restreindre l'usage qu'elles en faisaient.

Malgré tout , on persiste à penser que l'alimentation animale de la population parisienne est diminuée au moins en qualité , et pour prouver la réalité de cette opinion on invoque ce fait ,

que la quantité de vaches tuées est plus considérable aujourd'hui qu'avant la révolution :

Avant 89 le nombre en était de . . . 13,000

Aujourd'hui il est de 21,000

On voit là un grand mal. Quant à nous, si le fait qu'on signale n'était produit par une vicieuse disposition de la loi des douanes, que nous indiquerons, nous le considérerions comme un perfectionnement dans le mode de l'administration des laiteries ; quand une vache a atteint un certain nombre d'années, que la quantité de lait qu'elle fournit commence à diminuer, au lieu de l'épuiser et de la faire périr de phthisie pulmonaire comme on le faisait jadis, on l'engraisse et on la livre à la boucherie. Cette méthode est meilleure et elle est utile à la classe ouvrière, car elle obtient ainsi une nourriture assurément très-bonne à un prix plus modéré que ne le serait celui de la viande de premier choix. Il nous semble que plus la quantité relative de la viande, à laquelle l'ouvrier peut atteindre, augmente, plus il vient prendre une grande part dans la viande des boucheries, et dans le fait il faut bien que les vaches, dans une bonne économie, soient livrées à la consommation. Il nous en faut beaucoup, parce qu'elles sont éminemment utiles à la petite culture ; il faut conséquemment qu'elles entrent pour une notable quotité dans la nourriture des populations : Paris ne consomme encore que 25 vaches sur 100 bœufs. La campagne en mange plus de 60 sur 100 bœufs.

Malgré l'évidence des démonstrations, on s'obstine encore à soutenir que la quantité de viande consommée par la population parisienne s'est amoindrie. Il est un fait qui sert de base à ces convictions déterminées : à peu près le même nombre de bœufs ont été abattus en 1789 et 1840 ; ce sont environ 72,000 pour chacune de ces deux années, distantes d'un demi-siècle ; même nombre pour 600,000 habitants que

pour plus de 900,000 ; la population, qui est augmentée de moitié, est donc plus mal sustentée. Tout cela tombe quand on observe avec quelque attention le fait cité ; il n'a qu'une apparence de force. Certes, il serait tout puissant, si le nombre de bœufs représentait justement la quantité de viande mangée par la population ouvrière ; mais il n'en est rien, cela est parfaitement clair : nous n'avons pas besoin de rappeler que le nombre de vaches abattues est porté de 13,000 à 21,000 ; celui des porcs de 40,000 à 90,000 ; la quantité de viande à la main, qui était de 758,000 kil., est de 2,943,000 kil. ; la charcuterie, qui était de 260,000 kil., est de 992,000 kil. ; la volaille était évaluée à 2,787,000, on ne peut l'évaluer à moins de 1 fr. le kil., c'est donc 2,787,000 kil. Aujourd'hui la volaille introduite pèse 6,209,000 kil. ; or, toutes ces espèces de viandes, la volaille exceptée, sont précisément celles qui permettent le plus au peuple de se donner une nourriture animale.

Admettez que les mêmes quantités de viande soient appliquées à une population semblable, et que les excédants servent à nourrir l'excédant de la population ; on a, à Paris, en viande nette :

8,000 vaches pesant 225 kil., soit	1,800,000 kil.
50,000 porcs pesant.. 75	3,750,000
Excédant de la charcuterie.....	730,000
Excédant de la viande à la main.	2,732,000
Excédant des volailles.....	3,421,967

Cela donne un excédant de.... 12,433,967 kil. de viande.

Qui, livrés à 450,000 travailleurs, donnent pour chacun près de 28 kil., et si l'on ajoute l'excédant des moutons et des veaux consommés, si l'on ajoute l'excédant de poisson, on trouvera pour chacun une quotité de substance animale bien supérieure à celle de tous les ouvriers des villes de fabriques ;

tous les autres habitants ayant du reste conservé leur consommation antérieure.

Après avoir comparé la consommation ancienne de Paris avec celle de nos jours, on a voulu comparer Paris moderne avec lui-même. On a mis en parallèle les chiffres de la consommation de 1840 et ceux de 1841.

Pendant le 1.^{er} semestre de 1840, il a été consommé (1841, *Moniteur*, N.^o 193) :

36,701 bœufs.

9,545 vaches.

36,463 veaux.

207,733 moutons.

En 1841 :

35,429 bœufs.

10,765 vaches.

32,452 veaux.

212,155 moutons.

Il en résulte de là que la consommation de 1841 est diminuée

de 1,272 bœufs

et de 3,911 veaux;

mais elle est augmentée de

1,220 vaches.

4,432 moutons.

Le bœuf pesant en moyenne 315 kil.

et le veau 57 kil.,

on trouvera que la consommation de la viande

de bœuf et de veau est diminuée de 623,541 kil.

Mais, les vaches pesant 225 kil.

et les moutons 22 kil.,

on trouvera que la consommation de la viande

de vache et de mouton est augmentée de 371,904 kil.

Conséquemment, la diminution de la consommation

de viande de boucherie a été de 251,637 kil.

sur une population de un million d'âmes, c'est $1/4$ de kil. par individu; encore faudrait-il savoir si le nombre des porcs n'a pas crû comme celui des vaches et des moutons, et si la charcuterie n'est pas entrée pour une quantité plus grande dans l'alimentation des ouvriers. Il faudrait savoir encore si la volaille, le gibier, le poisson ne sont pas entrés pour une plus grande part dans la nourriture du riche, et si, par conséquent, la part de viande, laissée au pauvre, n'a pas été plus considérable.

Mais, supposant que la quantité de viande consommée ait été réellement moindre, cette diminution de $1/4$ de kil., est le résultat d'une cherté accidentelle, d'une crise commerciale ou politique, etc., etc. On ne peut, en se fondant sur une éventualité aussi passagère, conclure que les rapports entre la production et la consommation sont changés, que les prix exigés par les vendeurs ne correspondent plus aux facultés des acheteurs, et qu'il faut changer le système économique du pays. C'est ce que nous verrons bien quand nous apprécierons les causes de la cherté.

Pour épuiser l'examen des faits qui établissent la situation de l'ouvrier français sous le rapport alimentaire, nous n'avons plus qu'à suivre la comparaison qu'on a établie entre la consommation de nos travailleurs et celle de nos voisins, ou quelques classes de la population.

On nous dit : la nourriture de la population pauvre de Paris n'est pas détériorée. Soit, mais elle n'est pas suffisamment bonne; elle est inférieure à celle des Anglais, des Belges, des Allemands; elle est pire que celle des prisonniers et des soldats.

Nous croyons que si la France consommait proportionnellement moins que certaines nations, il ne faudrait pas, pour cela seul, la déclarer dans une condition alimentaire pire; car sous ce rapport, pour obéir aux conditions des diverses situations, il ne doit pas y avoir similitude entre tous les peuples.

La France est un pays dont la moitié appartient à la zone méridionale de l'Europe, et s'il est une vérité vulgaire, c'est que les climats du midi ne doivent pas faire une consommation de substances animales aussi abondante que les pays froids. On ne peut prétendre qu'à Marseille la santé de l'homme exigera la même quantité de viande qu'à Londres, Édimbourg ou Berlin? Cela est contraire à toutes les notions physiologiques et historiques. La sobriété des peuples du midi a été un fait toujours remarqué et toujours utile. Ainsi, l'usage de la chair des animaux serait moins grande en France que dans l'Europe septentrionale, qu'il n'y aurait lieu que de s'en louer, parce qu'elle serait une obéissance aux exigences des lois physiques qui pèsent sur la constitution de l'homme.

Une autre raison permet aux habitants de la France de faire entrer les substances animales dans leur régime alimentaire, en moindre proportion; ils font usage du vin, boisson tonique, qui donne aux organes digestifs la puissance d'assimiler, d'une manière plus constante, les aliments tirés du règne végétal. Il est donc admissible, il est avantageux que le peuple français soit plus frugal que les nations du nord; comme il est avantageux à l'Espagnol et à l'Arabe d'être plus sobre que le Français.

Cependant, telle est l'aisance de la France, que, malgré les facilités que donne le climat, les habitants de notre pays ne consomment pas moins de viande que ceux des pays dont la rigueur de la température exigerait une consommation plus forte.

L'Angleterre nous a été donnée comme un pays dont la population consomme une énorme quantité de viande; M. Turret a fait remarquer, d'après M. Culloch, que la consommation moyenne de la Cité de Londres était, chose curieuse, moindre que celle de Paris. A Londres, elle est de 48 kil. 15 par tête; à Paris, elle est de 47 kil. 87, mais elle est augmentée de

7 kil. 86 de porc et charcuterie, ce qui fait 55 kil. 73, tandis qu'à Londres, selon M.'Culloch, on doit considérer que la viande de porc consommée fait compensation à la quantité de viande emportée par les vaisseaux. On objectera que ces chiffres résultent de la consommation de la Cité, et non de la ville de Londres toute entière; mais qui nous dira si les hommes aisés de la Cité ne sont pas plus consommateurs que les personnages riches et oisifs, et qui nous dira quelle quantité devrait être assignée pour satisfaire aux plus grandes exigences du climat? Nous ne pensons donc pas qu'on puisse arguer de la consommation de la capitale de l'Angleterre.

En Allemagne, à laquelle on veut demander nos approvisionnements et qu'on nous dit bien plus favorisée que la France sous le rapport de la production et de la consommation du bétail; en Allemagne, trouverons-nous un état plus avantageux pour le peuple! un simple exposé de chiffres satisfera à cette question.

En France, la consommation moyenne par tête est, d'après la statistique publiée par l'administration, de 21 kil. 10. On en accorde 50 kil. aux habitants des villes: admettons, ce qui est considérable, que les habitants de tous les chefs-lieux d'arrondissement portent leur consommation à ce chiffre: la population des chefs-lieux d'arrondissement est de 4,951,684, celle des campagnards, de 28,689,226, dès-lors, la consommation moyenne de ces derniers sera de 16 kil. 04.

Eh bien, en Prusse, d'après la statistique de M. de Langerke, la consommation, dans les villes, est de 33 kil. 50 par tête, et dans les campagnes, de 13 kil. 50, chiffres inférieurs à ceux des villes et des campagnes de la France. En Saxe, la consommation, pour les villes et les campagnes, est de 17 kil. 1/2; c'est à-peu-près la consommation des campagnes de France.

Voilà les chiffres, chiffres auxquels, nous le déclarons, nous n'attachons pas une trop grande valeur, car, en vérité, nous

ne savons comment on a pu vérifier la consommation du bétail élevé et consommé dans l'intérieur des habitations rurales. Mais toujours est-il que la France consomme plus que les régions dont on envie le sort, et dans lesquelles la consommation devrait être plus considérable que celle de notre pays, si l'on consultait les exigences du climat.

Maintenant, comparerons-nous la consommation des populations laborieuses à celle des soldats, des marins, et même des prisonniers ?

La ration du soldat est de 91 kil. par an.

Celle des marins est de 52

Celle des prisonniers est de 70

La population laborieuse est donc plus mal nourrie que l'homme qui est au service militaire, plus mal nourrie que l'homme qui habite les prisons ? De telles assertions ne peuvent soutenir l'examen : On oublie, en comparant des choses si peu comparables, qu'en énonçant le chiffre de la ration du soldat ou du condamné, on exprime toutes les quantités qui peuvent lui revenir, sans aucune augmentation possible, tandis que lorsqu'on énonce la quotité de toute une population, on exprime une moyenne qui appartient aux hommes, aux enfants, aux vieillards, aux femmes, aux malades, à tous les individus quelconques enfin ; de sorte que dans la réalité, la part de l'adulte, travailleur, est augmentée de tout ce que les parties débiles et inactives de la société ne peuvent évidemment consommer. On oublie aussi que la ration du soldat et du prisonnier n'est pas rendue plus confortable par ces additions si variées, si fréquentes, qu'obtient toujours l'homme qui reste dans la vie civile. C'est assurément faire un étrange abus de la statistique, que de mettre en rapport des choses qui n'ont pas la moindre analogie.

En définitive, il n'est pas démontré que la population de

notre pays se procure une nourriture substantielle en moins grande abondance que les populations des contrées voisines. Il n'est pas démontré surtout que nos classes laborieuses consomment aujourd'hui moins de viande que dans les temps qui ont précédé la révolution française; le contraire paraîtra évident à tout le monde. C'est particulièrement en étudiant les campagnes qu'on verra quel progrès s'est réalisé à cet égard; combien de villages, qui n'avaient point de boucheries, en sont maintenant pourvus; combien d'ouvriers, qui mangeaient à peine quelques rations de viande aux principales fêtes de l'année, en font maintenant un fréquent usage. Non, on ne persuadera à personne que, sous le rapport hygiénique, la nation française se trouve en plus mauvaise situation que dans le siècle dernier.

Tout ce qu'on a dit sur la détérioration du régime alimentaire de la classe ouvrière me semble ne reposer sur aucune base certaine, et les esprits positifs n'en doivent tenir aucun compte. Si vous voulez constater la situation physique des peuples par une moyenne, il en est une plus puissante, plus positive, plus régulièrement constatée, qui domine celles que vous avez énoncées: elle se trouve dans le chiffre de la population et celui de la mortalité en France; si le premier de ces chiffres est augmenté, si le deuxième est diminué, il sera constaté que le sort du peuple est en vérité amélioré notablement. Eh bien, il résulte des actes officiels, qu'en 1801, la population de la France était de 27,349,003 individus; il mourait par an 720,587, c'est-à-dire un individu sur 35, 42 centièmes. En 1836, la population était de 33,540,910 individus, et il mourait par an 816,413, c'est-à-dire un individu sur 41, 8 centièmes. Ainsi la population s'est accrue de près de $\frac{1}{5}$, et la mortalité est diminuée de près de $\frac{1}{6}$.

Pour Paris même, qu'on a cru placé dans de si fâcheuses conditions, on voit une amélioration graduelle: En 1784, la

population était de 500,000 individus, à-peu-près; il mourait, par an, 21,778, c'est-à-dire un individu sur 23, 87 cent. (1) En 1836, la population de Paris était de 909,126 individus, il en mourait, par an, 23,768, c'est-à-dire 1 sur 38, 2 centièmes : La population était donc presque doublée, et la mortalité était diminuée de plus de moitié.

Assurément, l'amélioration des vêtements, des habitations, la salubrité générale, ont eu une influence notable sur l'accroissement de la longévité; mais aussi personne n'aura la pensée de soutenir que le régime alimentaire perfectionné n'a pas contribué puissamment à entretenir la santé des hommes et à prolonger leur vie.

Dans le pays en général, la moyenne de la consommation de la viande de boucherie n'est pas diminuée, et, à cette consommation, s'est ajouté l'usage des substances alimentaires aussi bienfaisantes, et si, dans la capitale, la moyenne de la consommation est diminuée, nous l'avons dit, cela tient à de nombreuses raisons : La capitale, devenue industrielle, n'est plus dans la même condition; les classes riches prennent une moindre part dans la consommation de la viande de boucherie, les grandes maisons sont plus rares, les aliments délicats plus usuels, les volailles, les gibiers, les poissons, la viande de porc, plus employées, etc.; les habitudes de prendre des repas, hors des barrières, plus étendues, etc., etc.

Les prix sont plus élevés, mais la valeur de l'argent est relativement moindre; les salaires se sont accrus; et enfin, si le prix actuel de la viande est effectivement haussé, ce prix n'est pas celui de l'état normal; il ne dépend pas de causes permanentes, et, conséquemment, il doit être modifié aussitôt

(1) La population de Paris était, en 1789, de 524,186, si donc, on prenait la population de 1789 au lieu du chiffre de 500,000, il faudrait diminuer la mortalité de 1/20; elle serait de 1 sur 24, 87.

que les circonstances exceptionnelles qui l'ont amené auront cessé.

L'honorable M. Tourret a parfaitement établi, dans l'excellent discours qu'il prononça à la tribune de la chambre des députés, le 27 mai 1841, qu'une cause purement accidentelle avait amené l'excessive élévation du prix dont on se plaint aujourd'hui. Il a prouvé, qu'en 1840, les fourrages étant rares et chers, il fallut se hâter d'abattre un grand nombre de bestiaux qu'on ne pouvait plus nourrir. Cela amena une baisse considérable, à ce point qu'en septembre et octobre de l'année dernière, la viande ne valait, sur les marchés de Paris, que 30, 35, 40 et 45 cent. le 1/2 kil. Mais une telle destruction des bestiaux devait inévitablement amener plus tard un enchérissement considérable : On avait consommé prématurément l'approvisionnement, on avait mis en consommation des bêtes qui n'avaient pas leur poids, on avait diminué les facilités de reproduction; tous ces faits devaient amener, comme une conséquence forcée, une grande rareté des bêtes destinées à l'abattoir, et devaient par conséquent produire une très-grande cherté de la viande. A ces causes, il faut ajouter une épizootie qui, pendant plusieurs années, a sévi sur une grande partie de la France. Il y a là des raisons surabondantes pour expliquer la cherté et la rareté des bestiaux.

Cependant, nous le déclarons, malgré que les quantités de viandes consommées ne soient pas devenues moins considérables, malgré que l'augmentation de prix ne soit pas en disproportion avec l'augmentation des salaires, nous aimerions à voir baisser le prix d'une nourriture indispensable aux travailleurs. Mais, puisqu'il est vrai que leur sort est loin d'être plus fâcheux qu'aux époques antérieures qu'on a signalées, il ne faut pas que la baisse qu'on réclame soit funeste à la production nationale et à d'autres travailleurs. Nous devons nous attacher à faire disparaître toutes les causes qui entretiennent

la hausse, surtout celles qui la constituent comme un état normal, mais nous devons appréhender de détruire l'équilibre des forces productives de la France. Nous allons donc examiner les moyens proposés pour faire baisser les prix de la viande, et nous appliquer à signaler ceux qui sont acceptables dans l'état actuel des choses.

MOYENS DE FAIRE BAISSER LES PRIX.

Pour faire cesser la cherté, il faut connaître les causes qui la produisent.

Ces causes sont multiples.

Celles qui agissent le plus directement sur le prix de la viande, sont :

Les taxes de douanes et d'octroi ;

Le mode de perception des taxes ;

Les bénéfices faits par les détailliers ;

Les conditions de la production en France.

Ces causes ont été signalées d'une manière plus ou moins générale. Dans des intérêts divers, elles ont été diversement appréciées ; par des motifs différents, on a demandé que toutes fussent successivement attaquées : nous allons examiner l'action directe de chacune d'elles, nous allons rechercher jusqu'à quel point on peut les modifier ; nous allons voir s'il est possible

De diminuer le droit de douanes ;

De diminuer le droit d'octroi ;

De changer le mode de perception du droit de douanes ;

De changer le mode de perception du droit d'octroi ;

De modifier l'organisation de la boucherie ;

De modifier la condition de la production agricole.

DIMINUTION DU DROIT DES DOUANES.

Jusqu'en 1822, la taxe perçue à l'entrée des bestiaux étrangers était presque nulle :

Un bœuf payait 3 francs de droit, plus, le dixième.

En 1822 (17 janvier), la baisse considérable des prix et l'augmentation croissante des bestiaux étrangers, firent proposer d'élever d'abord les droits sur les bœufs à 30 fr. par tête.

Cette proposition ne put être discutée.

Dans la même année (30 juin), une nouvelle proposition fut faite par le gouvernement, qui taxait ainsi les bestiaux à leur entrée :

Bœufs gras.....	50 fr., plus, le dixième.
Bœufs maigres, taureaux, bouvillons, taurillons	15
Vaches grasses.....	25
Vaches maigres et génisses.....	6
Veaux.....	3
Béliers, etc.....	3
Agneaux.....	0,30
Porcs gras.....	12
Porcs maigres.....	2

Ce projet, adopté par les chambres, eut force de loi, le 27 juillet 1822. Plusieurs amendements, tendant à diminuer ou augmenter ces chiffres, avaient été repoussés.

Cet état de chose dura quelques années; mais bientôt, on assujettit les bœufs maigres aux mêmes droits que les gras, les vaches maigres aux mêmes droits que les grasses. Ce changement fut prescrit par le dernier paragraphe de l'art. 1.^{er} de la loi du 17 mai 1826.

Cette législation est celle qui est en vigueur.

Nous avons à déterminer quelle influence les droits, qu'elle fait peser sur l'introduction des bestiaux, ont sur le prix de la viande et sur la consommation ;

Quelle influence une réduction exercerait sur ces prix ;

Quel est le chiffre de la protection nécessaire à la production nationale ;

Quels motifs rendent cette protection indispensable.

Nous saurons alors si l'on doit toucher au tarif établi par la loi des douanes.

Il est clair que le droit perçu à l'entrée des bestiaux venant des pays étrangers élève le prix de la viande, et qu'on obtiendrait un abaissement dans ce prix, par la suppression ou la réduction du droit. Indiquer cette cause de cherté est la chose la plus simple ; en réclamer l'abolition est la chose la plus facile ; aussi c'est contre le droit d'entrée que se sont élevées les réclamations les plus nombreuses et les plus instantes, et de cette façon, le tarif des douanes est devenu le point le plus important de la question.

Le droit est élevé sans doute ; mais il ne faut pas croire qu'il a toute l'importance qu'on lui donne. La taxe de 55 fr. établie sur les bœufs importés, qui, en moyenne, pèsent 450 kil. (1), augmente de 0,12 c. le kil. de viande. Cette augmentation a dû être opérée en partie et non en totalité : en effet, dans ces circonstances, le producteur étranger et le consommateur français partagent, pour ainsi dire, le droit, parce que l'un est obligé d'offrir sa marchandise, et que l'autre est décidé à restreindre sa demande, si on lui fait supporter tout le droit, et encore, parce que la production intérieure, plus favorisée, fait une concurrence plus grande à ses rivaux.

(1) Pour évaluer l'influence du droit sur le prix, il faut compter à peu près le poids brut des animaux, puisque le suif, les cuirs et les issues doivent subir l'influence du droit.

De plus, cette augmentation partielle de prix n'a pas pu se faire sentir sur toute la surface du pays, parce que tous nos départements ne tirent pas et ne peuvent pas tirer de l'étranger les bestiaux qu'ils consomment. Il est curieux de remarquer que dans la période de 1819 à 1829, qui comprend des années pendant lesquelles le droit a été faible, le prix est de 0,48^c le demi-kil., d'après M. Daru, tandis qu'après le droit, en 1834, le prix, d'après M. le ministre du commerce, a été de 0,45 le demi-kil. C'est-à-dire moins élevé qu'avant le droit.

Enfin, cette augmentation a dû se faire sentir une fois pour toutes, et à l'époque seulement où l'établissement du droit a eu lieu, et non plus tard : il ne peut évidemment amener de nouvelles hausses une fois que son premier effet a été produit. Ce serait sans aucune raison qu'on lui attribuerait la cherté qui se fait sentir aujourd'hui.

Par exemple, quand M. le ministre du commerce, pour appuyer les réclamations de ceux qui se plaignent du droit, déclare, qu'en 1834, le prix du kil. de viande de première qualité était de 1 fr. 08 c. le kil., tandis qu'il est maintenant de 1 fr. 26 c.; nous disons qu'il n'est pas possible que le droit de douanes soit pour quelque chose dans cet enchérissement, parce qu'en 1834 le droit était ce qu'il est aujourd'hui. S'il survient des causes de cherté en France ou à l'étranger, sans doute le consommateur doit en supporter les conséquences, comme il les aurait subies si le droit n'avait pas existé.

S'il n'est pas possible d'attribuer au droit de douanes les augmentations successives qu'a éprouvées le prix de la viande, il n'est pas possible d'admettre davantage que ce droit nous menace d'une hausse continue. Nous le répétons, l'effet de la taxe a été produit le jour où la loi de douanes a été promulguée; cette taxe n'a pu causer toute la cherté dont on se plaint; elle n'est qu'un faible élément du prix, et le prix même ne peut s'élever de toute la quantité de la taxe, parce que l'importation

des bestiaux est trop faible, relativement à notre consommation, pour avoir une influence toute puissante sur la valeur de la viande.

Il résulte, en effet, des tableaux de douanes, que nous plaçons à la suite de ce travail, que de 1815 à 1821, c'est-à-dire pendant toute la période durant laquelle le bœuf n'a été frappé que de 3 fr. à l'entrée, nous avons importé 124,582 bœufs, ou en moyenne, 17,940; mais nous avons exporté 42,678 bœufs dans le même espace, ou en moyenne, 7,097, c'est-à-dire qu'annuellement notre consommation a excédé notre production de 10,843 bœufs en moyenne. Or, d'après les statistiques publiées en 1830, le nombre des bœufs existants en France est de 2,032,988. Notre consommation s'élève à 483,090; nous ne demandons à l'étranger que 10,843, c'est-à-dire, $2\frac{1}{4}$ p. 0/0 de notre consommation. Il est donc évident qu'une taxe de 0,06 c. à la livre, pesant sur une quantité égale à $2\frac{1}{2}$ p. 0/0 de notre consommation, ne peut augmenter les prix que d'une faible quantité.

Nous avons néanmoins à voir, si le droit a eu une influence notable sur notre approvisionnement et notre consommation. Eh bien, nous pensons que le droit qui, malgré son élévation, n'est qu'un faible élément du prix, ne peut influencer l'importation; celle-ci est directement déterminée par la situation de la production, la rareté ou l'abondance, les circonstances météorologiques qui agissent sur les diverses récoltes, et permettent de nourrir les bestiaux ou forcent de les abattre, les événements subits qui nécessitent de grands et subits approvisionnements.

En effet, consultons le mouvement de notre *commerce spécial*, nous voyons qu'en 1815, l'importation des bœufs et taureaux n'était que de 4,957; en 1816, temps de la disette et de l'occupation des armées coalisées, nous la voyons s'élever à 26,017,

puis baisser successivement pour tomber en 1820 à 15,254, sans aucune modification dans le droit ; en 1821 , l'importation monte à 27,137 ; en 1822 , malgré la loi qui , en juillet , met le droit de 50 fr. en vigueur, l'importation est encore de 17,590.

A la vérité, en 1823, après l'établissement du droit, l'importation tombe subitement à 8,948; mais il faut remarquer d'abord que l'importation avait été exagérée pendant les deux années qui précèdent, et noter ensuite que le chiffre de l'importation croît tout aussitôt, malgré le droit, de manière qu'en 1826, l'importation était remontée à 15,415; elle avait donc dépassé le chiffre de 1820. Dans cette dernière année, en effet, l'importation n'avait été que de 15,254.

L'importation des vaches, genisses, etc., suit la même loi : en 1815, le nombre de ces animaux importés était de 3,704 : en 1816, l'importation est de 54,993; en 1820, il n'est plus que de 28,012; en 1821, il passe tout-à-coup à 37,094; il est encore de 27,485 en 1822; en 1823, après le droit, il tombe à 19,862; mais il se relève bientôt, de sorte qu'en 1826, malgré les tarifs, il était de 37,600. C'est le chiffre le plus élevé depuis 1816; l'année 1821 n'avait donné que 37,094.

Un fait extrêmement curieux, qui prouve encore davantage que les variations de l'importation dépendent bien plus des circonstances de la production que du droit, résulte de la comparaison de nos importations et de nos exportations. En 1815, l'exportation de bœufs et taureaux est très-faible; elle est de 4,588, mais elle égale presque l'importation; en 1816 elle est presque double, elle monte à 7,914, mais l'importation était plus que quintuplée; le pays se plaçait dans les conditions que lui avaient faites les événements de 1815. De 1817 à 1820 inclus, l'exportation diminue graduellement, mais faiblement; de sorte qu'elle était encore de 6,116 en 1820, tandis que l'importation était tombée de 26,047 à 15,254. Ce qui démontre que l'importation et l'exportation se réglaient uniquement

d'après les besoins des provinces , et non d'après les circonstances générales à tout le pays :

En 1821 et 1822 l'importation devient très-considérable , et l'exportation diminue très-notablement ; elle tombe au-dessous du chiffre de 1815, elle n'est plus que de 3,706 et 3,907 : c'est là une preuve que le pays a des besoins assez considérables.

Alors la loi de 1822 est promulguée. Nous avons vu cette loi suivie d'une diminution énorme dans l'importation : 27,137 bœufs et taureaux étaient importés en 1821 et 17,590 en 1822 ; nous n'en importons plus que 8,948 en 1823. Evidemment si cette réduction d'importation est causée par la taxe , et non par la cessation d'un besoin , l'exportation diminuera beaucoup ou cessera entièrement. En effet , si les bestiaux sont rares à l'intérieur , s'ils ne sont pas en nombre suffisant pour la consommation , si les prix s'élèvent d'une manière toute spéciale en France , en raison des droits qui sont perçus à l'entrée des bestiaux étrangers , la France n'exportera plus , ou au moins elle n'exportera que des quantités très-faibles et seulement celles que permettent quelques circonstances spéciales de position ; elle gardera pour sa consommation tout ce qu'elle produit , puisqu'elle ne peut s'alimenter par les secours de l'étranger.

Eh bien ! c'est le contraire qui est arrivé ; en 1823 , nous n'importons plus que 8,948 bœufs ou taureaux au lieu de 27,137 , et nous en exportons 15,136 au lieu de 3,907 ; notre importation est diminuée des deux tiers , et notre exportation est quintruplée , preuve certaine que , si en 1823 nous avons fait à l'étranger des demandes beaucoup moins considérables , c'est parce que les bestiaux étaient moins rares , et les besoins moins intenses en France.

On pourra dire que l'expédition d'Espagne a causé l'excès de l'exportation : nous croyons que cette cause a pu avoir une certaine influence. Mais on notera que , si l'exportation fléchit dans les deux années suivantes (1824 et 1825) , elle se relève

successivement, de sorte qu'en 1826, quand nos troupes ne pouvaient plus être approvisionnées par l'exportation, celle-ci s'élevait à 10,138 bœufs, chiffre qu'elle n'avait jamais atteint, si ce n'est en 1823.

Les diverses phases que nous venons de signaler dans l'exportation des bœufs se font remarquer, à peu-près, dans celle des vaches, genisses, etc. En 1815, l'exportation de ces animaux est faible, elle est de 6,377, mais elle surpasse nos importations. La valeur totale des individus de la race bovine exportés, était de 150,840 fr. au-dessus de celle des animaux importés; en 1816, l'exportation des vaches, etc., augmente un peu, elle s'élève à 7,999; en 1817, elle est de 8,613; mais l'importation s'était élevée, en 1816, à 54,993, et en 1817, à 45,430; de cette époque jusqu'à 1820, l'exportation reste à-peu-près stationnaire, mais diminue cependant un peu, comme l'importation. Dans les années 1821 et 1822, années de besoins, pendant lesquelles l'importation reprend les chiffres de 37,094 et de 27,485, l'exportation tombe à 5,448 et 5,675.

Mais tout change après l'établissement du droit. En 1823, les vaches, genisses, etc., s'exportent au nombre de 10,268. En cette année, le nombre total des individus de la race bovine exportés, ne fût plus que de 3,406 au-dessous du nombre des individus importés, et la valeur de l'exportation était supérieure de 528,730 fr. à la valeur de l'importation, parce que les bêtes exportées étaient plus fortes que celles qui étaient importées. La France travaillait à l'engrais.

Ainsi, après le droit, notre exportation était plus grande qu'elle n'avait jamais été, et dépassait en valeur notre importation. Comment pourrait-on dire, après cela, que la France a manqué de bestiaux après l'établissement du droit, et à cause de ce droit. Après 1823 jusqu'en 1826, l'exportation des vaches, genisses, etc., diminua jusqu'au nombre de 5,931,

c'est-à-dire à-peu-près au chiffre qu'elle avait normalement avant le droit.

Nous venons de constater les effets du droit établi en 1822 jusqu'en 1826. Il faudrait étudier une nouvelle période : Celle de 1826 jusqu'aujourd'hui. Mais à dater du moment où le droit sur les bêtes maigres a été rendu égal à celui établi sur les bêtes grasses, un nouvel ordre de faits se développe, qui a trait particulièrement au mode de perception de la taxe, et que pour cette raison nous examinerons séparément, quand nous nous occuperons de cet objet. En ce moment, nous nous occupons exclusivement du droit de douanes, et nous constatons que son influence sur les importations n'a pas été puissante.

Cependant, quelque faible qu'ait été l'action des tarifs sur les prix et la consommation, on peut désirer voir ces tarifs abaissés. Nous avons à voir les effets de la réduction des droits.

Les plus exigeants ont proposé de les réduire de moitié. Ce serait une différence de 0,03.^c au demi-kil. Mais il ne faut pas croire que cette baisse serait acquise en totalité au consommateur de viande.

D'abord il faut remarquer que le droit d'entrée ne pèse pas exclusivement sur la chair des animaux ; le cuir, le suif, les issues en doivent supporter leur part. Conséquemment, la diminution du droit ne se reportera pas en totalité sur la partie livrée à la boucherie, proprement dite.

Ensuite on notera que, de même que la taxe n'a pas causé une augmentation de prix exactement correspondante, de même la réduction du droit ne causerait pas une diminution qui l'égalerait : aussitôt que cette baisse serait obtenue, on demanderait nécessairement plus de bestiaux aux étrangers ; cette demande ferait donc augmenter le prix dans les contrées d'où nous tirons les troupeaux qui viennent alimenter nos marchés, car ces contrées sont loin de pouvoir fournir à toutes les

exigences de la consommation. Je n'en veux d'autres preuves que le fait déjà cité, savoir : que les nations dont nous réclamons une partie de notre approvisionnement, consomment moins elles-mêmes que la France, qu'on assure être si mal-traitée.

On dira, les bœufs nous viendront de régions qui, à présent, ne peuvent nous les fournir; ainsi, ceux de la Hongrie arrivent déjà jusque dans la Souabe; ils ne peuvent être conduits jusqu'en France, parce que l'élévation des droits combinés avec les frais de voyage, empêchent de les donner au prix du marché : si les droits étaient diminués ils nous arriveraient. Mais qu'on y réfléchisse bien, ils ne nous viendraient qu'autant que le prix du marché se maintint, car si le prix baissait en proportion de l'abaissement des droits, les bestiaux venus de contrées éloignées se trouveraient exactement dans la même position : Les frais d'introduction seraient moindres, mais les prix de vente seraient plus bas; on gagnerait les droits, mais on perdrait sur la valeur de la marchandise. Pour que les bestiaux venant de points plus éloignés puissent être amenés sur nos marchés, il faut, ou que les prix ne baissent pas, ou qu'ils baissent moins que les droits : la différence alors servira à couvrir les frais de parcours : Par exemple, si les droits sont abaissés de 25 fr. et les prix de 12 fr., le producteur éloigné aura 13 fr., pour couvrir les frais d'un voyage qu'auparavant il ne pouvait pas faire : Mais alors aussi le consommateur ne jouira pas de toute la réduction opérée; la diminution des droits de douanes ne serait pas suivie d'un abaissement égal du prix de la viande; notre population ne profiterait pas de tout ce que perdraient les producteurs nationaux; il y aurait une prime accordée aux pays qui, maintenant, importent leurs troupeaux en France. En définitive, la diminution de 25 fr. ne pourrait donner, au plus, qu'une baisse de 1 c. 1/2 par demi-kil.

Je laisse à penser si une telle diminution amènerait une bien

grande amélioration dans la situation des travailleurs , et si elle aurait une notable influence sur la consommation. Cependant , rien de ce qui intéresse les classes laborieuses ne doit être négligé : cette diminution , si minime qu'elle soit , ne peut être repoussée , si elle n'apporte des dommages évidents à d'autres classes de travailleurs qui ont des droits incontestables à une protection efficace. Nous avons à constater quelle action elle aurait sur la production nationale.

Par cela même qu'on a reconnu que la diminution du droit agirait peu efficacement en faveur du consommateur , on pourrait conclure qu'elle nuirait peu au producteur , on se tromperait néanmoins : il n'y a pas parité absolue : pour le consommateur la production ne porte que sur une faible partie de sa dépense ; pour le producteur la réduction porte sur son unique bénéfice , elle s'accumule en entier et sans division sur sa seule ressource : ce qui n'est presque rien pour le premier peut être beaucoup pour le dernier.

Il reste donc à voir si la protection est nécessaire aux nourrisseurs de notre pays ; mais ce ne sera pas assez , il faudra voir encore s'ils ont droit d'obtenir celle qui est accordée.

Quelques mots suffiront pour éclairer ces faits.

La protection est nécessaire , car certains pays ont de bien plus grandes facilités que la France pour la production des bestiaux : ou ce sont des pays de grandes propriétés , de propriétés privilégiées sur lesquelles sont assis de faibles impôts , sur lesquelles la population est rare et mal rétribuée , ou ce sont des régions favorisées par une température plus égale , une humidité plus constante , un sol mieux approprié , ou ce sont des contrées dont les industries agricoles , nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme , entraînent comme une indispensable nécessité l'élève des bestiaux , etc.

En 1822 , dans la discussion de la loi qui a eu pour objet l'augmentation du droit , il a été prouvé par les faits rapportés

par M. de Saint-Cricq, qu'à moins d'obtenir 0,50 c. par livre de viande, il n'y avait aucun bénéfice à engraisser en Normandie, dans le Maine, le Poitou, etc. Les comptes de la caisse de Poissy prouvent qu'avant cette époque on obtenait ce prix; nous avons vu d'ailleurs que la concurrence étrangère était telle que nos producteurs ne pouvaient plus avoir que 0,42 c.; que cette concurrence devenait si vive que l'importation était doublée en 1821, et qu'elle s'accroissait dans la même proportion dans le premier trimestre de l'année 1822.

Ces circonstances firent penser qu'il fallait aux producteurs français un droit qui équivalût à la différence établie entre la production extérieure et l'intérieure; il représentait 6 à 8 c. à la livre, il donnait une protection de 12 à 14 0/0.

On dira, mais maintenant les prix sont élevés, conséquemment nos nourrisseurs ont plus d'avantages; mais les prix sont accidentellement haussés; les circonstances qui les ont fait élever, comme les épizooties, les mauvaises récoltes de fourrages, les abattages prématurés qui en ont été la suite, ont augmenté les frais de production, et dès qu'elles perdront leur influence, si la protection est disparue, le producteur français se trouvera dans la même position relative avec l'étranger. Il n'y a donc pas possibilité de lui enlever la protection que la loi lui a accordée; elle lui est indispensable.

Il reste donc seulement à savoir si son industrie est digne de la faveur qui lui a été accordée. Sous ce rapport ses titres ne sauraient être contestés.

Son importance propre est immense: si l'on calcule à 20 kil. seulement la consommation par tête, ce sont 660 millions de kil. de viandes consommés chaque année, en France, lesquels, au prix de 0,50 c., constituent une somme de 330 millions de fr. annuellement obtenus.

Mais c'est là le moindre des avantages de l'éducation des bestiaux; elle retire une immense importance de son influence

sur la production agricole, production qui, en France, est supérieure à celle de toutes les industries réunies; à elle seule elle entretient trois fois plus d'hommes que tous les travaux industriels ensemble; elle emploie 24 millions d'habitants sur 33 millions. Tandis que l'Angleterre a un agriculteur sur six manufacturiers, nous avons trois agriculteurs sur un ouvrier de fabrique, et cependant l'Angleterre protège avec vigueur sa production propre, et c'est à cette protection efficace qu'elle doit le perfectionnement de ses races et la valeur de son sol.

Il n'est pas besoin que je cherche à prouver que c'est à la présence des bestiaux sur le sol qu'on doit la fertilité de la terre; tout le monde sait trop bien que sans engrais il n'y a point d'agriculture; que l'abondance des fumiers double et triple les récoltes, que le bétail permet la suppression des jachères, en donnant le moyen de fertiliser des terres laissées jadis sans culture, et en consommant le produit des prairies artificielles qui alternent avec les céréales et améliorent plus le sol que le funeste repos auquel on était forcé de l'abandonner. Je pose donc comme un fait incontestable que l'abondance des bestiaux augmenterait le produit des terres annuellement cultivées et nous doterait de cette admirable rotation qui rendrait à la production un tiers du sol de la France actuellement improductif.

Nous ne voulons rien exagérer, nous ne croyons pas que la diminution du droit de douanes ruinerait totalement l'agriculture française : plus nuisible aux producteurs qu'elle ne serait profitable aux consommateurs, elle n'irait pas cependant jusqu'à bouleverser de fond en comble notre exploitation rurale; mais, à notre avis, le dommage serait grand. Évidemment elle arrêterait l'éducation des bestiaux dans les cantons où l'on n'obtient aujourd'hui que le bénéfice rigoureusement nécessaire à leur entretien, et ces cantons paraissent nombreux; elle diminuerait la production de l'élément fertilisant; elle amoindrirait la récolte

des terres livrées à la culture, et restreindrait l'étendue de la culture, certaines terres étant rendues à l'assolement triennal, d'autres étant tout-à-fait abandonnées. Enfin, et cela est surtout parfaitement évident, elle arrêterait l'extension des bonnes méthodes qui doivent rendre la surface arable du pays plus complètement et plus constamment productive.

On a tant de fois dit combien la France aurait à gagner en perfectionnant une agriculture qui s'exerce sur 25,000,000 d'hectares, dont une large partie est laissée périodiquement en friche, dont le reste donne de si maigres résultats, que nous n'entrerons dans aucun détail à ce sujet. Nous nous contenterons de poser le fait dans sa généralité, et nous demanderons si les faibles avantages qu'on obtiendrait par une diminution des tarifs équivaldrait aux pertes qu'amènerait la cessation d'une protection suffisante, cessation qui nuirait essentiellement à la production actuelle et arrêterait les améliorations futures.

Nous n'ignorons pas qu'une réponse sera faite à l'argumentation que nous venons de poser. On nous dira que s'il s'agissait réellement de la production agricole, on ne songerait pas à lui porter la moindre atteinte; mais que la production restera parfaitement intacte; que la diminution de protection fera tout simplement baisser le prix des fermages, que le propriétaire aura à la vérité un revenu moindre, mais que l'agriculteur, ayant moins à payer, pourra, comme à présent, soutenir la concurrence avec l'étranger; que conséquemment, la production agricole ne sera en rien altérée. Telles sont effectivement les réponses qu'on fait habituellement aux demandes de protection pour l'agriculture.

On fait une différence considérable entre la protection industrielle et la protection agricole. Quand on établit un droit protecteur des industries, on affranchit le travail national de la concurrence étrangère, mais on ne crée de monopole pour personne: le travail est permis à tout le monde; la concurrence

intérieure suffit pour faire baisser les prix , nonobstant les droits d'entrée. Il n'en est point de même lorsqu'il s'agit des produits de la terre : le sol est limité; il est bien rare que l'offre des produits ne soit pas inférieure à la demande ; conséquemment les possesseurs de terre jouissent, en quelque sorte, d'un privilège ; conséquemment tous droits de douane qui élèvent le prix de leurs denrées contournent uniquement à leur avantage et leur donne gratuitement un plus large revenu.

Cette théorie repose sur une vérité; mais il faut la voir complète. Sans doute, dans quelques cas le revenu seul sera diminué; mais, dans d'autres cas, la culture sera abandonnée, parce que les produits ne pourront plus couvrir les frais; il y aura surtout beaucoup de perfectionnements arrêtés, parce que les chances de gain seront insuffisantes; avec la part du propriétaire, la part du fisc devra nécessairement diminuer aussi, car on ne peut prétendre qu'avec une rente moindre on paie une contribution aussi élevée. Aussi évidemment le produit du sol et les revenus de l'état seront diminués; et cette diminution pourrait être de beaucoup supérieure au bénéfice que vous aurez obtenu par l'abaissement du tarif.

Et puis, cet abaissement de tarif qui aura été concédé pour favoriser les ouvriers en diminuant le bien-être des propriétaires opulens, n'aura nullement cet effet : les grands propriétaires sont rares en France, les petits propriétaires s'y comptent par millions; ces derniers ont acheté leur fonds, non pour en tirer revenu, mais uniquement pour jouir d'un travail assuré et libre; ils ont acquis à haut prix en raison des conditions législatives sous lesquelles nous vivons, ils ne peuvent subir une réduction dans le fruit de leur labeur sans éprouver une rude souffrance. Est-il juste de la leur infliger ? est-il juste de les priver de toute protection, et de les laisser sous l'influence désastreuse de la concurrence étrangère, quand l'industrie proprement dite leur fait payer chèrement ses produits, qu'à bon

droit on a défendus par une protection efficace ? Non , assurément , ce ne serait ni équitable, ni logique ; ce ne serait pas atteindre des propriétaires hommes de loisir , ce serait frapper la classe la plus nombreuse des travailleurs , celle qui tend sans cesse à augmenter par la division de nos propriétés. Ce n'est pas tout , avant de diminuer la rente payée au propriétaire , vous nuirez au travail du fermier. Ceux-ci tiennent à bail , toute réduction pèse sur eux d'abord et les ruine , avant d'aller toucher ceux qui possèdent : au renouvellement de bail , ils sont encore loin d'être en position de repousser la charge qu'on fait peser sur eux. Ils sont peu riches , il faut qu'ils travaillent , ils ne peuvent attendre , ils n'ont pas plusieurs industries ; leur capital , employé en instruments aratoires , ne peut se transformer , il faut qu'ils cultivent , qu'ils restent jusqu'à un certain point à la discrétion des propriétaires. C'est donc sur eux que pèsera toute entière d'abord , en grande partie plus tard , la réduction que vous voulez opérer.

Le but qu'on se propose ne sera donc pas atteint.

Nous concevons fort bien qu'en Angleterre , où le nombre des propriétaires est fort restreint , où la production des manufactures l'emporte énormément sur la production agricole , où les arts industriels livrent presque toutes les marchandises au plus bas prix possible , nous concevons qu'alors , surtout si les droits qui protègent les produits agricoles sont excessifs , on songe à les diminuer et à soulager les classes nombreuses qui travaillent dans les manufactures ; nous concevons qu'une nation dont le commerce a déjà une aussi immense étendue , et à qui une formidable puissance navale donne une sécurité parfaite , veuille , en abaissant le prix des denrées de première nécessité , favoriser encore ses immenses exportations ; mais pour la France , essentiellement agricole , la France qui voit la propriété de son sol passer dans les mains de toutes les classes de la nation , qui a une population immense de cultivateurs , et qui

en a besoin pour recruter les nombreuses armées que l'état de l'Europe la force d'entretenir ; que la France , dont le commerce est si restreint et si précaire , suive aveuglément les doctrines prêchées chez ses voisins placés dans des conditions diamétralement opposées , c'est ce qu'il n'est possible ni de concevoir ni d'admettre.

Nous comprendrions parfaitement qu'on songeât à diminuer la protection accordée à un genre de culture , et qu'on diminuât les revenus de ceux qui possèdent certaines propriétés privilégiées , si ce genre de culture prenait une extension démesurée , et si cette nature de propriété donnait de si grands profits qu'on songeât de toutes parts à lui consacrer des terres autrefois employées à un autre usage. Mais voyez-vous qu'on reconstitue la grande propriété afin d'y élever des troupeaux ? Le sol va se morcellant sans cesse. Voyez-vous qu'on crée de nouveaux pâturages ? La petite culture les fait disparaître ; on exploite la terre pour nourrir l'homme ; la nourriture du bétail ne trouve plus de place. Est-ce qu'on se hâte de transformer les jachères en prairies artificielles , afin d'alimenter de nombreux animaux ? De toutes parts on se plaint que cette amélioration se développe trop lentement , il faudrait l'activer , lui donner une impulsion plus rapide , parce que là est une source incalculable de richesses , et non seulement on ne la favoriserait pas , mais on l'arrêterait , on la ferait disparaître.

Ce motif domine tout : quelque soit le bénéfice que puisse faire un pays , en obtenant à bon marché la viande des contrées étrangères , la différence de prix ne compensera jamais la perte qu'il éprouve en enlevant à son sol les moyens de fertilisation. Vous avez donc l'obligation de protéger convenablement la production des animaux qui s'associent à votre agriculture et qui , en tous les temps et malgré tous les événements de la politique , fournissent à vos populations et à vos armées un aliment nécessaire. Vous aurez perpétuellement devant les yeux

cet ordre subit , inoui , universel , qui , à l'heure du besoin , sur toutes vos frontières , vint interdire l'importation des chevaux. Vous ne voudriez pas qu'au jour où la ligue des rois absolus , coalisés par la constitutionnelle Angleterre , songerait à attaquer notre pays , elle pût décréter pour nous la disette en même temps que l'anéantissement de notre cavalerie. Vous protégerez la production des animaux sur notre sol : il y va de la prospérité de notre agriculture , plus puissante que toutes nos industries ; il y va de notre grandeur politique.

En songeant aux temps de guerre on songera aussi aux temps de disette , et l'on reconnaîtra que l'éducation des bestiaux peut nous garantir des effets des mauvaises récoltes : elle demande la consommation d'une certaine quantité de grains donnée directement aux animaux ou employés par les industries qui livrent leurs résidus aux étables ; elle exige la culture d'un grand nombre de plantes qui peuvent servir à la nourriture de l'homme : la pomme de terre par exemple. Que les intempéries viennent diminuer les céréales , les industries restreignent leurs travaux ; de grandes masses de grains et de pommes de terre sont livrées à notre consommation , les animaux eux-mêmes sont abattus : de sorte que nous pouvons disposer d'une quantité de blé plus grande que celle qui était destinée à notre alimentation ; nous trouvons un immense approvisionnement d'aliments farineux disponibles , nous trouvons en même temps la chair des animaux qui sont sacrifiés. Qu'obtiendrions-nous si les étrangers nous approvisionnaient en bestiaux ? tout au plus de la viande ; la sortie du blé serait évidemment interdite , et dispendieuse à cause des transports ; les pommes de terre seraient tout-à-fait intransportables. La réserve ne serait donc pas pour nous.

Toutes ces raisons nous font croire qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs adoptés pour favoriser la multiplication des bestiaux en France.

Ces tarifs n'ont pas causé toute la cherté dont on se plaint.
La réduction de ces tarifs n'amènerait pas toute la réduction de prix qu'on espère.

Elle est nécessaire à la prospérité de la production agricole.

Elle est utile à un nombre considérable de travailleurs.

Elle est utile à la puissance et à la sécurité de la France.

DIMINUTION DU DROIT D'OCTROI.

Le droit de douane fait hausser le prix de la viande d'une manière générale; le droit d'octroi vient causer une nouvelle hausse dans les villes, là où une nourriture substantielle est le plus nécessaire, soit à cause de la faiblesse constitutionnelle des populations, soit à cause du genre des travaux auxquels elles sont soumises. Ce n'est pas dans une faible proportion que l'octroi cause l'enchérissement de la viande : on en jugera par le tarif des principales villes de France :

On paie pour un bœuf.		Pour une vache.
A Rouen,	30 fr. ———	20 fr.
A Bordeaux,	29 ———	24
A Marseille,	25 ———	25
A Nantes,	25 ———	25
A Toulouse,	24 ———	15
A Lyon,	21 fr. 50 c. ———	21 fr. 50 c.
A Caen,	20 ———	18
A Montpellier,	18 ———	18
A Lille,	16 50 ———	16 50
A Strasbourg,	16 ———	13
A Metz,	15 ———	15
A Orléans,	14 20 ———	10 70
A Versailles,	12 ———	7
A Rheims,	12 ———	12
A Rennes,	8 80 ———	5 50

Les droits d'abattage ne sont pas compris dans les chiffres indiqués.

A Paris, le droit sur la viande est presque aussi élevé que le droit de douane. Le voici, décime compris.

	Pour un bœuf.	Pour une vache.
Droit d'entrée, de.....	26 fr. 40 cent.	19 fr. 80 c.
Droit de consommation ou		
droit de la caisse de Poissy....	10 »	6 »
Droit d'abattage.....	6 »	4 »
	42 40	29 80

A ces droits, il faut ajouter le droit du marché de Sceaux ou de Poissy, qui n'est pas à la charge des bouchers, mais qui, en définitive, tombe à la charge du consommateur; le droit de lavage des tripées, qui est de 0,15, le droit de cuite des tripées, qui est de 0,30; le droit de fonte de suif, à raison de 3 fr. par 100 kil.; la location des échaudoirs, etc.; nous ne comptons pas tous ces droits, parce qu'ils ne tombent pas directement à la charge de la viande.

Le droit d'octroi de la capitale est donc très-élevé. Le chiffre adopté peut être une nécessité administrative, mais il n'est utile à aucun travailleur, à aucune industrie; il pèse tout entier sur le consommateur, sans procurer aucun avantage au producteur; loin de là, en faisant hausser le prix, il diminue la consommation, partant il nuit à la production. Il n'est aucune raison générale qu'on puisse alléguer en faveur du droit d'octroi. Nous le répétons, il peut être une nécessité pour les villes; il peut être indispensablement exigé par les besoins de la police, de l'instruction, de la salubrité et de la sûreté des cités, mais il ne peut être établi que dans les limites rigoureuses de ces besoins; il doit être suspendu ou diminué aussitôt que les nécessités impérieuses du service le permettent; il ne peut

être établi ou conservé que pour subvenir aux dépenses urgentes ; il ne peut être maintenu qu'autant que d'autres impôts moins onéreux pour les pauvres soient reconnus impossibles.

Nulle part, en France, on n'a songé à imposer le pain ; toutes les populations se seraient soulevées, si cet aliment essentiel était chargé d'une taxe ; on a voulu respecter la nourriture du peuple ; à ce titre, on aurait dû respecter la viande, car la viande, pour les populations des villes, est presque aussi nécessaire que le pain.

La loi a protégé le vin contre les taxes excessives des communes. Il est singulier qu'on ait protégé cette liqueur, même lorsque le vin n'y est qu'une boisson de luxe, à laquelle il est interdit aux classes pauvres de prétendre, et qu'on n'ait pas songé à poser des limites à la taxation de la viande : dans l'intérêt des pays vignobles, on n'a pas voulu que les droits municipaux sur le vin dépassassent le droit qui est perçu aux entrées des villes au profit du trésor ; le *maximum* de ces droits pour les villes les plus peuplées des départements de première classe, est de 4 fr. 80. Par mesure exceptionnelle, et pour des cas de nécessité absolue, on a accordé à quelques villes l'autorisation de percevoir la moitié en sus, soit 7 fr. 20 en totalité, c'est-à-dire 7 p. 0/0 de la valeur au *maximum*, à peine 2 p. 0/0 pour les vins fins, tandis que dans l'intérêt commun des producteurs de viande et des ouvriers des villes, on n'a pas pris soin de préserver cet aliment d'une taxe qui s'est élevée jusqu'à 13 ou 14 0/0 sur le bœuf et la vache.

D'autres objets de consommation ont été épargnés dans les villes sans plus de raison : par exemple, la houille, employée à l'usage des ateliers, soit comme moyen de chauffage, soit comme principe moteur, a été exemptée de droits, parce que, lorsqu'elle est industriellement consommée, elle a été regardée non comme un objet de consommation propre à la ville, mais

comme constituant un élément du prix de revient d'une marchandise destinée à être expédiée au-dehors. Mais, à ce titre, la nourriture de l'ouvrier, la nourriture rigoureusement nécessaire, dépouillée de toute idée de bien-être et de sensualité, ne doit-elle pas être considérée comme un élément de fabrication ? Le principe qui alimente la vigueur des bras qui font tourner les roues des métiers, ne doit-il pas être assimilé au principe qui développe la force motrice des machines.

On ne manquera pas de faire ici une observation : si la viande est un aliment si nécessaire, comment souffre-t-on qu'un droit de douane pèse sur elle ; pourquoi ne pas l'affranchir tout-à-fait ? Pourquoi ? nous l'avons dit, parce que la diminution ou la suppression du droit ne ferait pas baisser le prix de la viande proportionnellement ; parce que l'absence du droit de douanes empêcherait la production nationale, diminuerait la fertilité de notre sol, ferait souffrir nos plus nombreuses populations, laisserait notre approvisionnement à la merci de l'étranger ; l'absence de toute protection, nous l'avons prouvé, causerait donc plus de maux qu'elle ne produirait d'avantages.

Le droit d'octroi, au contraire, pèse sur les populations, sans aucune compensation. La différence qu'il y a entre les deux droits est si positive, si palpable, qu'elle a été faite pour le premier et le plus indispensable de nos alimens. On n'impose pas le blé à l'entrée des villes, et cependant, dans une certaine limite, on le protège contre la concurrence étrangère.

Il n'y a donc nulle similitude entre les taxes municipales et les droits de douane. On doit veiller avec une scrupuleuse attention à ce que le droit d'entrée sur la viande ne soit pas trop élevé ; à ce qu'il ne soit établi qu'en cas de nécessité absolue ; on devrait enfin prescrire un maximum qu'on ne pourrait dépasser. On doit poser en principe que la viande est le premier article à dégrever aussitôt que les ressources municipales le permettent. Nous n'admettrions pas, par exemple, qu'une ville comme

Paris, dont le droit d'octroi s'élève à 45 ou 46 fr. avec les accessoires, conservât une pareille taxe, pour faire cesser un impôt moins onéreux, comme le péage sur les ponts, par exemple, qu'on avait, disait-on, le projet de racheter, etc., etc.

CHANGEMENT DU MODE DE PERCEPTION DES DROITS.

Si des plaintes très-vives se sont élevées contre les droits de douane et le droit d'octroi qui pèsent sur les bestiaux, des plaintes non moins vives se sont élevées contre la manière dont ils sont établis et perçus. Le mode de perception qu'on a choisi est assurément le plus commode : le droit est établi par tête et non d'après le poids ; on ne fait pas de distinction entre les animaux gras ou maigres. Nous devons rechercher si ce mode de perception est celui qui porte le moins de préjudice à la production et à la consommation, surtout à celle des travailleurs. Nous aurons ensuite à voir s'il y a possibilité de changer le mode de perception, si pratiquement on peut peser les animaux au lieu de les compter.

Certes, on reconnaîtra facilement que la taxation par tête n'est point équitable : deux bœufs d'un poids différent ne doivent pas payer la même somme ; deux quantités inégales d'une même marchandise ne peuvent être assujetties à une taxe pareille. La viande maigre et peu succulente, destinée à l'alimentation du pauvre, ne peut être imposée proportionnellement plus que la viande délicate destinée à la table du riche. Il y a là injustice choquante ; mais il est malheureusement dans la nature des choses d'amener souvent de telles inégalités. Ce n'est pas seulement pour la viande que la tarification confond deux choses distinctes, l'une, recherchée et d'une haute valeur, qui doit être consommée par l'homme opulent ; l'autre, grossière et de bas

prix, à l'usage des classes les plus nécessiteuses : il en est ainsi du vin, par exemple, dont les qualités généreuses et estimées ne donnent pas plus au trésor que les produits des crus les plus vulgaires. Mais alors on a une excuse : c'est l'impossibilité de distinguer d'une manière certaine les deux boissons, et de poser une ligne de démarcation entre les excellentes et les mauvaises espèces, tant il y a de qualités intermédiaires qui viennent se placer entre les deux extrêmes. Ici, l'excuse existe-t-elle ? C'est ce qu'il faudra établir.

Pour arriver facilement à une détermination motivée, il est utile de considérer le mode de perception dans son application au droit de douanes et dans son application au droit d'octroi, car il n'agit pas de la même façon, dans les deux cas. Nous commencerons par examiner les effets du mode de perception appliquée au droit de douanes.

Droit de douanes. Lorsque le droit perçu à l'entrée des bestiaux étrangers est établi par tête, et non au poids, qu'il est le même pour tous les animaux d'une même espèce, sans avoir égard, ni à la taille, ni à l'âge, ni à l'état d'engraissement, il a pour effet immédiat d'empêcher l'introduction des bestiaux de petite taille, des bestiaux maigres et des jeunes sujets. On ne peut, en effet, consentir, quand on a le choix, à payer une même taxe pour les animaux qui ont un moindre poids, que pour ceux qui atteignent le *maximum* de pesanteur, et ont une valeur plus grande. La taxe, répartie sur un plus grand nombre de kilogrammes, sera moindre dans ce dernier cas.

L'effet consécutif de cette disposition est de faire enchérir à l'étranger les bestiaux de haute taille ; car eux seuls sont propres à l'exportation ; ils sont plus recherchés, ils doivent avoir un plus haut prix. Conséquemment, le mode de perception du droit par tête, est une augmentation de protection pour la production nationale, car en faisant hausser le prix des bestiaux que l'étranger peut nous envoyer, il met nos producteurs, qui

élèvent principalement les petites races, en position de lutter avec plus d'avantage contre la concurrence extérieure. A ce titre, l'état actuel mérite quelque faveur.

Il est utile à la production nationale d'une autre manière; il empêche l'entrée des jeunes sujets, et conséquemment, favorise les parties de la France qui se livrent à l'élève des bestiaux.

Voilà certainement des avantages : mais ils sont compensés par des inconvénients.

D'abord, la hausse du prix des bestiaux contribue à faire élever le prix de la viande, chose dont on se plaint.

Ensuite la grande valeur des bêtes de haute taille, et l'impossibilité d'introduire les jeunes sujets à un prix convenable, empêchent notre agriculture de s'approvisionner aussi facilement, et de perfectionner les races. Cela doit causer un grand dommage, si, comme cela est démontré, la France n'a pas de bestiaux de belle stature, et si elle est peu propre à la formation des élèves.

Puis encore, l'impossibilité d'introduire les bêtes maigres nuit essentiellement à toutes les industries qui ont pour but d'engraisser les animaux; elles ne peuvent, qu'à grand peine, se procurer les sujets qu'elles doivent mettre en point d'être livrés à la boucherie, et on les force à n'engraisser que des animaux de petite taille, tels qu'on les trouve dans le pays, tandis qu'il serait si important de nourrir des bestiaux volumineux, puisque le poids des os en est proportionnellement moins considérable. La différence est au moins d'un tiers. On diminue ainsi considérablement la quantité de la viande produite; on diminue surtout la production de la viande dans le voisinage des villes, là où elle est le plus nécessaire; on empêche d'utiliser les nourritures que les travaux industriels y produisent abondamment, tandis que les pâturages y deviennent de plus en plus restreints; on force les agglomérations de population à chercher leur approvisionnement au loin, on leur fait

supporter la dépréciation qu'éprouvent par le voyage les animaux engraisés, on leur fait subir les conséquences fâcheuses d'un prix plus élevé.

Enfin l'assimilation des bœufs petits et maigres aux bœufs de belle stature qui ont été mis à l'engrais tend à faire donner la préférence aux vaches grasses plutôt qu'aux bœufs d'un petit poids : car il vaut mieux payer 25 fr. pour une vache engraisée qui pèse 250 à 300 kil. que donner 50 francs pour un bœuf de de petite espèce qui pèse à peine davantage en viande et qui n'a pas de suif; on manque ainsi son but : on voulait que nous ne consommassions plus que des bœufs de premier choix on nous fait manger des vaches; on en favorise l'introduction au détriment du consommateur.

Voyons si les faits constatés par les documents officiels confirment les prévisions que fait naître l'examen théorique des choses. Nous avons à reprendre l'étude des documents fournis par les douanes à dater de l'époque où cessa la distinction faite entre les bêtes maigres et grasses.

C'est en 1826 que la loi de 1822 a été modifiée : le tarif est resté le même pour les bœufs et les vaches à l'état d'engraissement ; mais les bœufs maigres au lieu d'être admis au droit de 16 fr. 50 c., ont payé 55 fr.; et les vaches maigres, au lieu de payer 6 fr., ont payé 25 fr.

A dater de cette époque l'entrée des bœufs va en diminuant graduellement jusqu'en 1838 ; elle était en 1826 de 10,138, elle n'est plus en 1838 que de 4,778, ce qui prouve que nous achetions bon nombre de bœufs maigres et que l'uniformité de tarif a eu une influence plus continue sur l'importation que l'élévation de droit consacrée par la loi de 1822. Il faut noter cependant que l'importation était restée à peu près stationnaire jusqu'en 1830 ; ce n'est qu'à cette époque qu'elle commença à diminuer notablement ; il faut noter encore qu'en 1839 le chiffre de l'importation se releva jusqu'à 7,374.

Pour savoir au juste si la diminution dans le chiffre de l'importation ne provient pas d'une diminution du besoin, il faut voir la marche que suit l'exportation : si elle augmente pendant que l'importation diminue, nul doute que celle-ci ne soit restreinte que par surabondance ; mais si , en même temps que le chiffre de l'importation baisse, celui de l'exportation reste stationnaire ou décroît même, nul doute que l'importation ne soit arrêtée par un obstacle artificiel, le tarif.

Eh , bien ! l'exportation diminua successivement pendant cette période , si non dans la même proportion que l'importation , au moins d'une manière non interrompue : de 10,138 bœufs , chiffre de 1826, elle était tombée à 5,791 en 1835 ; en 1836 l'exportation s'était relevée à 10,411 , et avait ainsi dépassé le chiffre de 1826, ce qui annonce alors le retour de l'abondance. Mais en 1837-38 le chiffre de l'exportation diminue de nouveau, l'importation diminue de même , ce qui annonce que l'abondance n'est plus aussi grande ; enfin, en 1839 , l'exportation n'est plus que 6,470 , bien que l'importation soit augmentée un peu , ce qui indique le moment de la plus grande cherté. Ainsi, il est vrai qu'une certaine abondance a pu renaître malgré les droits de 1826 ; mais on ne peut se dissimuler qu'en somme ils ont agi sur nos approvisionnements d'une manière plus fâcheuse que ceux de 1822.

Voyons maintenant ce qui s'est passé relativement à l'importation des vaches , génisses , etc. , depuis la loi de 1826. Le premier effet de cette loi a été de faire augmenter l'introduction des vaches , génisses et veaux , bouvillons et taurillons : en 1826 il n'était que de 37,600 ; en 1827 il montait à 39,799 ; en 1828 il était de 54,106. Les vaches, génisses, etc., viennent prendre la place des bœufs maigres. L'importation diminua cependant un peu en 1829 ; plus encore en 1830 , et à dater de cette année la diminution devient de plus en plus sensible, jusqu'en 1835 ;

mais elle se relève plus tôt que l'importation des bœufs : dès 1835 l'importation des vaches, génisses, etc., est de 24,444; elle augmente progressivement jusqu'en 1839, où elle est de 33,614; l'introduction des bœufs ne s'est relevée un peu qu'en 1839.

Pendant cette période l'exportation des vaches, génisses, etc., va toujours diminuant jusqu'en 1835; elle est pour 1827 de 5,989, et pour 1835 de 3,178. Ainsi, pendant les premières années, le besoin est grand puisque l'exportation diminue avec une augmentation d'importation. Plus tard le besoin, quoique moins grand, ne cesse pas, puisque l'importation diminue en même temps que l'exportation. En 1836, comme pour les bœufs, l'exportation augmente notablement; elle s'élève à 12,947, quoique l'importation soit en décroissance; c'était une année où la viande était en abondance; après cette année l'exportation continue à décroître sensiblement, surtout en 1839; elle n'est plus alors que de 5,747, quoique l'importation tende à augmenter. Ce mouvement, en concordance avec celui observé dans celui de l'importation et l'exportation des bœufs, annonce un besoin plus vif vers 1839.

Ainsi, d'une manière générale, l'effet de l'uniformité des droits sur les animaux gras et maigres établie en 1826, a été de faire diminuer l'introduction des bœufs, et de faire augmenter proportionnellement celle des vaches, génisses et veaux; elle a aussi pour effet de faire diminuer l'importation totale en même temps que l'exportation; elle va même à la fin jusqu'à faire diminuer l'exportation quand l'importation s'accroît; ce mouvement n'est interrompu qu'en 1836, époque où l'exportation s'est accrue, bien que l'importation ait suivi une progression descendante.

La modification du tarif opérée en 1826 a donc eu une influence plus marquée que l'élévation des droits effectuée en 1822.

Si donc le mode actuel de perception du droit des douanes a quelques avantages, s'il augmente la faveur de la protection accordée à la production indigène, s'il facilite l'élève des bestiaux, il a des inconvénients qui les compensent largement ; il rend l'approvisionnement de l'agriculture plus difficile, il nuit aux industries qui ont pour but l'engraissement des bestiaux, il concourt plus puissamment à l'élévation des prix de la viande, il force la consommation à prendre un plus grand nombre de vaches. En un tel état de chose il faut donc s'efforcer d'adopter un mode de perception plus favorable au consommateur : il faut percevoir le droit en raison du poids.

Objectera-t-on que la perception sera très-difficile, qu'elle sera impossible ? mais on ne persuadera à personne qu'il est bien difficile de faire passer un troupeau, par groupes, sur une bascule, et d'en constater le poids. Dira-t-on que les troupeaux introduits appartiennent à maints propriétaires, et qu'il sera impossible d'appliquer à chacun la quotité des droits afférents aux bêtes qu'ils nous envoient ? mais s'il est vrai que les animaux qui composent les troupeaux ont été fournis par divers propriétaires, on doit reconnaître qu'ils ont été vendus avant l'importation, et qu'ils appartiennent désormais à une seule personne. D'ailleurs, ne serait-il pas possible de former les groupes de pesées avec les animaux appartenant au même propriétaire ? N'est-il pas facile à ceux-ci, de faire peser leurs animaux avant l'expédition, et de savoir ainsi, à l'avance, le *maximum* du droit qu'ils auront à payer, et si les troupeaux éprouvent une déperdition pendant le trajet, ne peut-on pas répartir proportionnellement la diminution de droit qui en résulte. Évidemment, il y aura des difficultés ; mais sans aucun doute, on parviendra à les lever. Conséquemment, on ne peut trouver là un motif de repousser un moyen qui peut procurer des avantages aux populations et rapprocher du but qu'on se propose, un plus facile approvisionnement de viande de boucherie.

Si le droit au poids était calculé de façon que les bœufs, d'un poids moyen, assez largement évalué, payassent le même droit qu'aujourd'hui, il y aurait réellement une diminution, puisque tout ce qui entre maintenant de bœufs au-dessous de ce chiffre serait dégrevé, et les bœufs qui, exceptionnellement, pèsent davantage, entreraient plus rarement. Si on admettait 0,14 c. au kil., ce chiffre donnerait 50 fr. au bœuf de 353 kil., poids supérieur même au moyen de 1834, qui était de 350. Conséquemment, le bœuf de poids moyen, qui est aujourd'hui de 315 kil. seulement, paierait moins.

Si on adoptait le poids comme base de la perception, il faudrait convertir le poids de viande nette en poids brut, afin d'éviter les contestations avec les importateurs : il faut que le chiffre de la perception soit dans la loi, et la quotité sur la balance. Ce n'est conséquemment pas le droit de 14 cent. qu'il faudra mettre sur le kil. du poids brut ; il faudra diminuer ce chiffre de plus de $\frac{1}{3}$.

Droit d'octroi. La perception de la taxe par tête, à l'entrée des villes, a, comme ce mode de perception appliquée à l'entrée du royaume, des avantages et des inconvénients ; mais ici les inconvénients sont bien plus saillants et les avantages beaucoup moindres.

Le même droit est perçu à l'entrée des villes sur chaque tête d'animal, quel que soit son poids (1) ; ainsi les animaux qui ont acquis les plus grandes dimensions, paient proportionnellement moins que les bestiaux de petite taille. Une telle disposition doit conduire à perfectionner les races et à élever de préférence les espèces plus fortes et plus grandes. Tel est l'avantage qu'on indique comme résultant du système actuellement en vigueur ; mais il donne pour l'approvisionnement des villes, une prime

(1) Lyon a, depuis peu de temps, adopté la perception en raison du poids.

aux producteurs étrangers qui sont plus que nos nourrisseurs en mesure de fournir des bestiaux de haute taille; il rend trop chères les viandes de médiocre qualité que réclament les classes pauvres: le droit d'octroi va souvent plus loin que le droit de douanes, car dans nombre de villes, il soumet les vaches à la même taxe que les bœufs; il en rend donc le prix trop élevé.

L'avantage que nous avons signalé, fera-t-il oublier de tels inconvénients ?

Des agronomes dont le nom a une grande autorité, regardent le mode de perception adopté comme l'encouragement le plus nécessaire, et comme une conséquence des tentatives que font les sociétés d'agriculture et le gouvernement pour améliorer le bétail en France. « Ne vous semble-t-il pas étrange, dit » M. Tourret, que dans tous les comices agricoles, dans toutes » les sociétés savantes, on dise à l'éleveur : Je vous accorde » une prime pour vos beaux produits, et que dans vos lois » vous écriviez : Si vous produisez très-beau je ne sais pas si » vous trouverez preneur ? » Nous concevons fort bien qu'on accorde des primes à ceux qui font des efforts pour améliorer les races; mais nous ne concevons pas qu'on ruine ceux qui ne sont pas assez riches pour s'élancer dans la voie dans laquelle les attendent vos récompenses. Et d'ailleurs, la vache, il faut bien qu'elle se consume. Quels que soient vos encouragements, vous ne la rendrez pas aussi pesante que le bœuf. Comment donc les villes de Marseille, Nantes, Lyon, Montpellier, Lille, Metz, Rheims, ont-elles pu adopter le même tarif pour la vache que pour le bœuf ?

Voulez-vous en interdire la consommation dans les villes ? ou bien direz-vous aux ouvriers que leur pénurie force à recourir à la viande à bon marché : vous pauvres, vous paierez un impôt plus considérable, car c'est les imposer davantage que d'établir un droit pareil sur un bœuf qui pèse 350 kil., et sur la vache qui pèse 250. Dans le premier cas, un octroi de

25 fr. donne, sur un bœuf 0,07 au kil., et sur la vache 0,10. De tels faits sont exorbitants.

Nos troupeaux existent, et, tels qu'ils sont, ils sont employés par notre agriculture à cause de leur force de traction, de leur lait, de leurs laines, de leurs engrais; pour les remplacer, il faut un temps suffisant et un capital déterminé; le capital manque à nos agriculteurs; en raison de cela, faut-il amoindrir dans leurs mains la richesse qu'ils possèdent, et avec laquelle ils pourront tenter des améliorations successives; parce qu'ils ne peuvent améliorer, faut-il leur faire perdre ce qu'ils ont ?

C'est cependant ce qui doit arriver si les droits d'octroi sont combinés de manière que les bestiaux d'un petit volume ne puissent arriver sur le marché de certaines villes.

Nous comprendrions qu'on voulût conserver le droit de douanes par tête pour favoriser l'introduction des animaux de choix. Si l'on a recours aux étrangers, il faut que ce soit pour un perfectionnement; mais une fois entrés, il faut que les animaux paient à la consommation des villes proportionnellement à leur valeur, c'est-à-dire à la quantité de viande qu'ils fournissent. Sans cela vous détruisez par l'octroi la protection que vous accordez à notre agriculture par le tarif des douanes. Donnons ensuite, si nous voulons, des récompenses à ceux qui font des efforts pour restaurer les espèces bovine et ovine; mais ne rendons pas improductifs les faibles bestiaux que possèdent nos agriculteurs. Et d'ailleurs est-ce une question jugée que celle du changement des races ? Le changement est-il profitable à toutes les régions ? est-il possible, dans tous les cas, non-seulement en raison du capital qu'il exige, mais encore en raison des conditions physiques de chaque contrée ? satisfait-il aux exigences du climat, aux nécessités diverses de l'alimentation, aux usages de l'agriculture, au genre de consommation des populations ? faut-il ne soigner que les variétés qui n'ont d'avantage que leur précoce obésité

et abandonner celles qui sont excellentes pour le travail ? Si ces questions n'étaient pas toutes résolues en faveur du changement de race, de ce que les comices agricoles distribuent des primes pour les bestiaux de haute taille, il n'en faudrait pas conclure qu'il faut les suivre dans la voie qu'ils ont adoptée et régler l'économie du pays sur leurs préceptes; il en faudrait conclure que les comices ont tort.

Mais les comices sont loin d'exciter toutes les régions à développer les mêmes espèces; ils savent que l'on commettrait une grave erreur si l'on disait que toujours et partout les grandes races doivent expulser celles que nous possédons.

Il est des contrées qui ne pourraient les conserver, à cause des qualités de leur sol et des nourritures qu'elles fournissent. Mettrez-vous sur des côteaux desséchés des bœufs accoutumés aux gras pacages des contrées fertiles ? ou, dans les plaines humides de la Flandre, parquerez-vous les moutons aux fines toisons qui vivent bien dans les contrées plus sèches et plus méridionales ?

Si c'est pour le travail que vous devez utiliser les bestiaux, astreindrez-vous tout le monde à la même règle ? Le bœuf doit être accouplé, on ne divise pas sa force; placerez-vous au joug des animaux de même taille, quel que soit l'effort qu'ils doivent produire dans quelque sol qu'ils doivent tracer un sillon ?

Enfin, si c'est la consommation que vous avez en vue, oublierez-vous les faits qui ont été cités, oublierez-vous que la consommation ne peut, en tout lieux, prendre des bestiaux de même taille ? Voudrez-vous ignorer qu'une bonne économie agricole exige qu'on puisse tirer parti des vaches avant leur dépérissement ? oublierez-vous que la vente du lait en exige un grand nombre dans le voisinage des villes ? ne noterez-vous pas que les distances des lieux de production, que les diverses nourritures fournies par les industries agricoles et le climat, que la situation nécessaire des populations industrielles, doivent

faire donner la préférence à des espèces diverses ? poser une règle uniforme et dire : il faut partout des bœufs de haute stature , partout les animaux les plus directement propres à la boucherie et à la consommation de luxe , c'est poser un axiome nuisible.

L'agronome distingué, dont la sagacité a fait tant d'impression sur la chambre, l'a dit lui-même : « Deux bœufs valent mieux qu'un. Le détail en est plus facile, et de plus, il y a deux cuirs, deux issues, etc. Je crois donc, jusqu'à ce qu'un boucher vienne nous dire le contraire, que toutes les fois qu'à égale qualité il aura le choix entre deux petits bœufs et un gros, le boucher prendra les deux petits. » Pourquoi donc empêcher le consommateur peu aisé d'obtenir tous ces avantages.

On s'étaye des avantages mêmes de la petite race pour la proscrire; on nous dit que les petits bestiaux ont déjà un placement assez grand, que « si quelque chose est primé, c'est la petite race, » parce que partout où le débit d'un boucher ne s'élève pas au taux moyen de la grande race, la grande race est interdite; or, la France a beaucoup de petites villes et de petites boucheries qui ne peuvent débiter des bœufs de 300 kil. Les petits bœufs qui se rendent à Paris trouvent preneurs tout le long de la route, et arrivés à Sceaux et à Poissy, ils ne restent pas sans marchands : 130,000 bœufs arrivent annuellement sur ces marchés; Paris en prend 70 à 72,000, il en reste donc 58 à 60,000 pour la banlieue et les petites villes voisines. Voilà ce qu'on dit contre le dégrèvement des petits bestiaux. Mais il faut prendre garde, on change la question : Il ne s'agit pas de savoir s'il est utile d'accorder une faveur aux grands animaux. De quoi s'agit-il ? de donner la viande à meilleur marché aux grandes villes, aux vastes agglomérations de population. Eh bien ! les faits qu'on vous cite prouvent précisément que les grandes cités ne peuvent donner aux classes

laborieuses une viande moins chère , de moindre qualité , mais pourtant parfaitement saine et éminemment utile. Elle arrive aux portes de la capitale et des principales villes , mais ne peut y être introduite , parce que les bestiaux de premier choix ont une faveur , par cette raison qu'ils ne paient pas plus.

On répondra à cela , les animaux qui sont abattus en-dehors de Paris , par exemple , ne sont pas entièrement perdus pour cette ville , les meilleurs morceaux entrent comme *viande à la main* , parce que les morceaux de choix peuvent payer un droit élevé. Voilà qui est bien ; mais ce sont encore des aliments destinés aux riches pour lesquels les barrières sont levées ; on prive les classes laborieuses de cette utile combinaison qui fait payer un prix double aux hommes opulents qui ne prennent que les parties délicates des animaux abattus , et permet de distribuer le reste , à plus bas prix , aux classes nécessiteuses. En toutes choses , de tels arrangements se font dans les sociétés d'une civilisation avancée ; c'est parce que les hautes classes de la société sont amenées à payer chèrement les étoffes de première nouveauté , que le pauvre trouve à se vêtir plus économiquement , en se contentant de tissus dont la mode s'est lassée. Vous ne voulez pas qu'il en soit de même pour la viande ; vous permettez bien que la table recherchée ne manque pas d'approvisionnement , mais vous empêchez que les morceaux communs parviennent aux nécessiteux ; sous prétexte de ne donner à tout le monde que des viandes de première qualité , vous privez les plus indigents de toute nourriture. Ceci ne satisfait en aucune façon aux exigences de la situation qui excite notre sollicitude.

Il ne faut donc pas favoriser exclusivement les animaux les plus propres à la boucherie ; il ne faut pas proscrire les espèces inférieures ; elles sont plus propres à la culture de certains can-

tons ; elles sont préférées par la consommation d'un très-grand nombre de localités ; elles souffrent mieux les conditions de certains climats ; elles s'accommodent mieux de la nourriture fournie par certains sols ; elles sont plus profitables à certaines industries ; elles facilitent la consommation du pauvre en multipliant l'espèce de viande qui est à sa portée ; enfin , dans la petite espèce , est comprise la vache de toutes les races ; il n'est pas possible de la proscrire , il faut au contraire souhaiter , dans l'intérêt de la population et de la culture , que la consommation en soit bien ménagée.

Il est utile , sans doute , de favoriser la création des plus beaux bestiaux , là où cette création est possible et où elle est lucrative ; il faut donner des encouragements pour que le zèle ne manque point , et que les moyens ne restent pas insuffisants lorsque les circonstances sont favorables : Mais il n'est pas rationnel de leur faire une place toute spéciale dans la consommation générale ; il n'est pas rationnel de proscrire , en quelque sorte , une race que parfois on ne peut remplacer et qui , du reste , a des avantages qui lui sont propres ; il n'est pas rationnel surtout de ne laisser l'accès des marchés des grandes villes qu'aux races de choix , et d'en exclure nos propres troupeaux au grand détriment de notre agriculture et des consommateurs qui ne sont pas dans l'aisance. Il y a donc lieu de ne pas laisser aux bestiaux les plus forts la faveur exclusive qui leur est accordée par le système de perception du droit d'octroi ; il est encore plus utile d'admettre la taxation au poids , à l'entrée des villes qu'aux frontières du royaume.

Ici se retrouvera l'objection déjà rencontrée , à l'occasion du droit des douanes , c'est la difficulté de peser les troupeaux. Mais cette difficulté , qui n'est pas insurmontable pour les douanes , est bien moindre encore pour les villes. Le marché peut se tenir en-dehors des villes , comme à Paris , et alors tous bestiaux qui entrent sont assujettis au droit , conduits à l'abat-

toir , et pesés avec toute facilité pour le compte de l'administration , comme il l'est déjà pour le compte du boucher. Ou bien le marché se tiendra dans l'intérieur de la ville. Dans ce cas , il faut qu'il soit fermé , qu'il se tienne à l'abattoir même , par exemple , que les troupeaux soient convoyés à leur entrée , et que ceux qui ne doivent pas être livrés à la consommation soient de nouveau convoyés à leur sortie ; ceux qui restent seront pesés à l'abattoir , comme on l'a déjà dit. Il peut y avoir là quelques embarras et quelques frais de surveillance , mais on ne saurait y apercevoir d'obstacles insurmontables.

Nous pensons donc que le droit d'octroi doit être perçu au poids , avec plus de raison encore que le droit de douanes. Nous pensons aussi que le *maximum* du droit d'octroi doit être limité avec autant et plus de raison que les droits sur les vins ; nous pensons enfin qu'il doit être réduit au taux rigoureux exigé par les dépenses indispensables des communes. Ce n'est pas au moyen de cet impôt qu'elles doivent se livrer aux dépenses de luxe. On pourra obtenir ainsi des avantages notables pour la consommation des grands centres de population , qui ont le plus besoin d'une nourriture largement réparatrice.

Mais il est d'autres causes d'enchérissement qui agissent d'une manière plus intense , peut-être , que les taxes et le mode adopté pour les percevoir : Ce sont l'organisation de la boucherie et la situation de notre agriculture : Nous devons nous hâter d'étudier cette partie de notre sujet.

CHANGEMENT DE L'ORGANISATION DE LA BOUCHERIE.

C'est principalement pour les villes que la viande est nécessaire ; c'est principalement dans les villes que le prix de la

viande est élevé. Le droit d'octroi en est en partie cause ; l'organisation de la boucherie vient s'ajouter à l'effet de l'octroi. A Paris surtout , la différence qui existe entre le prix de vente en détail et le prix d'achat en gros est énorme ; là surtout, le commerce de la boucherie vient mettre les consommateurs en une situation pénible. Il est donc nécessaire de rechercher si l'on ne peut obtenir quelque amélioration sous ce rapport ; il est nécessaire de savoir si l'on ne pourrait restreindre les bénéfices faits sur le détail de la viande.

Pour arriver à un résultat satisfaisant , il faut d'abord déterminer , avec quelque précision , le bénéfice fait par la boucherie , et cela n'est pas facile : il faut établir le prix d'achat sur pied , les frais , le prix de vente , toutes choses qui restent environnées d'assez d'obscurités. Nous pensons cependant qu'on peut arriver à une approximation suffisante , en étudiant avec soin cette matière difficile : les détails de cette étude paraîtront bien peu élevés , mais il est nécessaire de les aborder. Pour marcher avec certitude , nous aurons soin de n'accepter que des renseignements officiels ou incontestés , ou prendre même les déclarations des bouchers plutôt que d'adopter des faits qui ne seraient pas complètement prouvés.

D'abord , établissons le prix de la viande sur pied.

M. le ministre du commerce disait à la chambre des députés, dans sa séance du 27 mai 1841, que le poids moyen des bœufs n'était plus que de 315 kil. et que le prix moyen était de 382 fr. Ce qui équivaldrait à 1^f,20 le kil. ou 0^f,60 la livre.

Ce prix est-il incontestable ? On sera disposé à en douter, si l'on s'enquiert de la manière dont il a été formé. Pour l'établir, on a recours , sans doute , à la caisse de Poissy : cette caisse doit fournir , d'une manière sincère , le prix d'acquisition , et nous ne nous permettrons d'élever aucun doute à ce sujet ; mais le prix d'acquisition ne fournit aucune donnée, si on ne le compare au poids réel des animaux achetés. C'est seulement de

cette façon qu'on peut trouver le prix de la livre de viande. Eh bien, les bœufs achetés ne sont pas pesés, le poids est évalué d'une manière qu'on peut dire arbitraire ; voici comment les choses se passent :

Une commission de sept à huit bouchers est nommée, et c'est cette commission, intéressée à amoindrir le poids, pour faire paraître plus élevé le prix de la viande, c'est cette commission, qui n'a aucun contrôle à redouter, qui évalue le poids. Il peut donc y avoir de graves erreurs dans cette évaluation. En admettant donc comme positif le prix d'acquisition, en admettant qu'il s'élève à 382 fr., on peut contester le poids de 315 kil., et conséquemment, soutenir avec raison que le prix de la livre ne ressort pas à 0^f,60.

Des renseignements précis, obtenus de personnes qui vendent leurs bestiaux à raison du poids réel de la viande nette, nous font penser que le prix est de 0,55 c. le demi-kil.

Au prix d'acquisition il faut joindre les frais. Ici l'embarras devient plus grand encore ; nous retrouvons l'évaluation arbitraire faite par les bouchers eux-mêmes, mais plus de difficultés pour réduire leurs assertions à leur juste valeur. Aussi, pour ne pas éprouver de contradictions, nous accepterons la déclaration faite au nom du commerce de la boucherie de Paris. Voici dans quels termes il s'exprime dans un mémoire publié en son nom :

« Les droits de consommation, d'entrée dans Paris, d'abat-
 » tage, droit du suif, de cuisson de tripes, aménage, frais des
 » marchés de Sceaux et de Poissy, frais de manutention dans
 » les abattoirs, transport des viandes, loyer d'étal, impositions,
 » patente, salaire des étaliers et garçons bouchers, entretien
 » du linge, des ustensiles servant à l'exploitation, frais de nour-
 » riture, etc., etc., occasionnent sur quatre bœufs environ, par
 » semaine, formant le terme moyen du commerce, et déduc-
 » tion faite du tiers des frais pour les veaux et moutons qui

» forment environ le tiers du commerce une surcharge de
» 0,13 c. par livre de viande. »

Nous l'avons dit, quelque élevés que nous paraissent ces frais, nous les prendrons pour incontestables : la seule chose que nous ferons, ce sera d'élaguer ceux qui, évidemment, ne sont pas à la charge de la boucherie : ainsi, le droit du marché de Sceaux n'est pas payé par l'acheteur, mais par le vendeur ; il ne doit pas, conséquemment, être ajouté au prix principal. Ce droit peut s'élever à 3,50 par tête.

Le droit de lavage des tripées ne doit pas non plus être compris dans les frais du boucher. Les tripées sont vendues, et demeurent conséquemment avec tous leurs frais à la charge de celui qui les apprêtera, il en est de même du droit de cuite.

Le droit de lavage est de 0^f,15 par tripée.

Le droit de cuite, de 0,30 id.

Pour le droit de fonte de suifs et de location d'échaudoir, on fera la même observation que pour les tripées ; le suif est vendu brut, tous les frais de préparation sont en dehors des frais de la boucherie.

Le droit de fonte de suif est de 3 fr. par 100 kil. ; le bœuf du poids moyen renferme à-peu-près 55 kil. Le droit est donc de 1,65 pour un bœuf.

Ces frais, qui sont mal à propos comptés, et qui, par parenthèse, font croire qu'on n'a pas été sans enfler le compte, doivent être déduits à coup sûr des frais qui, sans qu'on puisse les contrôler, sont demandés par les bouchers. Ils font à-peu-près 0,01 par livre.

Il y a donc lieu de ne porter qu'à 0^f,12 tous les frais que peuvent indiquer les bouchers.

Si on ajoute cette somme au prix d'acquisition, qui est de 0,55, on obtiendra un prix de revient qui s'élève à 0^f,67.

Maintenant, quel était le prix de la viande de bœuf, à Paris, à l'époque choisie pour établir le prix de revient ? Il est notoire qu'elle se vendait à 0,75. On dit qu'il y a quelques morceaux qui se vendent à plus bas prix, mais il y en a qui se vendent à un prix double : cela fait compensation.

Il y a donc un bénéfice de 0,08 par livre sur une valeur de 0,55 ; c'est plus de 14 p. 0/0 par semaine ! Si on comprend les frais, ce sera encore à-peu-près 12 p. 0/0, toujours par semaine.

C'est déjà là un assez beau bénéfice, mais ce n'est pas le principal. Tous les calculs que nous venons de faire seraient exagérés ; le prix d'acquisition serait de 0,60 au lieu de 0,55 ; les bouchers n'obtiendraient conséquemment la viande qu'à 0,72 au lieu de 0,67 ; conséquemment, ils n'obtiendraient que 0,03 de bénéfice sur le prix de vente en détail, c'est-à-dire que 4 p. 0/0 par semaine au lieu de 12, que leurs profits seraient encore supportables ; ils vendraient même au prix d'achat, que leur situation serait encore fort heureuse ; on s'en assurera facilement, si l'on prend la peine de rechercher ce qui se passe dans le commerce de la boucherie.

Pour le prix moyen de 382 fr., les bouchers obtiennent un bœuf qui, en moyenne, donne 315 kil. de viande *nette*, ou 630 livres, d'après le calcul de la commission même des bouchers.

C'est sur ce nombre de kil. que nous avons réparti la somme payée pour l'achat et les frais, et c'est d'après ces bases que nous avons trouvé que la livre de viande vendue 0,75 avait coûté 0,67. La différence a été le premier bénéfice du détaillant ; mais outre ce bénéfice, le boucher a obtenu encore le cuir, le suif,

les issues et abats : en comptant le tout au plus bas , on trouve les résultats suivants :

Le cuir se vend à 0,40 la livre; celui du bœuf moyen produit.....	34 fr.
Le suif se vend brut 0,50 la livre, et produit.....	55
Les issues et abats se vendent.....	8
TOTAL.....	97

Le boucher a donc un bénéfice de 97 fr. à répartir sur 630 liv. c'est 0,15 c. 1/3 par livre, valant 0,67; c'est un bénéfice de 0,22 p. 0/0 par semaine, si l'on compte que le prix de vente est égal à celui d'achat; mais si l'on ajoute ce bénéfice à celui de 0,08 c. ou 12 p. 0/0 fait par la différence du prix d'achat sur le prix de vente, tous frais compris, on obtient un bénéfice de 34 p. 0/0, et par semaine.

Le bénéfice fait par les bouchers de Paris est donc énorme; mais on fait remarquer qu'il peut paraître considérable dans sa relation avec le capital engagé, sans être excessif d'une manière absolue, parce que la somme totale qui revient définitivement à chacun n'est pas grande, attendu que le nombre des bouchers est trop considérable pour que la masse d'affaires réservée à chacun soit forte. Il est bien facile de savoir combien il reviendra à chacun d'eux :

Paris consomme 22,000 vaches, pesant de 450 à 500, en moyenne 475, ce qui donne.	10,450,000 livres.
Il consomme 70,000 bœufs à 630 livres, ce qui donne.....	44,100,000
TOTAL.....	54,550,000 livres.

Si sur chaque livre de viande, on fait un bénéfice de 0,08 c. d'abord, et de 0,15 c. ensuite, c'est-à-dire 0,23 c. par livre, cela

fait une somme de 12,446,500 fr., qui, partagés entre les 500 bouchers de Paris, donne, pour chacun d'eux, 24,898 fr.

Il faut noter encore que d'après la déclaration des bouchers de Paris, la grosse viande ne forme que les deux tiers de leur commerce : les moutons et les veaux forment le dernier tiers. Nous manquons de documents pour établir le bénéfice fait sur cette partie du commerce de la boucherie : ce serait aller trop loin, peut-être, que de prétendre que le bénéfice fait sur cette viande, est en rapport avec le bénéfice fait sur la viande de bœuf ou de vache; mais enfin, il est certain qu'un bénéfice est effectué, et que la somme que nous avons indiquée doit être accrue notablement. Il est donc évident que le bénéfice est énorme relativement au capital engagé.

On avance cependant que tous les bouchers de Paris sont loin d'être riches. Cela est possible, mais cela ne tient pas à ce que le commerce de la boucherie ne surtaxe pas assez la viande qu'il débite. Cela ne tient pas à ce que le prix du producteur n'est pas suffisamment augmenté. Cela tient à ce que les bouchers n'achètent pas de première main. Sur les 500 bouchers de Paris, 180 seulement font des achats à Poissy et à Sceaux : ils achètent les bœufs sur pied, et les revendent à la *cheville* aux détailliers, en gardant la plus grosse part des bénéfices : ce n'est pas là une hypothèse, les comptes de la caisse de Poissy témoignent de ce fait, et l'on signale maintenant au préfet de police les marchands qui font le commerce en gros.

Voilà comment il se peut faire que ceux qui tiennent un étal n'ont qu'un bénéfice modéré, tandis que les spéculateurs s'enrichissent. Le dernier vendeur ne fait guère de profit; mais le consommateur n'en paie pas la viande moins cher.

Le commerce de la boucherie propose un singulier remède à cet état de choses, il propose de diminuer le nombre des étals il dit : Si le nombre en était réduit à 370, comme sous l'empire du décret de 1811, les frais deviendraient relativement beaucoup

moins élevés, conséquemment on pourrait établir la viande à plus bas prix sans que celui qui la débite eût un moindre bénéfice.

Mais il faut faire attention que le prix de la viande n'est pas déterminé par le bénéfice que doit faire le boucher, c'est le bénéfice qui est déterminé par la plus ou moins grande facilité de la vente : Si les bouchers sont assez peu nombreux pour qu'ils puissent s'entendre et maîtriser le consommateur, s'ils trouvent dans l'organisation de la caisse de Poissy le moyen de maintenir les prix, la réduction du nombre, bien qu'elle fasse diminuer les frais, rendra le monopole plus redoutable et la cherté plus grande ; le remède qu'on propose, loin de diminuer le mal, l'augmentera.

Qu'arrivera-t-il alors ? c'est que le bénéfice considérable de chaque étal étant *certain*, on vendra chaque étal à un prix plus ou moins élevé ; le propriétaire exigera le capital représentant la portion d'intérêt qui dépasse le bénéfice ordinaire de chaque genre de commerce ; comme le propriétaire d'une terre qui rapporte plus que les frais de main-d'œuvre, d'engrais, de semences et d'impositions, vend sa terre une somme plus ou moins élevée, ou exige une rente annuelle, représentant l'excès de production. Il en sera exactement ainsi pour les titres de bouchers, ils seront d'autant plus chèrement vendus qu'ils seront plus limités.

On dit qu'on pourra accorder à l'autorité municipale la faculté de concéder, à titre gratuit, et à qui elle voudrait les places de boucher ; mais l'autorité municipale ne pourrait manquer d'être circonvenue, et elle accorderait toujours la place à celui en faveur duquel le titulaire donnerait exclusivement sa démission. Et d'ailleurs, qu'importerait-il que la place fût donnée pour rien ou qu'elle fût vendue pour une somme plus ou moins grande ? Le bénéfice considérable n'est pas fait, parce qu'on a payé la place ; mais la place est payée, parce

qu'il y a un bénéfice considérable assuré. Si le nouveau titulaire obtient la place gratuitement, il sera tout aussi bien en position de faire le bénéfice que s'il avait déboursé un capital considérable, ce sera lui qui gagnera au lieu de l'ancien titulaire, mais le consommateur ne paiera pas la viande un centime moins cher.

Le corollaire nécessaire de la limitation du nombre des bouchers, c'est la taxation de la viande. Je conçois fort bien qu'on dise : vous serez en petit nombre, afin que les frais soient répartis sur un grand débit, et afin que les bénéfices faits sur chaque quantité vendue, soient minimes, mais qu'ils soient multipliés, et conséquemment suffisants. Mais aussitôt, il faut dire : vous ne profiterez pas de votre petit nombre pour qu'une coalition entre vous soit possible, inévitable, invincible; vous vendrez au prix qui sera fixé par l'administration qui a calculé vos prix d'achats et vos bénéfices nécessaires. Il est évident qu'il faut absolument taxer la viande, dès l'instant qu'on fait une corporation limitée de bouchers. Or, est-il possible de retourner au régime des taxes ? Cela ne nous paraît pas probable. Mais toujours est-il certain que si on ne veut pas admettre la taxation, on doit repousser une organisation dont elle serait l'indispensable correctif. Nous le confessons, nous avons peine à croire que les bouchers demandent que leur nombre soit réduit, pour que la masse d'affaires faites par chacun soit plus forte, mais le bénéfice plus petit, de manière qu'ils puissent avoir l'unique avantage de livrer la viande à meilleur marché aux consommateurs.

Si donc on ne peut obtenir une organisation complète de la boucherie, avec limitation des étaux, règlement des marchés, taxation de la viande; si l'on ne peut avoir un monopole complètement régularisé, il faut la liberté complète; il ne faut pas prendre au monopole ses inconvénients, en négligeant les règles qui les atténuent; il faut que le commerce soit parfaitement libre.

Il faut que chacun puisse acheter et vendre comme il l'entend ; il faut surtout que le producteur qui amène ses bestiaux sur le marché puisse les faire abattre et débiter pour son compte ; car sans cette faculté, il est à la merci du commerce de la boucherie. En effet, celui qui a fait parcourir de grandes distances aux animaux qu'il amène pour approvisionner la capitale, et qui doit les nourrir jusqu'à la vente, n'est pas libre d'attendre ; il faut qu'il se débarrasse d'une marchandise qui chaque jour lui est plus onéreuse ; onéreuse par la consommation qu'elle fait, onéreuse par la perte de poids qu'elle subit. Il faut qu'il vende , quel que soit le prix offert par le boucher, s'il ne peut faire débiter lui-même sa marchandise. C'est là un abus qui nécessairement tourne au détriment du consommateur, puisqu'il remet entre les mains de quelques personnes, affiliées à la corporation de la boucherie, l'approvisionnement de la capitale.

PERFECTIONNEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

On peut obtenir un abaissement du prix de la viande par l'abaissement des droits, surtout de ceux qui sont perçus à l'entrée des villes, par le changement du mode de perception et par le changement de l'organisation de la boucherie ; mais c'est en vain qu'on compterait sur ces moyens pour arriver à donner à nos populations toute la quantité de viande que réclame leur bien-être. Ce n'est qu'en changeant l'état de notre agriculture qu'on peut nous donner une viande abondante et à bon marché : par ce procédé vous améliorerez le sort de tous les travailleurs, sans imposer de sacrifices à qui que ce soit ; ce sera profit pour toute la France.

Le climat de notre pays, par ses excès de sécheresse ou de froid, est peu propre à la nourriture des bestiaux ; la division

des propriétés et le besoin de nourrir une population pressée , vient ajouter à la difficulté d'entretenir les grands animaux ; c'est donc seulement par de sages combinaisons qu'on pourra les faire prospérer.

Améliorer les pâturages ;

Améliorer l'assolement de terres arables ;

Améliorer la situation des industries agricoles :

Tels sont les moyens qui peuvent nous permettre de multiplier les animaux qui servent à la nourriture de l'homme.

Il n'entre nullement dans notre plan d'indiquer comment on arriverait à rendre nos pâturages plus productifs par les irrigations ou les assèchemens, par les engrais ou le choix des plantes fourragères qu'il faut y entretenir. De savants agronomes n'ont rien laissé à désirer sur ce point.

Nous ne nous occuperons pas non plus des moyens de hâter la propagation des méthodes d'assolement qui multiplient les plantes fourragères dans une proportion considérable, tout en augmentant la production des céréales. Nous n'avons pas à dire comment on substituerait les prairies artificielles aux jachères, qui rendent encore improductive une si notable partie des 25,000,000 d'hectares que la France livre à la charrue. Tout le monde sait que ces prairies ne sont établies que pour et par les bestiaux, qui en mangent les récoltes, et qui fournissent les engrais nécessaires à leur établissement. Pour obtenir cette culture, il faut favoriser la propagation des troupeaux, elle donnera ensuite la viande en abondance. Toutes ces vérités sont désormais vulgaires dans les écrits, si elles ne sont pas communes en application.

Nous ne nous arrêterons un instant que sur la nécessité d'*améliorer nos industries agricoles.*

Les terres en France sont d'un prix si élevé, et les besoins de la population si grands, que la culture des plantes exclusivement consacrées à l'alimentation des bestiaux, donne générale-

ment trop peu de produits pour payer les frais de culture; pour en couvrir toutes les dépenses, il faut préalablement extraire des végétaux, un principe directement applicable à l'homme. Par ce moyen on créerait beaucoup de nourritures à bon marché; on les créerait près des villes où l'industrie se développe aisément, et où la consommation de la viande est si nécessaire; on éviterait ainsi pour elles les frais de transport qui augmentent si fortement le prix d'une denrée indispensable.

Par ce moyen, on ne tuerait plus 170,000 bœufs maigres sur 483,000 qui sont abattus.

Nos bœufs ne pèseraient plus en moyenne 315 kil., mais bien 400 kil., comme les bœufs anglais.

La France, plus qu'aucun autre pays, peut-être, a besoin qu'on protège les industries qui unissent leurs efforts à ceux de l'agriculture, et peuvent livrer d'abondantes nourritures au bétail. Elle doit, par des créations nouvelles, atténuer les effets de certaines cultures, qui, sous un point de vue, font sa richesse, mais qui font sa pauvreté en animaux propres à la boucherie. Par exemple, la culture de la vigne, qui forme l'apanage de notre sol, cette culture si belle, si productive, si digne d'encouragements sous quelques rapports, cette culture que l'étranger nous envie, diminue pourtant le nombre de nos bestiaux et place la France dans une condition particulière. Non seulement la vigne ne donne aucune substance alimentaire et par suite aucun engrais, mais elle empêche, dans une vaste proportion, la fabrication des boissons qui laisseraient dans leurs résidus des substances nutritives. L'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, doivent à la fabrication de la bière et des eaux-de-vie de grains, la faculté de nourrir beaucoup de bêtes à l'étable.

Veut-on savoir quelle quantité de viande produisent les distilleries de la Belgique? On verra si elle ne trouve pas là la cause de sa richesse en bestiaux.

La Belgique possède 1,065 distilleries d'eau-de-vie, qui produisent 26,000,000 litres de cette liqueur.

On a calculé que la distillation de chaque litre d'eau-de-vie produit des résidus qui servent à créer $1/2$ ou $1/3$ de kil. de viande (1). Ce sont 9,000,000 de kil. de viande. La Belgique contenant 4,317,944 habitants, c'est plus de 2 kil. par individu.

En outre, la Belgique possède 2,800 brasseries et 150 fabriques de malt et drèches. Les brasseries fournissent à chaque habitant 1 hect. 35 l. de bière, c'est-à-dire 5,830,324 hect. pour les 4,317,944 habitants. Chaque hectolitre de bière fournit un hectolitre de drèche moins $1/7$: Les brasseries donnent donc 4,997,420 hect. de drèche. Une vache consomme la valeur d'un hect. $1/2$ de drèche par jour (2), pendant quatre mois d'engraissement : la quantité de drèche fournie peut donc engraisser 27,763 vaches, lesquelles gagnant 90 kil. de viande chacune, donnent 2,498,670 dans ces chiffres ne sont pas comptées les eaux-de-vie et bières exportées, celles qui sont consommés par la fraude, etc.

Ce qui ajoute un avantage à cette production de viande par

(1) Voici le calcul fait dans une distillerie dans laquelle on se rend parfaitement compte de toutes les opérations.

En 1840-41, la distillerie marcha huit mois,

Fabrique 300 hectolitres d'alcool, soit 30,000 litres.

Elle engraisa, pendant les quatre premiers mois, 50 vaches.

Pendant les quatre derniers, encore 50 vaches.

Ces vaches donnèrent chacune 270 kil. de viande nette.

Ce qui faisait 27,000 kil. de viande.

Elles avaient augmenté d'un peu plus du tiers, soit 10,000 kil. de viande obtenus, ou $1/3$ de kil. par litre.

Les vaches avaient donné en outre 55 kil. de suif chacune; etc.

(2) Elle consomme autre chose que cette substance, mais on réduit tout à cette substance. Il importe peu de savoir si on a fait avec la drèche l'engrais entier d'un animal ou le tiers de trois.

l'engraissement à l'étable, c'est qu'il s'opère quand la campagne ne peut plus fournir de nourriture au bétail : de sorte que, par ce procédé, on engraisse pendant toute l'année ; tandis que si les industries agricoles viennent à manquer, on ne peut engraisser que pendant six mois ; conséquemment alors, la consommation n'est plus convenablement satisfaite.

Ce n'est pas tout : si les céréales qui servent à confectionner les eaux-de-vie et la bière, engraisent des animaux qui fournissent des fumiers, la terre qui les a produites sera, par cela seul, susceptible d'un riche assolement, dans lequel entrent nécessairement des prairies artificielles, qui, à leur tour, nourrissent des animaux qui donnent des engrais, c'est-à-dire encore de la viande et des moyens de créer la viande ; par une heureuse réaction, les distilleries non-seulement servent à créer directement des bestiaux, mais rendent infiniment plus facile la rotation des cultures, qui permet la multiplication des animaux utiles dans la proportion la plus considérable.

Chaque hectolitre d'eau-de-vie nécessite la consommation de deux kilog. de grains, dont $\frac{1}{4}$ en orge, $\frac{3}{4}$ en seigle.

Chaque hectolitre de bière nécessite la consommation de 0^b,43 d'orge.

Si les habitants de la France, comme ceux de la Belgique, consommaient chacun 6 litres d'eau-de-vie de grains, et 135 litres de bière, on emploierait, pour la fabrication de ces boissons, savoir ;

Pour la consommation de l'eau-de-vie :

99,000,000 kil. d'orge, ou 1,414,388 hectolitres.

297,000,000 kil. de seigle, ou 4,243,164 hect.

Pour la fabrication de la bière, 19,156,500 hect. d'orge.

1 hectare produisant en moyenne 10 hect. de seigle et 14

hect. d'orge , on consommerait , pour ces fabrications , la production de

424,316 hectares pour le seigle;

1,462,205 hectares pour l'orge ;

En tout, 1,886,521 hectares.

Cette quantité de céréales ne serait pas soustraite à la consommation de l'homme, car les animaux nourris avec les résidus fertiliseraient les champs, et leur feraient atteindre la production des pays dont la culture est perfectionnée. On entrerait ainsi dans une voie qui permettrait de grandes espérances, car l'hectare de terre, en France, produit en moyenne, comme nous venons de le dire, 11^h,33 de seigle et 14,66 d'orge. Dans le département du Nord, il donne 18^h,41 de seigle et 31,74 d'orge. On obtiendrait donc un produit presque double, et, de plus, on pourrait avoir un assolement sans jachères, un assolement qui donnerait des prairies artificielles et permettrait d'entretenir encore un plus grand nombre d'animaux.

On obtiendrait encore des résultats plus considérables, si, au lieu de grains, on distillait la pomme de terre; car les résidus seraient plus abondants, et l'introduction de cette racine sarclée serait plus favorable encore à l'assolement.

Malgré les avantages considérables que la France pourrait retirer des industries agricoles, malgré l'immense difficulté de les naturaliser sur notre sol, notre législation a constamment été funeste aux établissements qui devaient fertiliser nos campagnes et accroître le nombre de nos troupeaux.

Il en était de trois sortes qui étaient de nature à prospérer en France; par une fatalité singulière, au lieu de recevoir des encouragements, toutes trois ont eu à souffrir des dispositions législatives; il en est une pour laquelle, sans doute, le temps

des réclamations n'est pas venu ; il en est deux autres pour lesquelles on ne saurait trop se hâter de réclamer.

En 1837, pour la seule commodité des agents du fisc , et pour se mettre à l'abri de fraudes que l'exercice pouvait réprimer, on porta un coup terrible aux distilleries : on exigea , par un article de la loi des finances , qui passa inaperçu , que les distillateurs d'eau-de-vie de pommes de terre fissent déclaration des quantités de matières employées dans leur fabrication et de la quantité d'alcool qui doit en provenir. On fixa un *minimum* pour les matières et pour l'alcool obtenu , et , chose inouïe , on assimila sous ces deux rapports la distillation des pommes de terre à celle des grains ; on voulut que , malgré leur nature et les exigences de fabrications diverses , toutes les substances farineuses fussent mises en même quantité dans les cuves , et qu'une même quantité d'alcool fût retirée de substances hétérogènes. Il fut déclaré que les matières devraient être les $\frac{6}{7}$ des cuves , et que la quantité d'alcool retiré serait de 2 litres $\frac{1}{2}$ par hectolitre de matière macérée.

C'était impossible.

Les farines de pommes de terre , ayant une fermentation plus tumultueuse que celle des grains , exigent que les cuves aient une plus grande marge.

Les farines de pommes de terre , étant moins riches en alcool , ne peuvent fournir la quantité exigée des farines de céréales.

Les lois chimiques étaient en opposition avec la loi fiscale , on ne tint compte des lois de la chimie ; on voulait percevoir le plus possible et le plus facilement possible , on détruisit une industrie importante.

Maintenant , aux réclamations qui lui sont adressées , l'administration répond : à la vérité , les fabriques ont interrompu leurs travaux ; mais toutes ne sont point fermées ; il en est qui continuent leurs opérations , et qui obtiennent le *minimum* fixé ; toutes , par conséquent , peuvent l'obtenir et doivent

se soumettre à la règle. Mais ce que l'administration ne dit pas, c'est que les fabriques qui subsistent encore n'ont pu travailler qu'en introduisant une beaucoup plus grande quantité de farine de grains dans leur pâte de pommes de terre, et qu'ainsi on a changé tout-à-fait le caractère de la fabrication. On voulait cultiver une racine, qui exige des sarclages et alterne bien avec les céréales; on voulait des résidus très-abondants pour nourrir de nombreux bestiaux qui doivent fournir l'engrais à l'assolement, sans jachère; au lieu de cela, on ne peut plus distiller en grande partie que les graines de céréales qui ne permettraient plus la rotation alterne; on obtient des résidus moins abondants et on ne peut plus engraisser le nombre d'animaux nécessaires à l'amélioration et à l'entretien d'une culture perfectionnée.

Ainsi, l'une des industries agricoles qui favorisaient, au plus haut degré, l'élevé et l'engrais des bestiaux, au lieu d'obtenir protection et encouragement, n'a rencontré qu'obstacles et ruine.

Les sucreries concouraient puissamment aussi à l'entretien des bestiaux; elles ont été frappées : il est facile de juger quelle pouvait être leur action sur la production de la viande.

Une fabrique ordinaire produisant 200,000 kil. de sucre peut engraisser 3,000 moutons pesant 25 à 30 kil., ou 200 bœufs pesant en moyenne 325 kil., ou 425 vaches pesant à 250 kil. On peut admettre comme règle générale que la production de 3 kil. de sucre permet de produire 1 kil. de viande. Les habitants de la France consomment 4 kil. de sucre. La fabrication de cette denrée leur donnerait donc 1 kil. $\frac{1}{3}$ de viande par tête, ou 44 millions de kilogrammes de viande.

D'après ces faits, on peut apprécier l'influence qu'a eue sur la création de la viande le coup porté à l'industrie sucrière : elle produisait à peu près de 50 à 60 millions de kil. de sucre, on l'a réduite à moitié; partant 30 millions de kil. de sucre de

moins, 10 millions de kil. de viande de moins, ce qui équivaut à 400,000 moutons de 25 kil., nombre égal à celui qui est nécessaire à la consommation de Paris, qui exige 32 à 34,000 moutons par mois, ou 384,000 à 400,000 par an, ce qui équivaut encore à 30 à 33,000 bœufs de 300 à 325 kil., c'est-à-dire à peu près la moitié de la consommation de Paris, qui absorbe 70 à 72,000 bœufs. La perte de la totalité de ces fabriques, dont l'avenir est maintenant si incertain, causerait une perte de 20 millions de kil. de viande, c'est-à-dire la nourriture en viande de toute espèce de 425,900 individus consommant 47 kil. par tête, c'est-à-dire ce qui est nécessaire à la moitié de la population de Paris. Voilà ce que peut produire une seule industrie qu'on a presque ruinée.

Le moment n'est pas venu de changer la position qu'on a faite à nos fabriques de sucre; nous passons à une industrie dont il sera plus facile d'écouter la plainte; celle dont nous voulons parler se distingue parmi les industries qui fournissent des matières alimentaires aux troupeaux, et mérite une mention toute spéciale: c'est la fabrication de l'huile. La culture des graines oléagineuses alterne fort bien avec celle des céréales, et les fabriques qui expriment l'huile des graines fournissent comme résidu le tourteau, l'une des nourritures les plus substantielles qu'on puisse donner aux herbivores.

Il est facile d'apprécier l'influence que la culture des graines oléagineuses peut avoir sur la nourriture des bestiaux. Les trois parties de la France, dont la statistique agricole est publiée, cultivent 168,106 hectares en colza et 71,537 en lin. Nous ne comptons pas les autres graines oléagineuses, telles que pavot, cameline, chanvre, etc. L'hectare de colza rapporte en moyenne 12^b,29 de graines (le Nord rapporte 19^b,34); donc, la culture du colza donne 1,966,022 hectolitres de graines; chaque hectolitre pèse 66 kil.; 3 hect. 1/2, ou 4 hectolitres de graines de colza donnent 1 hectolitre d'huile pesant 90 kil. et 130 kil. de tourteaux; le reste du poids est enlevé par l'éva-

poration. Chaque hectolitre de graines représente donc 37 kil. de tourteaux.

Conséquemment, la culture du colza donne 72,742,814 kil. de tourteaux; 4 à 5 kil. de tourteaux forme la moitié de la nourriture journalière d'une vache à l'engrais. Le lin donne par hect. 8^b,12 de graines; mais la graine de lin donne proportionnellement moins d'huile: elle donne les $\frac{2}{3}$ de son poids de tourteaux.

Il est donc nécessaire de favoriser la culture du colza, du pavot, du lin, de la cameline, etc., etc. Aussi la loi de douanes a voulu accorder une protection aux graines, dont on tire les diverses huiles végétales. Un droit de 3 fr. 50 cent. est imposé aux graines venant de l'étranger. Cependant une singulière méprise a été commise relativement à la graine de lin. L'agriculture avait demandé de réduire à 1 fr. le droit imposé à la graine de lin venant de Riga et importée pour semence. Nos cultivateurs ont, en effet, remarqué qu'ils obtenaient des produits infiniment supérieurs, lorsqu'ils semaient des graines de Russie et ils ont admis la nécessité de recourir, au moins tous les deux ans, au renouvellement de leurs semences. L'intérêt particulier et l'intérêt public étaient trop engagés dans la question, la récolte des beaux lins était trop importante, pour que la demande des cultivateurs ne fût point accueillie; mais on fit plus qu'ils ne demandaient : on réduisit à 1 fr. le droit payé pour toutes les graines de lin quelles qu'elles fussent.

Qu'arriva-t-il ? l'abaissement du droit sur les graines de lin augmenta énormément l'importation des graines oléagineuses. En 1825, elle était de 3,000,000 d'hectolitres; elle s'est élevée, en 1839, à près de 28,000,000.

D'un autre côté, l'exportation des tourteaux s'est accrue considérablement, et les prix se sont continuellement élevés. En 1825, les 100 kil. de tourteaux de colza se vendaient de 11 fr. 50 cent. à 12 fr. 65 cent.; en 1841 ils se vendent de 15 à 16 fr. 50; les tourteaux de lin, les plus propres à la nourriture

des bestiaux, ont valu jusqu'à 22 fr. L'agriculture reçoit un double dommage de cette exportation d'une substance qui sert à nourrir les bestiaux et à engraisser les terres propres à certaines cultures.

Les agriculteurs, pour porter remède à cet état de choses, ont demandé le rétablissement du droit à l'exportation des tourteaux, comme il existe en Belgique. On ne manquera pas de dire, pour repousser leurs prétentions, que les tourteaux exportés sont formés par les graines étrangères, dont on exprime l'huile en France; que cette huile est exportée en même temps que les tourteaux à l'état de pureté ou transformée en savon; que si l'on vient à placer un droit à la sortie des tourteaux, on mettra les fabriques étrangères dans une situation plus favorable que les nôtres; que la fabrication des huiles extraites des graines étrangères se transportera ou en Belgique ou en Angleterre; qu'on détruira ainsi en France une fabrication importante et un commerce considérable, sans que nos agriculteurs aient plus de tourteaux, puisque l'importation des graines étrangères et les usines occupées à *tordre* l'huile auront cessé d'exister.

On doit convenir que ce raisonnement a quelque apparence de vérité : car il est à remarquer que l'exportation des tourteaux est augmentée, à-peu-près, comme l'importation des graines oléagineuses.

En 1825, on exportait	10,000,000 kil. de tourteaux.
En 1839,	25,000,000
Différence.....	15,000,000
En 1825, on importait	3,000,000 de graines oléagin.
En 1840,	26 à 28,000,000
Différence.....	23 à 25,000,000

Cette quantité donnant plus de moitié de son poids de tour-

teaux, il en résulte que ce sont les graines étrangères qui ont fourni, presque en totalité, l'excédant d'exportation.

Mais pour que le raisonnement qu'on a fait fût juste, il faudrait que l'huile provenant de ces graines eût été exportée en nature ou sous forme de savon et en même temps que les tourteaux; or, l'exportation des huiles et des savons ne s'est pas accrue depuis l'augmentation d'importation des graines étrangères. Nos agriculteurs ont donc droit de se plaindre : les graines importées font concurrence à celles qu'ils produisent, par l'huile qu'ils laissent sur nos marchés, et elles ne concourent en rien aux perfectionnements de l'agriculture, les tourteaux étant exportés. Peut-être, cependant, ce n'est pas seulement un droit sur les tourteaux qu'il faudrait demander.

Les agriculteurs français auraient à réclamer contre l'abaissement des droits accordés aux graines de lin, sauf celles de Riga qui servent aux semis, et qu'on ne peut confondre, parce qu'elles arrivent en barils. Le rétablissement du droit protégerait la culture des graines oléagineuses et en même temps aurait plus d'influence sur l'exportation des tourteaux qu'un droit spécial qu'on établirait à la sortie.

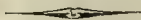
Nous nous arrêtons : ce que nous avons dit suffit pour faire voir combien il serait utile de favoriser nos industries agricoles; combien elles sont indispensables à la multiplication des bestiaux; combien la France est inférieure à certaines contrées pour la création de fabriques qui font descendre le génie des arts dans les grandes fermes et produisent sur le sol même ce qui féconde le sol.

M. le ministre du commerce a reconnu lui-même, cette année, à la tribune de la chambre des pairs, « que pour avoir plus de bestiaux sur une étendue de terre donnée, *la première condition serait que l'agriculture passât à l'état industriel.* » Pourquoi les actes du gouvernement ont-ils été si contraires à cette saine doctrine ? Nos sucreries, nos distilleries, nos huile-

ries, tendaient à créer en abondance des nourritures pour les bestiaux, et ces trois genres de fabriques ont reçu à-la-fois de funestes atteintes.

Quant à nous, nous établissons en principe que c'est dans la perfection de l'agriculture, dans la formation des prairies artificielles et la création des fabriques agricoles que réside le moyen vraiment efficace de multiplier les troupeaux et de faire baisser, d'une manière notable, le prix de la viande. On obtiendra des avantages qui ne sont pas à dédaigner, en faisant disparaître les abus qui se remarquent dans l'organisation des boucheries des grandes villes; on en obtiendra encore en changeant le mode de perception des droits de douane et surtout de droits d'octroi; on en obtiendra encore en abaissant, autant que possible, les droits d'octroi; mais l'abaissement du tarif des douanes, ou ne procurerait qu'un abaissement de prix insignifiant, ou ne donnerait la viande à bon marché qu'en portant une atteinte funeste à la production agricole, dont nous devons attendre la production la plus sûre et la plus abondante.

Il y a donc lieu de favoriser les industries agricoles et les perfectionnements de l'agriculture, de modifier l'organisation de la boucherie des grandes villes, de changer le mode de perception des droits de douanes et d'octroi, d'abaisser le droit d'octroi, si cela est possible; il n'y a pas lieu, quant à présent, de changer le chiffre du droit des douanes.



TABEAUX

DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

DES BESTIAUX.

Importations des Bestiaux.

ANNÉES.	BOEUFs ET TAUREAUX.					
	Quantités.	Valeurs.				
1815.	4,957	1,040,970				
1816.	26,047	5,469,870				
1817.	18,118	3,804,780				
1818.	16,245	3,411,450				
1819.	16,824	3,533,040				
1820.	15,254	3,203,340				
1821.	27,137	5,698,770				
1822.	17,590	3,693,900				
1823.	8,948	1,818,280				
1824.	11,520	2,345,480				
1825.	13,863	2,836,960				
1826.	15,415	3,168,160				

	BOEUFs.		TAUREAUX, BOUVILLONS ET TAURILLONS.			
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.		
1827.	14,358	2,871,600	3,792	568,800		
1828.	14,746	2,949,200	5,741	937,015		
1829.	14,125	2,825,000	5,397	868,455		
1830.	13,489	2,697,800	4,441	731,940		
1831.	7,455	1,491,000	4,001	772,640		
1832.	6,599	1,319,800	3,276	602,665		
1833.	7,498	1,499,600	2,952	601,555		
1834.	6,686	1,337,200	2,513	511,770		
1835.	5,018	1,003,600	2,535	531,840		
1836.	5,966	1,193,200	3,263	628,770		

	BOEUFs.		TAUREAUX.		BOUVILLONS ET TAURILLONS.	
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
1837.	4,197	839,400	2,338	561,120	764	49,660
1838.	4,778	955,600	2,738	657,120	695	45,175
1839.	7,374	1,474,800	2,675	642,000	978	63,570

— Commerce spécial.

		VACHES, GÉNISSES, BOUVILLONS, TAURILLONS ET VEAUX.		TOTAUX.			
		Quantités.	Valeurs.	Quantité .	Valeurs.		
.....		3,704	291,040	8,661	1,332,010		
.....		54,993	5,141,337	81,040	10,611,307		
.....		45,430	4,080,884	63,548	7,885,664		
.....		42,150	3,639,792	58,395	7,051,242		
.....		31,150	2,389,354	47,964	5,922,394		
.....		28,012	2,203,517	43,260	5,406,857		
.....		37,094	3,078,505	64,231	8,777,275		
.....		27,485	2,373,080	54,622	6,066,980		
.....		19,862	1,746,270	28,810	3,565,050		
.....		34,833	3,042,710	46,353	5,388,090		
.....		41,052	3,545,909	54,915	6,382,869		
.....		37,600	3,092,577	53,015	3,260,737		
VACHES.		GÉNISSES.		VEAUX.			
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.		
21,958	2,415,380	2,333	58,325	12,508	437,780	54,949	6,351,885
29,467	3,241,370	4,123	103,075	15,516	543,060	66,593	7,773,720
26,825	2,950,750	3,564	89,100	16,265	569,275	66,176	7,302,580
19,375	2,131,250	2,848	71,200	13,331	466,585	53,484	6,098,775
13,801	1,518,110	1,582	39,550	11,036	386,260	37,875	4,202,560
8,610	947,100	1,269	31,725	9,914	346,990	29,668	3,248,280
6,970	766,700	968	24,200	9,703	339,605	28,091	3,231,660
9,069	997,590	1,092	27,300	9,231	323,085	28,591	3,196,945
11,694	1,286,340	1,059	26,475	9,691	339,185	29,997	3,187,440
11,621	1,278,310	1,206	30,150	10,292	360,220	32,348	3,490,650
13,221	1,454,310	986	24,650	8,358	292,530	29,864	3,221,670
15,782	1,736,020	1,184	29,600	10,580	370,300	36,457	3,793,815
17,034	1,873,740	1,576	39,400	12,004	420,140	41,641	4,513,650

Exportations des Bestiaux

ANNÉES.	BOEUFs ET TAUREAUX.		VACHES, GÉNISSES, bouillons, taurillons et veaux.					
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.				
1815.	4,588	963,480	6,377	519,370				
1816.	7,914	1,661,940	7,999	784,960				
1817.	7,804	1,638,840	8,613	828,433				
1818.	6,347	1,332,870	6,471	660,923				
1819.	6,203	1,302,630	6,778	603,206				
1820.	6,116	1,284,360	7,061	650,202				
1821.	3,706	778,260	5,448	459,195				
1822.	3,907	820,670	5,675	533,754				
1823.	15,136	3,057,440	10,268	1,036,340				
1824.	8,808	1,763,560	6,013	565,390				
1825.	9,063	1,819,320	6,232	563,265				
1826.	10,138	2,040,200	5,931	564,105				

	BOEUFs.		TAUREAUX.		BOUVILLONS. et taurillons.		VACHES.	
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
1827.	9,330	1,866,000	303	45,450	303	45,450	4,626	508,860
1828.	6,338	1,265,600	264	63,360	605	39,325	2,669	293,590
1829.	4,102	820,400	59	14,160	330	21,450	1,383	152,130
1830.	5,171	1,034,200	113	27,120	548	35,620	793	87,230
1831.	5,203	1,040,600	215	51,600	291	18,915	1,113	122,430
1832.	4,551	910,200	58	13,920	132	8,580	1,545	169,950
1833.	5,494	1,098,800	166	39,840	280	18,200	2,360	259,600
1834.	6,069	1,213,800	153	36,720	267	17,355	2,477	272,470
1835.	5,791	1,158,200	162	38,880	268	17,420	1,829	201,190
1836.	10,411	2,082,200	145	34,800	228	14,820	8,856	974,160
1837.	9,000	1,800,000	294	70,560	274	17,810	8,825	970,750
1838.	7,207	1,441,400	231	55,440	250	16,250	5,652	621,720
1839.	6,470	1,294,000	172	41,280	208	13,520	3,980	437,800

— Commerce spécial.

				TOTAUX.		EXCÉDANT de l'importation sur l'exportation.		EXCÉDANT de l'exportation sur l'importation.	
				Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantit.	Valeurs.
				10,965	1,482,850			2,304	150,840
				17,913	2,446,900	63,127	8,164,407		
				16,417	2,466,913	47,131	5,418,751		
				12,818	1,993,793	45,577	5,057,449		
				12,981	1,905,836	34,983	4,016,558		
				13,177	1,934,562	30,083	3,472,295		
				9,154	1,237,451	55,077	7,539,824		
				9,582	1,354,224	45,040	4,712,756		
				25,404	4,093,780	3,406			528,730
				14,821	2,328,950	31,532	3,059,140		
				15,295	2,382,585	39,620	4,000,284		
				16,069	2,604,305	36,946	656,432		
GÉNISSES.		VEAUX.							
Quantités.	Valeurs.	Quantit.	Valeurs.						
67	1,675	993	34,755	15,622	2,502,190	39,327	3,849,695		
43	1,075	783	27,405	10,702	1,690,355	55,891	6,083,365		
37	925	555	19,425	6,466	1,028,490	59,710	6,274,090		
106	2,650	558	19,530	7,295	1,206,350	46,189	4,892,425		
79	1,975	655	22,925	7,556	1,258,445	30,319	2,944,115		
143	3,575	728	25,480	7,157	1,131,705	22,511	2,116,575		
321	8,025	1,156	40,460	9,779	1,464,925	18,312	1,766,735		
104	2,600	1,133	39,655	10,203	1,582,600	18,388	1,614,345		
135	3,375	946	33,110	9,131	1,452,175	20,866	1,735,265		
110	2,750	1,113	38,955	20,863	3,147,685	11,485	342,965		
185	4,625	1,232	43,120	19,810	2,906,865	10,054	315,815		
180	4,500	1,445	50,575	14,965	2,189,885	21,492	1,603,930		
132	3,300	2,027	70,945	12,989	1,860,845	28,652	2,652,805		



EXPÉRIENCES AGRONOMIQUES ,

Par M. TAFFIN-PEUVION , Membre associé Agriculteur.

Colza semé en lignes.

L'année dernière, j'ai signalé, et votre commission a vu un colza semé en lignes, le 11 septembre, et qui, au mois de juin, promettait une récolte très-belle et d'autant plus remarquable que les colzas étaient généralement manqués. Le produit a dépassé mes espérances. Sur 487 verges (42 ares 25 cent.), j'ai obtenu 18 hect. 57 litres (quantité vendue) de graine. C'est un produit qui, au dire des cultivateurs de la commune, est extraordinaire.

J'ai eu l'intention de recommencer le même essai pour la récolte 1841; mais diverses circonstances m'ont empêché de semer avant le 1.^{er} octobre. C'était trop tard; et d'ailleurs le froid et les pluies, qui ont régné à cette époque, ont retardé encore la levée. Aussi le plant trop chétif n'a pu résister à la rigueur de l'hiver; pas plus que les colzas repiqués à la méthode ordinaire.

Ce n'est donc encore qu'à titre d'essai que j'engage à faire de nouveau l'expérience d'un procédé qui rendrait la culture du colza moins coûteuse, et surtout moins ruineuse dans les années où il vient à être gelé, puisque dans ce cas le cultivateur, qui s'est contenté avant l'hiver de semer, ne perd presque

rien , tandis qu'un champ de *colza repiqué* a déjà coûté beaucoup , quand la gelée vient le détruire.

Il est bien entendu que le colza semé en lignes doit être éclairci , sarclé , *ruoté* et biné. Mais toutes ces opérations , surtout les deux dernières , peuvent n'être faites qu'après l'hiver.

Semis en lignes.

Convaincu par ma propre expérience de l'excellence des semis en lignes , j'emploie cette méthode pour toutes les graines. Je me sers du semoir Hugues , dont le seul défaut , je pense , est son haut prix ; car il fonctionne bien et sème très-régulièrement , toutes les fois que la graine a été soigneusement nettoyée.

Culture du Madia sativa.

J'ai semé le 13 mars 60 ares de *Madia*.

—	24 mai	45	—
—	25 id.	45	—
—	5 juin	53	—

Ces semis à diverses époques , s'ils réussissent , pourront constater que le *Madia* serait réellement une grande ressource pour remplacer au printemps tous les semis manqués.

Si le produit en graine et en huile vient confirmer les espérances que cette nouvelle plante a fait concevoir l'année dernière , il restera à la Société une belle tâche à remplir ; celle de rechercher et de faire connaître les qualités de l'huile , et tous les emplois auxquels elle est applicable.

Culture du Mûrier blanc.

J'ai de nouveau augmenté ma plantation de mûriers. Outre

mes jeunes sauvageons , qui se comptent par milliers , j'ai maintenant une centaine de Mûriers à haute tige.

Je dois convenir qu'en général ces mûriers ne prospèrent pas rapidement; mais aussi je crois que le fonds que j'ai consacré à cette culture, ne lui convient pas assez. Il est trop argileux , trop froid et peu profond ; il n'est d'ailleurs aucunement abrité , et comme la chaleur est nécessaire au mûrier, il est bon de lui destiner une terre noire, exposée au midi , et abritée du nord. Avec ces conditions, j'ai confiance, à en juger par quelques arbres bien placés , que la culture du mûrier peut réussir dans notre climat. Je dois même ajouter que ma non-réussite ne devrait pas décourager , parce qu'il est notoire que le sol de Lesquin n'est point avantageux pour la culture des arbres. C'est pourquoi si mes mûriers, après s'être accoutumés à mon terrain, tout ingrat qu'il est, finissaient par bien produire, il deviendrait certain que notre département peut adopter cette culture. C'est dans cette vue que je préfère ne pas déplanter mes mûriers , sauf à en planter de nouveaux dans un meilleur terrain.

Education des vers à soie nourris de feuilles de mûrier.

C'est du 10 au 15 juin qu'il convient, je pense, de faire éclore les vers à soie , si l'on veut avoir des feuilles parvenues à leur grandeur, au moment de la grande consommation. Mais j'ai été forcé de commencer mon éducation plus tôt. Les grandes chaleurs qui ont régné du 22 au 29 mai, ont pénétré dans la cave où je conservais mes œufs, et une éclosion spontanée (par 10 degrés Réaumur), l'a fait commencer le 30 mai. Les œufs étaient encore attachés à la toile sur laquelle ils avaient été pondus. C'est ce qui m'a empêché de savoir le poids de ma graine, et par suite la quantité approximative des vers que je nourrissais.

Ces vers, mis dans une place où la température a été constamment maintenue entre 16 et 20 degrés Réaumur, ont marché d'une manière satisfaisante. J'aurais pu les nourrir exclusivement avec des feuilles de mûrier blanc, sans nuire à ma jeune plantation; mais comme je pensais avoir beaucoup plus de vers que je n'en avais réellement, et que j'ai craint de manquer de nourriture, j'ai eu recours au mûrier noir pour environ un quart de toutes les feuilles consommées; ce qui a pu influer sur la qualité des cocons.

La montée a eu lieu pour presque tous les vers les 29 et 30 juin, de sorte que l'éducation a été terminée en 32 jours. Cent vers environ sont morts à la montée, et cent ont filé après un retard de quelques jours.

De cette éducation j'ai obtenu 2933 cocons, qui, au moment du déramage et sans distraction des cocons faibles, pesaient 5 kilogrammes 47.

J'ai envoyé ces cocons à M. Robinet, et j'attends qu'il les ait filés, pour faire connaître leur qualité, d'après leur rendement en soie, et les observations de cet éducateur distingué.

Education de vers à soie nourris de feuilles de scorsonère.

Le 7 mai je reçois quelques œufs de vers milanais; ils éclosent le même jour. N'ayant pas de feuilles de mûrier à leur donner, ou au moins ne voulant pas sitôt entamer ma provision, je leur donne des feuilles de scorsonère.... Je les laisse dans une cuisine peu saine, chaude de jour, froide de nuit; et néanmoins ils vivent, croissent à merveille, filent et donnent des cocons très-réguliers qui pèsent 1 gramme 51.

A quoi tient donc la réussite des vers nourris de scorsonère? L'année dernière je n'en ai conservé aucun après la première mue. M. Bachy, notre collègue, qui avait si bien réussi il y a deux ans à en élever une grande quantité, ne réussit pas plus

cette année-ci que l'année dernière . . . et l'année dernière quelques éducations sont venues à bonne fin . . . Il est trop peu raisonnable d'attribuer au hasard seul ces anomalies. Il est bien à désirer que de nouveaux et nombreux essais en fassent découvrir la cause. Et certes, il aurait bien mérité, celui qui rendrait d'une pratique aisée et constante l'éducation des vers à soie, au moyen d'une plante qui vient si facilement dans notre pays.

APPENDICE A LA NOTICE QUI PRÉCÈDE.

Récolte du Madia sativa.

Ce que j'ai à ajouter sur ma récolte en *Madia sativa* n'est guère propre à vanter la culture de cette plante ; mais je me hâte d'annoncer que mes essais sont peu concluants, et que même je m'abstiendrais volontiers de faire connaître le résultat d'une expérience mal faite, si ce n'était qu'ayant été honoré d'une médaille pour mes semis de *Madia*, il est juste que j'instruise la Société des produits que j'ai obtenus.

Les 60 ares que j'avais semés le 15 mars ne m'ont rapporté que 14 hectol. 50 litres de graine. Mais il faut dire que je n'avais semé sitôt qu'avec l'intention d'enterrer les plantes vertes pour engrais. Plus tard, j'ai changé d'avis, parce qu'elles étaient trop claires pour cet usage ; mais il n'était plus temps pour sarcler convenablement. Ainsi, cette non-réussite peut être attribuée à un semis trop précoce et au défaut de sarclage en temps utile.

Les deux parties de 45 ares, semées les 24 et 25 mai, n'ont pu être sciées que le 1.^{er} octobre. Les pluies qui tombent presque sans interruption, depuis lors jusqu'aujourd'hui, 24 octobre, m'obligent de regarder ces deux récoltes comme entièrement perdues. Presque tous les grains sont tombés, ou germés, ou pourris. Les tiges ne sont plus que du fumier.

Je dois dire encore pour l'honneur du *Madia sativa*, que ces deux parties ont été semées trop tard , et que l'année d'ailleurs est extraordinaire pour l'abondance et la fréquence des pluies. Au reste, l'une des deux parties, en terre fort maigre, ne promettait que peu de grains, et surtout peu de bons grains. Mais, au contraire, l'autre partie en terre fumée annonçait une bonne récolte.

Quant à la partie semée le 5 juin, ayant préjugé qu'elle ne parviendrait pas à bonne fin, je n'ai pas tardé à la labourer.

De cette non-réussite, je suis loin, je le répète, de conclure que la culture du *Madia* soit à dédaigner; car je dois convenir que dans les mêmes conditions d'époques, de fumure et de culture, j'aurais probablement manqué en cameline ou toute autre plante, et que même, sauf le désir exprès de mettre le *Madia* à l'épreuve d'une époque fort avancée, je devais laisser en jachère les trois derniers lots de terre où je l'ai semé si tardivement.

Le succès que j'ai obtenu l'année dernière me fait croire que d'autres cultivateurs annonceront à la Société des résultats meilleurs et surtout plus concluants.

Quant à l'huile, je ne l'ai point encore fait extraire.

RÉCOLTE DE COCONS DE VERS A SOIE.

Extrait d'une lettre de M. Robinet, à M. H. Taffin-Peuviion.

« J'ai reçu les cocons que vous m'avez envoyés et les ren-
» seignements que vous y avez joints. Les Loudun et les Milanais
» sont en trop petite quantité pour être filés. Ils figureront
» dans ma collection, comme produits du département du Nord.

» Quant aux Sinas, je vous déclare que j'ai vu rarement
» d'aussi beaux cocons de cette espèce. Comme il m'est facile
» de calculer le produit en soie, je n'en filerai qu'une partie

» et emporterai le reste à Paris, pour convaincre les incrédules;
» j'en vois un grand nombre du midi, qui ne peuvent pas
» croire que Paris, et à plus forte raison le Nord, fassent
» même de mauvais cocons. Que diront-ils, quand ils verront
» vos cocons, qui sont magnifiques ?

» Il y a très-peu de cocons défectueux dans vos Sinas;
» on ne peut mieux faire, etc. »

Cette lettre me confirme dans l'opinion que la question de la soie dans le nord de la France dépend uniquement de l'acclimatation du mûrier.

NOTE SUR LA CULTURE DU *POLYGONUM TINCTORIUM*.

Par M. Th. LESTIBOUDOIS, Membre résidant.

—
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1841.
—

J'ai adressé ce printemps à la section d'agriculture des graines du *Polygonum tinctorium*, dont on tire, vous le savez, un indigo qu'on a comparé à celui du commerce. Ayant réservé une petite quantité de ces graines, je les fis semer dans le jardin botanique. Elles ont été semées en pot, vers la fin de mai; les jeunes plantes ont été repiquées en pleine-terre, dans le mois de juillet, à 25 centimètres de distance. La terre dans laquelle elles ont été placées a été fumée avec le produit des vidanges, et plusieurs fois bêchée. Les plantes ont végété avec une grande vigueur.

Lorsqu'elles ont été suffisamment développées, la terre a été ramassée en motte autour de leur collet; cette disposition me paraît utile, parce qu'il sort des racines nombreuses de tous les nœuds inférieurs.

Le *Polygonum tinctorium* aujourd'hui (15 octobre) est en pleine floraison depuis huit jours. — Mais je crains que les graines ne puissent arriver à maturité (1); les plantes ont été semées trop tardivement; la température de notre été est venue ensuite retarder la végétation. Toujours est-il que les plantes ont été et sont encore en si bel état, que je ne doute pas qu'on ne puisse les cultiver avec une grande facilité dans notre contrée: le *Polygonum tinctorium* me paraît aussi rustique que ses congénères qui croissent spontanément dans nos champs.

(1) Ces plantes ont produit des graines qui ont été semées cette année (1842), et ont parfaitement réussi.

NOTE SUR LA CULTURE DU *PEGANUM HARMALA* ,

Par M. Thém. LESTIBOUDOIS , Membre résidant.

—
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1841.
—

En 1840 , vous avez reçu de M. le ministre de l'agriculture des graines du *Peganum Harmala*.

Vous étiez engagés à cultiver cette plante ; on assurait que de ses graines on pourrait retirer une matière tinctoriale rouge , susceptible de remplacer la cochenille. On n'indiquait pas le procédé employé pour extraire ce principe , dont on tire parti , à ce qu'il paraît , en Orient.

Une partie de ces graines m'a été confiée.

Je les ai fait semer dans le jardin botanique de Lille , vers la fin de juin ; elles ont parfaitement bien levé.

Il se trouva que les jeunes plants étaient trop serrés , je les fis entre-cueillir , et par un temps pluvieux je fis repiquer ceux que je venais de faire arracher.

Aucune des plantes repiquées ne végéta ; toutes moururent.

Les plantes laissées en place continuèrent à pousser avec assez de vigueur , et supportèrent l'hiver , sans être couvertes.

Mais au printemps leur vie fut languissante ; leurs feuilles crispées et sans verdure ; pendant tout l'été , elles languirent et dépérèrent , soit parce que cette année fut froide et humide , soit que le sol du jardin ne leur est pas favorable ; il leur faudrait une terre légère ; soit surtout parce que notre climat ne convient pas à une espèce qui prospère en Syrie , et qui appartient à une famille dont tous les individus sont originaires des contrées méridionales.

Quelques boutons se montrèrent pendant le courant de l'été, mais ils avortèrent tous sans exception (1).

Les plantes vivent encore, mais elles sont dans un état assez triste.

Si l'on peut tirer des conclusions d'une seule expérience, je suis porté à croire que le *Peganum Harmala* doit être semé sur place et qu'il ne réussit pas lorsqu'on le repique après l'avoir arraché; qu'il végétera difficilement dans notre climat. Je crois devoir dire que Dumon de Courset, dans le *botaniste cultivateur*, conseille de semer cette plante en pot et sur couche, et de la repiquer au printemps, dans un sol léger et chaud, en séparant les jeunes plants avec leur terre. Ces précautions, qu'indique un praticien habile, me confirment dans la pensée que le *Peganum* réussira difficilement dans le Nord.

(1) Cet été (1842), la plupart des individus sont en fleur; leur végétation est assez prospère.

NOTE SUR LA MANIÈRE DE FAIRE LA MOISSON.

Par M. Thém. LESTIBOUDOIS , Membre résidant.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1844.

La saison que nous venons de traverser a fait penser un instant qu'on se trouverait dans l'impossibilité de faire la moisson. Les pluies continuelles qui sont venues contrarier les travaux des champs ont fait craindre que nous verrions une partie des désastres de 1816. Les inquiétudes que de pareilles circonstances ont causées, ont ramené les esprits à l'examen des méthodes employées pour sauver les récoltes, lorsqu'on est contrarié par le mauvais temps. Comme beaucoup de personnes, cet examen m'a occupé; je crois utile de communiquer à la société quelques remarques que j'ai été conduit à faire.

Je ne prétends pas indiquer une méthode nouvelle, mais examiner les avantages de celles qui sont en usage, afin de diriger le choix des cultivateurs dans diverses circonstances.

Lorsque les blés sont *mûrs*, le moissonneur, dans notre pays, les *sape*; au fur et à mesure qu'il les coupe, il les range avec son crochet ou *pique*.

La quantité de tiges que son *crochet* peut embrasser forme une *javelle*; les javelles restent étendues sur le sol, en lignes parallèles, jusqu'à ce qu'elles soient séchées; puis elles sont réunies et liées deux à deux pour former une *gerbe*. Les gerbes

sont mises en *monts*, composés de 26 gerbes à-peu-près ; les monts sont enlevés par les chariots quand la dessiccation est achevée : voilà la méthode la plus ordinaire.

Dans les années pluvieuses, les cultivateurs soigneux recouvrent les monts de 4 gerbes renversées, qui sont liées au-dessus des épis des gerbes qu'on veut mettre à l'abri. Cette méthode, qui est excellente et qui peut garantir la récolte des pluies abondantes pendant plusieurs semaines, est actuellement assez généralement en usage dans l'arrondissement de Lille. Elle rend d'éminents services dans nos contrées sur lesquelles se déversent des pluies si fréquentes et si abondantes ; elle en peut rendre encore plus dans les contrées de grande culture, où le manque de moyens de transports ne permet pas de mettre la récolte assez promptement à l'abri des intempéries.

Cependant, on ne peut dissimuler qu'elle ne suffit pas aux exigences de toutes les années et de toutes les cultures. Elle exige que les grains soient mûrs, ou à-peu-près, avant d'être *sapés* ou *piquetés*, ce qui force à faire la moisson dans un court espace de temps ; elle veut qu'on ait des intervalles de soleil assez grands pour sécher les javelles avant de les lier, car si la paille est encore humide quand on lie les gerbes, elle moisit à l'endroit du lien ; enfin elle veut que les gerbes aient acquis un degré de dessiccation complet avant d'être recouvertes. La réunion de ces circonstances est quelquefois impossible, et l'on éprouve l'inconvénient d'avoir des blés germés.

En visitant quelques établissements agricoles, avec notre collègue Demesmay, j'ai eu occasion de voir, chez M. Herbo, cultivateur et distillateur, à Templeuve, une méthode qui n'est point nouvelle, mais qui est assez peu répandue pour qu'il soit utile de la faire connaître plus généralement, et d'en indiquer les avantages : M. Herbo, qui fait partie de notre section d'agriculture, nous a dit employer cette méthode depuis bien des

années, et la tenir d'un cultivateur qui habitait l'Artois (Pas-de-Calais).

Cette méthode consiste à ne point laisser séjourner les javelles, et à les ramasser aussitôt qu'elles sont formées; les hommes ou les femmes chargées de mettre les javelles en mont, suivent les *piqueteurs* (ceux qui abattent le blé avec la pique et la sape); ils dressent d'abord deux javelles, en forment une gerbe centrale, en la liant selon la méthode ordinaire, si la paille est suffisamment séchée. Dans le cas contraire, ils ne font que maintenir les tiges, en les embrassant au-dessous des épis au moyen de deux ou trois d'entre elles, dont on se sert au lieu de paille. Cela fait, autour de cette gerbe centrale on dispose huit javelles qui formeront quatre gerbes, mais qu'on ne lie point; on a la précaution de les tenir séparées au moins deux à deux, afin de pouvoir les reprendre sans confusion, et en former des gerbes quand sera venu le moment de les emporter à la grange ou d'en former des meules. Autour de ces quatre gerbes, on en dispose dix autres également formées de deux javelles non liées et tenues séparées.

Le mont ainsi constitué, on le recouvre par deux gerbes renversées, liées, et dont les tiges sont écartées à leur extrémité, de manière à recouvrir complètement les monts.

Les deux gerbes renversées sont unies par un lien, qui les serre au-dessus des épis des gerbes dressées, et laisse au-dessus de lui à-peu-près le tiers des gerbes renversées.

Un autre lien les serre inférieurement en embrassant tout le mont, vers la moitié de la hauteur des gerbes dressées.

D'après le témoignage du cultivateur habile qui emploie la méthode que nous décrivons, les ouvriers exercés établissent les monts aussi promptement que ceux qu'on appelle *meulettes*, c'est-à-dire ceux qui sont formés de gerbes liées et recouvertes par des gerbes renversées.

Voici maintenant les avantages des *monts en javelles*, c'est-à-dire de ceux dans lesquels les gerbes n'ont point été liées.

Les tiges, n'étant pas étreintes par un lien, peuvent se sécher plus facilement; on peut les couvrir avant qu'elles soient parvenues à l'état de siccité parfaite; de plus, le grain est susceptible, quand les tiges ne sont point serrées, d'acquérir le dernier degré de maturité en monts.

Il résulte de là qu'on peut couper les céréales quatre à cinq jours avant la maturité, et qu'on peut couvrir immédiatement les monts; deux avantages considérables.

En coupant plus tôt on obtient plus de temps pour faire la moisson : les premiers blés sont coupés non mûrs, ceux qu'on prend ensuite sont précisément en maturité, il n'y a que les derniers qui dépassent un peu la maturité, mais ils la dépassent à peine. Cette distribution est d'une utilité immense pour les pays de grande culture; elles sont aussi d'une grande utilité dans les années pluvieuses; on obtient ainsi plus de facilité pour choisir le moment d'abattre les blés.

La propriété qu'ont les javelles de sécher en monts, propriété qui permet de les relever et de les couvrir aussitôt qu'elles sont sapées, et avant leur entière dessiccation, est aussi infiniment précieuse dans les années pendant lesquelles la moisson est contrariée par les pluies; car il n'arrive presque jamais que la pluie soit si continue qu'il n'y ait des éclaircies pendant lesquelles on peut très-facilement couper, relever les javelles, et les couvrir; on n'est point obligé de les sécher, on n'est point obligé de les lier, l'ouvrage est aussitôt fait. Ainsi, couper plus tôt et choisir mieux son temps, ne pas étendre ni sécher les javelles, ne pas prendre le temps de les lier, assure une bonne moisson dans les années les plus calamiteuses.

Une fois les *monts en javelles* formés, ils peuvent rester sur le champ pendant plus d'un mois, sans craindre les intempéries.

Les avantages que j'ai signalés me font penser que nos

agriculteurs feront bien d'essayer et d'adopter la méthode des *monts en javelles*. Ce n'est pas qu'il faille proscrire les autres méthodes : Celle qui consiste à faire des monts non couverts , est bonne quand on dispose d'un grand nombre de bras , et dans les années où le temps est bien sûr. Mais il faut convenir qu'il est bien rare qu'on puisse compter sur une longue série de beaux jours dans notre arrondissement. Celle qui consiste à faire des *meulettes* couvertes est assurément précieuse , mais comme il faut presque un aussi long temps pour établir les meulettes que pour former les monts en javelles , il n'y a guère d'avantages à la préférer.

Selon moi, voici ce qu'il y a de mieux à faire : il faut combiner plusieurs méthodes. On reconnaît qu'il est utile de hâter le moment de la moisson. A cette fin , on coupe le blé trois à quatre jours avant sa maturité , et on adopte les monts en javelle. Pendant qu'on a coupé une partie des blés , le reste a acquis sa complète maturité ; on les abat à leur tour , et si l'année est belle , on peut se contenter des monts simples ou des meulettes ; si l'année est pluvieuse , on continue à former des monts en javelle. Je pense que , par ces combinaisons , on aura tous les avantages possibles , et jamais on ne courra le risque de perdre les grains par la germination si fréquente et si prompte en certaines années.

Si la Société partage cette pensée , je l'engagerai à inviter sa Commission d'agriculture à faire des essais l'année prochaine , et à faire connaître le système des monts en javelle , dans le cas où les expériences confirmeraient les espérances qu'ils me font concevoir. Je n'ai pas besoin de dire que la commission aura surtout à voir la manière dont procède notre collègue , M. Herbo , et à s'assurer chez lui des résultats de la méthode qu'il met en pratique.

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE

**SUR LA QUESTION DES TOURTEAUX, DES BESTIAUX, ET DES
GRAINES OLÉAGINEUSES.**

SÉANCE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 1841.

MESSIEURS,

Les agriculteurs de votre arrondissement se plaignent d'une trop grande importation de graines oléagineuses, de l'exportation trop facile des tourteaux résidus de ces mêmes graines, et s'inquiètent de la question des bestiaux, qui préoccupe aujourd'hui la Presse, les Chambres et le Ministre.

Telles sont les questions dont votre Commission d'agriculture a pris l'engagement de vous entretenir, pour en demander la solution à la sagesse habituelle de vos délibérations.

Loin de nous la pensée de vouloir récriminer ici au nom des agriculteurs; ils n'ignorent plus aujourd'hui que si l'industrie manufacturière ne peut se passer d'eux, celle-ci, en retour, concourt à la prospérité de l'agriculture en employant les produits de leurs récoltes; nous examinerons toutefois si cette mutualité de services réciproques n'a pas été imprudemment rompue, dans l'intérêt exclusif d'une industrie, au

détriment surtout de l'agriculture, et pour la plus grande prospérité seulement des sols étrangers. A cet égard, les observations de votre Commission n'auront d'autre but que de réclamer, en faveur de l'agriculture nationale, une part de ce sentiment de justice distributive que nous aimons à reconnaître dans les actes administratifs du Ministre du commerce et de l'agriculture.

De temps immémorial, il existe dans l'arrondissement de Lille une industrie à laquelle nous ne prétendons rien ôter de l'intérêt qu'elle doit naturellement inspirer, puisqu'elle s'exerce sur un produit immédiat de l'agriculture, au profit d'une classe industrielle, laborieuse et intelligente, bien faite pour mériter aussi nos sympathies.

Nous voulons parler de la fabrication des huiles de graines oléagineuses.

Cette fabrication, alors qu'elle travaillait avec un peu plus de graines indigènes, offrait effectivement un double intérêt à l'agriculture nationale : d'abord, un placement certain, avantageux et prompt des graines, produit des récoltes de nos cultivateurs; de plus, des résidus connus sous le nom de tourteaux, éminemment propres à nourrir les bestiaux et à fertiliser le sol, en les répandant à sa surface.

Mais aujourd'hui que les droits de-douanes, à l'entrée des graines de lin principalement, ont été successivement réduits à un simple droit de balance;

Que les droits à la sortie des tourteaux ont été enlevés;

Que, par suite de ce changement dans les tarifs, l'importation des graines oléagineuses s'est élevée jusqu'à 28,311,417 kilogrammes, et l'exportation des tourteaux, dont les prix ont doublé, à 25,693 kilog., n'est-il pas vrai de dire que l'alliance a été violemment rompue entre l'industrie agricole et l'industrie

manufacturière, pour la plus grande prospérité seulement des sols étrangers ?

Les agriculteurs demeurent persuadés que ces 28,000,000 de graines oléagineuses importées se substituent à celles que nos champs pourraient fournir, et que les nombreux tourteaux fabriqués au moyen de ces mêmes graines sont enlevés par les étrangers à nos besoins les plus impérieux.

En effet, que dirait-on si, dans un temps de disette, alors que le pain est arrivé à un prix trop élevé, les blés étrangers venaient se faire moudre et panifier en France, pour être aussitôt réexportés. L'administration le souffrirait-elle ? Évidemment non ; pourquoi n'aurait-elle pas la même sollicitude à l'égard des tourteaux que, rigoureusement, l'on pourrait appeler le pain des bestiaux soumis à l'engraissement, lorsqu'elle-même est en peine de moyens pour procurer aux populations de la viande à bas prix ?

Nous ne méconnaissions pas, toutefois, l'intérêt que le pays peut avoir à exporter en plus grande quantité des produits de son industrie ; mais l'application du principe que nous allons poser nous paraît un devoir plus rigoureux encore.

Que nous considérions les tourteaux comme engrais fertilisants, ou comme nourriture propre à l'élève et à l'engraissement des bestiaux, ils sont devenus aujourd'hui un élément puissant de travail et de reproduction, et en bonne économie politique, il est de principe rigoureux de chercher à modérer l'exportation de ces sortes d'objets, pour les laisser entre les mains des producteurs nationaux, au meilleur marché possible. Ce principe n'a jamais cessé d'être appliqué en Belgique. La sortie des engrais y est prohibée, et son agriculture n'est certainement pas moins riche que la nôtre.

Or, il importe aux progrès de l'agriculture que le prix des tourteaux ne soit jamais assez élevé pour en interdire l'emploi

aux cultivateurs, et c'est surtout en envisageant leur réclamation sous le point de vue de la nourriture du bétail, que votre Commission a cru devoir l'appuyer plus particulièrement. Car nous pensons qu'il y a quelque chose d'irrationnel dans cette méthode, d'employer directement les tourteaux à fertiliser le sol, sans préalablement les avoir fait servir à l'alimentation des bestiaux, puisqu'en dernier résultat, ils se trouvent dans un état mieux approprié encore à le féconder; ce n'est donc que dans des cas exceptionnels, que le premier moyen devrait être employé par les cultivateurs; pour la culture du tabac, par exemple, celle de la betterave et quelquefois du lin.

Quoi qu'il en soit, nous le répétons, il importe essentiellement à la prospérité et à la tranquillité du pays, que le prix des nourritures, aussi bien pour le bétail que pour l'homme, ne soit jamais trop élevé; car envers le premier, les nourritures étant trop chères, la perte que nous donnerait sa tenue deviendrait encore plus considérable, et par suite, l'engrais qui, seul, solderait le déficit, augmenterait de prix chaque année, et en même temps le prix des récoltes qu'il aurait servi à produire.

Le résultat d'un pareil état de choses serait déplorable; il ferait entrer l'agriculture dans un cercle vicieux (1), dont il lui serait bientôt impossible de sortir, si ce n'est en revenant à

(1) « Le défaut d'engrais, dit M. de Dombasle, forme pour le cultivateur qui veut améliorer ses produits, un cercle vicieux qui met long-temps toute son industrie à une rude épreuve; en effet, le fumier est nécessaire pour reproduire le fumier, car c'est par des engrais plus abondants que l'on peut accroître la masse des pailles et des fourrages. La terre manque de fertilité, parce que les fumiers ne sont pas assez abondants. Ceux-ci manquent, parce qu'il n'y a pas assez de fourrages.

» Enfin, les récoltes sont misérables, parce que la terre manque de fertilité, et l'on ne peut jamais sortir de ce cercle. »

l'improductif système de la jachère, dernière ressource des localités dépourvues de bestiaux, d'engrais et de population. D'ailleurs, vous le savez tous, Messieurs, hommes de science, cultivateurs, économistes ou artistes, personne dans cette enceinte n'ignore qu'il n'y a point d'agriculture sans engrais, et qu'il n'y a point de bétail possible, lorsqu'il manque de nourriture ou que les prix en sont trop élevés. Ce sont là des vérités telles qu'il semble superflu de les énoncer.

Mais, dira-t-on, si l'industrie des huiles vend chèrement ses résidus, elle peut mettre un plus haut prix aux graines oléagineuses, produit des récoltes du cultivateur.

D'abord, ce raisonnement pourrait être rétorqué contre les fabricants d'huile, en leur disant : Lorsque vous nous donnerez, vous, vos tourteaux à bon marché, nous pourrions vous laisser aussi nos graines à plus bas prix. Mais ce sont là, Messieurs, des paroles oiseuses, car si depuis quelque temps le prix des graines oléagineuses s'est élevé, il faut l'attribuer à une succession de récoltes manquées sur le sol national, et le cultivateur est alors dans l'impossibilité matérielle de pouvoir profiter de l'élévation des prix. Et d'ailleurs, dans aucun cas, la compensation ne saurait avoir lieu pour le cultivateur, parce que la plus value de la quantité de tourteaux qu'il est obligé d'acheter pour suffire à tous les besoins de son exploitation, soit pour engrais, soit comme nourriture, surpasserait toujours de beaucoup la plus value des graines oléagineuses, produit de ses récoltes, tandis qu'au contraire, le fabricant d'huile, toujours protégé dans son industrie par un droit prohibitif à l'entrée des produits similaires étrangers, peut établir le prix de ses huiles en raison du prix des graines et de la valeur des tourteaux; position que les tarifs refusent aux producteurs de graines indigènes. D'où il résulte que les importations qui nous arrivent de toutes les mers, surpassent déjà en quantité les $\frac{4}{5}$ au moins de la production nationale; que les graines étrangères sont aujourd'hui

maîtresses absolues du marché , et que nos cultivateurs n'ont plus rien à exiger quant aux prix de leurs récoltes. Ce sont les produits étrangers qui leur font la loi.

A l'égard du prix des tourteaux , ce sont encore eux et les Anglais , surtout , qui commandent sur nos marchés , en raison de l'immense exportation qui s'en fait à leur profit.

Les agriculteurs anglais les faisant servir principalement à la nourriture et à l'engraissement de leurs bestiaux et obtenant de leur bétail d'élève ou propre à la boucherie , des prix à peu près doubles de ceux que les cultivateurs obtiennent en France , l'élévation du prix des tourteaux ne saurait les obliger à s'en passer , lorsque nous sommes forcés de nous en priver , pour ne pas être trop en perte dans l'éducation du bétail.

L'agriculteur belge , moins pauvre que l'agriculteur français , plus à même que lui de faire des avances à sa terre , en s'armant aussi d'une partie de nos tourteaux , pour activer une agriculture moins imposée et plus riche que la nôtre , vient lui faire une concurrence chaque jour de plus en plus funeste.

Au moment aussi où l'administration est à la recherche de moyens pour satisfaire aux besoins du Trésor , ne conviendrait-il pas de rétablir le droit à la sortie des tourteaux ? Car , en supposant que cette mesure demeure inefficace pour en modérer l'exportation , il en résulterait du moins un avantage pour le Trésor , avantage qu'il vaut encore mieux obtenir de l'étranger , que de demander aux contribuables indigènes ; mais alors , nous dira-t-on , vous n'aurez rien fait contre la sortie des tourteaux. Soit , mais si effectivement nous ne faisons rien , de quoi les fabricants d'huile se plaindraient-ils ?

Ce n'est ici , d'ailleurs , qu'une supposition dont le pis-aller serait une recette pour le Trésor , et l'on ne saurait s'en faire une arme contre notre réclamation ; car rien ne saurait nous

empêcher de prononcer le mot de prohibition, si l'intérêt du pays l'exigeait, malgré toute l'impopularité dont ce mot se trouve aujourd'hui frappé, et l'objection tomberait alors d'elle-même.

Eh ! Messieurs, cette clause prohibitive que tous les propriétaires font insérer dans les baux : « Que toutes les pailles » fourrages et engrais créés dans la ferme seront employés » à en fertiliser le sol, à l'exclusion de tout autre, » n'indique-t-elle pas assez l'intérêt qui s'attache à l'amélioration du sol, en le faisant arriver à son plus haut degré de fécondité, et la sollicitude du gouvernement pour l'amélioration du sol national devrait-elle être moindre que celle des propriétaires ? Évidemment, non ; car, pour l'administration, l'intérêt de cette prohibition s'agrandit, au contraire, de toute la différence qu'il y a entre les limites d'une ferme et les frontières d'un royaume.

En faisant cette proposition, nous ne craignons pas de rencontrer pour adversaires ceux-là même qui préconisent le système du *laissez faire* et *laissez passer*, puisque c'est au nom du bon marché qu'ils le réclament. Eh ! bien, c'est pour atteindre le même but, c'est-à-dire le bon marché d'un objet devenu d'une première nécessité, appelé à réagir naturellement dans le même sens sur tous les autres produits de l'agriculture, que les cultivateurs demandent qu'il soit posé une barrière quelconque à la trop grande exportation des tourteaux. Lorsque les populations se plaignent avec quelque raison du prix déjà trop élevé des bestiaux destinés à la boucherie, ne serait-il pas plus rationnel et surtout plus national, de chercher à faire baisser le prix des engrais et des nourritures destinées aux bestiaux, que de réclamer encore ce surcroît de production à l'industrie étrangère ?

La Chambre de commerce de Marseille, lors de la discussion

au sujet de la question des graines oléagineuses , a très-bien su faire ressortir l'utilité de l'introduction des graines étrangères , sous le rapport de la grande quantité de tourteaux que la fabrication des huiles de lin laissait à l'agriculture. Mais il faut être conséquent, cependant ; car si vous les laissez s'exporter à l'étranger en trop grande quantité et à des prix tellement élevés que nos cultivateurs ne peuvent y atteindre , cet intérêt n'existe plus.

En examinant maintenant la question des bestiaux sous son point de vue agricole seulement , laissant à d'autres le soin de la traiter dans l'intérêt hygiénique , commercial , financier ou politique , nous nous fortifierons de plus en plus dans cette idée , qu'il importe aux intérêts généraux du pays , de ne pas tarder à mettre un empêchement à la sortie des tourteaux. Ces deux questions sont d'ailleurs tellement encadrées l'une dans l'autre , qu'il ne dépend pas de nous de les désunir.

Si l'on pense remédier à la cherté de la viande de boucherie en ouvrant inconsidérément les barrières , pour faciliter en France l'entrée des bestiaux étrangers , on se fait illusion , et l'on aggraverait le mal au lieu de l'affaiblir ; car on découragerait tout-à-fait l'industrie pastorale , sans aucun profit pour l'agriculture et le consommateur.

En effet , le bétail élevé et engraisé dans les États voisins , ne peut rien ajouter à la quantité de nos engrais ; rien , par conséquent , à la fertilité de notre sol , et ne saurait avoir aucune influence heureuse sur le prix de la viande. L'élévation du chiffre des droits de douanes , dans la question des bestiaux , en est le côté le plus étroit. Elle est avant tout une question de progrès agricoles , et tout abaissement de droits à la frontière , sans adopter en même temps des mesures propres à faire prospérer l'agriculture , serait inefficace à faire baisser la viande de boucherie , puisque ce droit ne l'augmente que de 4 à 5 centimes au 1/2 kilog. La production étrangère serait donc inhabile à

l'abaisser de manière à en faire augmenter la consommation. Cela ne saurait avoir lieu , qu'autant que l'agriculture nationale créerait elle-même son bétail , et si elle ne remplit pas encore cette première et noble mission , de suffire à toute l'alimentation de la population , soit en blé , soit en viande , la faute , car c'en est une , ne saurait lui être imputée , mais bien à des mesures législatives qui portent obstacle à la prospérité de certaines industries agricoles obligées de s'adjoindre , comme une annexe indispensable , l'élevé ou l'engraissement des bestiaux ; peut-être aussi au peu de soin que l'on apporte à empêcher la trop grande exportation de certains produits de première nécessité , propres à nourrir le bétail et fertiliser le sol.

Tout le monde sait aujourd'hui que la Belgique , la Hollande et les États d'Allemagne , doivent la surabondance de leur bétail et la richesse de leur agriculture , qui en est une conséquence , aux nombreuses industries agricoles , depuis long-temps disséminées sur leurs territoires , et que c'est au moyen de ces industries que nos voisins font des bestiaux et des engrais pendant douze mois de l'année , lorsque nous n'en pouvons faire que pendant six mois au plus.

Nous savons aussi et nous nous plaisons à le reconnaître avec M. le Ministre , *qu'il ne dépend pas du gouvernement seul de faire que tous les avantages que l'agriculture doit attendre de l'élevé des bestiaux se réalisent : la première condition , c'est qu'il faudrait que l'agriculture passât à l'état commercial et industriel , et que les capitaux vinssent la féconder ;* et c'est parce que , vous aussi , Messieurs , vous étiez bien pénétrés de cette pensée , que l'année dernière , vous avez réclamé avec tant d'instance contre le projet de supprimer les fabriques de sucre indigène.

Il ne suffit pas non plus , pour faire prospérer l'agriculture , d'entourer l'homme des champs d'une auréole poétique qui semble le rendre étranger aux besoins de la vie réelle , et répéter

à chaque solennité *que l'agriculture est le premier des arts, que labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'État*; il faudrait encore que les actes de l'administration fussent en rapport avec ses paroles. Alors seulement les succès de l'agriculture seront assurés; elle saura créer elle-même les bestiaux dont elle a besoin pour fertiliser le sol et nourrir les populations. Produisant en plus grande quantité, elle vendra à meilleur marché; la France se suffira à elle-même, et elle n'aura plus à demander des secours à l'étranger contre son impuissance.

Certainement, il serait désirable que le prix de la viande permit aux ouvriers d'en consommer un peu plus; mais si c'est par une sympathie réelle, pour la classe ouvrière, que tant de clameurs s'élèvent du milieu des grandes villes, il faudrait commencer par y supprimer les droits d'octroi, d'abattoir, etc., qui, dans quelques-unes, ne s'y élèvent pas à moins de 15 centimes au demi-kilogramme. Ces sortes de droits sont les seuls qui frappent maladroitement tout-à-la-fois la production et la consommation; nous pensons aussi pouvoir affirmer que l'importance de l'abaissement du droit à la frontière se trouverait aussitôt partagée entre le producteur étranger, qui augmentera ses prétentions, et les bouchers qui maintiendront les leurs à l'égard des consommateurs; car les premières clameurs sont parties du commerce de la boucherie, qui prétend ne pas gagner assez à raison des prix élevés des bestiaux.

Il est vrai de dire cependant qu'il y a quelque chose à faire; il faudrait chercher les moyens de fournir aux nécessités alimentaires, commerciales et financières, sans nuire à la première des industries, l'industrie agricole.

Mais telle n'est pas notre tâche d'aujourd'hui. Nous passons à la question des graines oléagineuses.

Sous ce rapport encore, l'agriculture a été frappée dans une de ses productions.

La loi du 28 avril 1816 avait établi un droit protecteur de 5 francs les cent kilogrammes à l'entrée des graines oléagineuses de toute espèce et de toute provenance ; peu de temps après on réduisit à un franc le droit sur les graines de lin venant en droiture des ports de la Baltique et destinées à faire semence. Cette dérogation au droit commun avait pour objet de fournir à bas prix , à nos agriculteurs , une semence de qualité infiniment meilleure que celle indigène ; mais bientôt après , l'on est parti de là pour admettre , sous tous les rapports , une différence de traitement entre les graines de lin destinées à faire de l'huile , et les autres graines oléagineuses , et pour réduire de beaucoup , quant à elles , la protection accordée ; de sorte qu'aujourd'hui , les graines de lin de toute provenance profitent de l'exception qui , précédemment , n'avait été admise qu'en faveur des seules graines propres à faire semence , en entrant en France au faible droit de un franc.

De ce fait il est résulté que l'importation des graines de lin destinées à faire de l'huile , qui n'était en 1834 que de 1 million 600,000 kilogrammes , s'est élevée en 1839 à 24 millions 800,000 kilogrammes ; ainsi , l'agriculture est aujourd'hui victime d'une exception qui avait été établie à son profit. Il eût été plus équitable , ce nous semble , de faire rentrer dans la règle générale , sous le rapport de l'élévation du droit , toutes les graines de lin destinées à faire de l'huile , et de conserver l'exception du faible droit en faveur de celles venant en tonnes directement de Riga ; l'exception se justifie d'ailleurs assez , parce que la semence étant aussi un instrument de travail , un élément de reproduction , il importe qu'elle arrive entre les mains du cultivateur au meilleur marché possible. Et bien que le nouveau tarif ait abaissé les droits sur toutes les graines oléagineuses , les agriculteurs ne demandent point qu'on revienne au tarif de 1816 ; mais ils réclament avec instance que les droits soient égaux entre toute espèce de graines

grasses, parce qu'il n'y a effectivement aucun motif pour empêcher cette assimilation, en ne faisant exception que pour la graine à semer seulement. Si, cependant, il y avait de la part de l'administration impossibilité à distinguer les graines à faire de l'huile de celles destinées à faire semence, les agriculteurs consentiraient à sacrifier l'avantage du faible droit accordé à ces dernières moyennant de faire rentrer les graines de lin dans le droit commun, relativement au tarif des droits établis sur toutes les autres graines oléagineuses.

Votre Commission a pensé que les réclamations des agriculteurs étaient fondées et quelle ne pouvait se dispenser de les appuyer auprès de vous.

L'année dernière, l'agriculture a été repoussée dans sa prétention, assez fondée d'ailleurs, d'obtenir une représentation spéciale, comme il en existe depuis long-temps pour le commerce et les manufactures, et vous-mêmes, consultés par le Ministre sur l'utilité que pourraient avoir les Chambres consultatives d'agriculture, avez répondu que les Sociétés pouvaient suffire à cette représentation, dès l'instant où ces sociétés prendraient un peu plus souvent l'initiative des réclamations. Vous ne pouvez donc vous refuser à faire usage aujourd'hui d'une intervention que vous aviez jugé utile de réclamer, pour venir en aide aux agriculteurs, à défaut des Chambres consultatives.

Vous êtes d'ailleurs appelés par le Ministre à lui faire connaître chaque année les besoins de l'agriculture de votre arrondissement; c'est donc avec une entière confiance que votre Commission spéciale et permanente d'agriculture vous propose de transmettre immédiatement au Ministre les doléances des agriculteurs.

Persuadons-nous bien que c'est pour n'avoir jamais été convenablement représentée, que l'agriculture est arrivée à se trouver aujourd'hui froissée entre le système *prohibitif* et

celui du *laissez passer*. Sur tous ses produits immédiats, laines, lin, graines oléagineuses, sucre, et bientôt les bestiaux, peut-être, les droits protecteurs ont été ramenés à n'être plus qu'une protection insuffisante, lorsqu'en même temps l'on se défend de lui faire obtenir, en compensation, une diminution de droits à l'entrée d'une infinité d'objets de première nécessité pour elle, tels que fers, sel, charbon, tissus de laine, draps, etc. Les questions dont nous venons de vous entretenir sont un exemple frappant de la fâcheuse position où se trouvent les agriculteurs, par suite de nos tarifs de douanes. D'une part, l'industrie des huiles s'y trouve protégée par l'introduction presque libre des graines oléagineuses étrangères, l'exportation entièrement libre des résidus de cette fabrication, et un droit prohibitif à l'entrée des huiles étrangères, en un mot, protégée en tout ce qui peut l'intéresser; d'autre part, les agriculteurs blessés dans leur intérêt particulier par l'introduction des graines étrangères, la prohibition à l'entrée des huiles; et l'agriculture blessée au cœur par la libre sortie d'un agent puissant de fertilisation et d'alimentation.

Que vos consciences, messieurs, se rassurent. En réclamant même certains privilèges, en faveur de 25 millions de travailleurs occupés à féconder la terre, vous ne sauriez faillir aux intérêts généraux du pays; encore moins en ne réclamant pour eux qu'une part de cette justice distributive que nous nous sommes plu tout d'abord à reconnaître dans les actes administratifs de M. le Ministre de l'agriculture, et nous terminerons ce rapport en vous rappelant ces paroles du ministre de Henri IV :

» *Les biens que donne la terre sont les seules richesses*
 » *inépuisables, et tout fleurit dans un état où fleurit l'agri-*
 » *culture.* »

C'est donc avec conscience et conviction que votre Commission vous propose les conclusions suivantes, pour être

transmises immédiatement au Ministre du commerce et de l'agriculture :

1.^o Établissement d'un droit de douane à la sortie des tourteaux ;

2.^o Que les graines de lin étrangères soient assujéties, à leur entrée en France, aux mêmes droits que toutes les autres graines oléagineuses.

3.^o Que les droits sur les bestiaux se perçoivent au poids au lieu d'être perçus par tête, aussi bien à l'entrée des villes qu'à l'entrée du royaume.

Nota. Dans sa séance du 4 juin 1841, la Société a décidé que le rapport de sa Commission serait transmis au Ministre du commerce et de l'agriculture. La réclamation des agriculteurs a aussi été appuyée et transmise au Ministre par la Chambre de commerce de Lille, le Conseil d'arrondissement et le Conseil général du département.

Le Ministre, faisant droit à ces diverses réclamations, a soumis à l'examen des Conseils généraux de l'agriculture et du commerce, dans leur session dernière, la question des bestiaux, et celle des graines oléagineuses et des tourteaux.

SUR LA NÉCESSITÉ

ET LES MOYENS DE RENOUVELER L'AIR DES ÉTABLES ,

Par M. DEMESMAY, Membre associé Agriculteur.

Une note du docteur Testelin a indiqué, comme cause de la pommelière, l'air vicié qui règne dans les étables. J'ai pu m'assurer que cette cause ne produit pas seule la cruelle maladie qui a été la ruine de tant de cultivateurs et agit toujours de la manière la plus funeste. En général, la construction de nos étables est vicieuse; dans un but d'économie mal entendue, on leur donne trop peu de hauteur; chaque vache a à peine un espace d'air de dix mètres, et le double de ce volume est ce que, dans la construction des hôpitaux, l'on croit nécessaire pour un homme, dont les poumons ont une bien moindre capacité. A ce peu d'espace il faut ajouter la difficulté de renouveler l'air et aussi le préjugé, généralement répandu, que la chaleur est nécessaire à la production du lait ou bien à l'engraissement. Sans doute, pour qu'une vache fournisse tout le lait qu'elle est susceptible de produire, pour qu'elle s'engraisse avec promptitude, il faut qu'elle n'ait point à souffrir du froid; mais autre chose est de souffrir du froid ou de respirer un air chaud et humide, vicié par les gaz délétères que la chaleur fait naître en si grande abondance, quand elle agit sur des matières organisées de facile décomposition.

Avec des étables de deux mètres de hauteur, on ne peut introduire de l'air, sans que cet air ne vienne frapper direc-

tement le corps des bestiaux. Une porte ouverte derrière une vache et une lucarne ouverte à la hauteur de sa tête établissent un courant d'air qui pourrait lui occasionner une pneumonie, et, pour éviter ce courant d'air, qui est le seul moyen d'aérage, on bouche les lucarnes et on ferme les portes. De là résulte un air difficilement respirable, dans lequel la proportion d'oxygène devient insuffisante ; de là surtout résulte une température élevée, qui hâte la décomposition des matières stercorales et produit une dose d'ammoniaque, excitant au plus haut degré le larmolement et agissant sans doute d'une manière fâcheuse sur le tissu pulmonaire. Quand ces circonstances ont lieu, on peut être certain que la santé des vaches doit souffrir.

A mon début dans la carrière agricole, j'éprouvai le funeste effet des étables mal construites ; toutes mes vaches furent successivement atteintes de la pommelière, et entendant dire que cette maladie régnait épidémiquement dans le département, je pris le parti de ne conserver que les vaches strictement nécessaires pour les besoins du ménage.

Celles-là, placées en petit nombre dans une vaste étable, se conservèrent très-saines. Après un an, la nécessité de faire du fumier me décida à remplir mes étables de toutes les bêtes à cornes qu'elles pouvaient contenir. Je fis venir des bœufs maigres de Franche-Comté, dans le but de les engraisser ; c'était une précaution contre le danger d'acheter des bêtes ayant séjourné dans une étable atteinte par l'épizootie. La pommelière ne tarda pas néanmoins à s'emparer de mon troupeau, et je fus encore obligé de vendre mes étables. Le mal avait même déjà fait alors des ravages d'autant plus prompts, que les bêtes que j'avais étaient de plus grande taille, soumises à un régime alimentaire plus abondant et que la température des étables s'en exaltait davantage.

Je fus encore quelques années avant d'avoir des bêtes à

cornes en grand nombre; mais quand j'en repris, il y a deux ans, j'avais entrevu la cause de mes mécomptes, et bien que je ne pusse modifier entièrement la construction des étables, j'avais pris mes mesures pour y établir un aérage plus actif, sans y établir des courants d'air nuisibles aux bêtes.

Depuis, la pommelière n'a plus reparu; la mortalité a été nulle, puisqu'elle n'a atteint qu'une bête sur 50; encore cette bête s'était-elle météorisée, après avoir mangé du trèfle vert. Pour arriver à un aérage convenable, j'ai pratiqué une cheminée au-dessus de la tête de chaque bête, et pour cela, il m'a suffi d'enlever la paille sur tout le pourtour du chenil. Pendant la saison froide, l'ouverture ainsi pratiquée n'a pas besoin d'être grande, parce que la moindre température rend la fermentation des fumiers moins active; mais aussitôt que l'odeur ammoniacale se fait sentir, j'augmente les dimensions de ces cheminées, en enlevant quelques bottes de paille, et puis, quand la température devient douce, je fais sortir chaque jour les vaches de leur étable pendant quelques heures. L'exercice qu'elles prennent en plein air leur est salutaire et le temps qu'elles passent hors de l'étable permet de nettoyer celle-ci complètement et d'en expulser tout l'air, si vicié qu'il puisse être.

Un distillateur de mes voisins, qui se livre à l'engraissement des bestiaux avec beaucoup de succès, avait aussi souffert de la pommelière, et le mal était chez lui devenu si grand qu'il avait dû remplacer ses bêtes à cornes par des cochons. Depuis, ayant porté la hauteur de ses étables à 3 mètres et ayant pratiqué des lucarnes d'aérage à 2 mètres 50 centimètres du sol, il a repris des bêtes à cornes, sans que la pommelière reparût. L'engraissement, d'ailleurs, a marché avec la même promptitude, quoique la température ait été fort abaissée par le courant d'air, qu'il rend plus ou moins actif, selon le besoin.

La chaleur excessive et l'odeur ammoniacale, voilà ce qu'il

faut éviter. Que l'on y arrive par des lucarnes placées à 1 mètre au-dessus de la tête des bêtes, ou par des cheminées donnant issue à l'air qui sort de leurs poumons, peu importe. Il faut seulement que ces moyens d'aérage soient suffisants en toutes circonstances, qu'on puisse en varier l'énergie, selon la température, en modérer l'action, quand il fait froid et que la fermentation des fumiers n'est point à craindre, et la rendre, au contraire, fort active, quand la température s'élève.

N'ayant point étudié les circonstances hygiéniques de nos chevaux de cavalerie, pour lesquels la mortalité est si grande, malgré les soins dont ils sont l'objet, je ne me hasarderai pas à attribuer à la même cause les fréquentes maladies dont ils sont victimes; j'appelle seulement l'attention sur cet objet, et je m'étonnerais fort qu'on n'arrivât point à une mortalité moindre, en soignant l'aérage des écuries mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

RAPPORT

SUR LES QUESTIONS POSÉES

*Dans la circulaire de M. le Ministre du commerce et sur les vœux émis par le
Conseil général du département, dans sa session de 1841,
par une commission composée de MM. DELEZENNE,
HEEGMANN, DE CONTENCIN, DOUBLEN et Thém.
LESTIBOUDOIS, rapporteur.*

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1841.

MESSIEURS ,

La Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille a été appelée à faire connaître sa pensée sur les diverses questions formulées par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, dans la circulaire qu'il a adressée aux Conseils généraux.

Déjà elle a fait parvenir à M. le Préfet du Nord ses études sur la plus importante de ces questions , celle des bestiaux.

Les développemens qu'a exigés l'examen d'un fait économique si sérieux et la réunion trop prochaine des Conseils généraux ont empêché de répondre aux autres questions posées par M. le Ministre.

La Société aurait pu croire qu'il était désormais moins important de s'en occuper ; mais la manière dont le Conseil général les a résolues lui fait un devoir impérieux de traduire son

opinion devant M. le Ministre. Il lui a semblé que les faits avaient été méconnus, le caractère de la Société mal compris, et, peut-être, la religion du Conseil général surprise.

Elle a, en conséquence, chargé une Commission de lui présenter un travail sur ce grave sujet. Tous les membres de cette Commission ont individuellement fait les recherches qui pouvaient conduire à une solution satisfaisante, et m'ont chargé de vous présenter le résultat de leurs communs efforts.

Les renseignements que réclame d'abord M. le Ministre sont ceux qui sont relatifs aux Comices agricoles.

Admettant que les Comices doivent être conservés, M. le Ministre demande si *la circonscription cantonnale adoptée par certains Comices n'est pas trop restreinte, s'il serait avantageux de l'étendre à plusieurs cantons, si l'on ne pourrait l'étendre à l'arrondissement.*

En répondant à cette question, le Conseil général a étudié l'ORGANISATION DES RÉUNIONS AGRICOLES : nous suivons son exemple.

Nous pensons que la multiplicité des réunions agricoles ne peut avoir de bons résultats. Nos campagnes recélant encore trop peu d'hommes habiles et éclairés, il est impossible que chaque canton puisse fournir les éléments d'une réunion active et puissante. D'ailleurs, les Comices cantonnaux n'auraient point assez de communications pour se tenir au courant des travaux et des découvertes de chaque jour ; ils seraient privés du concours toujours utile, souvent indispensable, des sciences diverses.

Isolés, ils n'auraient pas de motifs suffisants d'émulation.

Multipliés, ils n'auraient point de ressources pour les expériences et les améliorations nécessaires ; les mêmes essais seraient inutilement répétés, pendant que des tentatives dignes d'intérêt seraient négligées.

Nous sommes donc convaincus qu'en général , on n'arrivera à une bonne constitution des réunions agricoles qu'en recherchant dans toutes les localités les hommes distingués par leurs lumières et leur pratique , en les réunissant dans les chefs-lieux d'arrondissement avec des hommes qui allient l'amour de l'agriculture à l'étude des sciences.

L'arrondissement ne nous paraît pas trop étendu pour ces associations fécondes; l'union avec les sociétés scientifiques nous paraît les consolider et leur donner toute l'utilité et toute la force qu'elles doivent avoir.

Cela admis, comment organiser ces associations ? Pour dire ce que la Société pense sur ce point , nous n'avons rien de mieux à faire que d'exposer ce que la Société a fait : nous proposerons ainsi , non point une utopie , mais une chose réelle , une organisation fonctionnant et donnant des résultats. Sans doute l'organisation à laquelle la Société s'est arrêtée est susceptible de quelques perfectionnements : elle les cherche sans cesse et les acceptera toujours; mais la base est posée.

Cette organisation , la voici :

La Société royale des sciences a une Commission permanente d'agriculture , composée de sept membres résidant à Lille , et de trente-six Associés agriculteurs choisis dans tous les cantons de l'arrondissement. Ces derniers ont droit d'assister aux réunions de la Société.

Les jours de marché (mercredi), après l'heure des affaires (midi), la Commission d'agriculture s'assemble.

Là sont communiqués les renseignements nouvellement acquis; là sont discutés les intérêts agricoles , les expériences à tenter , les perfectionnements à introduire; là sont examinés les nouveaux instruments inventés , etc.

Des primes et des médailles sont proposées pour les essais qu'on juge utiles , pour les améliorations qu'on veut obtenir.

Chaque agriculteur choisit les expériences qui conviennent

le mieux à ses goûts, à son sol, à la direction qu'il donne à son industrie ; il en rend compte à ses collègues.

La Commission vérifie, sur les lieux, les résultats des cultures, constate les effets obtenus par les nouveaux instruments mis en usage ; elle signale ceux des concurrents qui ont mérité les récompenses.

Lorsqu'il s'agit de questions graves, la Société entière est convoquée aux séances de la Commission d'agriculture, comme les membres de cette dernière sont invités à prendre part aux délibérations de la Société, surtout quand celle-ci doit donner l'appui de son vote aux propositions des primes, à la distribution des récompenses.

Telle est l'organisation que l'expérience a fait admettre, et que la Société cherche sans cesse à perfectionner, en appelant à elle les hommes éclairés, qu'une saine pratique distingue dans nos communes rurales, et en rendant plus intimes les liens qui les rattachent à elle. Telle est l'organisation à laquelle elle donne la préférence, parce qu'elle lui paraît la plus féconde en heureux résultats.

Le deuxième bureau du Conseil général a approuvé le mode d'association adopté par la Société de Lille ; mais il pense que lorsque les chefs-lieux d'arrondissement n'ont pas assez d'importance, les réunions agricoles ne devraient pas être jointes aux sociétés scientifiques, parce que celles-ci n'auraient ni assez de consistance, ni assez de lumières. Nous avouons ne pas comprendre une telle proposition : parce que les réunions agricoles n'obtiendraient pas de secours scientifiques suffisants, il faudrait les en priver tout-à-fait ! Parce que la force de centralisation donnée aux institutions agricoles serait faible, il faudrait l'anéantir ! Dans un instant nous allons voir qu'on craint la prédominance de l'élément scientifique, et puis, c'est dans le cas où cette prédominance sera impossible, qu'on proscriit l'union. Ce serait plutôt dans les arrondissements populeux et

riches qu'on pourrait espérer de constituer des sociétés d'agriculture sans aucun concours des sciences accessoires : et pourtant l'expérience nous a prouvé que dans ces arrondissements mêmes, il y a tout à attendre de l'intime réunion de toutes les branches des connaissances utiles.

Le deuxième bureau, après avoir reconnu les avantages incontestables de l'union des agriculteurs aux sociétés scientifiques, au moins dans les arrondissements importants, demande que les sections d'agriculture délibèrent *SEULES sur les questions posées par le ministre, sur les demandes qu'on voudrait lui faire parvenir, sur l'emploi de leur budget, qui serait séparé et fixé par le donateur.* Mais c'est vouloir l'union et ne la plus vouloir ! Si vous empêchez la société de délibérer sur les points que vous venez de fixer, pourquoi l'avoir appelée à donner son aide, ses lumières, ses soins et aussi la considération et l'éclat qu'elle a pu acquérir, l'autorité dont elle jouit justement dans la cité ? Pourquoi ? Car enfin quand on a délibéré sur les questions faites par le Ministre et les demandes qu'on veut lui adresser, questions et demandes qui comprennent toute l'agriculture et toute l'économie publique, quand on a délibéré sur le règlement du budget, c'est-à-dire sur tout ce qui est à dépenser en récompenses, en encouragements, en essais, en acquisitions d'instruments, d'animaux utiles, de semences nouvelles et préconisées, et que, par conséquent, on a décidé tout ce qui serait fait, étudié, acheté, recommandé, loué et récompensé, quand tout cela sera accompli sans la société, nous ne savons plus à quoi l'intervention de la société sera bonne. Qu'on l'éloigne des institutions agricoles, à la bonne heure, nous le voulons bien ; mais qu'on vienne se placer sous son aile, qu'on lui demande sa chaleur et son amour, et qu'on lui ôte toute action et toute libre pensée, c'est un rôle qui ne saurait lui convenir ; il ressemblerait trop à celui que nos agriculteurs imposent à ces couveuses infidèles, qu'ils tiennent en une prison à claire-voie, toujours à la disposition de leurs élèves.

Nous admettons parfaitement que la Société soit tenue d'adresser au Ministre les réclamations de sa Commission, même lorsqu'elle ne partage pas son avis, sur quelques points qui intéressent l'agriculture, l'économie publique, etc. C'est ce que la Société de Lille a fait : elle ne donne pas son adhésion, mais elle fait parvenir des demandes sur lesquelles le Ministre aura à statuer.

Nous admettons parfaitement aussi, comme le veut le Conseil général, que les fonds destinés à l'agriculture ne soient point consacrés à un autre usage. La Société de Lille s'est, de tout temps, imposé cette obligation.

Nous ne croirions pas avoir besoin de faire cette déclaration, si le rapporteur du deuxième bureau du Conseil général n'avait dit que *des faits accomplis* doivent faire croire que *la science spéculative emploie pour ses recherches et pour la publication PRESQUE TOUJOURS INFRUCTUEUSE de ses travaux ce qui était destiné à encourager et à propager la science pratique*. A Dieu ne plaise que nous ayons le dessein, peu fructueux sans doute, de discuter avec M. le rapporteur la valeur des travaux scientifiques ; à Dieu ne plaise que nous ayons la pensée de prouver que tout ce qui donne de la force, de l'autorité aux sociétés savantes, tout ce qui favorise le progrès des sciences est d'un bon emploi et contourne au profit de l'agriculture ; mais nous croyons indispensable de dire que, pour toutes ses dépenses et notamment les frais d'impressions de la Société, ses membres s'imposent des cotisations telles que n'en supportent pas les membres de la Société de Douai, que nous citons à dessein (1).

(1) La Société de Douai ne paie pas de cotisation. Seulement les membres qui manquent aux séances sont passibles d'une amende de 1 fr. Si c'est avec les amendes que les Mémoires sont imprimés, les membres ne seraient pas d'une exactitude exemplaire. Du reste, nous avons calculé que si la moitié des membres manquait à chaque séance, les amendes produiraient 436 fr. par an.

Nous croyons devoir ajouter que des auteurs ont fait des sacrifices , pour répandre des travaux dont la publication était trop dispendieuse , et que , dans sa libéralité pour les sciences , la ville de Lille nous alloue des fonds spécialement affectés à solder les dépenses occasionnées par nos Mémoires. Nous aimerions à croire que la ville de Douai a fait comme celle de Lille ; mais jusqu'à preuve contraire , nous sommes forcés de penser qu'il n'en est point ainsi. Pour faire voir ensuite si nous laissons bien à l'agriculture les subsides qui lui sont accordés , nous citerons un seul fait : nous avons récapitulé exactement les sommes allouées à la Société de Douai et à celle de Lille , depuis 1826 jusqu'en 1840 , inclus. Il résulte de cette récapitulation que , dans ce laps de temps , la Société de Douai a donné pour..... 2,660 fr. de primes à l'agriculture.

La Société de Lille en a		
donné pour....	17,535	
c'est-à-dire qu'elle en a		
donné pour.....	14,875	de plus que Douai ;
et pendant ces 15 ans , la		
Société de Douai a reçu ,		
tant de l'État que du dép. ¹	6,500	de plus que celle de Lille ;
de sorte qu'en réalité ,		
Douai est resté au-dessous		
de Lille d'une somme de...	21,375	(1).

Ce n'est pas tout : la société de Lille a donné , plus que Douai , à l'agriculture :

110 médailles en argent ,

Et , en outre , chaque année , des épis , des houlettes , des fourches en argent aux bergers , aux maîtres de charrue ,

(1) Voyez , à la fin du rapport , le Tableau récapitulatif des allocations et des primes à Lille et à Douai.

aux valets de ferme qui avaient mérité des récompenses.

Cette comparaison , dont les termes n'ont pas été choisis sans motifs , on le verra bientôt , montre si c'est à la Société de Lille que peuvent être appliqués les reproches que des faits évidents nous prouvent avoir été dirigés contre elle ; si c'est elle qui réunit au moindre degré le caractère agricole , elle qui va chercher les vrais agriculteurs dans les campagnes , pour les amener en son sein , quand la prétendue Société centrale ne le fait pas ; elle qui distribue à l'agriculture six à sept fois plus de prix , plus de médailles d'encouragement que Douai qui obtient les plus larges subsides ; elle qui fait de si grands sacrifices ; elle à qui la ville fait une dotation annuelle , pour la publication de ses mémoires scientifiques (1) , quand Douai n'imprime qu'avec les fonds du département ou de l'État. Aussi , et pour cause , nous sommes les premiers à demander que les fonds de l'agriculture soient distincts , que l'emploi en soit justifié , que les impressions agricoles soient seules imputées au budget de l'agriculture et soient séparées dans les recueils. Nous demandons , en outre , que toute opinion , toute réclamation de la Commission agricole parvienne de droit au Ministre : en cela , les vœux du Conseil général sont conformes à nos précédents et à notre opinion. Vouloir plus , c'est briser les liens qu'on a reconnus utiles , et qui sauvent les intérêts , non des sociétés savantes , mais des réunions agricoles elles-mêmes. Condamner la science au mutisme , c'est annihiler les avantages de l'association. Certes , si une pareille proposition avait sa source dans l'opinion d'une société savante , on devrait croire que l'élément scientifique n'y existe pas ; on devrait croire que la Société s'est perdue dans la Commission d'agriculture , que tous ses membres ,

(1) Cette dotation , autrefois de 1,000 fr. , a été portée à 1,500 fr.

avocats, magistrats, antiquaires, ne se sont faits agriculteurs, que pour envahir la Commission, dont n'approchent pas les hommes qui vivent exclusivement dans les exploitations rurales. Les faits vont dire si l'influence d'une société du département a pu produire les allégations dont nous avons droit de nous plaindre.

Après s'être arrêté sur les questions que nous venons de rappeler, le deuxième bureau propose d'émettre le vœu *que les lois de douanes ne soient jamais changées, sans que la Société centrale ait été consultée par le Ministre, et les Sociétés d'arrondissement par la Société centrale.*

Puis, cette proposition étant acceptée, lorsqu'il s'agit de doter la Société de Lille d'une subvention égale à celle de Douai, un membre « invoque le droit de la Société de Douai, que son » titre de *Société centrale et l'importance de ses travaux* doit » vent placer au-dessus des autres, quant au chiffre de la » subvention. »

Alors il nous a semblé que la source de toutes les propositions faites au Conseil se dévoilait. L'ancienne prétention de la Société de Douai, qui dit être centrale, se met à nu; nous croyons entendre sa voix. Le rapporteur du Conseil avait *inviqué les lumières de ses collègues*; parmi eux il a trouvé le Président de la Société de Douai. Cette société a dû s'applaudir qu'il se rencontrât quelqu'un dans le conseil qui sût qu'il existe à Douai une Société centrale qui aspire à la suprématie, qu'il se rencontrât un homme d'un assez haut talent, pour faire adopter la proposition d'assujétir les opinions économiques des sociétés d'arrondissement à la censure d'une société supérieure.

La prétention de la Société de Douai est-elle justifiée? Cette société est-elle centrale? Est-elle le point où doivent aboutir les pensées des sociétés d'arrondissement, pour y prendre une forme qui les rende dignes d'être mises au jour? Nous savons, par les rares relations qu'elle a eues avec nous, que tel est

depuis fort long-temps son désir immuable , mais nous ne savons sur quel titre elle fonde sa prétention.

Lorsque la Société de Lille fut instituée comme société d'agriculture et qu'on lui parla d'être subordonnée à une société centrale , elle déclara positivement qu'elle refusait cette condition ; qu'elle voulait la liberté , tout aussi indispensable aux sciences qu'à la république des lettres ; que la sujétion devait avoir pour effet immédiat d'anéantir tous les travaux scientifiques qui n'ont pour mobile et récompense que l'honneur de les avoir entrepris.

La justesse de cette pensée fut reconnue ; la Société de Lille accepta son caractère agricole , à la condition de ne correspondre qu'avec le Préfet et le Ministre : tous nos titres et notre correspondance constatent ce fait. Nous avons lieu de croire que toutes les autres sociétés du département firent comme celle de Lille : de sorte que nous trouvons bien une société qui aspire à la domination , mais ne rencontrons personne qui l'accepte. C'est un point d'où l'on prétend qu'il sort des rayons ; mais ils ne sont nulle part visibles , ils n'aboutissent à rien ; c'est un centre sans circonférence , une prétention qui n'a pu se donner un corps et entrer dans le monde réel.

Quand une ordonnance du Roi accorda aux Sociétés de Lille et de Douai le titre de *Sociétés royales* , elle donna aux deux sociétés exactement le même titre : elle ne donna pas à celle de Douai la qualification de *société centrale* ; cette qualification avait été portée sur un règlement présenté pour être annexé à l'ordonnance. L'ordonnance ne la reprend pas et ainsi elle l'efface ; elle approuve ensuite ce règlement dans lequel il n'est question ni de centralisation , ni de rapports quelconques de la Société de Douai avec celles du département , comme il n'est point question de ces rapports dans le règlement approuvé par l'ordonnance qui nous concerne. Ces rapports , on ne peut les y

introduire sans briser deux ordonnances (1) : ainsi le titre réclamé par la Société de Douai, la relation qu'il impose, n'ont jamais existé ; la Société de Douai n'a jamais exercé les prérogatives qu'elle réclame, elle n'a jamais rien fait pour les sociétés d'arrondissement ; si son titre avait été réel, il aurait été aboli ; pour le faire revivre, il faudrait des ordonnances nouvelles ; alors, et en tout état de cause, nous refuserions, plus que jamais, de faire partie de son domaine.

Et quelles raisons y aurait-il pour subordonner les sociétés d'arrondissement à celle de Douai ? Douai n'est pas le chef-lieu du département ; Douai n'est pas centre d'affaires ; Douai n'est pas le lieu où toutes les productions, toutes les industries rivales en contact débattent le plus vivement et le plus profondément leurs intérêts. Est-ce l'importance de l'arrondissement de Douai ; est-ce la perfection de son agriculture ; sont-ce les travaux scientifiques de la Société d'une ville qui se complait à se faire appeler *la cité académique* ; est-ce son zèle pour les perfectionnements agricoles qui doivent lui créer une prééminence ? Il nous sera peut-être permis de dire quelques mots pour rectifier un parallèle erroné et arriver ainsi à la solution de cette question.

Comparons l'importance de l'arrondissement de Douai avec celui de Lille.

L'arrondiss.^t de Douai a une population de 100,158 habitants ;

Celui de Lille..... 328,005 id.

L'arrondissement de Douai a une popula-

tion rurale de..... 68,818 id. ;

Celui de Lille..... 184,102 id.

L'arrondissement de Douai a une étendue

territoriale de 47,158 hectares ;

(1) Ces deux ordonnances sont du 11 juillet 1829.

Celui de Lille.....	87,439 hectares.
L'arrond. ^t de Douai a, en terres cultivées,	40,578 id.;
Celui de Lille.....	71,791 id.
Dans l'arrondissement de Douai, 20,178	
hectares sont cultivés en céréales, et	
donnent un produit d'une valeur de....	5,537,187 francs;
Dans celui de Lille, 33,106 hectares donnent	10,592,266 id.
Dans l'arrond. ^t de Douai, 20,400 hectares	
sont affectés à des cultures diverses et	
donnent un produit d'une valeur de....	6,383,369 francs.
Dans celui de Lille, 38,686 hectares donnent	17,425,668 id.

L'arrond. ^t de Douai nourrit	18,702 individus de la race bovine ;
— Lille —	46,344 — — — .
— Douai —	19,538 — de la race ovine;
— Lille —	23,667 — — — .
— Douai —	8,331 — de la race chev.;
— Lille —	11,695 — — — (1).

Ainsi l'arrondissement de Lille a une population trois à quatre fois plus considérable ;

Une population rurale triple ;

Une étendue territoriale et une étendue de culture doubles ;

Et d'un sol double il retire un produit triple.

La valeur réelle de l'arrondissement de Douai est encore moindre qu'elle n'apparaît, puisque le canton d'Orchies en est en quelque sorte séparé ; il a des comices spéciaux ; il a des fonds d'encouragement spéciaux, et ne reçoit rien de Douai. Ce n'est donc point l'importance de ce dernier, ni la perfection

(1) Voir les tableaux statistiques publiés par ordre de M. le ministre de l'agriculture.

de son agriculture qui peut lui donner le droit de s'arroger la suprématie.

Sont-ce ses travaux scientifiques ou agricoles , comme on l'a dit ? De 1826 à 1840 , la Société de Douai a publié neuf volumes contenant..... 3,128 pages;
Celle de Lille a publié 15 vol. contenant 7,186 p. }
Plus, 39 cahiers de Publications agricoles contenant..... 657 p. } 7,843 pages.

Ces pages valent 9,600 des pages de Douai, à cause de leur justification ; ainsi les impressions faites par la Société de Lille sont triples de celles de Douai. On dira , on a dit , qu'elles ne concernent pas l'agriculture : les faits , toujours les faits , doivent répondre aux observations qu'on nous présente. Les Mémoires de la Société de Douai contiennent 1,108 pages sur des faits agricoles ; les Mémoires de Lille et ses cahiers consacrés à l'agriculture en contiennent 1,275 qui , par leur justification , en valent 1,500 ; c'est un quart plus pour Lille que pour Douai.

Quant au mérite scientifique de ces pages , c'est à bon droit , sans doute , que la Société de Douai place les siennes dans son estime plus haut que les nôtres. Il serait de mauvais goût de heurter cette opinion ; mais telle juste et respectable qu'elle soit , son autorité ne pourra détruire le désir enraciné dans la Société de Lille de faire juger ses œuvres par le public et les magistrats qui gèrent les intérêts du pays , plutôt que par une Société centrale. C'est là notre humble prétention. Elle nous sera peu favorable peut-être ; mais on sera indulgent pour nous , parce que nous n'avons pas ambitionné l'honneur dangereux de juger les autres , et que nous avons produit modestement le fruit de nos méditations , ne donnant que ce qui nous appartient , sans prétendre couvrir de notre tutelle les pensées d'autrui , mais déclinant toute suzeraineté.

Cette suzeraineté qu'elle réclame , la Société de Douai la justifie-t-elle au moins par son zèle pour l'agriculture ? S'est-

elle aussi intimement unie aux agriculteurs de son arrondissement ? A-t-elle appelé dans ses séances les hommes de travail ? S'est-elle confondue avec eux ? A-t-elle aussi largement consacré les subventions qui lui sont allouées , à l'encouragement de perfectionnements agricoles ?

Nous avons montré , par des faits positifs et par des chiffres , ce qu'il fallait en croire. Nous ne voulons pas revenir sur ces détails. Il était nécessaire de les poser nettement , en présence de l'assertion de l'interprète de la Société de Douai qui , pour empêcher que l'allocation faite à la Société de Lille fût égale à celle de Douai , s'est écrié dans le Conseil général que *son titre et l'importance des travaux de la Société de Douai , doivent la placer au-dessus des autres , quant au chiffre de subvention.* Qu'on juge de l'importance relative de ses travaux scientifiques ; qu'on juge de l'importance de ses travaux agricoles ; qu'on juge son zèle pour l'agriculture et la somme de récompenses qu'elle lui accorde ; nous ne voulons pas lui assigner de rang à cet égard ; ce n'est pas à nous , par représailles , à formuler un aussi orgueilleux jugement. Mais il nous appartient de dire quelle devrait être la subvention de Lille , à raison de l'importance agricole de son arrondissement ; elle devrait être le double ou le triple , c'est-à-dire que si la somme des deux subventions est de 4,800 fr. , Lille devrait avoir 3,200 fr. , ou 3,600 fr. , et Douai 1,600 fr. , ou même 1,200 fr. Ce n'est pas à dire pour cela que nous voudrions nous arroger une suprématie sur une Société quelconque ; ce que nous avons toujours voulu , ce que nous voulons encore , c'est l'indépendance : si le titre de Société centrale nous était offert , nous le repousserions avec toute l'énergie que nous mettons à repousser la sujétion qu'on voudrait nous imposer.

Nous sommes heureux d'arriver à la fin de ces discussions pénibles qu'on a provoquées. Nous avons terminé ce qui regarde l'organisation des Sociétés d'agriculture , et pour résu-

mer notre opinion à ce sujet, nous dirons ce qui nous paraît préférable.

C'est, dans nos localités, de laisser les sociétés agricoles unies aux sociétés scientifiques ;

C'est de créer des commissions qui s'associent effectivement, par des délibérations communes, les agriculteurs pratiques, exploitant réellement et vivant de la vie des champs ;

C'est de consacrer un budget spécial à l'agriculture, de la faire jouir de tous les fonds qui lui sont destinés ;

C'est d'établir que toutes les demandes arriveront aux ministres compétents ;

Mais de ne pas donner aux sociétés scientifiques une position ridicule, impossible, en leur enlevant toute part d'action et d'influence, tout concours aux délibérations ;

C'est surtout de ne pas vouloir établir un ordre hiérarchique dans la science, qui admet la discussion, non la censure.

On dira peut-être que, puisque nous avons admis l'association des cultivateurs du canton à la Société du chef-lieu, pour être logiques, nous devons accepter la réunion des Sociétés d'arrondissement vers un point central, vers une société qui réunirait toutes les lumières en faisceaux. Grande est la différence entre ces deux choses : nous invitons les agriculteurs à venir se joindre à nous, à discuter avec nous, agir avec nous, se confondre avec nous. Nous ne voulons pas, ce que ferait une Société centrale, prendre leurs expériences, absorber leurs opinions, nous substituer à eux. Nous voulons l'association, non la subordination.

Il ne nous reste plus que quelques mots à dire sur les dernières questions posées par le Ministre.

Faut-il des publications agricoles ? Le Conseil général est d'avis qu'elles sont inutiles, parce que le cultivateur ne lit pas. A notre avis, il lit peu, mais il lit ; et les livres faits, non par des hommes étrangers à la pratique, mais par ceux qui

véritablement savent produire, nous semblent devoir être profitables. La Société s'est trouvée heureuse de pouvoir concourir à fonder des bibliothèques rurales, et elle l'a fait avec empressement. Elle se trouve heureuse aussi de répandre des connaissances dans les campagnes, au moyen de ses publications agricoles, parce qu'elles ont produit un bien qu'on ne saurait nier. Elle met ces publications dans les mains de ses Associés, qui assurément sont bien capables de les comprendre et de les méditer, et qui savent bien ensuite à qui les confier. Ces petits livrets sont comme les jetons de présence qui attestent l'affiliation des agriculteurs à une Société laborieuse et scientifique; c'est dans ces cahiers que sont décrites les nouvelles cultures que nos Associés ont entreprises et qu'ils montrent à leurs voisins; c'est là que sont mentionnées les distinctions et les récompenses qu'ils ont obtenues. Louer et faire connaître ce que les praticiens ont tenté, leur donner un moyen de propager les bonnes méthodes, en leur en laissant le mérite, nous semble être ce qui attache le plus fortement à la Société les hommes qu'il importe d'inviter à prendre part à nos discussions. Nous pensons donc qu'il n'est pas possible de proscrire les publications agronomiques : nous en avons obtenu les plus heureux résultats.

Faut-il créer un enseignement agricole dans les Écoles normales primaires, et par suite dans les Écoles primaires ?

Tous les enseignements nous paraissent bons; et nous applaudissons surtout à l'idée de répandre les connaissances agricoles. Cependant, nous devons l'avouer, nous doutons fort que l'enseignement théorique qu'on donnera dans les Écoles normales devienne profitable aux maîtres qui les recevront; nous doutons qu'ils puissent en faire profiter beaucoup leurs élèves. Si les hommes de la campagne lisent peu, encore moins vont-ils à l'école. Les adultes ne prendront point part aux leçons sur l'agriculture, si tant est qu'on en fasse; et, quant aux enfants, ils ne sont pas dans l'âge où cet ordre de connaissances leur soit

grandement approprié. Nous ne nions pas cependant que , convenablement faites , ces leçons ne puissent avoir des avantages.

Faut-il créer des fermes expérimentales , des fermes modèles ?

Nous ne saurions faire pratiquement la distinction de ces deux sortes d'établissements ; car nous ne concevons guères une ferme modèle ne tentant pas d'expériences , dussent-elles être onéreuses , ni une ferme expérimentale ne se proposant pas , en fin de compte , le bon marché , et ne tâchant pas d'y arriver par tous les moyens. Ce qu'il faut , en définitive , ce sont des *fermes d'instruction*.

Ces institutions ont rendu de grands services et sont appelées à en rendre encore. Mais elles sont dispendieuses , et l'on ne peut espérer qu'elles puissent servir à répandre au loin les bonnes méthodes agricoles ; elles n'agissent malheureusement que dans un rayon fort restreint. Nous croyons donc qu'il est fort essentiel de les établir dans les lieux qu'aiment à fréquenter les cultivateurs aisés qui veulent obtenir une éducation spéciale. Il faut les établir aussi dans des pays arriérés dont les habitants ne sauraient trouver près d'eux des modèles d'une culture avancée. Mais , nous le répétons , les dépenses de ces établissements sont si énormes qu'on ne peut songer à faire pénétrer par leur secours les indispensables enseignements de la théorie , au milieu des exploitations rurales peu importantes qui couvrent la France. On n'atteindra le but qu'en associant partout les hommes de travail , les habitants des champs aux sociétés agricoles , aux réunions scientifiques. On donnera ainsi les connaissances théoriques aux personnes les plus aptes à en profiter , et on les répandra dans tous les cantons , avec des expériences , des exemples et des preuves. C'est pourquoi nous attachons tant de prix à l'organisation que vous avez donnée à votre section agricole ; c'est pourquoi il nous semble que nous devons faire tous nos efforts pour rendre de plus en plus intime notre union avec les agriculteurs. Nous devons les

appeler à nous, pour qu'ils discutent et méditent avec nous; nous devons aller à eux, pour agir avec eux. C'est là, Messieurs, c'est là, n'en doutons pas, le moyen de féconder la grande industrie des champs, d'où la France tire la plus forte part de sa richesse et qui lui fournit le plus puissant élément de sa force.

Il est un autre moyen qui ne doit pas être négligé et que vous avez déjà eu l'honneur d'employer; c'est d'envoyer dans les diverses contrées les moissonneurs et les habiles travailleurs de nos campagnes, armés de leurs instruments. Ces migrations vont transporter les bonnes méthodes de notre pays dans les régions où l'agriculture languit, et peuvent transformer en *fermes flamandes* les exploitations si arriérées de certains cantons.

Après avoir parlé des fermes modèles, le ministre appelle l'attention sur *le perfectionnement des races des animaux*. A ce sujet nous dirons que les essais heureux, les soins constants, et la persévérance d'un de nos Associés agriculteurs, nous ont prouvé qu'un système qui conduit d'une manière certaine à une amélioration fort satisfaisante de nos troupeaux, c'est de donner toute son attention aux moyens de développer les qualités de races indigènes, d'accorder tout ce qu'exigent leurs besoins, de préserver leur constitution de tous les accidents qui peuvent l'atteindre, à l'étable comme aux champs, de n'admettre pour la reproduction que des sujets de choix. On arrivera à créer ainsi de magnifiques troupeaux; on est sûr qu'ils seront propres au climat que nous habitons, et qu'ils récompenseront par d'abondants produits les dépenses qu'on aura faites pour eux. L'expérience est faite, et nous avons eu la joie d'apprécier les résultats, dans une ferme industrielle habilement exploitée par l'un de nos Associés. Nous ne voulons pas dire qu'il faille négliger l'introduction des races étrangères; qu'on ne doive pas profiter des conquêtes des autres pays: nous voulons seulement

faire comprendre que c'est avec précaution qu'il faut tenter l'importation d'animaux, dont l'acquisition est fort dispendieuse, et qui peut-être ne pourront prospérer dans une nouvelle patrie, dont le sol, la température, les pâturages, etc., ne leur conviennent pas. Nous voulons faire comprendre de plus que c'est à tort qu'on croirait qu'on n'obtiendra pas de succès, sans le secours du sang étranger.

La question relative au droit de douane et d'octroi imposé sur les bestiaux ayant été traitée d'une manière spéciale, nous sommes arrivés au terme de notre tâche. Nous appelons votre jugement sur les réflexions qu'ont fait naître en nous les questions adressées par M. le Ministre du commerce et de l'agriculture, et les assertions ou les prétentions qu'elles ont fait naître.

(*Le Tableau ci-contre récapitule les allocations et les primes à Lille et à Douai*).

ANNÉES.				INDICATION			
ALLOCATIONS				des volumes de la Société de Douai, dans lesquels on trouve les détails.			
du gouver- nement.		du départe- ment.		Totaux.		Montant des primes décernées à l'agricul- ture. (C)	
				MÉDAILLES non comptées dans la valeur des primes.			
				Or.		Argent.	
				Bronze.		Sans dési- gnation de matière	
1826	2,500	2,500	300	Volume de 1826, p. 106.			
1827	2,500	2,500	Néant.	Voyez le procès-verbal de la séance du 13 juill. 1827, p. 28.			
1828	2,500	2,500	Id.	Volume de 1827-28, page 139.			
1829	2,500	2,500	500	Volume de 1829-30, page 79.			
1830	2,500	2,500	200	Id. page 155.			
1831	2,500	2,500	Néant.	Volume 1829-30 (point de prix proposés pour l'agriculture).			
1832	2,500	2,500	240	Volume 1831-32, page 56.			
1833	2,500	2,500	240	Volume 1831-32, page 95.			
1834	2,500	2,500	100	Volume 1833-34, page 76.			
1835	2,500	2,500	Néant.	Les prix proposés pour 1835, dans le progr. de 1834, p. 502, vol. 1833-34, ont été distri- bués avec les primes de 1836.			
1836	1,600	2,500	430	Volume de 1835 36, page 16 (voyez la note qui précède).			
1837	1,500	2,500	400	Il n'y a eu qu'une seule distribu- tion pour les années 1837-38.			
1838	1,500	2,500	4,000	Volume 1835-36, p. 450.			
1839	1,500	2,500	Néant.	Volume 1835-36, p. 446 (Point de prix proposés pour 1839).			
1840	** 1,500	2,500	250	Volume 1839-40, p. 46 et suiv.			
	44,500	2,660	1 7 20	4			

HISTOIRE.

ESSAI SUR LES COURS D'AMOUR ,

Par Frédéric DIEZ , Professeur de Belles-Lettres à l'Université de Bonn ;

TRADUIT DE L'ALLEMAND ET ANNOTÉ

Par le baron FERDINAND DE ROISIN , Membre correspondant.

Avant-propos du Traducteur.

La France réédifie une époque monumentale... son moyen-âge. Nul ne s'étonnera du zèle qu'elle apporte à cette œuvre de réhabilitation. A leurs frères aînés nos derniers siècles n'ont que trop prodigué les superbes dédains.

Au moyen-âge il y eut des hommes nés pour de grandes pensées comme pour de grandes actions. Chevaliers, ils maniaient puissamment la hache d'armes et la lance, prenaient la défense de l'opprimé; et s'ils cédaient à l'entraînement de passions, inséparables compagnes d'une vie toute d'énergie, parfois aussi leur bras levé sur un vassal sans défense se détournait soudain à la vue d'une croix. Le noble preux se rappelait que le lendemain peut-être, sur un champ de bataille, il aurait à invoquer en tombant ce signe rédempteur dont la garde de sa bonne épée figurait l'emblème.

Troubadours ou trouvères, ils touchaient avec délicatesse et

suavité la lyre du poète : ou , tirant de la harpe du barde des accords mâles et guerriers , devenaient créateurs de ce cycle épique national , que le dix-huitième siècle condamnait éloquemment à l'oubli.

Au moyen-âge encore , d'autres hommes , volontairement ensevelis dans le silence des cloîtres , consacraient leurs veilles à sauver du naufrage les trésors intellectuels de l'antiquité. Humbles copistes , ils nous ont légué les labeurs d'une vie centenaire , sans même attacher un nom à ces œuvres pénibles et méritoires.

Telle était l'époque que notre ère moderne , prompte en ses jugements , a traitée d'ignorante et barbare.

Justice devait se faire ; le temps avint où d'autres cénobites que dévoraient le zèle de la maison de Dieu et celui de la science , vouèrent à leur tour les forces de leur existence à fouiller le passé. Savants judicieux et éclairés , les Bénédictins comprenaient que l'expression d'un temps qui n'est plus résidait tout entière dans son histoire et dans sa poésie. Marchant d'un pas ferme et assuré dans cette double voie , ils firent immensément.....; ils auraient fait bien plus encore..; nul doute que l'épopée romane n'eût trouvé sa place dans le panthéon colossal qu'ils élevaient aux gloires de la patrie. Faut-il rappeler quelle tourmente est venue disperser ces pieux travailleurs ? Dix-huit grandes pages de notre histoire (1) étaient à jamais soustraites à

(1) L'ouvrage des Bénédictins , *Scriptores rerum gallicarum* , etc.

l'action dévorante du temps. Mais Condorcet proposa l'auto-da-fé et combien d'autres prospérités littéraires y périrent ! « Le 22 » février 1793 , il fut ordonné de brûler sur la place des Piques » trois cent quarante-sept volumes et trente-neuf boîtes (1). »

Espérons-le ; à quelque commotion sociale que soit encore réservé le beau pays de France , pareil vandalisme ne se renouvellera plus. L'œuvre des Bénédictins est reprise par des mains habiles ; et pour ne parler que de cet art divin , inné chez les peuples et qui , à défaut de bronze , éternise les gestes des ancêtres dans la mémoire des générations , chaque année voit surgir de la poussière des bibliothèques quelque épopée chevaleresque , drame palpitant , aux proportions hardies et qui laisse planer au-dessus de nous les ombres majestueuses de Charlemagne et de ses pairs , ces fiers apôtres qui prêchaient l'évangile l'épée à la main.

L'Allemagne aussi , la studieuse Allemagne reporte ses regards scrutateurs en arrière. Les échos du beau fleuve lui redisent la chanson du *Minnesanger* et plus bas le chant belliqueux du *Nibelung* (2). Mais son zèle ne s'est pas borné à l'in-

(1) Voyez Châteaubriand , préface des *Études historiques*.

(2) La restauration des Nibelungen est l'œuvre du célèbre Charles Lachmann , un beau génie , dit M. d'Eckstein , qui le premier a su coordonner ces poèmes et leur donner l'unité et la régularité. Le poète Simrock , de Bonn , en a donné une excellente traduction en allemand moderne et en vers.

Où habitaient les Nibelungen ? le professeur Müller , de Wurzbourg , dans un travail entièrement neuf sur le territoire des Francs-Saliens , leur assigne le

vestigation de son vaste domaine romantique. Dès long-temps elle s'est tournée vers la France et d'une voix pressante l'a sollicitée de réouvrir les catacombes où reposaient les débris de sa grandeur littéraire au moyen-âge.

« C'est un Allemand, dit avec raison le philologue F. Wolf (de Vienne), qui a reconnu le premier toute l'importance de l'ancienne épopée française et l'a caractérisée de main de maître, faisant preuve d'une sagacité et d'une profondeur de jugement d'autant plus éminente qu'il n'avait que bien peu de matériaux à sa disposition. »

En 1812, en effet, le célèbre poète Uhland écrivait en tête d'un article de haute critique (1): « la langue romane française a enfanté un cycle véritablement épique. »

» La reproduction d'une époque puissamment héroïque, la
» création d'un cycle, faisceau de traditions, nationales, l'objec-
» tivité, le développement progressif de l'action dramatique,
» la diction à la hauteur du sujet, l'emploi constant du rythme
» musical: tels sont les traits distinctifs qui établissent une ana-

ducatus inter Carbonariam et Mosam, et établit par des inductions étymologiques la synonymie des noms : *Nibelunge*; — *Nebulones*; — *Eburones*, les Eburons. Voyez son livre *Der lex salica und der lex Angliorum et Werinorum Alter nud Heimath*. (Age et patrie de la loi salique et de la loi des Angles et des Warnes, p. 184, 1840, Francfort-sur-le-Mein. Nous avons donné l'analyse de cet ouvrage dans les Archives du nord de la France et du midi de la Belgique, premier numéro de 1841.)

(1) Voyez le recueil intitulé les *Muses*, *die Musen*, publié par Lamotte Fouquet, troisième trimestre, Berlin, 1812.

» logie entre les chansons de geste, les rapsodies homériques
 » et les chansons des Nibelung.

» On a reconnu, il est vrai, dans les épopées de Charlemagne
 » et de ses pairs, un des cycles fabuleux les plus remarquables.
 » L'Allemagne accorde le caractère épique au roman des IV fils
 » Aymon et à celui de Stricker (1), qui accusent une origine
 » française. Nos voisins eux-mêmes ont tant bien que mal donné
 » leurs vieux romans pour l'épopée du temps (2). Mais personne
 » n'a encore caractérisé jusqu'ici la sphère d'activité, l'affinité
 » mutuelle, la forme primitive de ces étonnantes productions; et
 » les opinions accréditées en France sur l'épopée ont mis obs-
 » tacle à leur digne appréciation. »

En 1826, le bibliophile Ébert s'écriait à son tour (3) : « S'il est
 » au moyen-âge une contrée qui ait produit une littérature
 » nationale, remarquable par son caractère d'individualité, par

(1) La chanson de Rolland allemande, poème du prêtre Conrad. (1173—77), postérieurement reversifiée par Stricker.

(2) En 1781, le Grand-d'Aussi disait, dans sa préface des fabliaux et contes : « Ce n'est pas, au reste, que je prétende attacher un grand prix à un genre de composition qu'heureusement pour nous, de meilleurs ouvrages ont anéanti. Je sais d'autant mieux l'apprécier que j'en ai lu un grand nombre. Mais enfin c'était une production de longue haleine, c'était l'épopée du temps; encore une fois on ne connaissait rien de mieux. »

En 1829, M. Berger de Xivrey, dans ses *Recherches sur les sources antiques de la littérature française*, déclarait les sermons de saint Bernard et la chronique de Ville-Hardouin : « les deux plus anciens monuments de notre littérature. »

(3) Voyez *Ueberlieferungen zur Geschichte, literatur, etc.*, Dresde, 1826, tome 1, p. 149.

» l'ubiquité de son action sur ses contemporaines , c'est la
 » France. A dater de cette seconde période du moyen-âge dont
 » les croisades ont marqué l'aurore , elle devint la mère-patrie
 » de la civilisation et de la littérature en Europe. Le Midi , si
 » largement doté et de si bonne heure , recevait d'Orient de
 » nouvelles richesses et les dispensait à la Sicile , à l'Espagne et
 » à l'Italie. Le Nord avait emprunté l'étoffe poétique bretonne ,
 » mais par la hardiesse, l'originalité de sa mise en œuvre, lui
 » avait fait subir une transformation telle que la Bretagne mé-
 » connaissait sa propre création. La cour de Bourgogne importa
 » les idées et les mœurs françaises dans les Pays-Bas , d'où elles
 » se propagèrent avec une rapidité inattendue dans toute la
 » basse Allemagne; toutefois la végétation de ces plantes vivaces
 » trahissait l'action et la nature du nouveau sol. Une ramifica-
 » tion si vigoureuse et si multiple explique l'influence que la
 » France n'a cessé d'exercer jusqu'à nos jours, avec plus ou
 » moins d'empire , sur toutes les littératures nationales de l'Eu-
 » rope et devait rendre infructueuses ces tentatives tant de
 » fois répétées de rompre à tout jamais avec la mère-école de
 » la civilisation en Occident. Qu'on les renouvelle encore , et la
 » critique n'en restera pas moins l'œil fixé sur une contrée où
 » convergent tant de fils intellectuels , où tant d'impulsions
 » prennent naissance, et qu'il faut reconnaître comme la souche
 » de l'arbre généalogique de la civilisation européenne. Nous
 » renouvellerons ici un vœu déjà exprimé : puisse un critique
 » français nous donner bientôt sur la littérature romane un traité
 » didactique dont le besoin se fait vivement sentir ! »

Le noble appel a été entendu : les Francisque Michel, les Paulin Paris, les Jubinal, en un mot toute une ardente milice formée à l'École des Chartes, s'adonnent avec ferveur à cette entreprise de patriotisme littéraire(1); l'Allemagne, de son côté, ne cesse de seconder leurs efforts, soit en restituant à la France ces productions de la muse romane égarées sur le sol étranger, soit en élaborant, avec cette consciencieuse industrie en matière de recherches qui la distingue, des ouvrages didactiques; soit enfin en soumettant au creuset d'une saine critique les nombreux produits de la presse française (2).

Cette active coopération a reçu de la part de quelques savants français un juste tribut d'éloges; mais, il faut l'avouer, elle est pour ainsi dire ignorée de ce public lettré sans doute, mais qui se borne au rôle passif de lecteur.

(1) Avec de tels ouvriers la moisson devait être abondante et productive. Déjà l'on peut juger l'épopée romane avec connaissance de cause. Mais ne serait-il pas temps de la populariser, de la mettre à portée de ce monde de lecteurs qui ne saurait la comprendre que le glossaire en main? M. Edward Le Glay a traduit des épisodes de *Raoul de Cambrai* et du roman des *Loherains*; c'est un style qui sent son moyen-âge. Ne serait-il pas à souhaiter qu'il trouvât des imitateurs?

(2) En 1807. Görres, dont le pinceau semble emprunter ses couleurs à la palette de Châteaubriand, adombrait à grands traits le caractère épique des *IV Fils Aymons*. (Voyez *die Teutschen Volksbücher*.)

En 1825. Schmidt, de Halle, trop tôt enlevé à la science, inséra dans l'Annuaire de Vienne (*Wiener jahrbücher*, N.º XXIX et XXXI), deux articles sur les romans en prose des cycles *Arthurien* et *Carlovingien*. Ce judicieux critique y caractérise les deux cycles avec beaucoup de sagacité, présente des aperçus d'une haute portée, et fait preuve d'une érudition peu ordinaire.

C'est ce qui nous a décidé à entreprendre une suite de traductions , de résumés , d'analyses dont nous offrons un premier spécimen.

Devenu habitant d'une contrée féconde en souvenirs , mais surtout hospitalière (les bords du Rhin), nous sommes entré en relation avec quelques sommités littéraires et historiques de l'Allemagne. Fort de leur approbation, nous avons travaillé bien long-temps , mais *con amore* , dans la solitude du cabinet. Une défiance de nous-mêmes , trop fondée sans doute, nous retiendrait encore , si un de ces hommes dont les années peuvent se

En 1829. Emmanuel Bekker , savant helléniste et professeur à Berlin , publia le roman provençal des *Fierabras* , en y joignant celui d'*Agolan* , des extraits de *Girard de Viane* et des *IV Fils Aymons* en langue romane du nord. Il a donné depuis une vie de *saint Thomas* en vers , d'après un manuscrit de Wolfenbittel , et des extraits des manuscrits de la bibliothèque Saint-Marcus , à Berlin , comprenant un roman *Carlovingien* , sans titre , — le roman d'*Aspremont* , en deux dialectes. C'est le même que celui qui porte le nom hypothétique d'*Agolan* , écrit dans un troisième dialecte et imprimé en tête du *Fierabras*. (Voyez *Mém. de l'Acad. de Berlin* , 1840.)

En 1832. Rosenkranz , professeur , à Halle , a tenté , dans son *Manuel d'une histoire générale de la poésie* , une classification raisonnée de la littérature romane. (Voyez *Handbuch einer allgemeinen Geschichte der Poesie*.)

En 1833 , Ferdinand Wolf , bibliothécaire à Vienne , a jeté un coup-d'œil critique sur les nouvelles publications des philologues français. (*Über die neuesten Leistungen der Franzosen für die herausgabe ihrer national-heldengedichte* , etc.). Il s'y occupe principalement du poète *Adenez le roi* , de la chanson de *Roncervaux* , du roman de *Berte aux grands pieds* , et fait connaître , comme termes de comparaison , une ancienne poésie allemande (*Anonymi poema de Caroli M. origine et genealogia*) , et deux romans espagnols : *Historia de Enrique fi de Oliva* , *rey de Jherusalem* , *emperador de Constantinopla*.

compter par les éminents services qu'ils rendent à la science, M. le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, n'était venu nous tendre une main encourageante et se porter notre parrain d'armes, dans l'arène périlleuse de la publicité.

Entre les nombreuses productions de la critique allemande, notre choix s'est arrêté de prime-abord sur les ouvrages de M. Frédéric Diez, professeur de belles-lettres à l'université de Bonn, lesquels forment une trilogie qui offre un cours complet de littérature provençale.

Sevilla, 1498. — *Historia de la reyna Sebilla*. Seville, 1532. Depuis, M. Wolf a donné un compte-rendu du *Romaneero* français, de M. Paulin Paris, et un traité didactique sur les *lais*. (*Über die Lais, Sequenzen und Leiche*, 1841.) Ce travail très-remarquable est enrichi de notes et d'excursions (*excuse*), où il y a beaucoup à apprendre. M. Wolf est un critique consciencieux, dont la collaboration est infiniment précieuse pour les philologues français.

En 1836. Keller de Tubinge a édité *le roman des sept sages de Rome*, en donnant dans l'introduction un spécimen des remaniements du sujet en diverses langues, et depuis, un fragment du *Chevalier au Leon*, extrait d'un manuscrit du Vatican. Ce roman a été édité en entier d'après le manuscrit de Paris, par lady Guest, en appendice de son livre intitulé : *The mabinogiam from the llyfr coch of Hergest* (Les contes du Livre-Rouge d'Hergest, etc.). M. Keller vient de parcourir l'Italie, et nous promet un grand travail, fruit de ses pérégrinations. On nous a également assuré qu'il se propose d'éditer l'épopée des IV Fils Aymons, d'après le manuscrit conservé en Allemagne.

En 1835. Gervinus, professeur, à Gættingue, dans son histoire de la poésie allemande (*Geschichte der poetischen national litteratur*), s'est livré à des considérations étendues sur l'épopée française, et particulièrement sur les quatre versions allemande, flamande, française et latine, du roman du Renard. Ce travail a reçu nombre de modifications dans la seconde édition.

1.^o L'Essai sur les cours d'amour (*Über die Minnehöfe*), Berlin, 1825.

2.^o La Poésie des troubadours (*die Poesie der Troubadours*), un vol. in-8.^o, 360 p., Leipzick, 1826 (1).

3.^o Les vies et les œuvres des troubadours (*Leben und Werke der Troubadours*), 1 vol. in-8.^o, 616 p., Leipzick, 1829.

Raynouard avait frayé la route en la parcourant avec éclat ; néanmoins M. Diez a trouvé à glaner après ce grand maître ; et,

En 1836. Mone, bien connu par son Indicateur du moyen-âge, *Anzeiger des Mittelalters*, a donné une analyse du volumineux *Garin*, d'après le manuscrit de Bruxelles. (Voyez *Untersuchungen zur Geschichte der deutschen heldensage*, Quedlimburg et Leipsick.)

En 1837-38. Friedrich Diez a publié les deux premiers volumes de sa grammaire comparée des langues romanes ; le troisième, comprenant la syntaxe, est sous presse.

En 1830. Schnapenburg a fait paraître en français : *Tableau synoptique des idiomes populaires ou patois de la France, suivi d'un choix de morceaux en vers et en prose dans les principales nuances de tous les dialectes ou patois de la France*.

En 1841. M. San Marte s'est beaucoup occupé des cycles *Arthurien* et du *Graal* ; il a écrit sur le premier une dissertation qui a été couronnée en Angleterre, et a traité à fond l'importante question du Graal dans le second volume de la vie de *Wolfram von Eschenbach*. Nous savons que le poète Simrock se prépare à lui répondre contradictoirement en tête de sa traduction du *Parzival*.

En 1842. A.-W. de Schlegel vient de réimprimer divers opuscules écrits en français : de ce nombre un traité sur la langue provençale, et un examen critique du cours de M. Fauriel.

(1) Voici l'analyse de ce travail telle que l'a donnée Raynouard (*Journal des Savants*, juin 1828) :

» Ecrivant dans un royaume où la langue et la poésie des troubadours étaient presqu'ignorées, M. Diez a dû entrer dans des explications préliminaires pour

nous oserons le dire , il a agrandi le champ d'exploration et reculé la limite où la philologie française avait planté son drapeau. En toute occasion il s'est plu à rendre hommage à son devancier et, s'il diffère d'opinion , s'il émet un système contradictoire , la lutte est toujours engagée et soutenue à armes courtoises. Pouvait-il en être autrement ? M. Diez appartient à cette classe de savants allemands dont le savoir n'est surpassé que par leur extrême modestie.

préparer ses lecteurs à la connaissance d'une langue et d'une littérature nouvelles pour eux.

Dans la première section , il a cherché à expliquer l'esprit et le sort de la poésie des troubadours , et il a profité de toutes les indications que nous avons sur l'art , sur l'état des troubadours , des jongleurs , sur les récompenses obtenues par les uns et les autres et leurs nombreux protecteurs.

Il a marqué trois époques en désignant les traits qui les caractérisent.

La deuxième section est consacrée à indiquer les termes de la poésie des troubadours , les strophes , les refrains , la rime et ses nombreuses variantes , les jeux de rimes et les jeux de mots , les noms des différentes espèces de poèmes.

La troisième section traite de la poésie lyrique et de ses diverses espèces. Les sirventes et les tençons y sont compris.

Dans la quatrième il a classé la poésie narrative qu'il a divisée en romans , nouvelles , légendes et chroniques rimées ; la poésie didactique , les poèmes moraux et les fabliaux.

La cinquième section présente les rapports de la littérature des troubadours avec les littératures étrangères. Cette partie du travail de M. Diez offre beaucoup d'aperçus nouveaux et pourrait devenir l'objet de plusieurs discussions. Ensuite il traite de la langue provençale , donne une idée de la grammaire , en recherche l'origine , parle de son harmonie , de son euphonie. Enfin il publie en appendice quatre manuscrits inédits de la bibliothèque du roi. Nous ajouterons simplement à cette analyse qu'en traitant de la partie lyrique , M. Diez a cherché , par de nombreux extraits , à formuler la doctrine érotique , la philosophie , en un mot , les idées sociales des troubadours.

Raynouard de son côté rendit justice à son émule. « Ayant eu
 » l'avantage de conférer avec ce savant , je me suis convaincu
 » de son habileté... Je regarde les éloges que M. Diez veut
 » bien donner à mon entreprise comme une récompense de mes
 » propres travaux , car j'ose dire que s'il parvient à faire mieux
 » que moi , ce sera de mes ouvrages mêmes qu'il aura appris à
 » me surpasser..... Le livre de M. Diez est d'une vraie impor-
 » tance pour la langue et la poésie des troubadours. Je souhaite
 » qu'il obtienne le succès qu'il mérite. »

Après cela , n'a-t-on pas quelque droit de s'étonner que Raynouard n'ait pas dit un seul mot de l'Essai sur les cours d'amour ? qu'il n'ait pas rompu une nouvelle lance en leur faveur ? Il y a pourtant question de vie et de mort entre les deux systèmes.

Le philologue français est le tenant « de ces tribunaux plus
 » sévères que redoutables où la beauté..... prononçait sur l'in-
 » constance et l'infidélité des amants. »

« Son adversaire lui répond : Il n'a jamais existé de cours
 » d'amour formellement constituées et permanentes où les
 » amants seraient venus, contre toutes les règles de la bien-
 » séance , livrer à la publicité et leurs différends et le secret de
 » tendres relations. Mais en cas de mésintelligence ou de querelle
 » et faute de pouvoir s'entendre , le couple amoureux s'en rap-
 » portait à l'arbitrage d'une ou plusieurs personnes , autrement
 » dit d'un petit tribunal de circonstance , élues par les parties
 » intéressées, et auxquelles d'ordinaire elles ne se confiaient

» que sous la sauve-garde de l'anonyme et par l'entremise d'un
» tiers.

» Il n'a pas existé davantage de loi ou code d'amour dont les
» cours ou les juges auraient pu faire l'application. Mais dans
» les réunions fortuites, dans les cercles d'invités, les nobles
» chevaliers et les avenantes châtelaines aimaient à s'exercer aux
» subtilités d'esprit; on soulevait les questions ardues de la doc-
» trine érotique; on les discutait; on en donnait la solution. Ce
» n'était là qu'un simple passe-temps de société. »

Tel est, réduit à sa plus simple expression, le système que M. Diez a développé avec une logique très-serrée et en l'étayant d'aperçus neufs et piquants, de rapprochements pleins d'intérêt et de nombreuses révélations manuscrites. Un tel travail devait commander l'attention de la critique française; et cependant il a passé, semblerait-il, complètement inaperçu. Puissions-nous aider à réparer cette injustice involontaire.

Nous avons été traducteur fidèle et consciencieux. Le texte original a subi bon nombre de modifications, de corrections et d'additions. Les unes nous ont été fournies par l'auteur; les autres ont obtenu son assentiment.

Mais pourquoi donner la version française des citations latines? En l'honneur de nos lectrices. Un essai sur les cours d'amour se recommande de lui-même aux séduisantes châtelaines qui, dans les splendeurs gothiques d'un ogival boudoir, rêvent parfois une vie moyen-âge. Soit dit en toute humilité: elles n'auront pas sans doute poussé leurs études classiques jusqu'à la langue d'Ovide, car l'adage de nos pères disait :

Femme qui parle latin
N'arrive pas à bonne fin.

Nous avons en portefeuille la traduction du livre de M. Diez sur la poésie des troubadours. En la publiant, nous désirerions y joindre un abrégé des vies de ces mêmes poètes. Quittes alors envers la poésie occitanienne, nous entrerons dans le domaine de la langue d'oïl. Ici, nous venons de le voir, l'Allemagne se présente à la France les mains chargées d'offrandes. Nous voudrions faire part à tous de ce riche butin; nous voudrions activer, multiplier les relations entre les grandes villes universitaires de l'Allemagne et la province française, afin qu'il n'arrive plus que le savant du Midi, que l'antiquaire du Nord viennent à se rencontrer dans une recherche avec le critique de Heidelberg ou d'Iéna, sans se douter qu'ils pourraient s'éclairer mutuellement. C'est un vœu que nous exprimions publiquement à la dernière assemblée générale des philologues à Bonn (1841), un vœu qu'accueillaient avec la plus vive sympathie les Lachmann, les Thiersch de Munich, les Gheel de Leyde, et tant d'autres! Car nous leur disions : les relations intellectuelles sont un puissant lien entre les nations, qui les fait marcher de concert, les entraîne vers ce qui est beau, grand, noble et utile, qui féconde sans cesse le germe du progrès dans les sciences et dans les arts.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

Tout appréciateur de la mémorable littérature du moyen-âge ne saurait s'empêcher d'offrir son humble denier dans le but d'en entretenir et d'en propager l'étude. La poésie romantique n'a plus que faire de recommandations ; son mérite artistique est reconnu ; et ceux qui sont à même de la priser dignement , se délectent aux charmes esthétiques de ses moindres productions , et trouvent , dans l'affinité de la poésie avec l'histoire , la matière de recherches fructueuses et riches d'enseignements.

Si, dans l'opuscule qui va suivre , notre attention s'est concentrée sur l'Occident, il n'en résultera pas moins des aperçus d'intérêt général. Moins qu'en tout autre temps il y eut au moyen-âge un sol , patrie exclusive d'une poésie indigène et spontanée. Peu importe où jaillit la source intellectuelle , que ce soit dans l'Armorique ou dans la Grande-Bretagne, en France ou en Provence, en Allemagne ou dans les régions du nord, en Grèce ou en Orient : le contact si fréquent des différents peuples, cette avidité surprenante pour les récits poétiques, jointe à cette vénération enfantine pour tout ce qui était empreint de savantisme , la font diverger dans toutes les directions et déborder ainsi les limites trop restreintes d'une nationalité. Toutefois, à dater des croisades , l'influence de l'Occident reste prépondérante, et notre hospitalière Germanie accepte volontiers le don de l'étranger , sait le mettre à profit et parfois l'ennoblir.

Des recherches sur les cours d'amour semblent au premier abord se rattacher à l'histoire de la culture (civilisation, histoire des mœurs) proprement dite, plutôt qu'à celle de la poésie. Mais on ne tarde pas à s'apercevoir combien ces institutions ont réagi sur la littérature contemporaine. Nous pouvions à moins de frais traiter un sujet plus agréable ; mais ces célèbres cours d'amour ont été préconisées comme un des traits saillants de la poésie provençale ; dès-lors nous avons jugé opportun d'en approcher le flambeau de la critique.

Bonn , février 1825.

ESSAI

SUR LES COURS D'AMOUR.

INTRODUCTION.

Les dernières recherches sur les cours d'amour soulèvent une question d'autant plus digne d'un examen consciencieux qu'elle promet à l'historien de la poésie et des mœurs au moyen-âge, une donnée des plus importantes. De savantes investigations ont évoqué dans le lointain du passé certaines cours judiciaires féminines , qui seraient intervenues en de tendres intrigues et dont les décisions auraient eu force de loi. Donnez un corps réel à ces idéalités, et le bon vieux temps se trouve avoir traité l'amour fort à la légère ; bien plus, ce rang que la chevalerie avait galamment assigné aux femmes s'érige en une sorte de gynécocratie, dont l'époque, il faut l'avouer, ne nous a pas légué l'empreinte.

A ces cours d'amour on a fait également honneur d'une juridiction esthétique , subordonnée toutefois à leur pouvoir judiciaire ; partant on les déclare sociétés poétiques constituées. Les preuves qui justifieraient de cette autre attribution serviraient de réponse au silence négatif de l'histoire , qui, dans le cours du XII.^e et du XIII.^e siècle, n'a pas su découvrir ce genre d'aréopages.

Au surplus, une appréciation raisonnée de ces hypothèses doit évidemment venir en aide à l'histoire de l'art poétique, puisqu'elle oblige à explorer certaines productions du domaine romantique. (1) Cet essai, nous osons le croire, amènera en partie les faits sous un tout autre jour. Loin de nous la pensée d'offrir ici des opinions inattaquables. Les témoignages historiques doivent guider le jugement et le circonscrire étroitement dans sa marche ; car ils lui posent des jalons infaillibles. Mais le champ si vaste des conjectures s'ouvre à tout philologue qui entreprend l'histoire des cours d'amour, et peut bien aisément donner le change aux préoccupations individuelles. Nous espérons néanmoins présenter dans cet opuscule quelques documents, quelques élucidations qui ne seraient pas sans influence sur un travail plus étendu.

Dans toute recherche, il faut d'abord en spécifier nettement l'objet. Avant que d'aborder la discussion, expliquons-nous sur la dénomination *Cours d'amour*, dénomination dont l'étymologie erre un peu dans le vague et s'est bien autrement obscurcie sous la plume des écrivains. Les uns n'ont voulu voir dans les cours d'amour que de simples réunions poétiques. D'autres y ont reconnu des tribunaux réguliers, tenant séance pour la discussion et la solution des points litigieux en matière d'amour. Le plus grand nombre, et notamment nos critiques

(1) *Romantique*. Les Allemands donnent ce nom à toute la poésie du moyen-âge. (Trad.)

modernes , en font d'habitude le synonyme de deux acceptions identiques à leurs yeux , au fond essentiellement différentes. D'où provient une telle méprise ? évidemment de la portée trop indéterminée des mots eux-mêmes. En effet , *cours d'amour* signifiera indifféremment : tribunaux d'amour ou sociétés d'amour, et ces dernières du moins pourraient être les modératrices du culte de la poésie amoureuse. L'acception usuelle chez les anciens poètes serait concluante sans doute , mais ils n'ont pas fait emploi de cette locution.

Pour nous , nous entendons par *cours d'amour* une réunion dont le but était l'accommodement des difficultés entre amants, qu'il s'y joignît ou non des intérêts poétiques. Partant nous appellerons *sociétés poétiques* celles qui s'occupaient uniquement de poésie et par opposition *tribunaux d'amour* celles qui se consacraient exclusivement aux affaires amoureuses ; toutefois cette dernière dénomination pourra s'appliquer à un certain nombre de personnes investies des mêmes pouvoirs. Notre exploration portera immédiatement sur les tribunaux d'amour , ne nous arrêtant aux sociétés poétiques qu'autant qu'assimilées aux premiers , elles nécessiteraient une distinction.

Parmi les publicistes de notre droit romantique , nous nous bornerons naturellement à citer ceux qui se sont livrés à des investigations de quelque étendue. Le président Rolland ouvre la marche : *Recherches sur les prérogatives des dames chez les Gaulois, sur les cours d'amour, 1787*. Cet ouvrage, dépourvu de critique , conserve à peine quelque valeur comme compilation

de notices, et se retrouve en substance dans le traité historique dont M. d'Arétin accompagna son édition des arrêts (1803). Lors de la publication , la dernière partie du livre allemand aurait dû fixer plus particulièrement l'attention du monde lettré; mais quant au traité, l'auteur s'y noie dans une mer de citations insolites, et de titres de livres , sans avoir établi jusques là , sur des bases un peu solides , une seule hypothèse.

Les écrits plus récents sont tout autrement recommandables ; citons en première ligne le traité lumineux et plein d'aperçus inséré par Raynouard dans le second volume de son *Choix des poésies originales des troubadours*, 1817. Nul investigateur des antiquités historiques et littéraires de la France ne semblait mieux appelé à projeter une vive lumière sur ces tribunaux d'amour insaisissables à l'œil dans le clair-obscur romantique. On se complait à la lecture d'un tel travail , d'autant plus que ce philologue , à part des élucubrations aussi savantes que bien entendues , une connaissance approfondie du sujet , possède cette unité, cette lucidité d'exposition appréciée du lecteur allemand. Seulement, oserons-nous le dire, cette teinte poétique qu'affectionne sa diction nous paraît, en matière de recherches, plus nuisible qu'avantageuse (1). Écoutons-le tracer l'origine des cours d'amour. (pp. LXXIX et LXXX.)

« Ces tribunaux plus sévères que redoutables où la beauté

(1) Les Allemands ont souvent reproché aux Français de juger le fond sur la forme ; aux écrivains de mettre en pratique sans trop de scrupules l'indulgence

elle-même , exerçant un pouvoir reconnu par la courtoisie et par l'opinion, prononçait sur l'infidélité ou l'inconstance des amants , sur les rigueurs ou les caprices de leurs dames et par une influence aussi douce qu'irrésistible, épurait et ennoblissait, au profit de la civilisation , des mœurs et de l'enthousiasme chevaleresque , ce sentiment impétueux et tendre que la nature accorde à l'homme pour son bonheur , mais qui presque toujours fait le tourment de sa jeunesse et trop souvent le malheur de sa vie entière. Cette institution n'a pas été l'ouvrage du législateur , mais l'effet de la civilisation , des mœurs, des usages et des préjugés de la chevalerie. »

On peut préciser leur durée avec certitude (pp. LXXXI et xcvi) en assignant à leur institution le milieu du XII.^e siècle , peut-être une date plus reculée. Elles se prolongent au-delà du XIV.^e Quant à leur organisation , leur procédure , l'auteur nous apprend (p. c-ciii) que les parties comparaissaient en personne et plaidaient leur cause ; mais que la cour prononçait aussi sur des questions exposées dans des suppliques ou débat-

théorie. Et de fait , que d'œuvres de critique , éblouissantes de style , ne sont réellement que la cymbale retentissante de l'Écriture. Les Allemands, à leur tour, ne s'inquiètent fréquemment que d'être savants , très-savants. Ils y réussissent ; mais vraiment un peu moins d'abnégation en fait de style , leurs doctes élaborations n'y perdraient rien et les traducteurs y gagneraient beaucoup. Nous avons de part et d'autre les défauts de nos qualités ; grâce à nos relations intellectuelles, on est en bonne voie de s'amender. La critique française procède aujourd'hui par la méthode des Grimms et des Lachmann ; que la critique allemande écrive donc à la manière des Villemain et des Ampère. (*Note du trad.*)

tues dans des tenson. La teneur des arrêts , qui du reste admettaient appel , comprenait les considérants motivés sur le code d'amour et faisait ainsi jurisprudence pour les autres cours.

» Mais , se demande l'auteur (p. cxxiii) , quelle était l'autorité de ces tribunaux ? Quels étaient leurs moyens coercitifs ? Je répondrai : l'opinion , cette autorité si redoutable partout où elle existe , l'opinion qui ne permettait pas à un chevalier de vivre heureux dans son château , au milieu de sa famille , quand les autres partaient pour des expéditions outre mer , l'opinion , qui depuis a forcé à payer comme sacrée la dette du jeu , tandis que les créanciers qui avaient fourni des aliments à la famille étaient éconduits sans pudeur , l'opinion qui ne permet pas de refuser un duel , que la loi menace de punir comme un crime , enfin l'opinion devant laquelle les tyrans eux-mêmes sont contraints de reculer. »

Peu après ce traité parut à Leipsick une brochure anonyme (1) intitulée :

Die Minnehofe des Mittelalters und ihre Entscheidungen oder Ausprüche. (Les cours d'amour du moyen-âge, leurs décisions et leurs arrêts.)

On ne peut absolument refuser à l'auteur le mérite qu'il revendique lui-même , celui d'avoir réuni , en faisceau , tout ce qui doit démontrer sans réplique , dans sa pensée , l'existence des cours d'amour. L'œuvre est bien coordonnée , mais au fond

(1) Cet anonyme a nom Spangenberg.

cet opuscule n'est qu'un remaniement des travaux de d'Arétin et de Raynouard , augmenté d'extraits empruntés pour la plupart à des sources manuscrites , de traductions ; d'une copieuse série de titres de livres, enfin de quelques remarques, propriété de l'auteur. Se servir à l'aise du labeur d'autrui peut être, sinon honorable au plagiaire , du moins utile au lecteur. Se dispenser de nommer ses autorités , c'est aplanir les voies à sa propre renommée. Mais on aurait droit de s'attendre à ne pas retrouver en telle besogne les méprises des devanciers , moins encore, grâce à l'impéritie de l'écrivain, de nouvelles erreurs(1). Il fallait bien porter la peine d'une ignorance complète des littératures mortes et contemporaines, voire même d'un manque absolu de critique historique.

Il s'accorde avec d'Arétin sur l'époque originaire des cours

(1) Un reproche aussi grave exige des preuves : « Papon et Fauchet , dit notre » auteur (p. xv), ne considéraient-ils pas les cours d'amour comme de simples » jeux de l'esprit et de la pensée ? La Curne de Sainte-Palaye ne les regarde-t-il » pas comme des parlements de bon ton ? » — Le bon Fauchet , que d'Arétin tire également aux cheveux , ne parle en aucune manière de cours d'amour , mais nommément et expressément de ces jeux célèbres appelés *jeux sous l'ormel* , qui n'étaient au reste que des entretiens poétiques. — Nul lecteur sensé n'induirait du passage de la Curne de Sainte-Palaye cité par d'Arétin (p. 24), que le docte abbé ait regardé les cours d'amour comme des parlements de bon ton. Somme toute , que signifie cette interminable énumération d'auteurs qui rêvassaient sur ce sujet ou l'effleuraient d'un regard, empruntée d'ailleurs au livre de Von Arétin ? — Notre auteur (p. 76) cite , d'après Rolland , un poème en vieux français , intitulé *Flos* et *Blanciflos*, et trouve identité entre cette héroïne et la *Blanciflos* du chapelain André. S'il eût pris la peine de parcourir cette production, certes bien importante pour lui, il eût vu les noms se métamorphoser en *Blanche fleur* et

d'amour, en assigne le terme (p. 19) à la fin du XIV.^e siècle, alors que l'introduction des armées permanentes sous Charles VII (notez que ce prince régnait au XV.^e siècle.) précipita la chute de l'antique chevalerie, la disparition des troubadours, partant celle des cours d'amour. Leur juridiction comprenait (38) l'arbitrage des luttes poétiques et des brouilleries d'amants. Leur organisation (35) était identique à celle des cours judiciaires. Les débats (40) avaient lieu de vive voix. Les arrêts (64) faisaient application motivée du code de l'amour. Elles auraient même possédé un droit pénal de convention (49).

Ebert, enfin, nous a gratifiés, dans la revue périodique l'*Hermès*, d'un petit traité écrit avec une rare sagacité et qui se distingue au premier coup-d'œil de ces œuvres sans vie, qu'un auteur mène à fin, comme s'il suffisait de viser au but pour y atteindre. Le lecteur rencontre ici des aperçus qui

Florence, ce qui est bien différent. — On lit avec surprise (p. xvii) : « Il faut rectifier une erreur dans le traité d'Eichorn si recommandable d'ailleurs. » Qui ne croirait à ce langage que la rectification sera du cru de l'auteur? Point, c'est du d'Arétin (p. 27). Il fait en majeure partie les frais des six premières pages. Dans la douzaine suivante vient le tour de Raynouard, presque toujours traduit mot à mot. Ici cette absence complète d'études littéraires joue à notre anonyme un bien mauvais tour. Raynouard donne (p. LXXXIV), le passage du Glaber, d'où il résulterait qu'environ vers l'an 1000, la poésie provençale avait déjà pénétré en France. Puis il en vient à parler des tensons que l'on rencontre dans les œuvres des troubadours, c'est-à-dire de 1100 à 1300. Notre auteur rapporte également ce texte, et après l'avoir interprété tout de travers, il ajoute : « Alors déjà (l'an 1000), » dans leurs jeux poétiques, les troubadours se plaisaient à se poser des questions » litigieuses et riches de pensées. » Il ignore donc que cette littérature provençale, d'aussi loin qu'elle nous soit parvenue, est à peu près de 800 ans plus moderne.

remuent, pour ainsi dire, les fibres intimes de la question. Reconnaisant dans les cours d'amour des institutions nobles et recommandables, Ebert en attribue la pensée première à ce sentiment de modestie et de bienséance inné chez les femmes, et rattache leur établissement au début de la première croisade. En l'absence de leurs maris, exposées sans égide aux atteintes de la calomnie, les femmes auraient voulu, dans l'intérêt de leur honneur, formuler certaines règles de vie sociale. Aussi, dans le principe, les cours ne sont-elles, à ses yeux, que de simples tribunaux de mœurs, réprimant les contraventions en amour, aplanissant les difficultés entre amants, et par forme de délassement, rendant solution sur des questions proposées (82-83). Elles se seraient maintenues dans cet état jusqu'à la fin du XII.^e siècle. Alors, sans être modifiées dans leur organisation primitive, elles ne constituent guère qu'un passe-temps de société, et bien qu'originellement étrangères aux exercices poétiques, elles les admettent peu à peu, comme une agréable diversion (83-69). La France méridionale, où l'appel aux croisades trouvait un écho si retentissant, fut et demeura leur patrie, jusqu'au temps où une violente commotion vint ébranler ces contrées et déterminer la chute des cours d'amour (82-84). Leurs arrêts, rendus sérieusement, s'exécutaient d'autorité, fait d'autant plus plausible que des dames influentes occupaient la présidence (86). Telle est l'opinion du savant auteur sur les cours d'amour primitives ou féminines; quant à celles postérieurement composées d'hommes, bien qu'elles

aient renchéri sur les formes, il les déclare une simple parodie (1).

Les autorités invoquées par les critiques que nous venons de citer sont :

I. Les œuvres des poètes provençaux de 1100 à 1300.

II. Jehan de Nostredame dans son histoire des poètes provençaux, 1575.

III. Les trouvères français jusqu'au XIV.^e siècle inclusivement.

(1) Il faut ajouter à cette nomenclature 1.^o un petit opuscule de M. le baron de Reiffenberg sur les cours d'amour (1840). Il y rapporte le rôle des offices de la cour amoureuse dont M. Diez s'occupe, chapitre V. Ce travail, au surplus, ne contient aucune assertion qui contredise notre système. 2.^o L'histoire des langues romanes et de leur littérature, etc., par M. Bruce-Whyte (1841), ouvrage contenant des opinions et des déductions fort étranges. L'auteur donne à la littérature provençale le nom de *Gai Saber*.

Cette dénomination, quoi qu'on en ait dit, n'appartient pas aux troubadours, mais bien à l'Académie de Toulouse : « C'est aux femmes, dit l'auteur (tom. II, p. 179), que le Gai Saber dut, non-seulement quelques-unes de ses productions les plus ingénieuses, mais encore le petit nombre de celles où le naturel, le sentiment et la tendresse prédominent. Sans leur intervention et leur influence, cet art serait peut-être resté dans un état, sinon de barbarie, du moins de plate ribaude et de plaisanterie puérile, ainsi que cela eut lieu à son déclin. Mais alors le beau sexe était encore le souverain arbitre du mérite poétique, arbitre aussi absolu dans ses jugements que les barons dans leurs édits, à cette différence près que les belles étaient affables et généreuses, tandis que les seigneurs étaient souvent fiers et injustes. Les cours d'amour, présidées par des dames du plus haut rang, empêchaient l'admission dans l'ordre de candidats vulgaires et grossiers, polissaient et conservaient la langue dans sa pureté, dictaient les sujets sur lesquels les talents des troubadours devaient s'exercer, jugeaient leurs tençons ou controverses, récompensaient leur mérite, et punissaient par la disgrâce ou l'exclusion ceux qui en violaient les statuts. Au XII.^e siècle, quand

IV. Le chapelain André , dans son *Tractatus Amoris*, dont la composition est rapportée au XII.^e siècle.

V. Une description circonstanciée des offices d'une cour d'amour, érigée sous le roi Charles VI, vers 1410.

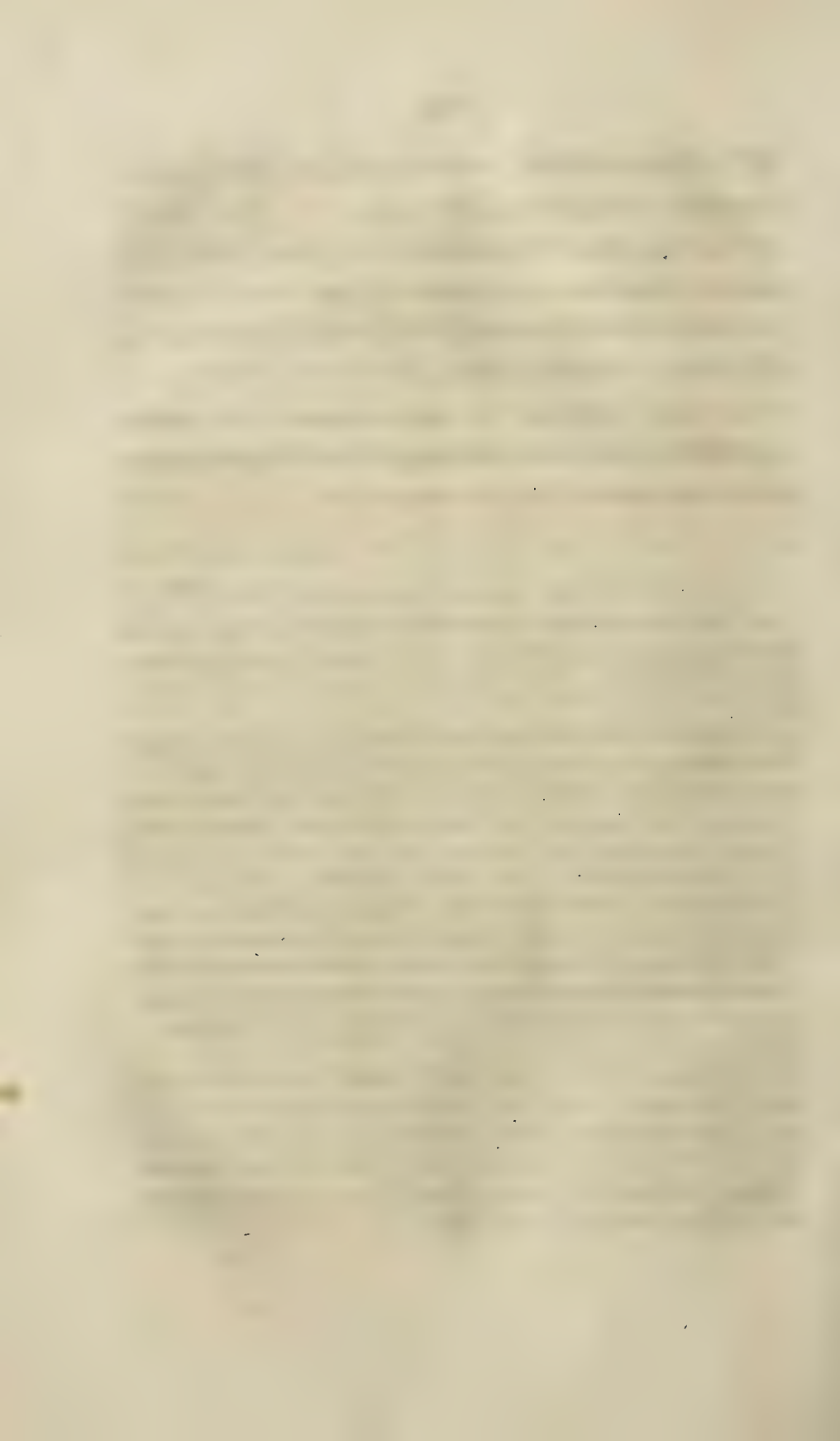
VI. Les œuvres de plusieurs poètes français postérieurs au XIV.^e siècle. — Martial d'Auvergne.

Nous allons consacrer les pages suivantes à un examen approfondi de ces divers témoignages , sous le double rapport de leur authenticité et de leur interprétation.

» ces cours furent à leur apogée, on écrivit des grammaires pour le provençal ,
 » etc. » Tout cela est brodé fort ingénieusement ; et il faut avouer que la part de
 ces dames n'a jamais été plus belle. Nous aurons occasion de revenir sur l'œuvre
 de M. Bruce-Whyte dans notre traduction de l'histoire de la poésie des trou-
 badours.

3.^o Histoire de la langue romane (roman provençal), par Francisque Mandet
 (1840). L'auteur accepte le fait de l'existence des cours d'amour, mais il s'en
 étonne... avec raison. « Conçoit-on, dit-il (p. 366), qu'il pût y avoir jamais
 » sérieusement une époque de notre histoire où les dames françaises s'assem-
 » blaient en grave tribunal, pour débattre et pour juger certaines questions que
 » de nos jours on regarderait au moins comme très-frivoles..... Alors que la foi
 » catholique était si puissante, alors que la courtoisie la plus délicate faisait tous
 » les hommes esclaves de la beauté, pourquoi les femmes les plus nobles, les plus
 » belles, les mieux apprises, venaient-elles entendre et prononcer des sentences qui
 » semblent naturellement avoir dû blesser la pudeur de tous les temps?... Mystères
 » étranges d'un passé si près de nous et que déjà notre faible intelligence se
 » refuse à concevoir ! »

On voit que pour la critique de nos jours la question a force de chose jugée.
 Toutefois M. Ampère , ce savant d'un si grand avenir, entrevoit le défaut de la
 cuirasse. « Dans les tençons jamais il n'est déféré au jugement d'un tribunal ou
 » d'une cour d'amour; et cette circonstance peut, à elle seule, jeter du doute sur
 » l'existence historique de ces tribunaux célèbres. » (Voyez *Histoire de la forma-
 tion de la langue française*, p. xxiv, 1841).



CHAPITRE I.^{er}TÉMOIGNAGES DES POÈTES PROVENÇAUX
OU TROUBADOURS.

Reportons-nous aux temps où florissait la poésie occitanienne; étudions, si l'on peut s'exprimer ainsi, le caractère pratique de l'amour dans la France méridionale; nous pourrons remonter à l'origine de la justice amoureuse et suivre les phases de son existence.

Chez les Provençaux, la chanson d'amour met en scène cette passion sous un double point de vue : comme affection du cœur, comme affection de l'esprit. Dans ce dernier cas, elle se révèle en quelque sorte comme une science basée sur la théorie et l'expérience; les troubadours l'avaient dénommée *Saber de drudaria*; nous la désignerons sous le nom d'*Erotique*. Ce n'est pas dans la connaissance des écrits d'Ovide qu'il faut rechercher la cause d'un phénomène si particulier; elle réside dans la nature des rapports sociaux et dans la tendance dialectique de l'époque entière; car il est certain que cet étrange commerce amoureux, que ces questions d'amour si pointilleuses étaient devenus une nécessité intellectuelle; l'arène affectée à cette multiforme polémique, inséparable de la théorie de l'amour, était un genre spécial de poésie appelé *Tenson*, c'est-à-dire chanson de défi, et dont voici l'ordonnance (1). Dans la pre-

(1) Il y a réminiscence de la *tenson* ou du *jeu-parti* dans l'ancienne lyrique allemande. On y soulève également, par forme de passe-temps poétiques, des questions

mière strophe, le poète, interpellant un de ses confrères, lui soumet deux propositions contradictoires, le plus souvent relatives à l'amour, et le somme de défendre celle qui lui paraîtra le mieux fondée, l'autre demeurant son partage. Après une courte argumentation alternée durant plusieurs strophes, la discussion est fermée sans conclusion. On trouve toutefois certaines tençons, à la fin desquelles les rivaux conviennent d'un arbitre, ou d'un petit tribunal de deux à trois personnes, *hommes* ou *femmes*. La coutume de débattre ainsi les subtilités ambiguës et parfois très-curieuses de la philosophie érotique est si ancienne que déjà le célèbre comte de Poitiers, Guillaume IX (vers 1100), s'écriait dans une de ses chansons si précieuses pour l'art :

E si-m partetz un juec d'amor,
No suy tan fatz,
Non sapcha triar lo melhor
Entr'els malvatz.

« Et si vous me proposez un jeu d'amour, je ne suis pas » assez sot que de ne pas choisir la meilleure question. »
(R. LXXXV.)

Pourvoir à la solution des points litigieux en amour, n'était-ce pas aplanir les voies de raccommodement ? Le moyen s'offrait de lui-même, il ne fallait, dans les deux cas, qu'un appel

d'amour. Mais il n'en est pas résulté un genre particulier de poésies. Un Minnesinger dit :

Die Friunde habent mir ein Spiel getheilt.

Les amis m'ont partagé un jeu. Remarquez l'expression *ein Spiel theilen*. C'est identiquement le provençal. *Joc partir*. Trad.

aux arbitres compétents. On sent que les tribunaux réguliers eussent été fort déplacés dans l'espèce, le corps du procès n'étant guère qu'idéal. Mais prétendre « *que les amants portaient* » *plainte en cours, en cours uniquement composées de femmes :* » *c'est une assertion absolument dénuée de fondement, attendu* » *que le fait n'avait pas lieu pour les questions d'amour.* » D'ailleurs une circonstance s'élève contre cette hypothèse.

Il est une injonction que les poètes occitaniens ne cessent de répéter aux amants, avec un zèle infatigable, et qui semble le refrain obligé d'une bonne chanson d'amour : c'est d'abriter les tendres liaisons à l'ombre du mystère (1), mystère dont la nécessité s'explique par la nature même de ces rapports, entretenus le plus souvent aux dépens de l'honneur conjugal, mais où l'on cherchait à sauver au moins les apparences, autant par un sentiment de bienséance que par crainte de méchef. Les maris n'enduraient pas toujours avec indifférence la manifestation d'une rivalité long-temps dissimulée. Entre personnes non mariées, le secret n'était pas moins indispensable, car d'éternels soupçonneurs, les hommes, obligeaient les nobles demoiselles, dans des amours plus ou moins sérieux, mais devenus une sorte de besoin dans la vie recluse des châteaux, à imposer comme un devoir à leurs chevaliers la plus grande circonspection; aussi la discrétion était-elle passée chez les amants en loi générale et

(1) L'injonction se retrouve chez les trouvères. Nous nous bornons à un exemple :

Quar toz jors veut estre celée
Amors qui veut estre gardée.

(*Le dit de la Rose.*)

Voyez Jubinal, *Jongleurs et trouvères*. Paris, 1838. Trad.

inviolable , vraie pierre de touche , qui éprouvait la tendresse et la noblesse des sentiments. Le délinquant encourait à la fois la perte de l'objet aimé et le blâme du monde : c'est ce qui ressort incontestablement du langage des poètes provençaux, véritables modérateurs de l'esprit du temps. Dès-lors , il devient difficile d'admettre des cours d'amour , au sein desquelles la vie privée serait venue se dévoiler à tous les regards , voire par l'organe des femmes , sans que cette double transgression des lois de la bienséance n'engendrât désordres et malheurs et n'encourût , comme violation flagrante d'un principe sanctionné par l'opinion , ardemment défendu par les poètes , l'indignation et la censure de ces Argus toujours éveillés. Que si parfois on laissait deviner par un mot , par une réticence , l'objet de son amour ou de ses attentions , on n'en aurait pas moins rougi de proclamer son nom dans la publicité d'une cour ou d'y narrer toute une intrigue. Le poète chantait sa dame sous un nom d'emprunt , lors même que ses louanges ne pouvaient ou ne devaient lui assurer l'incognito.

Les poésies des troubadours , les fragments qui ont trait à nos prémisses , bien loin de les contredire , leur assurent pleine et entière confirmation.

§ 1.^{er}

T E N S O N S .

Dans les chansons de défi , les poètes rivaux en référaient exclusivement à quelques juges. Il s'ensuit que vraisemblablement , il n'existait pas de tribunaux arbitres permanents de semblables débats.

Raynouard émet une opinion toute différente. Après avoir cherché à prouver la haute ancienneté de ces cours d'amour , qui connaissaient simultanément de questions et d'intrigues d'amour, il allègue , pour sauver l'honneur du corps (p. xcvi) :

« Lorsque les troubadours n'étaient pas à portée d'une cour d'amour, ou lorsqu'ils croyaient rendre un hommage agréable aux dames, en les choisissant pour juger les questions galantes, ils nommaient, à la fin des tensons, les dames qui devaient prononcer et qui formaient un tribunal d'arbitrage, une cour d'amour spéciale. »

Il n'y aurait eu donc là qu'une exception à la règle générale. Mais d'où vient que les poètes n'en appellent *jamais* à une cour, mais *toujours* à un ou plusieurs juges ?

Raynouard a prévu l'objection et l'on trouve, au tome IV (p. 16) de son *Choix de poésies provençales*, une citation omise dans le traité.

Totz temps duraria ill tensos,
Perdigons, perqu'ieu voill e-m platz,
Qu'el Dalfin sia'l plaitz pauzatz,
Qu'el jutje e la cort en patz.

« Les tensons dureront toujours, Perdigon; c'est pourquoi je veux que notre différend soit soumis au Dauphin, et que lui et la cour jugent en paix (1). »

Transcrit de cette manière, le dernier vers est bien faible. On orthographie d'ordinaire au nominatif *cortz*, et la construction sera infiniment plus naturelle en lisant

Qu'el jutje e l'*acort* en patz.

(1) Robert I, dauphin d'Auvergne. Les troubadours lui donnent le nom de *Dalfin*; les chartes celui de *Dalpinus*. Baluze, dans son histoire d'Auvergne, n'accorde le nom de Robert I qu'à son petit-fils. Mais l'Art de vérifier les dates le connaît sous son vrai nom. (Reg. 1169-1234.)

Ses états ne comprenaient que le comté de Velay et une très-petite partie de l'Auvergne. Néanmoins il tenait une cour brillante, était lui-même habile troubadour, mais passait surtout pour bon juge en fait de poésies. (Voyez Diez, Biogr., p. 107.)

Mais voici venir dans le traité un autre témoignage plus important (p. xcii).

Deux troubadours, Guiraut et Peyronnet , font choix , à la fin d'une tenson , de deux juges différents.

Guiraut dit :

Vencerai vos , sol la cort lial sia...
A Pergafuit tramet mon partiment
O la bella fai oort d'ensegnament.

Peyronnet répond :

Et ieu volrai per mi al jugjament
L'onrat castel de Sinha (1)

Raynouard traduit :

« Je vous vaincrai , pourvu que la cour soit loyale.... Je transmets ma tenson à Pierrefeu où la belle tient cour d'enseignement. » (R. , xcii) :

« Et moi , de mon côté , je choisis pour juge l'honorable château de Signe. » (R. , xciii) :

Mais le mot *cort* est trop vague pour servir de point départ à une donnée historique. En provençal il signifie indifféremment une réunion , un tribunal , que cette dernière acception soit collective ou n'ait en vue qu'un seul juge. Nous citerons en preuve une autre tenson (2) , où l'un des deux rivaux désigne pour juge un chevalier du nom d'Ebles.

A mon senhor N. Ebles fassum saber
Jutje, nos duy, cals es nostre descort ,
Et el dir n'a aco que'l n'en semblans
Qu'el sap d'amor los trebalhs e'ls afans

(1) Signe et Pierrefeu, deux châteaux voisins l'un de l'autre , a peu près à distance égale de Toulon et Brignole (xcii, R.). Trad.

(2) Il commence : *D'un cavayer un preiat lonjamen* , et se trouve dans le manuscrit 2701 de la bibliothèque royale , à Paris.

« Jutje (nom propre), faisons connaître tous deux notre différend à N. Ebles, et il nous en dira son semblant, car il connaît les peines et les tourments de l'amour. »

L'autre répond :

Ayso vuelh yeu.... N' Esteve, en el voler
C'a mo senhor En-Ebles sia la cortz.
Mays yen volgra c'ab lieis foss'En Joans
Caz aquel sap si es vertadiers mos chans.

« J'y consens. Esteve, que monseigneur Ebles soit notre juge, mais je voudrais lui adjoindre N. Joans, car celui-là sait si mon chant est bien fondé. »

Il est clair que *cort* s'applique ici à un seul individu ; partant ne sommes-nous pas autorisés à traduire le texte produit par Raynouard de la manière suivante :

« Je vous vaincrai si le jugement est loyal.... Je transmets ma tenson à Pierrefeu, où la beauté donne un arrêt plein d'enseignement. » (1)

Remarquez encore que la locution *tenir une cour* devait se rendre par *tener cort*.

Nous croyons avoir démontré qu'on ne saurait, sur les passages allégués (considérés en eux-mêmes et sans la glosse de Nostradamus, dont nous nous occuperons ci-après), conclure à l'existence des cours d'amour.

En accordant même que le substantif *cort* ait exclusivement

(1) On pourrait atténuer l'objection en proposant d'écrire *l'acortz*, au lieu de *la cortz*. Nous répondrons : du moment que deux rivaux requièrent un jugement, il n'est plus question entre eux d'accord ni d'accommodement. Car l'un des deux devrait nécessairement faire une concession. C'est précisément parce qu'ils ne peuvent s'accorder qu'ils ont recours à un juge et lui demandent un arrêt :

Dans le vers :

Qu'el jutje e l'acort en patz

Acordar en patz sert de lénitif à la locution plus sévère de *jutjar*.

signifié une cour , là où il n'est point question d'intrigues amoureuses , il s'agirait non d'une cour d'amour , mais simplement d'une société poétique.

§ 2.

DIFFÉRENTES CITATIONS.

Nous présenterons maintenant divers fragments sauvés du naufrage de la poésie occitanienne et qui semblent se rattacher à notre sujet :

Marie de Ventadour (vers 1200), dans une tenson composée concurremment avec Gui d'Uisel , l'interpelle en ces termes (R. , IV, p. 29) :

Voill que-m digatz , si deu far engualmen
Domna per drut , quan lo quier francamen ,
Com el per lieys tot quan tanh ad amor
Segon lo dreg que tenon l'amador.

« Je voudrais que vous me disiez si une dame doit faire autant pour l'ami qui l'aime loyalement , que lui pour elle , en tout ce qui tient à l'amour et selon le droit que possèdent les amants. »

Guiraud de Borneille (Ray. , III , 108) dit :

Quar qui'ls dregz enten
D'amor ni'n sospira.

Ugo de la Baccalaria (vers 1200) dit dans une tenson avec Bertrand de St.-Félix (Ray. , IV , p. 31) :

Que segon jutjamen d'amor
Val mais , quan la prec merceian.

« Car selon le jugement de l'amour , il vaut mieux que je la prie humblement. »

Deudes de Prades (Ray., III, 415) :

Que'l dieus d'amor a ben per dreit jujat,
Que dona deu son amic enriquir.

Peire Ramon de Toulouse (1170 – 1200), dans une chanson d'amour, s'exprime ainsi (R., III, p. 438) :

Quar on plus m'auci d'enveya,
Plus li dei ma mort grazir,
S'el dreg d'amor vuelh seguir,
Qu'estiers sa cort non playdeya.

« Plus elle a envie de m'occir, plus je devrais lui rendre grâce de mon trépas, si je veux suivre le droit d'amour, car sa cour ne parle pas autrement. »

Enfin, Richard de Tarascon, contemporain de la guerre des Albigeois, s'exprime plus clairement encore (Parnasse occitanien, p. 385) :

Ab tan de sen cum dieus m'a dat
Sui crezens eu l'afan d'amor,
Que hom non pot aver honor,
Si non fai so qu'ill a mandat;
E'l mandamens es tant grans pros
A cel, que de bon cor lo fai,
Que puous n'es en pretz cabalos;
Gardatz s'o fai ben, qui-s n'estrai.
C'aisso fo partit et egat
En la cort del ver dieu d'amor
Adreich per leial jutgador.

« Tout le bon sens que Dieu m'a donné fortifie ma croyance en l'enfant d'amour; car l'homme ne peut acquérir honneur, s'il n'obéit à ce que l'amour ordonne; et quel avantage ne retire-t-il pas de ses commandements, s'il les accomplit de bon cœur? Il en devient chevalier prisé et honoré. Dites maintenant: agit-il bien celui qui s'y soustrait? Ainsi en fut-il jugé dans la cour du vrai dieu d'amour, par un loyal juge. »

Ces extraits comportent évidemment l'idée d'un droit des amants , et d'une justice d'amour ; mais il faudra l'accorder , cette première locution est purement banale. Qu'on y réfléchisse en effet , là où deux personnes entrent en rapport , il doit être instantanément question de droits et de devoirs mutuels. C'est même l'acquiescement à cette réciprocité qui sert de base première à ces rapports. A plus forte raison , dans ces tendres relations , où l'esprit prenait souvent plus de part que le cœur , le temps avait dû consacrer successivement quelques principes auxquels on déférait , comme à des précédents. Inférer de là l'existence d'une cour d'amour serait aussi peu logique que de préjuger , sur les règles de nos usages de société , l'existence d'une cour de bon ton.

Quant à la cour d'amour citée par Ramon de Toulouse , il ne faut prendre l'allusion qu'au figuré. On s'en convaincra par les expressions plus précises de Richard de Tarascon. Pour sanctionner poétiquement certains axiomes érotiques , les poètes avaient coutume d'en appeler au jugement du dieu lui-même , qui n'était alors que la personnification de ces lois d'amour divinisées.

Les poètes invoquaient uniquement des cours d'amour idéales ; n'était-ce point avouer tacitement en quelque sorte qu'ils n'en possédaient pas de réelles ?

Un autre passage vient à l'appui de cette conclusion. Nous possédons une peinture allégorique de l'amour , par Guiraut de Calenson (vers 1210). Il y est dit entr'autres (R. , III, 39) :

E lai ou sa cortz es
Non sec rason , mas plana voluntat ,
Ni ja nulh temps no y aura dreit jutgat.

« Et là où se trouve sa cour , elle ne suit pas de principes , mais son bon plaisir , et jamais il n'y aura de jugement équitable. »

Un troubadour postérieur , Guiraut Riquier , écrivit sur ce

canson un ample commentaire. Certes, l'extrait qu'on vient de lire lui donnait beau jeu de circonscire ces prétendues cours d'amour, et cependant il les a passées sous silence. (1)

§ 3.

ROMANCE DE BERTOLOMÉ ÇORGI.

Laissons ces incomplètes esquisses. Une vision nettement adombrée vient s'offrir à nos regards, et rapprocher de nous l'idée d'une cour d'amour. On la doit à Bertolomé Çorgi, troubadour italien, qui fleurissait vers 1250. Un extrait de sa romance suffit à notre but. Le texte inédit se trouve à *l'appendice*.

Avant-hier, dit le poète, éprouvant mainte amoureuse douleur, j'errais cherchant la fleur qui pourrait me guérir; et sous l'ombrage d'une abbaye je rencontrai un couple amoureux. L'amante avait promis à son bien-aimé l'accomplissement de tous ses vœux et ne s'était que trop hâtée de lui causer déboire et chagrin. Le malheureux amant s'écriait tout en pleurs : « Amour ! non, je ne puis accepter les tourments que » vous m'infligez aujourd'hui, moi qui pourrais prouver mon » innocence. Certes, vous m'avez fait bien grande injustice ; » ma dame a prétendu que je méritais la mort, et sans écouter » ma défense vous m'avez condamné à mourir. »

A peine avait-il exhalé cette plainte, que la voix du dieu

(1) Voici le passage-manuscrit qui commente notre citation :

Car est amor perpren
Ab fals semblans las gens
Dezordenadamens,
Perque no sec razo,
Mas que tota sazo
Sec plana voluntat.

se fit entendre : « Amants ! qui m'avez pris pour arbitre , j'ai
 » dû juger sur la requête qui m'a été présentée ; toutefois
 » je consens à révoquer mon arrêt. Je vous entendrai tous
 » deux , vous et votre dame , et prononcerai en connaissance
 » de cause. »

L'amante prit la parole et dit : « Amour , c'est être par
 » trop effronté que de vouloir publier son propre déshonneur ;
 » mais ce traître veut que je lui reproche ses torts ; je ne
 » l'épargnerai pas , car il y va de sa vie. Le perfide ! plus j'étais
 » envers lui prodigue de mes bontés , plus il prenait à cœur de
 » me prodiguer soucis , honte et tourments. J'ai bravé l'opinion
 » du monde , je l'ai comblé de douces faveurs ; le déloyal a eu
 » l'audace de s'en vanter et m'a ravi repos et bonheur , en
 » m'exposant aux reproches de ceux à qui je suis tenue d'obéir. »

L'amant se défendit en ces termes : « Les médisants peuvent
 » changer en pleurs les joies des timides amants ; mais leur
 » pouvoir doit être nul sur les vrais amoureux , inébranlables
 » dans leurs sentiments ; car ils ferment l'oreille à ces viles
 » calomnies. J'étais toujours resté fidèle à mon amie , et ne
 » cessais de l'aimer de toute mon ame. Devait-elle croire
 » légèrement que je la compromettais au risque de lui causer
 » peine et malheur et de me perdre moi-même ? »

L'amante répliqua : « Telles excuses sont bien faible
 » défense , et le malheureux n'aura rien à répondre à ce dont
 » je vais l'accuser. De même que pour avoir entrevu le gant
 » on voudrait posséder la main , cet homme plein d'astuce et
 » de malice , me trouvant indulgente et facile , méditait de me
 » forcer à subir sa loi , bien qu'il ne dût jamais s'attendre à
 » me voir forfaire à l'honneur. Après un si coupable dessein ,
 » je te le demande , Amour , n'ai-je pas droit de m'attendre à
 » ce que tu le condamnes à mort ? »

Mais l'amant reprit encore : » Quelle que soit la faiblesse de
 » son droit , tout homme , jaloux de son honneur , doit la

» vérité à son suzerain , qui n'agirait pas noblement , s'il ne
 » lui accordait merci. Je ne nierai donc pas que la vue de
 » tant de grâces , de perfections et de beautés ne m'ait inspiré
 » un ardent désir de posséder un bien si délectable. Mais
 » attenter à l'honneur de ma dame , cette pensée n'est jamais
 » entrée dans mon cœur. Et certes , n'aurais-je pas raison de
 » lui dire qu'en se conformant à vos préceptes , elle aurait
 » pu me délivrer de mon martyre , sans s'exposer à méchef. »

La dame et son serviteur , étant convenus d'écouter la
 décision du dieu , et d'y obtempérer en tout point , la voix
 prononça ces paroles : « Belle amie , je connais maintenant
 » l'amour de votre bien-aimé et la vraie cause de vos peines.
 » Nul de vous n'a failli ; tel est mon sentiment. Ce n'est de
 » part et d'autre qu'un mésentendu ; mais il faut qu'une
 » franche réconciliation prévienne les tristes résultats qu'amè-
 » nerait plus longue inimitié. Je veux donc qu'il soit , comme
 » par le passé , votre servant et que vous le récompensiez de
 » son servage. » L'auteur ajoute que le jugement fut exécuté.

Quelque révélation que semble renfermer la romance de
 Çorgi , elle n'en reste pas moins du domaine de la fiction ; et
 vouloir s'en faire une arme , dans une controverse , ce serait
 rompre en visière à la saine critique. Une nouvelle de Ramon
 Vidal de Bézaudun (vers 1210) va nous mettre en face de la
 réalité. Sous le point de vue historique et critique , nous la
 regardons comme un document de la plus haute importance ,
 sur les cours d'amour primitives ; et l'on doit s'étonner vrai-
 ment qu'un joyau si artistement travaillé soit demeuré comme
 inaperçu dans la poussière des bibliothèques . Sans la manière
 un peu proluxe de Ramon , nous eussions traduit la nouvelle
 en entier ; mieux vaut se borner à un extrait approprié à notre
 but et dont l'*appendice* offrira le texte en majeure partie. Comme
 peinture de mœurs , cette charmante production a quelque
 droit d'intéresser le lecteur.

§ IV.

NOUVELLE DE RAMON VIDAL DE BEZAUDUN (1).

En ce temps où il y avait *joy* (2), où l'on prisait la sincérité en amour, l'urbanité et les aimables façons, vivait en Limousin , non loin d'Exideuil, un chevalier valeureux, plein de générosité et de courtoisie , en un mot, un preux accompli. Son nom, j'aurais quelque peine à vous le dire, car je l'ignore. Ce chevalier, d'ailleurs, ne prenait rang parmi les hauts barons du pays, et si je suis bien informé, n'était seigneur que d'un castel basset; partant son nom ne pouvait avoir même célébrité que celui d'un comte ou d'un roi; mais il n'en était pas moins chéri et estimé de tous ses voisins. Il me souvient également qu'en ce même temps, résidait en Limousin une dame aussi noble de cœur que de lignage, l'épouse d'un châtelain riche et puissant. Notre chevalier l'aima par amour, c'était grande hardiesse de sa part; mais le voyant doué d'un si rare mérite, la dame agréa tout d'abord son hommage, sans s'arrêter à sa médiocre fortune, car disait le gentil Bernard de Ventadour :

« Amor segon ricor no vay. »

« L'amour ne suit pas la richesse. »

N'allez pas croire au moins qu'admis en ce doux servage, le chevalier montrât moins de loyauté, moins de modestie; loin de là, forcé de reconnaître l'éminente supériorité de sa dame, il mit tous ses efforts à se rehausser lui-même par de belles actions, et certes il eût rougi de ressembler à un de ces moines,

(1) Bezaudun, vraisemblablement *Bezalü*, lat. *Bezuldinum* en Catalogne. Diez, *Vie des Troub.*, 602.

L'*Histoire littéraire des Troubadours*, III, a donné une analyse de cette nouvelle, dont M. Diez dit s'être servi en quelques endroits. Nous n'avons pas eu occasion de parcourir ce travail et d'en profiter.

Trad.

(2) Le mot *joy* répond à exaltation chevaleresque.

qui se contentent d'être vêtus et nourris. La dame, de son côté, lui octroya mainte faveur et sans en faire mystère, voulant ôter à la médisance tout prétexte de dire qu'elle honorait peut-être en secret quelque indigne amant. Ainsi l'espace de sept années, elle écouta les tendres supplications de son servant et consentit même à porter un bracelet comme gage de sa foi.

Un jour de printemps, le chevalier était en visite chez sa dame. Assis auprès d'elle et fatigué d'une si longue et si vaine attente, il s'enhardit, sollicita le don d'amoureuse merci, et ses instances devinrent si pressantes, que la dame, courroucée, l'interrompit brusquement et s'écria : « J'ai bien mal placé » mon affection, en l'accordant au déloyal qui voudrait mon » déshonneur, et pour lequel j'ai cependant dédaigné les plus » illustres seigneurs. Mais sachez-le bien ; je vous retire mes » bontés ; avisez à vous chercher une maîtresse qui se plie à » vos volontés, car vous ne retrouverez en moi ni indulgence » ni pardon. » Cela dit, elle lui tourna le dos et le laissa seul, triste, confondu et portant l'oreille basse. Il avait perdu en un seul jour, sans presque y penser et sans trop savoir comment, le fruit de sept années de constance.

Dans la salle où s'étoit jouée la scène, se trouvait en tiers la nièce du châtelain, gente et accorte demoiselle, qui ne comptait pas encore ses quinze printemps. Le différend du couple amoureux n'avait pu lui échapper ; elle considéra quelque temps la morne stupeur du pauvre victimé, puis s'en rapprocha, comme sans y songer, ou dans le but apparent de plaisanter avec lui. Devinant son intention, et en chevalier bien appris, il lui fit place à ses côtés ; on doit en agir ainsi à l'égard d'une noble demoiselle lorsqu'elle est belle et avenante. Celle-ci parla d'abord de choses indifférentes, comme cela se pratique, lorsqu'on vise à tirer à quelqu'un les pensées du cœur, et amena peu à peu l'entretien sur ce qu'elle désirait savoir. « Par Dieu, » lui dit-il, ma gente amie, vous me semblez si pénétrante et

» si bien avisée, que je veux vous confier mon secret et vous
 » raconter ce qui se passe entre moi et ma dame. Vous le savez,
 » bien que mille fois en-dessous d'elle, j'osai l'aimer. L'amour,
 » qui voulait m'inspirer cette passion, sut remplir mon cœur
 » de son image, et je me donnai corps et ame. Elle accepta
 » l'offrande de l'humble poursuivant; dès-lors je cessai de me
 » demander à quoi me mènerait cet esclavage. S'agissait-il de
 » la servir? Je bravais tout, la nuit et le jour, bien-être et
 » souffrance; enfin, lorsqu'après sept années d'une fidélité à
 » toute épreuve, j'espérais être guerdonné, voilà que je perds
 » d'un seul coup mon servage et ma bien-aimée. »

— « Hélas! ami, répondit la demoiselle, qu'avez-vous fait
 » de votre jugement? Parce que votre dame s'est montrée
 » rebelle à vos désirs, vous croyez qu'elle veut rompre défini-
 » tivement avec vous! Je veux vous donner un avis, s'il vous
 » convient toutefois de l'entendre. — Moi! répliqua le chevalier,
 » bien volontiers, parlez, je vous en supplie. — Eh bien, je
 » vous le dis, ami, il ne faut point cesser d'être matinal, de
 » visiter chaque jour votre dame, et de travailler à regagner
 » ses bonnes grâces. Car un postulant en amour ne doit jamais
 » se rebuter. Pour vous, l'heure n'avait pas encore sonné;
 » mais soyez-en sûr, un regard favorable vous attend. Prenez
 » donc votre mal en patience, et ne vous laissez pas enlever
 » en une soirée le fruit d'une si rare constance. »

Ranimé par les encouragements de la judicieuse demoiselle, le chevalier ne manqua pas de se représenter à sa dame, à l'heure où elle allait se livrer au repos. Le résultat de cette démarche fut un soufflet si vigoureusement appliqué, que la joue lui en demeura toute ensanglantée. « Arrière, fit-elle, »
 » arrière, présomptueux, retiens ta langue et ne me fais plus
 » entendre les téméraires insultes que je t'ai interdites. » A ce début hors de toute prévision, la jeune conseillère ne savait trop que dire. Le chevalier ne se tint pour battu, et le len-

demain , au réveil entier de la nature , il retourne chez sa dame et s'assied auprès d'elle. Mais à peine eut-il entamé le chapitre des justifications , qu'on lui défendit sévèrement de revenir sur ce sujet , il insista : la dame alors lui ordonna de se retirer incontinent , et de ne jamais reparaitre en sa présence.

Dans une position si critique , le malheureux amant eut de fréquents *à parte* avec sa jeune confidente. Il y avait matière à conférences : Un beau jour , il se déclara résolu de fuir à jamais la vue de son inhumaine. La demoiselle l'en détourna , tout en lui suggérant d'autres motifs de consolation. « Car , disait-elle , » un fidèle serviteur de l'amour finit toujours par obtenir sa » récompense. Que si l'une la lui dénie , l'autre l'en dédommage. » L'invitation était assez claire ; le chevalier ne se la fit pas répéter , et manifesta aussitôt un impatient désir de passer au service de sa belle consolatrice. On se défendit , mais faiblement. Il y eut donc d'un côté serment d'un éternel attachement , serment de ne jamais oublier quelle main s'était montrée secourable dans l'infortune ; de l'autre acquiescement à l'hommage , promesse d'un baiser au bout d'un an , à supposer que l'on fût mariée , enfin échange de bagues et de bracelets. Puis , pour mieux honorer le nouvel objet de ses pensées , le chevalier parfit de nouveaux exploits.

L'année révolue , je le sais pertinemment , la jeune personne était unie à l'un des premiers seigneurs du pays , et l'amant n'en faisait sa cour que plus assidûment.

Entre temps , la cruelle châtelaine , qui avait si mal mené son noble serviteur , s'était fort humanisée. Sachant trop bien de qui dépendait sa propre renommée , elle fit prier le chevalier de revenir. Trop bien élevé pour ne pas répondre à cet appel , il y mit toutefois peu d'empressement , et s'excusa de cette indifférente lenteur en rappelant la manière par trop rude dont on l'avait congédié. La dame le blâma d'avoir pris ses paroles à la lettre ; on avait voulu simplement éprouver son amour. Lui ,

avoua tout tranquillement posséder une autre amie qu'il ne voulait délaissér ; la dame, au surplus , n'avait qu'à se pourvoir d'un autre servant qui ne fût pas aussi au fait de son caractère. Sur ce , grands éclats , amers reproches , rien n'y fit ; le chevalier persista à ne pas vouloir rompre ses nouveaux liens.

Vivement outrée de cet abandon , la châtelaine manda sa rivale , et maîtrisant d'abord son dépit : « Chère amie , lui dit-elle , j'éprouve tel plaisir à vous voir , que j'en oublie mes peines et mes soucis. Vraiment , je me trouve heureuse aujourd'hui d'avoir présidé à votre éducation ; car il est impossible que les qualités de votre ame ne répondent pas à d'aussi charmants dehors. Si j'en croyais , cependant , certains *on dit* , ce serait de vous que je recevrais le plus sanglant affront. J'avais sous mes lois un preux chevalier , qui s'employait de tout son pouvoir à répandre et à glorifier mon nom. Sept ans je sus le retenir sous mes chaînes , sans préjudice de mon honneur ; mais vous ! vous n'avez pas craint d'accueillir ses premières recherches , et en gagnant un adorateur , vous vous êtes perdue ! car , pour une femme non mariée , il n'est pas de faute plus grave que de détourner un amant de sa fidélité. » La nièce , interdite , ne savait d'abord que répondre , mais se remettant bientôt , elle exprima sa gratitude pour les soins dont la châtelaine avait entouré son enfance , puis entreprit courageusement sa défense : « Rappelez-vous , dit-elle , avec quel zèle infatigable il vous a servie durant sept années , sans en être rémunéré. Belle tante , vous portez aujourd'hui la peine de votre cruauté ; mais la faute n'en est nullement à moi , car ce que j'ai fait tournait plutôt à votre avantage , puisque mes consolations l'ont empêché de donner cours à son ressentiment et à ses justes plaintes. Au demeurant , je m'applaudis de m'être acquis un chevalier aussi recommandable ; ne vous flattez donc pas que je vous le recède ; malgré toute l'envie que vous en ayez , je le garde , à moins qu'il ne

» veuille retourner à vous. S'il en était ainsi, j'y consentirais de
 » grand cœur. » L'altercation continua : l'une s'obstinant à
 exiger la remise de son chevalier , l'autre à soutenir que selon
 le droit des amants , elle n'était point tenue de s'en dessaisir.
 Finalement elles convinrent de prendre pour arbitre un che-
 valier de Catalogne dont on vantait la prudence et la sagesse ,
 et qui s'appelait sir Hugues de Mataplan.

On touchait au retour de l'été , douce saison d'amour ; l'air
 était embaumé , les fleurs s'épanouissaient sur la tendre feuillée ,
 que n'attristaient plus la neige et les frimas. Sir Hugues traitait
 dans la grande salle de son château nombre de riches barons.
 Aux tables somptueusement servies ce n'était que rire et folle
 joie. Partie des convives allaient et venaient dans la salle ; d'autres
 jouaient aux dés , aux échecs , sur tapis et coussins verts , bleus ,
 vermeils ou violets. Il y avait céans de gracieuses dames , dédui-
 sant avec gentillesse et amabilité ; je m'y trouvais moi-même ,
 et Dieu sauve l'ame de mes pères , comme il est vrai que je vis
 entrer un jongleur de bonne mine , bien vêtu , lequel , après
 avoir requis convenablement la permission de sir Hugues , nous
 chanta mainte chanson et nous fabula maint conte. Enfin
 chacun semblant satisfait de l'entendre ; et retournant à ses
 premiers entretiens , il s'arrêta , demeura quelque temps silen-
 cieux , puis s'adressant à sir Hugues : « Seigneur , dit-il , daignez
 » ouïr les nouvelles que je vous apporte. Votre grand renom ,
 » et je vois aujourd'hui combien vous le méritez , votre grand
 » renom est parvenu jusqu'en notre pays. Deux nobles dames
 » m'ont envoyé céans vous apporter leur salut , l'assurance de
 » leurs bonnes grâces à toujours , et vous prier de prononcer
 » dans un différend survenu entre elles. Je vais vous l'exposer
 » fidèlement , et vous rendre mot à mot leur discussion. Souffrez
 » seulement que je taise leurs noms , car on pourrait les recon-
 » naître. »

Sir Hugues , qui était la prudence même , sembla réfléchir

un instant, non qu'il fût embarrassé de répondre, mais parce qu'il sied à tel seigneur d'agir avec calme et dignité. Il eut bientôt pris conseil de lui-même, et répondit au jongleur : « Quelque noble, quelqu'estimé que je puisse être, comme il » convient à un baron, il ne m'est pas moins pénible de ne pas » voir deux dames, qui, me semble-t-il, pourraient très-bien » m'exposer elles-mêmes leur mutuel grief. Demeurez ici cette » nuit; demain de bonne heure je serai préparé à vous entendre, » et j'expédierai brièvement votre affaire. » Ainsi fut fait, et si je vous racontais tout le soulas que nous donna le jongleur durant cette nuit, vous croiriez que j'exagère.

De bon matin, après la messe, le soleil dardait ses clairs rayons. Sir Hugues, voulant tenir sa parole, se rendit dans une prairie fraîche et verdoyante, belle enfin comme aux jours du renouveau. Nous n'étions que trois : le sir, le jongleur et moi. Nous nous assîmes près du baron. L'air était parfumé, le ciel serein, et bientôt, avec son affabilité ordinaire, le noble chevalier, s'adressant au jongleur : « Ami, fit-il, vous êtes venu » près de moi pour vous acquitter de votre message; mais le » jugement dont me requérez me donne beaucoup à penser, » parce qu'en telle affaire, il est bien difficile de ne mécontenter » personne. Néanmoins, puisqu'il est reçu entre les preux de » prononcer en pareille matière, je vous en dirai mon semblant. » Vous me disiez qu'un vaillant chevalier du Limousin, sachant » combien l'amour promet de doux prix et de doux succès au » féal amant, adressa ses vœux à une dame de haut parage, » laquelle, appréciant son noble caractère, daigna l'accepter » à toujours pour serviteur et pour ami. Que las de souffrir sans » guerdon, il tenta de contraindre sa dame à merci, prétention » qui fut traitée d'offense. Je n'ai pas oublié non plus que la » jeune demoiselle s'empara de cet amant rebuté, et que la » châtelaine, l'ayant rappelé, et ne pouvant réussir à le ramener » sous ses lois, traita l'ex-soupirant de cœur félon, malicieux

» et léger , et sa rivale d'ennemie. Parler sensément , vous le
 » savez , ami , exige du bon sens et de l'expérience ; c'est
 » pourquoi je me suis mis en relation avec des personnes recom-
 » mandables ; et comme la science avait éclairé ma raison et
 » que j'étais versé dans les affaires litigieuses , je me suis vu
 » honoré de la confiance des nobles sociétés et de l'affection
 » de mainte dame. J'ajouterai qu'il m'en est revenu beaucoup
 » de bien. Je vous dirai donc : Soutenir que le véritable amant
 » ne doit prendre pour guide que ses propres penchants , c'est
 » le langage des insensés , et je leur adresserai la sentence de
 » Pierre Vidal : *Il est trop vrai ; l'amour peut égarer un sage*
 » *et l'entraîner malgré lui à maintes folies ; et je ne connais pas*
 » *de situation dans la vie où il faille apporter plus de vigilance*
 » *et de soin à maîtriser les écarts de notre volonté.* Nombre
 » d'imprudents dissipent en un jour ou deux ce qu'ils avaient
 » péniblement amassé en sept années. C'est qu'ils ne savaient
 » point aimer ; c'est qu'ils n'écoutaient que les mouvements
 » impétueux de leur ame. En maltraitant ainsi son chevalier ,
 » sans égard au passé , la noble dame ne s'est point conduite
 » avec sagesse. Elle ne voulait , dit-on , qu'éprouver son cœur ;
 » je répondrai : telle épreuve n'est prudence , mais folie. L'a-
 » mour fait la joie du sage et le malheur de l'insensé. Aussi un
 » grand maître , le sir de Miraval , disait-il : *L'amour a pro-*
 » *mulgué nombre de lois , mais il n'en reste pas moins une*
 » *source d'injustices , de luttes ou de querelles. Avec une égale*
 » *facilité , il persévère ou s'évanouit comme une ombre , passe*
 » *du calme à l'orage : mainte fois le soupir trahit sa douleur ;*
 » *mainte fois elle ne fait entendre qu'une voix caressante.*
 » L'amour vient du cœur , et l'amant éprouve une jouissance
 » à flatter son idole et à lui pardonner. C'est pour cela qu'il
 » doit subir un servage , sans lequel il n'y aurait pas d'amour
 » durable. Je le vois dans les autres et l'éprouve en moi-même ,
 » l'amour n'est autre chose qu'une affection constante entre

» personnes loyales, et cette affection du cœur fait le véritable
 » amant. Je décide donc que le chevalier oubliera les torts de
 » sa dame, considérant qu'elle n'a failli qu'en parole et se
 » repent de sa faute; considérant qu'elle n'a jamais eu l'in-
 » tention de rompre avec lui. Quant à la demoiselle qui a
 » circonvenu le chevalier avec tant d'adresse, on ne saurait
 » l'en blâmer, car elle a montré, dans toute sa conduite, gen-
 » tillesse et convenance. Néanmoins, s'approprier l'ami d'une
 » autre, c'est dans une femme manque de jugement. Ainsi je
 » prie, conseille et enjoins, que liberté soit rendue au transfuge;
 » au besoin, qu'on lui donne congé formel, s'il persistait dans
 » son ressentiment et refusait de retourner à sa dame et mai-
 » tresse. Car il n'y a pas d'amour sans merci, et j'aurais mau-
 » vaise opinion d'une femme qui encouragerait un amant dans
 » sa forfaiture envers son amie. »

« Tel fut son arrêt, et vraiment je n'ai jamais vu jongleur mieux remplir sa mission. Dans la suite, j'ai appris de bonne source que ce jugement avait été agréé sans restriction, et que depuis lors maint poursuivant d'amour supportait avec plus de patience les rigueurs de l'attente. »

Chercher à établir la réalité de ces poétiques incidents, ce serait peine perdue; bornons-nous à réclamer une possibilité de fait. Mais dès-lors, il faut bien se pénétrer de cette vérité. Les nouvelles du moyen-âge ne sont, dans leur ensemble, qu'une fidèle peinture de la vie de château, moulée dans ses plus minutieux détails, en un mot, le miroir du temps. En effet, les penchants, les sympathies, les usages de l'époque contemporaine, voilà l'étoffe poétique. En costumer les acteurs qu'il pouvait introduire en scène à sa fantaisie, mais dont les caractères respectifs étaient tracés à l'avance, c'était l'art du poète. Libre à lui de draper avec imagination tel ou tel personnage, mais produire des physionomies étrangères, autrement frappées qu'à l'empreinte nationale, c'eût été compromettre

l'existence de sa nouvelle. Aussi voyons - nous le grand Alexandre et le sage Aristote, parler , agir constamment , l'un comme un preux chevalier , l'autre comme un docte abbé. Nous sommes donc fondés à reconnaître , dans les créations poétiques précitées , une vérité intrinsèque , sinon matérielle. Notez , toutefois , que Ramon Vidal a pu trouver opportun de mêler à sa fiction le nom d'un contemporain considéré , comme l'était assurément le sir de Mataplan. Peut-être ambitionnait-il de vivre à sa cour. Ce désir perce au fond de sa pensée et ressort de son œuvre.

Somme toute , on ne pourra disconvenir que le troubadour ne nous ait énaré une coutume du temps. Cela posé , nous en déduirons des conclusions satisfaisantes.

Quoi de plus remarquable que les vers où le poète fait exposer à sir Hugues les motifs pour lesquels il assume la connaissance de cette affaire :

*Per so car en despagaman
Venon ades aital asar;
Mas non per tal , per so car far
Aital castic val entr' els pros ,
Vuelh , que-m portes à la razos ,
Que m'aves dichas , mo semblan.*

« Parce qu'en telle affaire , il est difficile de ne mécontenter » personne. Néanmoins , puisqu'il est reçu entre les preux de » prononcer en pareille matière , je vous en dirai mon semblant. »

Ces expressions du poète inspirent d'autant moins de méfiance , que , jetées en quelque sorte incidemment , elles semblent faire allusion à un fait de notoriété publique.

On soumettait les points litigieux en amour à l'arbitrage d'un juge ; plus de doute sur la réalité de cette singulière coutume au temps de Ramon , voire antérieurement ; et cet office de médiateur honorait la personne désignée par le choix des parties. Bertrand Carbonel , dans une complainte sur la mort d'un ami ,

rappelle l'habileté du défunt à résoudre les questions contentieuses en matière d'amour, comme un des traits qui doivent illustrer sa mémoire :

..... E totas questios
El solvia , el dava jutjamen
Si que a tots era mais d'agradatje.

R. , V , 100.

« Il savait résoudre toutes les questions, et ses jugements étaient tels, qu'il n'en était que mieux vu de tous. »

Pierre de Durban se vante lui-même (R. , V , 313) :

Qu'ieu sai jutgar los tortz el's dreitz d'amor.

Ce genre de procédure, on doit s'y attendre, présente plus d'une analogie avec les anciens rites judiciaires. En effet, à l'instar des assemblées provinciales, *placita minora*, nous voyons le juge tenir séance à ciel découvert. C'était un usage auquel on dérogeait rarement (1). Secondement, le juge devait être à jeun, et le sir de Mataplan s'y conforme, en remettant l'audience au lendemain, après l'audition de la messe (2).

§ V.

JUGEMENT RENDU PAR UN ANONYME.

Les œuvres des poètes occitaniens nous fournissent une autre pièce justificative, dans la sentence rendue par un anonyme, sur demande de Guillaume de Berguédan et de sa bien-aimée. Elle comprend 86 vers, dont 24 sont malheureusement illisibles

(1) *Placita vero tenebantur in locis apertis, publicis, sub dio — interdum tamen in ædibus ac locis opertis.* Du Cange. Gloss. med. et inf. lat. vide: *placitum*.

(2) *Placita jejuni judices tenere jubentur.* L. C.

dans le manuscrit que nous avons eu sous les yeux. Voici le début :

« Rendre un arrêt, est une tâche qui me donne beaucoup
 » à réfléchir. Comment parvenir à prononcer avec équité dans
 » une querelle d'amants. Quelque grand sens que l'on possède,
 » il faut, en pareil cas, rentrer en soi-même et méditer pro-
 » fondément. Guillaume de Berguédan se plaint de ce que son
 » amie le frustre de droits acquis : tel est son dire ; la dame
 » s'en défend bel et bien, et ne pouvant s'entendre, tous deux
 » sont convenus de s'en remettre à ma décision. »

Après cet exorde, vient la plainte du demandeur. Il expose qu'il a aimé une demoiselle alors qu'elle n'était encore qu'une enfant. Dès-lors, promesse lui fut faite d'un baiser, et maintenant, au jour de l'échéance, on se refuse à acquitter l'obligation. La belle répond qu'à l'âge où elle a pris cet engagement, elle ne pouvait en comprendre la portée ; partant qu'il lui est loisible de s'y soustraire.

Le juge reconnaît en droit que la demoiselle est tenue de livrer le baiser promis, et le plaignant de le lui restituer à l'instant (1).

Cette sentence est précieuse pour nous ; c'est la minute d'un arrêt en toute forme, et tel qu'il ne s'en est point conservé. Que l'on rapproche maintenant la romance de Bertholomé Çorgi, simple allégorie d'un tribunal d'amour, la nouvelle de

(1) Raynouard cite déjà ce jugement (p. cxxi) : « Le seigneur, après avoir pris conseil, décide, » et veut y reconnaître un arrêt de cour d'amour. Il nous manque l'original du passage altéré dans le manuscrit dont nous nous sommes servi. La traduction est-elle fidèle ? Il ne s'agit alors que d'un conseil que l'anonyme tient avec lui-même, autrement ce passage contredirait l'exorde où il a professé sa manière de juger. Influencé sans doute par sa croyance au livre de la loi d'amour, Raynouard va également trop loin en traduisant *en dreg d'amor* par *selon le droit d'amour*. Cette locution revient très-fréquemment et signifie : en ce qui tient à l'amour.

Ramon Vidal et le jugement de notre anonyme, on remarquera que, dans les trois cas, l'arrêt n'émane en aucune manière d'une cour d'amour, et, circonstance bien digne de fixer notre attention, que le sir de Mataplan, bien qu'entouré de seigneurs et de dames qu'il pouvait si aisément constituer en cour d'amour, évoque l'affaire à huis clos et prononce seulement en présence du poète et du Mercure galant.

C'est toujours la conséquence du principe développé plus haut, de ce mystère en affaires d'amour, mystère incompatible avec la publicité d'une cour, mais faiblement compromis par une confiance faite à un seul juge. D'ailleurs la circonspection de nos dames n'est-elle pas poussée à l'extrême ? On s'adresse à un chevalier prudent, expert en amour, et encore sous la double sauve-garde de l'incognito et d'un fidèle messenger. Quant au juge anonyme, il croit devoir taire le nom de la dame.

Il faut également en prendre acte : Nulle part il n'est fait mention d'un livre de la loi d'amour, dont les cours auraient pu faire application. Nos juges s'accordent, en ce qu'ils donnent tous trois le motivé de l'arrêt; mais sir Hugues ne s'appuie que sur des passages de poètes célèbres : les deux autres sur les lois de la raison.

En résumé, l'examen de la poésie provençale constate entre les amants la coutume de soumettre leurs contestations à l'arbitrage d'un juge, sous le voile de l'anonyme. Dans les trois procès, nous ne retrouvons nulle trace de l'intervention des célèbres cours d'amour; leur nom n'y est pas même articulé, c'est un motif suffisant pour élever un doute fondé sur leur existence.

CHAPITRE II.

NOSTRADAMUS OU JÉHAN DE NOSTREDAME.

Si le pinceau de Jehan de Nostre-Dame a renouvelé l'illusion , si l'on a tenté de reconstruire l'édifice d'après les dires de sa biographie des Troubadours (Lyon 1575), c'est bien faute d'avoir pesé la validité du témoin , et la teneur du témoignage. Usez de son livre avec la plus grande circonspection , et seulement comme notices auxiliaires; car on peut, sans crainte, lui infliger un double reproche. Ce sont d'abord de continuelles exagérations, enfantées par l'engouement de l'écrivain pour la poésie dont il trace l'histoire , poésie qu'il voudroit à toute force placer sous l'auréole la plus brillante; d'où il lui arrive, comme dit le proverbe , de voir un éléphant dans une mouche. Aussi les jongleurs deviennent-ils des *comiques* : le simple débit d'une poésie c'est la pompeuse représentation d'une comédie ou d'une tragédie; et les chansons ou les recueils de chansons ne sont rien moins que des traités (1), *tracites*.

L'ouvrage, en second lieu , fourmille d'anachronismes historiques et chronologiques, mainte fois relevés par La Curne de Sainte-Palaye, dans son histoire des Troubadours, compilée par l'abbé Millot , et en partie signalés par le profond Tiraboschi; enfin sa grande autorité , son Moine des îles d'Or , est un oracle peu sûr , ou un oracle mal interprété.

Soit dit en passant : estimer à son taux la véracité , le mérite du témoin , c'est s'épargner la discussion de témoignages à

(1) Voyez la vie de Hugues Brunet, p. 68 , de Rogier, p. 202, de Gaucelm Faidit, 62, de Palasol, 239, d'Arnaut Daniel, 41.

l'aide desquels , au surplus , on ne saurait établir une seule fois, dans le sens identique du mot, l'existence des cours d'amour. Néanmoins ceci mérite confirmation. Nous allons produire les principales assertions de notre biographe :

« Les tensons, dit-il, estoient disputes d'amours, qui se » faisoient entre les chevaliers et dames poètes entreparlans » ensemble de quelque belle et subtile question d'amours, et » ou ils ne s'en pouvoient accorder, ils les envoyoyent pour » en avoir la diffinition aux dames illustres présidentes, qui » tenoyent cour d'amour ouverte ou planière à Signe et à » Pierrefeu ou à Romanin, ou à autres, et ladessus en faisoient » arrests, qu'on nommoyt *lous arrests d'amours*. » (P. 15.)

Voici donc les cours caractérisées, comme sociétés *poétiques*, donnant solution sur des *questions d'amour*.

Plus loin, Nostradamus cite une tenson, entre Guiraut et Reyronnet, la même dont nous avons parlé plus haut, et ajoute : « Finalement, voyant que ceste question estoit haulte et difficile, » ils l'envoyèrent aux dames illustres, tenans cour d'amour à » Pierrefeu et à Signe, qu'estoit cour planière et ouverte, pleine » d'immortelles louanges, aornée de nobles dames et de cheva- » liers du pays, pour avoir déterminaison d'icelle question. » (P. 27.) Il rapporte encore d'autres circonstances où ces cours auraient prononcé sur des questions d'amour.

Dans la vie de Marcabrun vient l'éloge de la mère de ce troubadour, « laquelle estoit docte et savante aux bonnes let- » tres et la plus fameuse poète en nostre langue provençalle et » ès autres langues vulgaires, autant qu'on eust peu desirer, » tenoit cour d'amour ouverte en Avignon, ou se trouvoient » tous les poètes, gentilshommes et gentilsfemmes du pays pour » ouyr les deffinitions des questions et tensons d'amour, qui » y estoient proposees et envoyees par les seigneurs et dames » de toutes les marches et contrées de l'environ. » (P. 208.)

Il dit enfin d'Estéphanette de Gantelmes et de sa nièce Lau-

rette de Sado (la Laure de Pétrarque): « Toutes deux roman-
 » soient promptement en toute sorte de rithme provençalle
 » suivant ce qu'en a dit le Monge des îles d'Or, les œuvres des-
 » quelles rendent ample témoignage de leur doctrine. . . . Il est
 » vrai (dict le Monge) que Phanette ou Estephanette, connue
 » très-excellente en la poésie, avoit une fureur ou inspiration
 » divine, laquelle fureur étoit estimé un vray don de Dieu,
 » elles estoient accompagnées de plusieurs. . . . dames illustres
 » et généreuses de Provence qui fleurissoient de ce temps en
 » Avignon, lorsque la cour romaine y résidoit, qui s'adon-
 » noient à l'estude des lettres, tenans cour d'amour ouverte
 » et y deffinissoient les questions d'amour qui y estoient pro-
 » posées et envoyées. . . . Guillen et Pierre Balbz et Loys des
 » Lascaris, comtes de Vintimille, de Tende et de la Brigue,
 » personnages de grand renom, estans venus de ce temps en
 » Avignon, visiter Innocent VI du nom, pape, furent ouyr
 » les deffinitions et sentences d'amour prononcées par ces
 » dames; lesquels esmerveillez et ravis de leurs beaultés et sa-
 » voir, furent surpris de leur amour. » (P. 218.)

Quel dommage, pour cette brillante peinture, que ces deux doctes dames soient décédées, de l'aveu même de Nostradamus, en 1348, et que l'avènement d'Innocent au trône pontifical ne remonte qu'à l'année 1352.

Il y aurait vraiment de l'habileté à découvrir, dans ces différents passages, des tribunaux d'amour. On ne pourra tirer grand parti des expressions : *tensons* et *questions d'amour*, car l'auteur déclare tout d'abord que les premières étaient un genre de poésie dont les secondes formaient le sujet. Répétons-le, il ne s'agit nullement ici de tribunaux d'amour : dès lors l'objet de ces réunions n'est plus rigoureusement du domaine de notre examen. Toutefois, sans trop dévier de notre but, nous pouvons amener la question sur ce terrain.

La littérature provençale ne contient nul vestige de sociétés

formellement constituées pour le culte de la poésie ; mais à dater de la décadence , c'est-à-dire à dater du XIV.^e siècle , logiquement parlant , il n'y aurait rien à objecter contre la possibilité de leur existence. Si l'on se rend compte , en effet , des vicissitudes qu'a subies ce bel art chez les autres peuples , on conviendra qu'au temps où l'étoile pâlit , de pareilles institutions sont des auxiliaires utiles ou même nécessaires. L'histoire nous en offre un exemple dans les jeux floraux de Toulouse , établis en 1352. Conséquemment , il se pourrait qu'on eût fondé des corporations analogues à Avignon. Mais le fait n'en reste pas moins invraisemblable , attendu le silence de l'histoire et celui de Pétrarque sur les talents poétiques de Laure.

Nous inclinons d'après cela à ne voir dans les cours d'amour de Nostradamus que des réunions fortuites de ces assemblées de dames et de chevaliers , dans lesquelles , outre maint poétique passe-temps , on soulevait et on discutait parfois des questions érotiques. Ce ne sont là que jeux ordinaires de société , appropriés seulement à l'esprit subtil et ergoteur de l'époque et de nature à lui plaire. Mainte fois les troubadours rappellent ces sortes de séances littéraires tenues dans les petites cours des seigneurs , où la poésie venait s'entremêler aux autres déduits ; et , ce qui n'est pas indifférent , ils les désignent par le mot *cort* (1).

Le nom de *cours d'amour* pourrait bien être une invention du moine si souvent invoqué par Jehan de Nostre-Dame. Le mot *cort* était déjà en usage de son temps ; et quoi de plus naturel ? Ébloui par ce substantif , partout où les poètes en fai-

(1) Les poètes y produisaient leurs chansons. Quelques exemples :

Guiraut de Borneill dit :

Ben deu en bona *cort* dir
Bon sonet , qu'il fai..

saient emploi il croyait voir apparaître une cour d'amour. Dans la tenson entre Guiraut et Peyronnet, *cort* a la signification d'*arrêt*; mais l'ambiguïté du terme pouvait entretenir l'illusion du bon moine. La méprise, au surplus, pourrait être du fait de Jehan de Nostre-Dame.

L'énumération des dames présidentes de la prétendue cour, le biographe nous l'apprend lui-même dans la vie d'Estéphanette de Gantelm, ne repose en aucune manière sur des documents historiques, mais simplement sur la lecture des poètes qui avaient chanté leurs louanges.

Boccace, contemporain d'Estéphanette et de Laure, nous offre, dans son *Filocopo* (lib. V.), le type d'un de ces entretiens poétiques défigurés par Nostradamus, et qui ne laisse guère soupçonner une création du conteur; car Boccace préfère, ce semble, broder sur un thème donné qu'inventer lui-même. Il nous raconte qu'une société s'étant réunie chez une reine, chacun, à tour de rôle, lui soumet des points litigieux en amour, en sollicitant sa décision, laquelle est motivée et contredite. Boccace appelle cet entretien précisément comme notre auteur : *questioni d'amori*. Le *Filocopo* étant aujourd'hui relégué parmi ces ouvrages dont on ne lit plus guère que l'intitulé, nous ferons suivre la traduction de la première des treize nouvelles.

La reine s'adressant à Filocopo qui siégeait à sa droite,

Peire d'Auvergne :

Bel m'es, qui a son bon sen,
 Qu'en bona *cort* lo prezen,
 C'uns bes ab autre s'enansa,
 E rix mestiers conegutz
 Lai on plus es mantengutz
 Val mais c'a la comensansa.

Ces deux citations sont inédites.

« Jeune homme , fit-elle , vous parlerez le premier ; les autres vous succéderont dans l'ordre où nous sommes assis. — Noble dame , répond Filocopo , j'obéis sans retard : un jour , il m'en souvient , on avait organisé , dans ma ville natale , un grand divertissement , que nombre de dames et de chevaliers honoraient de leur présence. Je m'y trouvais , et tout en faisant revue des assistants , je distinguai un couple de jouvencels de bonne mine et de gentil maintien , tous deux absorbés dans la contemplation d'une jeune personne charmante ; et vraiment , il eût été difficile de dire lequel des deux était le mieux épris , le plus extasié à la vue de tant d'attraits. Après une longue et muette admiration pendant laquelle la belle ne semblait faire aucune différence entre les deux soupirants , ils commencèrent à s'entretenir ; et dans ce que je pus saisir de cet intéressant dialogue , je compris que chacun d'eux se donnait pour le préféré , interprétant à son avantage mainte œillade favorable dont il avait été l'objet. La discussion s'échauffait et dégénérait en invectives , lorsqu'ils tombèrent d'accord que c'était folie de débattre ainsi leurs prétentions au risque de se brouiller et d'encourir peut-être le déplaisir de leur amie : ils allèrent trouver la mère , également présente à la fête , et lui firent cette proposition : « Votre fille nous ravit entre toutes les belles ; mais nous » différons d'opinion sur le succès de nos amours. Otez-nous » cette pomme de discorde ; daignez lui enjoindre de désigner » par un mot , ou par un signe l'amant de prédilection. » La mère , souriant à cette demande , appela sa fille et lui dit : « Chère enfant , voici deux jeunes gens qui t'aiment de toute » leur ame et se querellent pour savoir lequel des deux t'est le » plus cher. Ils te demandent un mot , un signe qui les tire » d'incertitude. L'amour ne doit engendrer que paix et liesse ; » de peur qu'il n'en soit autrement , il faut les contenter , ma » fille , et leur donner gentiment à entendre le choix de ton » cœur. » — J'y consens , répondit la jeune personne. Un

regard lui fit remarquer que l'un des deux portait une fraîche couronne de fleurs et de feuillée. Détachant aussitôt la verte guirlande qui entourait son propre chapel, elle la posa sur le front qui n'avait pas d'ornement ; puis, enlevant avec pres-tesse la couronne de son rival, elle la ceignit, et courut re-joindre la fête, en leur jetant pour adieu qu'elle avait obéi à sa mère et satisfait à leurs désirs.

L'opinion de la reine fut que le prétendant couronné était le mieux favorisé (1).

(1) Un des imitateurs de Boccace, Gera'di, raconte quelque chose de semblable. Voyez *Hecatommithi*, *deca* X, *nov.* 2.

CHAPITRE III.

TROUVÈRES OU POÈTES FRANÇAIS JUSQU'AU XIV.^e SIÈCLE.

En franchissant, vers le nord, la frontière territoriale de cette langue occitanienne belle et sonore, on atteignait, bien qu'en-deçà de la Loire, au domaine d'un idiôme moins relevé, mais essentiellement en affinité avec le provençal, la France ou le pays de la langue d'oïl. Cette distinction nominale n'était point un obstacle au commerce politique et intellectuel entre deux sœurs, parvenues à-peu-près au même degré de l'échelle de la civilisation. Mais ce qui frappe de prime abord chez les Français, surtout à mesure qu'on s'éloigne du midi, c'est cette propension marquée aux sociétés, aux confréries. Elle nous explique comment ils ont possédé de si bonne heure des réunions poétiques. En effet, même antérieurement au XIII.^e siècle, on ne peut révoquer en doute l'existence de ces espèces de jurys qui jugeaient du mérite des poésies, et comme on le dit, les couronnaient. Toutefois leur but, leur organisation, trahissaient l'influence exclusive de l'Église. N'était-ce pas pour rehausser l'éclat des fêtes patronales qu'elles proposaient des prix annuels pour la meilleure pièce en l'honneur du saint du jour ? Mais vers le milieu du XIII.^e siècle, et particulièrement dans le XIV.^e, on voit surgir dans le nord de la France, notamment dans les villes florissantes de Normandie, de Picardie, de Flandre et d'Artois, où le goût des solennités, des corporations était indigène, un grand nombre d'institutions qui peuvent revendiquer à bon droit le titre de sociétés poétiques.

Elles se rassemblaient annuellement une ou plusieurs fois, pour juger les chansons poétiques envoyées ou présentées par l'auteur lui-même, couronnaient les mieux méritantes, et en déposaient une partie dans leurs archives. Ces séances se nommaient *puy*, c'est-à-dire échafaud, parce qu'elles se tenaient sur un théâtre en planche. Les puy les plus renommés étaient ceux d'Amiens, d'Arras et de Valenciennes (1).

Telles étaient ces sociétés que l'on a également assimilées aux cours d'amour, bien qu'elles n'en présentassent ni l'idée ni le nom (2). Leur organisation en tribunaux purement poétiques se prouve par maint passage manuscrit; et nous croyons prendre ici l'initiative de la citation, car, sauf erreur, les écrivains qui ont trouvé bon de les proclamer cours d'amour n'ont pas jugé à propos de mentionner leurs autorités.

Monseigneur Audrieu Douche dit, à la fin d'une de ses chansons :

Chanson va t'en tout sans loïssir,
 Au pui d'Arras te fai oïr
 A ceulz qui sevent chans fournir :
 La sont li bon entendeur,
 Qui jugeront bien la meillour
 De nos chansons et sans mentir.

Messire Audrieu Contredis s'exprime à-peu-près de même :

Chanson va t'en sans nulle arestoison
 Droit à Arras au *pui* sans demourée,
 La fai chanter et le dit et le son,
 La seres vous oïe et escoutée.

Un inconnu :

Chanson lues qu'es au *pui* d'Arras oïe,
 Si t'en va droit, ma dame saluer.

(1) Voyez Roquefort : De l'état de la poésie française, etc., p. 95, 97, 378 — 387. — Voyez Serventois et sottes chansons couronnées à Valenciennes, édités par Hécart.

(2) Roquefort, p. 93, 222.

On appelait ces jurys de chansons d'amour (par opposition à ceux qui jugeaient les chansons religieuses) *puy d'amour* (1).

Un inconnu dit :

S'au *pui d'amours* fust retenus mos chans,
Conquis auroie eüreusè soldée.

Un autre :

Quar onques mais ne chantai
Au *pui d'amours* , ce m'est vis.

Un troisième :

Au *pui d'Arras* voeil mon chant envoyer
Ou je l'irai meisme presenter ,
Pour ceulz du *pui et amours* saluer.

Nous lisons à la fin d'un canson attribué au roi de Navarre (Delaborde , II ; 229) :

Au *pui d'amors* convenance tenrai
Tout mon vivant , soie amez ou haïs.

Il y a si peu d'analogie entre ces *puy*s et les tribunaux d'amour , que nul indice ne laisse soupçonner qu'on y ait traité à l'instar des tensons les questions contentieuses de la science érotique ; et cependant , la chanson de défi était indigène en France , et n'y différait en rien de la tenson provençale. Nous retrouvons les poètes rivaux , terminant la lutte par le choix d'un ou plusieurs juges , hommes ou femmes , mais ne désignant jamais un tribunal proprement dit , ou qualifié cour d'amour.

(1) Les réglemens de la Société des troubadours , à Toulouse , portaient le nom de *leyes d'amor*. Voyez Mayans y Siscar, *Origines de la lengua espanola*. T. II , p. 322. Quelques *leys d'amor* se sont conservés. Voyez Ray., I , p. 125.

Une autre particularité, dont il faut tenir compte en parcourant l'ancienne poésie française, c'est la coutume de représenter le dieu d'amour tenant cour plénière en sa qualité de juge et de législateur. Cette mode fut l'apanage des XIII.^e et XIV.^e siècles, ère d'engouement pour ce genre allégorique, également en faveur en Allemagne et en Italie, mais qui n'en était pas moins, semblerait-il, une importation française. La plupart des poètes qui nous parlent de cours, de statuts, d'arrêts d'amour, s'en tiennent, il est vrai, à cette personnification banale, consacrée par la poétique du temps. Mais il en est qui l'enflent aux proportions d'une allégorie en toute forme, s'étudient à saisir les traits caractéristiques de l'amour et à les figurer par des emblèmes parlants. Il faut citer comme morceau capital en ce genre : *Li fablel dou dieu d'amours* (poésie du commencement du XIII.^e siècle, éditée par Jubinal, 1834) (1). Le troubadour Guiraut de Calanson connaît déjà l'emploi de l'allégorie. (R., III, 391.) Nous la rencontrons également dans les anciens classiques italiens, notamment dans le *trionfo d'amore* de Pétrarque, et la *visione amorosa* de Boccace (2).

(1) C'est ici de l'allégorie transcendante. Le trouvère décrit l'entrée du palais de l'amour. Le pont est fait de *rotruenges* (chansons), — les planches de *dis* et de *canchons*, — les piliers de *son de harpe*, — et les solives ou saillies de *dous lais bretons*, — les fossés, de *souspirs en plaignant*, — et l'eau courante qui les remplit ce sont *les larmes d'ivresse des amants*, etc. Il y a dans cette pièce des pensées d'une exquise naïveté. Une demoiselle s'est laissé enlever par son ami. Un chevalier les surprend dans leur fuite et veut s'emparer de la belle. De là combat singulier.

Quant la bataille vic por moi comenchier
 Le mien ami armai d'ou seul baisier
 Puis m'alai sir les l'ombre d'un lorier.

(Trad.)

(2) Les manuscrits d'Heidelberg, N^o 313-393, contiennent des poésies allégoriques en langue allemande. *Reise zum Gericht der Venus oder Myne*. (Voyage au tribunal de Vénus ou de l'Amour); — *Der Frau Venus Konigin der Minne*,

Mais qui l'a poussée à outrance, c'est Jehan de Meung, auteur de ce *Roman de la rose*, tant et tant célébré, où le dieu d'amour, formant ses allégoriques vassaux en *ost* (armée), en *court*, en *parlement*, ne joue pas un médiocre rôle (1).

Gericht über einer Frauen Hertigkeit, nebst der liebe Regel und orden. (Sentence de dame Vénus, reine d'Amour, contre la dame Dureté); — *Klagen einer Liebenden und ihres Anwalts vor der frau Minne über die Untreue ihres Ritters und Entscheidung der Richterinnen* (Plainte d'une amante et de son avocat par-devant la dame d'amour, sur l'infidélité de son amant. Jugement.); — *Der minne Gericht* (la justice d'amour); — *Lehren der Minne an mehreren stellen.*

Voyez Wilkens. *Gesch. der Heidelb. Büchersammlung*. (Hist. de la biblioth. d'Heidelberg), p. 402-404, 463. Voy. Adelung. : *Altd. gedichte in Rom.* (Anciennes poésies allem. à Rome). D'autres se trouvent encore dans les esquisses (*Grundriss*) de Vonderhagen et Büsching, p. 444, etc. Dans les Miscellanées de Docens on lit une pièce intitulée les Dix commandements de l'amour (10 *Geboten der Minne*). Ce nombre était en faveur, et pour cause. Jehan de Meung l'avait adopté dans son roman de la Rose (vers 1064), et nombre de ses arrière-successeurs l'imitèrent. Chez les Italiens, Cino de Pistoja s'est beaucoup occupé de la cour de l'amour. La locution : *amorosa corte* signifie la réunion de tous les amants. (Edit. de 1813, p. 26 et aussi 97, 127.) *Amor riposa nella mente e là tien corte* (p. 118), *sentenza, giudicio d'amore* (p. 29, 42) sont des expressions allégoriques. Lapogiani, autre ancien poète italien (vers 1250), s'exprime plus au long sur la cour de l'amour, *poesi del primo secolo*. T. 11, p. 125.

Donna Poiche da voi non mi difendo
 Qui riconosca amor vostra valenza
 Se torto fate chiudavi le porte,
 E non vi lasci entrar nella sua corte
Data sentenza in tribunal sedendo.

(1) On voit aussi le dieu d'amour convoquer en conseil les grands de son royaume pour une expédition contre dame Jalousie (vers 11005, édit. d'Amsterdam).

Le dieu d'amours sans terme mettre
 De lieu, de temps ne de lettre
 Toute sa baronnye mande,
 Aux ungs prie, aux autres commande,
 Si que tantost ses lettres veues
 Et qu'iceux les aurent receus,
 Qu'ils viennent à son parlement.
 Tous sont venuz sans tardement.

On trouve à la fin du poème un passage analogue et purement allégorique (vers 20226). Le génie envoyé par la nature harangue la *baronnye* du dieu d'amour.

Une fois qu'on se fut pris à exhumer les inimitables personifications dont l'antiquité avait revêtu cette incisive passion, à introduire en scène, sous le nom de la dame d'amour, une idéalité moins saisissable, et à symboliser sa toute-puissance par le titre de reine, dès-lors, cette idée de pouvoir judiciaire, dont les croyances du moyen-âge faisaient l'inséparable attribut de la royauté, était venue s'y rattacher d'elle-même.

Un seul document nous offre un tribunal d'amour, bien qu'au figuré. C'est l'ancienne nouvelle de Florence et Blanchefleur. Tous nos critiques s'en sont emparés; et nul n'a remarqué que déjà la muse latine s'était exercée sur ce sujet. Il a même fallu que d'Arétin éditât l'œuvre classique, sans s'apercevoir de son affinité avec la moderne (1). A en juger par le langage, celle-ci doit avoir été composée dans le cours du XIII.^e siècle; l'autre remonte tout au moins au commencement du même siècle, car elle figure, dans un manuscrit de la bibliothèque de Munich, parmi d'autres pièces du même genre, dont les récits sont empruntés à la même époque, sans la moindre allusion à des événements postérieurs. Il serait toutefois impossible de faire descendre la pièce française de la pièce latine. Certes, si le trouvère l'avait eue sous les yeux, il ne se serait pas fait faute d'enjoliver son imitation des fleurs mythologiques du modèle. Au lieu de cela, il s'appuie sur le prologue d'un prédécesseur inconnu (2), prologue que nous ne retrouvons pas dans la pièce

(1) La pièce française se trouve dans les *fabliaux et contes*, 1808, t. IV, p. 354, la latine dans les *Traites hist. et litt. (Beitragen zur Geschichte und Litteratur*, 1806), VII, p. 302; la fin manque, mais d'après une note de Docen dans une feuille d'Iéna (*Erganzungs-blättern der jenaïschen litter.* 1831), p. 166, il paraîtrait que la bibl. du Vatican possède l'œuvre entière.

(2) Début :

De cortoisie et de barnaige
Ot cil assez en son coraïge,

latine , où , sur un ton pastoral , le poète débute par l'exposé même de l'aventure :

Anni parte florida cœlo puriore ,
Picto terræ gremio vario colore ,
Dum fugaret sidera nuntius auroræ ,
Liquit somnus oculos Phyllidis et Floræ.

Placuit virginibus ire spatium ,
Nam soporem rejicit pectus sauciatum ,
Æquis ergo passibus exeunt in pratum ,
Ut et locus faciat ludum esse gratum.

A la pièce française se rapporte encore le fabliau d'Huéline et d'Eglantine (1); quatre remaniements divers de ce petit drame prouvent assez combien il avait la vogue.

Voici le précis de l'intrigue (2). Florence et Blanchefleur (en latin Flos et Phyllis) , deux ravissantes demoiselles , aiment l'une un chevalier , l'autre un clerc ou lettré (*clercs* , *clericus*) : lequel des deux amants est le plus digne d'amour ? Tel est , entre ces dames , le sujet d'une altercation fort animée , chacune réclamant , pour son protégé , la prééminence de condition sociale. Finalement , elles conviennent de s'en remettre à la sagesse du dieu ou roi d'amour. Au jour convenu , nos deux rivales font une toilette des plus séduisantes.

*Qui cest conte volt controver ,
Que ge vos vueil ci aconter .
En son prologe deffendi
Cil qui parfont i entendi ,
Qui set cez vers et bien se gart ,
Qu'il nes die pas a coart .*

(1) *Nouveau recueil de fabliaux et contes inédits*. Méon. I , 353.

(2) Nous nous sommes permis d'intercaler ici quelques citations. (*Trad.*)

Lor garniment riche et beax,
 Onc ne veistes lor parax.
 Cotes orent de roses pures,
 Et de violettes çaintures
 Que par soulatz firent amors.
 S'orent soulers de jaunes flors
 S'orent de novel esglantier
 Chapieax por plus soef flairier.

Ainsi atornées, elles chevauchent vers le palais du monarque,
 sur palefrois plus blancs que neige et magnifiquement enhar-
 nachés.

Li frain furent à or massis ;
 De bel ambre sont li lorain :
 Li poitrail ne sont pas vilain ;
 Cloches i ot d'or et d'argent
 Qui adès par enchantement
 D'amors sonnent un son novel ;
 Ains diex ne fist nul cri d'oiseil
 El mont tant com li siècles dure
 Qui au clochetes féist dure.
 N'est hom, tant éust maladie
 S'il oist cele mélodie
 Que il tantost haistiez (*guéri*) ne fust.

L'amour leur fait un accueil des plus gracieux, et convoque
 son baronnage, composé d'oiseaux. La question en litige donne
 lieu à de vifs débats; enfin le rossignol, partisan des clercs,
 jette son gant au perroquet, qui tient pour les chevaliers.

Lors les a fait li rois armer
 Sanz plus atendre autre chose.
 Lor heaume sont de passe-rose
 Et lor gambisons de soxies
 Lor ventailles furent laciées
 A flors de jéuvres ovrées
 Et de roses orent espées.

Après une lutte acharnée , la victoire prononce en faveur du clerc , et la pauvre Florence en meurt de dépit (1).

Cette cour de justice idéale peut-elle être considérée comme l'imitation d'une cour de justice amoureuse , réelle et préexistante ? La question importe à nos recherches.

Il faut bien l'avouer , toute la marche du procès , depuis la convocation des barons jusqu'à la décision en champ clos , contredit l'idée d'un tribunal d'amour. L'auteur parodie évidemment ces cours plénières (*curiæ solemnes generales*) , où le roi mandement fait des grands dignitaires de l'état et de l'église , tenait conseil sur les affaires intérieures du royaume , et réglait même , avant la permanence des parlements , les contestations privées les plus importantes. Ces assemblées avaient lieu régulièrement aux grandes fêtes de l'année et parfois dans cer-

(1) Le fabliau d'Huélène et d'Eglantine est au fond le même que celui de Florence et Blanchefleur , mais diffère essentiellement dans les détails. La discussion entre les deux dames y est racontée fort au long et parfois d'une manière très-plaisante.

Un clerc , dit entr'autres Huélène , qu'on n'aperçoit jamais que *rez-tondu* , ne sort de chez lui que s'il espère rencontrer un mort :

Quant une bière voit porter
Lors est séurs de son souper ;
Miaux aime un mort que quatre vis (vivant) ,
Toz nos voldroit avoir occis.

Et pour plaire à sa dame il ne sait que lire , chanter , et après tot ce enterrer. »

Eglantine , courroucée , répond : Un chevalier est un pauvresire qui met ses gages en tavernes. S'agit-il d'un tournoi il emprunte force deniers ; demande à sa dame :

Sercot , o mantel , o pelice
Vos li pretez , n'an poez mais
Très bien savez nel' verroiz mais.

La monnaie ne dure guère , il faut se défaire du cheval. Le haubert , le heaulme ne tardent pas à aller au marché. L'épée passe au boucher en échange d'une demi-truie salée. Mais point de vin , il faut bien vendre la bride et la selle.

(Traducteur.)

taines circonstances extraordinaires. Telle la cour plénière d'Alphonse VI, de Castille, à l'occasion de la querelle du Cid et de ses gendres. (Les vieilles chansons du Cid nous en donnent une description fidèle et pleine de vie.) La procédure de ces lits de justice se réduisait le plus souvent à régler les dispositions du combat judiciaire, contre lequel l'édit répressif de saint Louis eut si peu de succès, que Philippe-le-Bel fut forcé de l'octroyer de nouveau, sauf à l'entourer de nombreuses formalités, sous le nom de cérémonies des gages de batailles.

Notre fabliau est un calque fidèle. L'amour s'est bénévolement conféré le titre de roi, le conserve durant toute la pièce, et laisse vider la querelle en champ clos. Évoquer une cour fantastique, c'était la marche dictée par la nature même du sujet. Quel juge, en effet, devait être saisi de cet érotique procès, sinon le dieu ou roi d'amour ?

Ainsi se dévoile l'idée mère de cette nouvelle, lorsque cessant de poursuivre une hypothèse hasardée, dénuée de preuves suffisantes, nous nous reportons à un type connu et moulé par l'histoire.

CHAPITRE IV.

LE CHAPELAIN ANDRÉ.

D'Arétin serait le premier panégyriste des cours d'amour, éditeur d'une suite d'arrêts extraits d'un manuscrit latin (biblioth. de Munich) ; mais il décline lui-même cet honneur en signalant deux impressions fort rares, l'une du XV.^e siècle, sous le titre de : *Tractatus amoris et de amoris remedio Andreæ capellani papæ Innocenti IV* ; l'autre, de l'année 1610, sous celui de *Erotica seu amatoria Andreæ capellani regii* (1). Raynouard découvrit postérieurement, dans la bibliothèque de Paris, une autre leçon et s'en est servi dans son traité avec talent et avantage. Nous ne tairons pas non plus combien l'anonyme de Leipsick a mérité de la science en se livrant à de laborieuses investigations sur ce merveilleux ouvrage et croyons à propos d'en donner nous-même une analyse.

L'œuvre entière peut être considérée comme une sorte d'építome de règles salutaires aux amants, dédié à un certain Gautier, auquel l'auteur continue de s'adresser dans tout le cours du livre. Il comprend deux parties, comme l'indique déjà le titre du manuscrit de Paris : *Incipit liber de arte amandi et de reprobatione amoris* ; la seconde toutefois est traitée fort

(1) Il paraîtrait que le second éditeur n'avait pas connaissance de la première édition, car le titre porte :

Nunquam ante hac edita, sed sæpius desiderata. Nunc tandem fide diversorum M.-SS. codicum in publicum emissa a Dethmaro Mulhero. Dorpmundæ, typis Westhovianis, anno. UNA CASTE ET VERE AMANDA. (1610.) Trad.

(1) Voyez *Beitrag zur Geschichte und litteratur*. Stück., 5 nov. 1803, p. 67.

(2) Le manuscrit N.^o 8758 est le même dont nous nous sommes servi.

succinctement; l'autre se subdivise en nombreux chapitres, dont le premier, exposant les principes généraux, semble tenir lieu d'introduction. *Capitulum primum est de præfatione liber.* (1) *Quid sit amor—Qualiter amor dicitur passio—Inter quos esse potest amor—Unde dicitur amor—Quid sit effectus amoris—Quæ personæ aptæ sint ad amorem—Quo tempore consuevit amare masculus et quo femina?* Le second et les suivants enseignent : *Qualiter amor acquiratur et quot modis.* » Nommément : « *Qualiter debeat loqui plebeius plebeia, qualiter* » *plebeius loqui debet nobili femina.* » La manière de prier d'amour une personne du même rang ou de condition différente; le tout en forme de dialogue. Mais quelle tactique faut-il employer à l'égard d'une femme qui se refuserait à l'amour par appréhension de ses tourments? L'auteur entame ici une description allégorique de la cour du dieu, dont l'effet immanquable doit être de fléchir l'inhumaine (fol. 30, ms. Paris). On le rapporte, et le fait est vrai : au milieu de l'univers s'élève le palais de l'amour, présentant quatre faces resplendissantes des plus riches ornements, et autant de portes de la plus grande beauté. L'amour et les colléges des dames sont seuls dignes d'habiter ce palais, le Dieu s'est également réservé la porte d'Orient, mais les autres restent accessibles aux autres ordres des dames. Comme j'étais attaché à la personne de mon noble seigneur Robert, et qu'un jour, par une chaleur accablante, nous chevauchions avec lui et bon nombre d'hommes d'armes à travers la forêt royale de France, notre route boisée nous amena dans un lieu avenant et délectable. C'était un herbage qu'entouraient en tous sens des arbres touffus. Nous mîmes pied à terre et

(1) Qu'est-ce que l'amour? — Quand est-il dit passion? — Entre quelles personnes l'amour peut-il exister? — Quels sont les effets de l'amour? — Quelles personnes sont aptes à l'amour? — A quel âge l'homme et la femme commencent-ils à aimer?

laissâmes nos chevaux paître en liberté. Quelques instants de sommeil eurent bientôt réparé nos forces et nous pensâmes à rassembler nos montures dispersées (1). Tout-à-coup le chapelain se trouve seul et voit venir à lui, sur un coursier aux formes admirables, un homme couronné d'un diadème d'or. » *Aspiciens vidi hominem præcedentem et in spectabili equo atque nimis formoso sedentem, aureo dyademate coronatum.* » C'est le Dieu d'amour. Il est suivi de trois troupes d'amazones, mais chacune d'un aspect bien différent. Une dame apprend à André : que cette première cavalcade, de si magnifique apparence, comprend celles qui, pendant leur vie, ont aimé en toute convenance et ont fidèlement accompli les préceptes du maître. La seconde : celles qui avaient un cœur bannal, et la troisième, si chétive et si *minable*, celles qui trop long-temps sont restées insensibles à la voix de l'amour (2). Vient la marche du cortège vers la demeure du dieu, et la peinture de ce paradis de délices où, sous un arbre enchanté, près d'une fontaine jaillissante,

(1) Fertur, etenim et est verum, in mundi medio amoris constructum esse palatium, quatuor ornatissimas habens facies et in facie qualibet est porta pulcherrima valde. In ipso autem palatio solus amor et dominarum meruerunt habitare collegia. Orientalem quoque portam solus sibi deus appropriavit amoris, aliæ vero tres portæ cæteris dominarum sunt ordinibus deputatæ....

Cum cujusdam etenim domini mei nobilis summi viri Roberti armigeri constitutus adessem, et die quadam in æstu magno caloris per regiam Frantiæ silvam cum ipso et multis aliis militibus equitarem, in quemdam nos amenum valde locum et delectabilem via silvestris deduxit. Erat quidem locus herbosus et nemoris undique vallatus arboribus. In quem cum descendissemus omnibus equis per pascua dimissis et nobis aliquantulum sompni reffectis sopore post modum vagantes festinanter quærere statuimus equos.

(2) *Le lai del trot* publié par MM. de Montmerqué et Fr.-Michel, pourrait bien avoir servi de thème à notre chapelain.

Lorois, chevalier de la table ronde, chevauchoit vers la forêt du Morois en Cornouaille :

En la foret s'en veut aler
Pour le rossegnol escouter.

trône la reine d'amour, le front ceint d'une couronne étincelante. Parée des vêtements les plus précieux, elle tient à la main une baguette d'or. « *Regina amoris, splendidissimam suo capite ferens coronam, et ipsa pretiosissimis sedebat vestibus ornata auream manu virgam tenens.* » Le roi pénètre dans cet Éden avec la première bande et se prosterne aux pieds de la reine, qui le serre dans ses bras. La seconde bande s'établit dans une délicieuse prairie, abritée des rayons du soleil, et la troisième dans une plaine brûlante, aride et parsemée d'épines. C'est alors que l'auteur s'approche du monarque et lui demande

Il allait y pénétrer, lorsqu'il vit venir une cavalcade de quatre-vingts demoiselles portant chapels de roses et d'églantine, d'où s'échappaient les tresses

De lor ceveus, ki sor l'oreille
Pendent, les la face vermeille.

Elles montaient des palefrois blancs, dont le galop était plus rapide que celui du plus haut cheval d'Espagne. Chacune était suivie de son ami; et tout en chevauchant on échangeait de tendres baisers, et l'on parlait d'amors et de chevalerie. A cette troupe d'amazones en succéda une autre qui se composait de quatre-vingts dames, absolument équipées de la même manière.

Et .J. petit d'iluec après,
Avoit grant noise en la forest
De plaindre douloureusement:
Si vi puceles dusc' a cent
Fors d'ice foret-issir.

Celles-ci avaient pour montures des roucins noirs, maigres et efflanqués, qui

Trotaient si durement
Qu'il n'a el mont sage ne sot
Qui peut soffrir si dur trot
Une lieute seulement
Por. XV. mile mars d'argent.

Le chevalier ne savait que penser et se signait d'étonnement. Enfin une dame lui explique que ces demoiselles qui

.... Si grant joie font
Car cascade selonc lui a

ses préceptes; la supplique est accueillie favorablement, mais ces dogmes sacrés, il faut qu'il s'engage à les répandre dans tout le monde, pour l'utilité et l'édification de la généralité des amants.

Incipiunt XIII amoris præcepta [Ici commencent les XIII préceptes d'amour] (1). Il en est d'autres, ajoute le roi, qu'il ne t'importe pas d'apprendre; tu les trouveras dans le livre écrit à Gauthier. « Sunt autem et alia amoris præcepta, quorum te non expediret auditus, quæ etiam in libro ad Gualterium scripto reperies. » Il dit et de sa verge de cristal réunit son monde

L'omme el monde que plus ama;

.

Ce sont celes ki en lor vie

Ont amor loialement servie, etc.

Et celes ki s'en vont après

Plaignant et sospirant adès,

Et qui trotent si durement

.

Ce sont celes, ce sachiez bien

C'ainc por amor ne fissent rien

Ne aine ne daignierent amer

Le poète conclut en conseillant aux dames :

Qu'eles se gardent del troter

Car il fait molt meillor ambler.

Cette pièce, selon l'éditeur, appartient au XII.^e siècle, car le trouvère Renaud y fait la distinction des Français et des Poitevins; ce ne fut qu'en 1205 que Philippe réunit définitivement le comté de Poitou à la France. (*Note du Trad.*)

(1) La bibliothèque de Wolfenbittel possède un manuscrit du XV.^e siècle, intitulé : *Demandes moult honnêtes faites par une demoiselle à un gentil chevalier, lequel lui en donne les réponses à plusieurs et divers propos*. Nous y trouvons un décalogue de l'amour, qui diffère non-seulement des XIII préceptes du chapelain, mais aussi du décalogue de Martin Franc, dans son *Champion des Dames*.

Dix commandemens fait Amours à ses sergens, auxquels tous cœurs loiaux doivent doucement et sans contredit obéir.

I. C'est que d'orgueil et d'envye soit exempt en tous temps.

II. La parole ne dye qui a nulley puist estre nuisans.

dispersé. Après une suite de dialogues, qui ont trait à l'amour, et dans lesquels sont posés et résolus nombre de problèmes érotiques, voici venir enfin dans le chapitre 7 (p. 91), *de amoris variis judiciis*, ces prétendus arrêts de la justice d'amour, réputés la partie prépondérante de l'ouvrage, et dans le chapitre VIII (p. *de regulis amoris*), ce corps de règle qu'on s'est plu à surnommer le livre de la loi d'amour. « J'en viens maintenant » aux règles d'amour; je tâcherai, Gautier, de te les expliquer » brièvement. On dit que le dieu d'amour les a promulguées lui-même et les a fait consigner par écrit pour le bien de tous les amants. » Nunc ad amoris regulas procedam. Regulas autem amoris, Gualteri, sub multa tibi conabor ostendere bre-

- III. A toute gent soit acquointable en parlars plaisans.
- IV. E toutes villonies soit par tout eschievans.
- V. D'estre faitis et quointes doit tousjours estre en grans.
- VI. De honnourer toutes femmes ne soit ja recreans.
- VII. En toutes compaignies sois et lyes et ioians.
- VIII. Aulx villains mots ne soit hors de sa bouche partans.
- IX. Soit larges aux petis, aux moyens et aux grans.
- X. En ung tout seul lieu soit son cœur perseverant.

Qui ces commans ne garde
 Secret et obéissant,
 Aux biens d'amours qu'on garde,
 Ne soit participant.

Le 10.^e commandement semble en contradiction avec la doctrine du chapelain qui dit expressément : *Unam feminam nihil prohibet a duobus amari, et a duabus mulieribus unum*. Mais l'un des deux manuscrits de la bibliothèque guelfertynienne porte *feminæ prohibetur a duobus amari, et a duobus mulieribus unum*. Martin Franc, dans son *Champion des Dames*, réproouve également le

Cœur qui de dame en dame saulte,
 A l'une tire, à l'autre court
 Et sans arret trompe et saulte.

Voyez Ebert. *Ueberlieferungen zur Gesch.*, etc. (Tome 1, p. 175).
 (Note du Trad.)

vitae, quas ipse rex amoris ore proprio dicitur protulisse, et eas scriptas cunctis amantibus direxisse. » Il raconte alors comment ces règles d'amour sont tombées au pouvoir d'un chevalier breton, et passe au chapitre dernier, « *De reprobatione amoris.* »

On lit à la fin : Editum a magistro Andrea Reginae capellano. Qui liber alio nomine dicitur *flos amoris*. On y cite fréquemment les saintes écritures, Donat, Cicéron, voire une sentence d'Ovide.

Quant à ce qui regarde les arrêts relatés au chapitre VII, il faut annoter que la plupart portent le nom de la dame-juge dont ils émanent. Nous lisons successivement : 1.^o *Mingarda* ou *domina Narbonensis*; 2.^o *Regina Alienora*; 3.^o *M.* (initiale du nom) *comitissa Campaniæ*; 4.^o *Comitissa Flandriæ*. Nous possédons, sous la date de 1174, une lettre de la comtesse de Champagne. Guidé par cet indice, Raynouard cherche à constater, dans le cours du XII.^e siècle, l'identité de ces différentes dames et son explication est séduisante. Dans *Mingarda Narbonensis*, il reconnaît la vicomtesse Ermengarde de Narbonne (1143-1194); dans *Regina Alienora*, la reine Éléonore, unie d'abord à Louis VII, roi de France, et plus tard à Henri d'Angleterre. La *comitissa Campaniæ* serait Marie, fruit du premier hymen d'Éléonore, et qui devint l'épouse d'Henri I.^{er}, comte de Champagne (1153). La comtesse de Flandre n'est pas nominativement désignée; il la tient pour Sybille d'Anjou, mariée en 1134 au comte Thierry.

Nous serions donc une fois nantis d'arrêts d'amour authentiques, rendus par des dames, dont l'histoire a recueilli les noms; partant d'un document précieux pour l'histoire des mœurs au moyen-âge.

Il nous semble néanmoins qu'on n'a pas estimé avec assez de circonspection la valeur historique de ce livre en l'acceptant tacitement et sans restrictions. Loin de pouvoir préjuger la vérité dans une œuvre aussi fabuleuse, aussi remplie de con-

traditions , il faut l'étayer de preuves irrécusables, car, nous le demanderons, quel garant avons-nous ici que ces soi-disant sentences judiciaires ne soient , comme ce château de l'amour , comme cette découverte des règles d'amour, une création poétique , introduite par forme d'embellissement? Suspecter leur légitimité, lorsqu'elles se présentent en pareille compagnie, c'est une méfiance qui n'a rien de déraisonnable ; mais dès-lors ne parlez plus de l'authenticité des faits contenus dans l'ouvrage; nous sommes retombés sur la pente glissante des conjectures.

Le clairvoyant éditeur du *Choix de poésies des troubadours* se fait fort, il est vrai, d'établir que l'une des dames-juges , la vicomtesse de Narbonne , aurait effectivement tenu une cour d'amour , en arguant d'un passage de l'*Art de vérifier les dates* et d'une note de Gésualdo, qui semblerait, dans son commentaire sur Pétrarque, confirmer la supposition.

Nous répondrons : l'assertion des Bénédictins est puisée dans l'*Histoire de Languedoc* (t. III, p. 89), qui l'avait empruntée à Caseneuve , lequel nous a donné une traduction erronée d'un texte provençal, où il est dit de Pierre Rogier : « e venc s'en a » Narbona en la cort de ma dona Esmengarda ; » (et il s'en vint à Narbonne, à la cour de madame Esmengarde); ce même texte a fourni la note de Gésualdo ; c'est la pierre angulaire de tout l'édifice , mais l'inscription n'y porte pas : *cours d'amour*. L'histoire nous rapporte que cette femme de noble caractère avait mainte fois aplani les différends survenus entre les grands seigneurs, présidé les tribunaux judiciaires de son vasselage , mais ne sonne mot de sa cour d'amour, bien digne cependant d'être remémorée.

Ce n'est pas tout : deux troubadours renommés, Peire Rogier et Bernard de Ventadour, célébrèrent à l'envi cette princesse et la reine Éléonore ; ils énumèrent avec complaisance leurs moindres titres à l'admiration de la postérité ; d'où vient donc l'omission maladroite de si honorables prérogatives.

Une question plus pressante, c'est de déterminer l'époque où vivait l'auteur du *tractatus*, car elle doit nécessairement régler notre confiance en sa véracité.

Ici, nous voilà de nouveau dénués de documents *ad rem*, et, tâche difficile, forcés de tirer induction de l'œuvre elle-même. Raynouard, sur un passage de la *Fabricii bibliotheca latina med. et inf. æt.*, a cru pouvoir fixer l'année 1170, mais l'anonyme de Leipsich objecte avec raison que cette date repose uniquement sur la lettre de la comtesse de Champagne, insérée dans l'ouvrage sous le millésime de 1174 (1), ce qui n'indique en rien l'ancienneté de son éditeur. Pourquoi vouloir nous insinuer après cela : qu'André se trouvant nommé dans le cours du livre, on doit en inférer qu'il ne lui appartient qu'en partie et aurait été achevé postérieurement? Certes, en dépit de l'argument, la contradiction subsiste et force nous sera d'attribuer le tout au chapelain, attendu qu'à l'exception du manuscrit de Munich, les diverses leçons et impressions évidemment indépendantes les unes des autres, le reconnaissent comme leur auteur.

Une autre circonstance ferait présumer que le chapelain fleurissait dans la première partie du XIV.^e siècle (2).

(1) Déjà Crescembini, dans ses commentaires (T. II, p. 1, p. 148), dit au sujet de Gésualdo : « Tutti questi scrittori anno per fondamento il codice 3204 della Vaticana, ove a car. 2 si dice, che egli fu d'Alvernia, — che ando a Narbona in corte di M. Esmengarda.

(2) Ebert déjà, dans son traité si riche de contenu, met en doute une ancienneté reculée et place le chapelain au commencement du XV.^e siècle. « Car, dit-il, André s'intitule *regiæ aulæ capellanus*, et avant Charles VI il ne s'était pas tenu de cour d'amour dans une cour de roi. Il parle d'une participation des hommes aux séances; ce qui n'avait jamais eu lieu dans les cours d'amour, antérieures à Charles VI. Enfin il cite la nouvelle d'Isotta et Blanciflore, dont la composition est antérieure au XII.^e siècle. — La réponse est facile : 1.^o Au lieu d'être attaché à une cour d'amour, le chapelain n'exerçait-il pas dans une cour de roi, *aula regia*? 2.^o Il n'est pas démontré que les cours d'amour n'étaient composées que de femmes. 3.^o Les romans de Tristan et Flos ont devancé le XII.^e siècle. Car Rambaut d'Orange, vers 1150, nomme Tristan (Rayn., II, 313), et la comtesse de Die, sa contemporaine, nomme Floris et Blancaslos (Rayn., 304.)

Attendu l'importance et la vogue du sujet, le *tractatus* devait captiver l'attention des contemporains et l'on doit s'attendre à le retrouver peu de temps après son apparition, traduit en langue vulgaire ou cité tout au moins par les poètes nationaux. Ceci paraîtra logique à quiconque connaît l'esprit de la poésie au moyen-âge. On l'a effectivement reproduit en plusieurs langues; mais, fait assez explicite, ce n'est qu'au commencement ou au milieu du XV.^e siècle. La traduction italienne *Libro d'amore*, dont Crescembini (*Commentarii* VII, p. 1, p. 96) a donné des extraits, répond à 1408; celle d'Hartlieb, en langue allemande, est postérieure. Il faut noter encore une autre contre-façon italienne qui semble avoir échappé à nos critiques: *Dialogo d'amore di G. Boccacio, interlocutori il signor Alcibiade e Filaterio Giovane tradotto di latino in volgare, da M. Angelo Ambrosini opera molto dilettevole. Venez., 1584*. Nous ignorons pourquoi l'auteur a prêté l'original à Boccace, mais sa version se distingue du livre d'André par une grande érudition; et, chose remarquable, le prononcé des arrêts, réduits à 9, et dont deux sont étrangers au chapelain, est placé dans la bouche du dieu d'amour. Ces tardives imitations ne trahissent-elles pas la jeune vieillesse du modèle?

Les règles d'amour contenues dans le chapitre VIII semblent militer également pour l'ère moins reculée de leur auteur; et n'oublions pas que, servant de motifs aux considérants des arrêts, elles partagent la même prévention d'illégitimité ou d'invention gratuite. Suivant le récit du chapelain, un chevalier breton en aurait parfait la conquête à la cour du roi Artus, et les aurait propagées dans l'univers à l'effet de servir de charte fondamentale à tous les amants. « Et dominarum plurimarum » curia convitata prædictas regulas patefecit amoris, et eas » singulis amantibus sub regis amoris intimatione firmiter » servandas injunxit. Quas quidem universa curiæ plenitudo » suscepit et sub amoris pœna in perpetuum conservare pro-

» misit. Singuli autem, qui ad curiam vocati convenerant, » regulas jam dictas in scriptis reportaverunt, et eas per » diversas mundi partes remotis amantibus ediderunt. » Sur ce, l'on a pris conclusion, et ces règles, constituant en partie la jurisprudence des arrêts recueillis par André, on les a décrétées un tout régulier : le *corpus juris* des cours d'amour, sanctionné en quelque sorte par la promulgation traditionnelle du roi Artus ; et les arrêts, semblant appartenir à la période intermédiaire entre 1134 à 1200, sont venus témoigner à leur tour de la haute ancienneté de ces tables de la loi. Mais une objection péremptoire va les ramener à l'aurore du XVI.^e siècle. Comment expliquer, en effet, que les premiers chantres de la lyre romane n'invoquent jamais ce droit canon de l'érotique si universellement répandu ; bien plus, qu'ils n'y fassent jamais allusion ? D'où vient que ces arrêts ne fournissent pas un seul terme d'application à ces tribunaux d'amour, que nous avons rencontrés plus haut dans la poésie provençale ? D'où vient que Ramon Vidal ait recours aux maximes des troubadours ? tout simplement de ce qu'elles n'étaient point encore élaborées.

Ouvrons le Roman de la Rose de Guillaume de Lorris (vers 1250), et notre hypothèse sera corroborée à souhait. L'amant s'adresse au dieu d'amour (vers 2072):

Sire, fis-je, pour Dieu mercy,
 Avant que vous partez d'icy,
Vos commandemens m'enchargies

 Le dieu d'amours lors m'encharja,
 Tout ainsi que vous orres ja ;
Mot-à-mot, ses commandemens
 Comment le dient les rommans.

Encore un poète qui ne veut rien savoir de ce code du roi Artus, si célèbre de par le monde et qui vous renvoie aux principes généraux de la doctrine contenus dans les romans ; et de fait les commandements énoncés par l'amour dans cette occurrence

n'ont aucune analogie avec ceux de la tradition bretonne. Ainsi, que l'on demande ces règles d'or, aux poètes antérieurs au XIV.^{me} siècle et dont les productions se meuvent absolument dans la même sphère d'idées ? De toutes parts une réponse significative et tout à notre avantage, le silence. Plus tard il en est autrement, car dès 1404, apparaît l'imitation allemande.

Il faudra s'y résoudre, et qu'elles soient ou non l'œuvre du chapelain André, rapporter ces règles d'amour, ensemble le livre qui les contient au XIV.^{me} siècle (1). Alors prédomine réellement et se manifeste de cent manières la croyance en une loi d'amour positive. Alors, aussi, défilent en masse ces allégoriques cortèges du dieu d'amour. Tel celui décrit dans le traité et qui nous a reporté mainte fois au triomphe d'amour de Pétrarque (2).

(1) Il faut admettre que les *regulæ amoris* ont fait scission d'avec le *tractatus*, et ont eu leur existence à part, individuelle. Cerlne, leur traducteur allemand, ne semble pas avoir eu connaissance du traité. (V. Busching et Vanderhagen, *Grundriss*, Esquisses.) Du Cange, dans son glossaire, mentionne : *Britonis militis regulæ amoris* comme un écrit isolé, indépendant.

(2) En preuve de notre impartialité, nous donnons en regard de nos conjectures un passage historique, le seul qui se trouve dans le manuscrit de Paris (fol. 21), il semble jeter quelque lumière sur l'époque de l'existence de notre auteur. « Rex » est in Ungaria intensa plurimum habens crura simulque rotunda, prolixos » æqualesque pedes, et omnis fere decoris specie destitutus. Quia tamen nimium » morum invenitur probitate fulgere, regalis coronæ meruit suscipere gloriam, et » per universum pene mundus (sic) ejus resonant præconia laudis. »

Nous ne mettons pas en doute que ce portrait n'ait en vue Louis-le-Grand, dont les hauts faits remplirent toute l'Europe, ce qui ne pourrait se dire de tout autre roi de Hongrie. Les chroniques hongroises contiennent même une allusion à sa difformité. Nous lisons dans Joh. von Thwrocz, *Chronica Hungarorum*, p. III, cap. 54. « Fuit autem homo competentis proceritatis, oculis elatis, labiosus et » aliquantulum in humeris curvus. » Le chroniqueur en dit moins, il faut donc attribuer le reste aux exagérations de la renommée dans un temps où les documents étaient de tradition orale. Louis régna de 1342 à 1382, conséquemment à l'époque que nous assignons au chapelain.

Une idée se fait jour dans cet ouvrage, c'est celle d'un ordre de l'amour, dont les membres sont tous les vrais amants et dont le dieu ou roi d'amour sera considéré comme l'invisible grand maître.

Le type semblerait être l'ordre de la chevalerie; de là sans doute ces expressions de : « *in amoris militia, exercitu militare, in castris militare amoris, amoris milites* (1). Lors de sa réception, le chevalier faisait vœu d'obéissance à certains statuts; notre auteur ne se contente pas, à l'instar des poètes, d'enseignements généraux à l'usage des amants; mais il rédige un formulaire en trente et un articles; et comme on exigeait pour conférer l'ordre sublime, et la noblesse d'extraction et la virilité, il détermine dans son chapitre : « *Quæ personæ aptæ sint ad amorem* ; » l'âge et les qualités requises dans l'aspirant à l'ordre de l'amour. De part et d'autre, il faut un noviciat, une initiation aux pré-

Note communiquée. Depuis la publication de notre traité sur les cours d'amour on a retrouvé plusieurs manuscrits du *tractatus*, à savoir : 1.^o dans la biblioth. ambrosienne ; 2.^o dans celle de Wolfenbützel : 3.^o dans celle de Leipsick. Millin, dans son *Voyage dans les départements du midi de la France*, avait déjà cité une leçon qui se trouvait à Aix en Provence. Eh bien! de toutes ces leçons diverses il n'en est pas une qui remonte au-delà du xiv.^e siècle.

(1) Il n'est guère admissible qu'André soit redevable de cette idée à Ovide qui, en maint endroit, nomme déjà l'amour une sorte de milice. C'est plutôt chez lui réminiscence des métaphores employées par l'ancienne poésie romane. Dans le poète romain ce n'est qu'une comparaison. (*Ars amat.*, II, 233.)

*Militiæ species amor est, discedite segnes:
Non sunt hæc timidis signa tuenda viris.
Nox et hyems longæque viæ sævique dolores
Mollibus his castris, et labor omnis inest.*

Ovide a consacré toute une élégie au développement de cette idée.

*Militat omnis amans, et habet sua castra Cupido,
Attice, crede mihi, militat omnis amans, etc.*

ceptes de la doctrine. N'en doutons pas; le chapelain voulait que son livre, nommé dans le manuscrit de Paris *Flos amoris*, fût vénéré comme l'arche dépositaire des dogmes érotiques. Quelques citations pourront éclairer le lecteur.

Dans un des dialogues, l'interlocuteur conseille à l'amant qui tomberait en désaccord avec sa bien-aimée d'en appeler aux préceptes de l'auteur (Fol. 54, manuscrit de Paris). « Nam ea » cecus sine dubio continetur et amens, quos ab amoris curia » penitus esse remotos, amatoris Andreæ aulæ regiæ Capellani » evidenter nobis doctrina demonstrat. »

Ailleurs, sans prendre garde à la contradiction flagrante, une des dames-juges, la comtesse de Flandre, invoque ce même livre d'André qui se trouve rapporter l'arrêt qu'elle va prononcer : « Vir iste, qui tanta fuit fraudis machinatione versatus, utrius- » que meretur amore privari, et nullius probæ feminæ debet » ulterius amore gaudere, cum impetuosa in eo cernatur regnare » voluptas, quæ amoris est penitus inimica, ut in capellani doc- » trina melius edocetur. »

« Cet homme, doué d'une aussi astucieuse malice, doit perdre l'amour de toutes deux et que nulle honnête femme ne lui accorde désormais ses bonnes grâces; car il a fait preuve de cette volupté effrénée qui est pour ainsi dire ennemie de l'amour, comme on l'apprend plus au long dans les enseignements du chapelain. »

L'anonyme de Leipsick voudrait pallier l'anachronisme : » La comtesse, dit-il, avait sans doute en vue l'un des commandements d'amour dont le chapelain est l'auteur, bien qu'on ne puisse lui attribuer la totalité du *tractatus* qui ne fut complété qu'un plus tard. »

Mais, nous l'avons démontré plus haut, on ne saurait refuser à André la propriété de l'œuvre entière.

D'ailleurs, il faut aussi tenir compte de l'expression *doctrina*. Est-elle employée dans le sens de la loi d'amour? Nullement,

vous liriez : *præceptum, regula, norma amoris*. *Doctrina* ne signifie pas autre chose qu'enseignement; telle est son unique acception sous la plume de notre écrivain. Il est donc manifeste que *doctrina capellani* désigne le traité, c'est-à-dire le manuel des amants. En effet, dès la première page on y discute déjà cette proposition : « La volupté met-elle empêchement au véritable amour ? »

Ce n'est point ainsi qu'on tranchera le nœud gordien et nous en concluons de deux choses l'une : ou l'arrêt de la comtesse de Flandre est entièrement supposé; ou il est de la façon de l'éditeur. Peu soucieux du contre-sens, il voulait que les expressions qu'il prêtait à la dame-juge vinssent mettre en relief un de ses préceptes et lui donner sanction.

Quant à l'authenticité des arrêts, on a fait sonner bien haut le jugement rendu en toute forme, c'est-à-dire avec indication du jour et de date, par la comtesse de Champagne.

Une particularité qu'on semble avoir négligé met à nu le caractère apocryphe de ce rescrit.

Le chapelain donne à ses leçons la forme d'entretiens, les interlocuteurs étant tour à tour des hommes et des femmes de diverses conditions. Naturellement ces dialogues, pures fictions, ne peuvent être de quelque autorité dans un cas donné. Dans l'un de ces colloques, un homme et une femme de la classe noble se posent le dilemme suivant : « Le véritable amour peut-il exister entre personnes non mariées ? » Les deux antagonistes ne s'accordent pas : puisqu'il en est ainsi, observe André, à la place du gentilhomme, voici, Gauthier, ce que vous auriez à répondre : (fol. 55). « *Arbitrem (1) super hac discordia plena sit vobis concessa potestas. Verum tamen non masculi sed feminæ volo*

(1) Nous continuons à donner textuellement le manuscrit, en n'y faisant que les rectifications indispensables, toutefois nous changeons l'e en æ lorsqu'il est final.

» stare iudicio, cui mulier, si vobis placet, mihi videtur Cam-
 » pania comitissæ super hoc honeranda negotio ac discordia
 » sopienda. Cui sic respondeas : hujus per omnia iudicium pro-
 » fiteor in perpetuum stabilito tenore servare et illibatum penitus
 » custodire, quia de ejus sapientiæ ac iudicii recto libamine
 » nullus unque recte poterit dubitare : » *Utriusque igitur nos-*
 » *trum concensu ac voluntate scribatur epystola litis (id est Litis)*
 » *demonstrans tenorem et compromissionem in eam factum*
 » *significans.* » Autrement dit : Vous devez en référer à une
 dame-juge, soit la comtesse de Champagne, lui faisant pro-
 messe d'obtempérer pleinement et à toujours à sa décision.
 Vous lui adresserez donc ensemble une lettre qui contienne et
 votre différend et votre adhésion à sa sentence. Vient effective-
 ment la lettre donnant le résumé du débat et la réponse de la
 comtesse.

Certes, deux lettres faisant suite à un dialogue imaginaire, ne
 doivent être qu'une fable de plus ajoutée dans le but de faire
 intervenir dans une discussion ardue un arrêt imposant. Pré-
 tendra-t-on que les deux lettres ont fourni l'occasion du dia-
 logue, il faudra convenir encore que de la manière dont on
 nous les présente, tacitement assimilées à des conférences pseu-
 donymes, elles ne laissent pas de conserver une physionomie
 fort équivoque.

Nous croyons avoir suffisamment justifié nos doutes, au pro-
 noncé réel de ces arrêts d'amour. Reste à savoir s'ils ont été
 imaginés ou simplement retravaillés par le chapelain? — Pro-
 blème qui se refuse à une solution complète. Les apparences,
 toutefois, sont contre la seconde hypothèse. Si l'auteur les avait
 simplement façonnés aux proportions de son cadre, ils devaient
 dériver de quelque source écrite. On conservait par écrit les
 arrêts en matière d'intrigues amoureuses; l'affaire de Guillaume
 de Berguedan et de sa bien-aimée en est un exemple; mais il
 est peu croyable qu'on ait pris la même peine pour les arrêts

en matière de questions amoureuses, simples passe-temps de société. Ceux d'André rentrent presque intégralement dans cette dernière catégorie. D'ailleurs, quel fortuné hasard l'aurait rendu possesseur de ces feuilles disséminées, sans nous en transmettre une seule, alors que nous voyons les compilateurs de la poésie occitanienne (et plusieurs de nos dames-juges étaient provençales) enregistrer scrupuleusement toute strophe enfant perdu d'une lyre princière. Les a-t-il composés ? Supposition plus vraisemblable. Il importait dès lors à ses fins de les replacer sous le prestige du passé, et de les attribuer nominalement à des dames dont la finesse d'esprit, le dilettantisme poétique, étaient certainement encore un vivant souvenir.

Bien que ce livre accuse plutôt la fiction que la réalité, il n'est pas absolument dénué de valeur historique. Ainsi on peut, sans hésiter reconnaître, dans les tribunaux d'amour qui s'y rencontrent, une coutume en vigueur au temps du chapelain, c'est-à-dire au XIV.^{me} siècle, attendu qu'il en parle constamment comme d'un fait notoire, et qu'en fût-il autrement, son langage eût été quelque peu inintelligible à ses contemporains. Dans le dialogue précédent (la requête épistolaire à la comtesse de Champagne), il s'exprime sur l'opportunité d'élire un juge comme sur un moyen conciliateur qui s'offrait de lui-même : *Arbitrem super hac discordia nominandi plena vobis sit concessa potestas*. La plupart des arrêts rapportés ne sont, au fond, que des réponses aux questions proposées, c'est-à-dire aux subtilités de la théorie érotique (1); — un jeu dont nous avons rendu

(1) Exemp. Quidam ergo ab eadem domina postulavit, ut ei faceret manifestum, ubi major sit dilectionis affectus, an inter amantes, an inter conjugatos, cui eadem domina philosophica consideratione respondit. Ait enim : Maritalis affectus et coamantium vera dilectio penitus judicantur esse diversa, et ex moribus omnino differentibus suam sumunt originem, et ideo inventio ipsius sermonis equivoca actus comparationis excludit, et sub diversis facit eam speciebus adjungi. Cessat

compte. Dans d'autres il est difficile de décider si le cas était soumis par les parties intéressées ou, ce qui est plus probable en soi, par l'entremise d'un tiers (1).

Somme toute, il y a donc peu d'exemples que les amans soient venus en personne exposer leurs griefs et entendre la sentence du juge (2).

Mais ce qui rend le *tractatus* plus particulièrement remarquable, c'est cette première apparition de cours d'amour ou mieux de réunions de société où l'on donne des décisions sur des intrigues amoureuses; et nous le répétons, nous sommes fondés à y voir un usage du temps d'André : attendu qu'il en présuppose toujours la connaissance au lecteur. » *Præterea si ob aliquam causam ad dominarum devenerint amantes judicia,*

enim collatis comparandi per magis et minus inter res equivoce sumptas, si ad actionem, cujus respectu dicuntur equivoca, comparatio referatur (f. 94.)

Est-ce entre amants ou entre époux qu'existent la plus grande affection, le plus vif attachement? Jugement d'Ermengarde de Narbonne.

L'attachement des époux et la tendre affection des amants sont des sentiments de nature et de mœurs tout-à-fait différentes. Il ne peut donc être établi une juste comparaison entre des objets qui n'ont pas entre eux de ressemblance et de rapport. (Ray., traduct. libre, t. II, p. CVII-CVIII.)

(1) Cum domina quædam sive puella idoneo satis copularetur amori, honorabili post modum conjugio sociata, suum coamantem subterfugit amare, et solita sibi penitus solatia negat. Sed hujus mulieris improbitas Mingardæ Nerbonensis dominæ taliter dictis arguitur. Nova superveniens fœderatio maritalis recte priorem non excludit amorem, nisi forte mulier omni penitus desinat amori vacare et ulterius amare nullatenus disponat. (Fol. 94.)

Une demoiselle, attachée à un chevalier par un amour convenable, s'est ensuite mariée avec un autre; est-elle en droit de repousser son ancien amant et de lui refuser ses bontés accoutumées?

Jugement d'Ermengarde. La survenance du lien marital n'exclut pas de droit le premier attachement, à moins que la dame ne renonce entièrement à l'amour et ne déclare y renoncer à jamais. (R., t. II, p. CVIII.)

(2) Miles quidam dum cujusdam dominæ postularet amorem, et ipsum domina penitus renueret amare, miles donaria quædam satis decentia contulit, et oblata mulier alacri vultu et avida mente suscepit. Post modum vero in amore nullatenus mansuescit; sed peremptoriâ sibi negatione respondet. Conqueritur miles quasi

amantium personæ nunquam debent judicantibus indicari (1).

Toutefois on se formerait une idée fort exagérée de ces cours, en se figurant des cours judiciaires dans le sens actuel du mot. Ces *judicia* ou *curiæ dominarum* ne sont, à vrai dire, que des réunions fortuites d'invités où l'on débattait avec l'enjeuement d'un badinage de société, plutôt qu'avec un sérieux judiciaire, des questions d'amour et des querelles d'amants. Telles qu'André nous les dépeint, on y chercherait vainement ces formes juridiques qui permettraient de les considérer comme de véritables tribunaux. On s'y garde soigneusement de tous les termes de citation, compétence, appel, prise de corps, significations et autres rubriques judiciaires. L'ouvrage n'en contient pas une syllabe.

mulier amore congruentia suscipiendo munuscula spem sibi dedisset amoris, quam ei sine causâ conatur auferre. His autem taliter regina respondit : aut mulier munuscula intuitu amoris oblata recuset, aut suscepta munera compenset amoris, aut meretricum patienter sustineat cœtibus aggregari (fol. 97).

Un chevalier requérait d'amour une dame dont il ne pouvait vaincre les refus. Il envoya quelques présents honnêtes que la dame accepta avec autant de bonne grâce que d'empressement; cependant elle ne diminua rien de sa sévérité accoutumée envers le chevalier, qui se plaignit d'avoir été trompé par un faux espoir que la dame lui avait donné en acceptant les présents. Jugement de la reine Éléonore.

Il faut, ou qu'une femme refuse les dons qu'on lui offre dans des vues d'amour, ou qu'elle compense les présents, ou qu'elle supporte patiemment d'être mise dans les rangs des vénales courtisanes. (R., cxvi.)

(1) Voici l'arrêt qui se rapporte à ce passage :

Miles quidam, dum pro cujusdum dominæ laboraret amore, et ei non esset penitus oportunitas copiosa loquendi, secretarium sibi quemdam in hoc facto de consensu mulieris adhibuit, quo mediante, uterque alterius vicissim facilius valeat agnoscere voluntatem, et sua ei secretius indicare, et per quem etiam amor occultius inter eos possit perpetuo gubernari. Qui secretarius, officio legationis assumpto, sociali fide confractâ, amantis sibi nomen assumpsit, ac pro se ipso tantum cœpit esse sollicitus. Cujus præfata domina cœpit inurbane fraudibus assentire, sic tandem cum ipso complevit amorem, et ejus universa vota peregit. Miles autem pro fraude sibi factâ commotus Campaniæ comitissæ totam negotii seriem indicavit, et dum ipsius et aliarum dominarum nefas prædictum postulavit humiliter judicari, et ejusdem comitissæ ipse fraudulentus arbitrium collaudavit.

L'on a prétendu que ces cours étaient uniquement composées de dames. Voici qui répond victorieusement : « Et dominarum » plurimarum atque *militum* curia convitata. » Quoi de plus naturel que les chevaliers prissent part active à des entretiens, dont le charme ne pouvait qu'être rehaussé par le rapprochement des deux sexes. Toutefois le vote était, ce semble, exclusivement dévolu aux femmes.

Il est possible et même vraisemblable que cette coutume ait devancé le chapelain dans la France proprement dite; mais cette question ne se laissant guère aborder corps à corps, il sera plus prudent de la rattacher à l'époque même où il vécut. Qu'elle se soit naturalisée en Provence, c'est ce que dément le silence absolu des poètes occitaniens.

Comitissa vero, sexagenario sibi accersito numero dominarum, rem tali judicio diffinivit : Amator iste dolosus, qui suis meritis dignam reperit mulierem, quæ tanto non erubuit facinori assentire, male acquisito fruatur amplexu si placet, et ipsa tali dignè fruatur amico, uterque tamen in perpetuum a cujuslibet alterius personæ maneat segregatus amore, et neuter eorum ad dominarum cœtus vel militum curias ulterius convocetur, quia et ipse contra militaris ordinis fidem commisit, et illa turpiter, et contra dominarum pudorem in secretarii consensit amorem. (Fol. 97.)

Un chevalier aimait une dame, et comme il n'avait pas souvent occasion de lui parler, il convint avec elle que, par l'entremise d'un secrétaire, ils se communiqueraient leurs vœux. Ce moyen leur procurait l'avantage de pouvoir toujours aimer avec mystère. Mais le secrétaire, manquant aux devoirs de la confiance, ne parla plus que pour lui-même, il fut écouté favorablement. Le chevalier dénonça cette affaire à la comtesse de Champagne, et demanda humblement que ce délit fût jugé par elle et par les autres dames. L'accusé lui-même agréa le tribunal. La comtesse, ayant convoqué auprès d'elle soixante dames, prononça ce jugement :

Que cet amant fourbe, qui a rencontré une femme digne de lui, jouisse s'il le veut de plaisirs si mal acquis, puisqu'elle n'a pas eu honte de consentir à un tel crime; mais que tous les deux soient, à perpétuité, exclus de l'amour de toute autre personne; que ni l'un ni l'autre ne soient désormais appelés à des assemblées de dames; à des cours de chevaliers, parce que l'amant a violé la foi de la chevalerie, et que la dame a violé les principes de la pudeur féminine lorsqu'elle s'est abaissée jusqu'à l'amour d'un secrétaire. (R. cxviii.)

CHAPITRE V.

ÉNUMÉRATION DES OFFICES D'UNE COUR D'AMOUR.

Le seul document susceptible d'établir l'existence de ces *cours d'amour formellement constituées*, et qui s'obstinent à se dérober, jusqu'à présent, à nos recherches, parut, en 1773, dans l'*Histoire de l'académie des inscriptions et des belles-lettres* (t. VII, p. 287). *Notice d'un manuscrit de la court amoureuse*. Ce manuscrit contient le nom et les armoiries d'environ cinq cents personnes, formant une corporation qui a nom : *court amoureuse*. Les premiers feuillets manquent, et le manuscrit débute par une énumération des plus illustres seigneurs de France, Bourgogne, Flandre et Artois, dont on ne saurait préciser les charges à la cour amoureuse; la perte du commencement nous privant de cette indication. L'éditeur les regarde comme les chevaliers de la cour. Viennent alors deux grands veneurs; 188 trésoriers des chartres et registres; une suite d'auditeurs parmi lesquels un maître de théologie; des chanoines de Paris, Tournai, Cambrai, St.-Omer. Maintenant comme conseillers de la cour : 59 *chevaliers d'honneur* tous nobles d'extraction; on y distingue Eustache de Grécourt, grand-fauconnier de France, mort en 1415; 52 *chevaliers trésoriers* : de ce nombre, un changeur et un bourgeois de Tournai; 57 *maistres de requestes* qui comprennent des chanoines de Tournai, Paris et Lille; 52 secrétaires, en partie chanoines de Laon et chapelains de Tournai; 8 substituts du procureur-général, de ce nombre : un abbé de Tournai, un chanoine de Lille; 4 *concierges des gardins et vergiers amoureux* et 10 veneurs.

On ne saurait attaquer l'authenticité de ce titre; en revanche,

il s'élève de très-graves objections contre l'emploi qu'on en veut faire, attendu qu'il ne contient aucune donnée sur la juridiction des offices énumérés. L'éditeur nous dit reconnaître, à certains noms historiques, que la tenue de cette cour d'amour correspond environ à l'année 1410; que l'on sait, d'ailleurs, combien une semblable institution devait être du goût de Charles VI et de sa femme, Isabeau de Bavière; bref que le *factum* aurait trait à la cour d'amour de ce prince.

A l'égard de cette dernière, il ne nous est point parvenu de document positif, et les nombreux historiens dont on fait montre n'ont pas d'autres pièces justificatives que notre manuscrit.

Admettons maintenant qu'on ait érigé, sous Charles VI, une société dite *court amoureuse*, et dont les différents officesses trouveraient consignés dans le rôle en question. Certes, le nom est bien loin de déterminer la chose, et serons-nous tenus de reconnaître une véritable cour de justice dans une assemblée, bizarre aggrégation d'éléments disparates, et dont les membres, pour la plupart dignitaires ou bourgeois de villes éloignées, ne devaient résider à Paris qu'accidentellement. Il serait incompréhensible que l'histoire n'eût pas enrichi ses annales d'un fait si mémorable.

Disons-le : cette *court* n'est qu'une mise en scène de la cour allégorique de l'amour; conséquemment un jeu de circonstance. Le nord de la France aimait de passion ces sociétés, ces pompes burlesco-solennelles (1), pourquoi la cour plénière, ou le lit de justice de l'amour tant de fois cité, décrit par les poètes, n'aurait-il pas eu son tour de représentation ? On peut le con-

(1) Il suffira de rappeler la feste du forestier à Bruges, du prince de Plaisance et du prince de l'Estrille, à Valenciennes, du roi des ribauds, à Cambrai, du prévost des étourdis, à Bouchain, et dans beaucoup d'autres lieux celle de behours.

(Traducteur.)

jecturer à bon droit, le cortège aura figuré plus d'une fois dans ces *puys d'amour*, injustement réputés cours d'amour, mais dont la juridiction esthétique reste incontestable, et s'exerçait encore dans le cours du XV.^e siècle et même plus tard. Martin Franc, d'Arras, un des poètes les plus considérés d'alors, leur décocha maint trait satirique dans son *Champion des Dames*; mais ses mordantes descriptions n'en jettent pas moins une vive lumière sur ces institutions qui n'avaient pas encore été convenablement illustrées. Voici comme il a caricaturé les membres de ces sociétés dont le président portait le titre de *prince d'amour* (Voyez Goujet, *Bibl. française*, t. IX, p. 215):

Pour amours balladent et riment,
 Leur hault engin tout y employent,
 En celle estude leurs jours linent,
 La toute vertu y desployent,
 Au service d'amours s'employent
 Comme cil fut omnipotent,
 Mal font quant ils ne se reloyent
 Contre lui, qui est impotent....

Maistre prince pour présider
 En son *puis amoureux* se met,
 Ou deubt s'esjouir et présider
 Qui de sens plus grant s'entremet,
 Moult de bien annonce et promet,
 Faites rimes, dictez, farsez,
 Labeur aux amoureux commet,
 Qui enfin s'en treuvent farsez....

Ils font rondeaux, ballades, lays,
 En telles rimes amours louent,
 Non pas tant seulement les lais,
 Mais plusieurs clercs à ce se vouent,
 Le prince en son puis tout avout;
 Tous avouent son sacrifice.
 Merveilles est, que les yeux clouent
 Ceux qui ont de pugnir office (1).

(1) Il s'agit certainement ici des marqueurs, qui, les yeux fermés, vérifiaient la quantité des vers dont on faisait lecture.

Va-t'en aux festes à Tournay ,
 A celles d'Arras et de Lille ,
 D'Amiens , de Douay , de Cambray ,
 De Valenciennes , d'Abbeville ,
 La verras-tu des gens dix mille
 Plus qu'en la forêt de Tòrfolz ,
 Qui servent par sales , par villes
 A ton dieu le prince des folz.

Si cette citation ne réussit pleinement à sanctionner notre croyance aux représentations allégoriques de ces sociétés, il suffirait de rappeler, sous la garantie de l'histoire, une coutume bien connue d'Aix, en Provence. Le roi René, de Sicile, créa, pour l'embellissement de la procession de la Fête-Dieu, l'emploi d'un prince d'amour, sans parler des intendants et officiers de suite. Cette institution remonte au milieu du XV.^e siècle, s'est perpétuée jusqu'à l'année 1791, mais n'offre en rien le caractère d'une cour d'amour : c'était un jeu de fête emprunté sans doute au puy d'amour du nord de la France (1).

Il serait donc possible qu'on eût imaginé une fête du même genre pour récréer la noire mélancolie du roi Charles VI, et que cette kyrielle de bourgeois de Tournai, Lille, St.-Omer et Cambrai, qui se trouvaient à Paris, ou qu'on y avait fait venir, fussent appelés, comme adeptes de l'art, à contribuer *consilio*, *manuque* au divertissement. En quoi consistait-il ? en scènes mimiques ou dialoguées ? C'est ce qui reste irrésolu. Toujours est-il que rien n'autorise à reconnaître ici une cour d'amour dans le sens identique du mot. Une dissertation critique sur les réunions poétiques du nord de la France, que faciliteraient d'ailleurs les essais de nos devanciers, comblerait une lacune sensible dans l'histoire de la poésie, et serait un travail digne de reconnaissance.

(1) Il y eut un prince d'amour à Tournai.

CHAPITRE VI.

POÈTES POSTÉRIEURS AU XIV.^e SIÈCLE.

LES ARRÊTS DE MARTIAL D'Auvergne.

En aucun temps, la poésie française ne fut plus entichée de l'allégorie que durant le XV.^e siècle. Cette fièvre durait encore sous Marot et même après lui. Aussi tout ce qui prétendait enfourcher Pégase, s'empressait-il de payer tribut à la déesse du jour. On personnifia la quintessence des idées abstraites, on décrivit : *la cour de l'honneur, le château des vertus, le royaume du bonheur ou celui de la mort, le tribunal de la justice et de la raison* ; mais surtout, on l'aura deviné, *le paradis, la cour ou le château de l'amour*. On peut citer en preuve Froissart, Alain Chartier, Charles d'Orléans, Martin Franc, Olivier de la Marche et une foule d'autres. Mais qu'on ne s'imagine pas saisir, dans ces bas-reliefs de la cour de Cupidon, un reflet des cours d'amour ; ce n'est là qu'un trait caractéristique de la tendance particulière de l'esprit du temps. Veut-on une cause en dehors ? ouvrez ce roman de la Rose, tant prôné, si universellement lu et relu : voilà la souche de tous les rameaux de l'arbre poétique. Nous allons passer en revue les productions capitales dans le genre allégorique et badin.

Le père de Louis XII, Charles d'Orléans, nous a laissé, dans son legs poétique, deux pièces que l'on a envisagées : l'une, comme son admission en cour d'amour ; l'autre, comme sa mise en retraite (1) ; dans la première : *Jeunesse* le conduit à la cour

(1) De Paulmy, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. IV, p. 242. Von Aretin, p. 52. Les deux pièces se trouvent dans les *Poésies de Charles d'Orléans*, Paris, 1809, p. 1 et 278. De Paulmy, p. 244, prétend que Valentine

de Cupidon et de Vénus, *Bel Accueil* vient le recevoir et l'introduit en présence du dieu. Sur l'ordre de ce dernier, *Beauté*,

Mes yeulx prindrent fort à la regarder
Plus longuement ne les en peû garder
Quant beaulté vist que je la regardoye
Tost par mes yeulx un dard au cœur m'envoye.

de Milan tenait une cour d'amour. Il ne s'agit là que de la contume si connue du jour de la St.-Valentin. Une société des deux sexes se réunissait, et le sort désignait à chaque cavalier une dame qu'il devait servir pendant un an. Voy. Goujet, *bibl. française*, ix, 266. Charles d'Orléans fait mainte allusion à cet usage, et qui ne se rappellera d'ailleurs le chant d'Ophélie? (*Note de l'auteur.*)

Est-il besoin d'ajouter la jolie fille de Perth? L'usage de la Saint-Valentin se retrouve en mainte localité, mais avec modification. Ainsi à Gand, en Flandre, nous croyons nous rappeler que le mardi de la Pentecôte est le jour destiné à se choisir une belle (bonne amie) pour le reste de l'année. A cet effet, l'on se promène le long du canal de Bruges, les candidats féminins sont nombreux et séduisants, le choix est difficile; mais quand on est fixé, il ne s'agit plus que de se faire comprendre. On s'approche de l'objet préféré et on lui marche sur le pied!...

Aux bords du Rhin, on procède autrement. Il est, non loin des sept montagnes, sur la rive gauche du fleuve, un mont conique surmonté d'une ruine des plus pittoresques, le Godesberg. Ce nom ne signifie pas montagne de Dieu (*Gott* Dieu, *berg* montagne), encore moins montagne des juifs, ainsi que se l'est imaginé lord Byron (notes au *Child-Harold*), induit en erreur par la prononciation locale. (*Jiodesberg*, *juden* juif.) *Godesberg* = *Wodenesberg* = *Gotansberg* = *Vadanimons*, = *Vaudemont*, *mons Mercurii*, mont de Mercure.

La veille du 1.^{er} mai, la jeunesse masculine de Godesberg tient séance au cabaret. On proclame la liste des jeunes filles. L'orateur fait valoir leurs qualités physiques et morales, et les met successivement aux enchères. On paie comptant; le produit de la vente est converti en rafraîchissements, et à minuit, nos Valentins, dispos et bien lestés, se rendent dans la forêt voisine. Ils en reviennent munis chacun d'un sapin, et à la première aurore, le mai se balance gracieusement sous les fenêtres de la Valentine. Le soir, bal. L'adjudicataire est le danseur de droit. On peut, il est vrai, faire la cruelle, mais alors ni valse ni galops ce soir-là! Nulle beauté rhénane n'est capable d'un tel sacrifice. Certaines jeunes filles, ou ci-devant jeunes, peu favorisées de la nature, n'obtiennent pas d'enchères. Jadis on leur érigeait une sorte de monument funéraire. Mais les mœurs s'adoucissent; cette épigramme est supprimée. L'usage, au surplus, règne dans toute la vallée de l'Ahr, véritable petite Suisse, où Lessing et autres paysagistes de l'Académie de Dusseldorf, viennent étudier la sauvage nature et sabler le chaleureux *ahrblei-chart*, un émigré de la Bourgogne. (*Traducteur.*)

Puis elle lui enseigne le décalogue de l'amour dont il est obligé de jurer l'observance. Enfin le dieu, *pour seurté, retient son cœur en gage*, et fait expédier lettre-patente terminée par ces vers :

Donné le jour de saint Valentin martir
En la cité de gracieux desir,
Ou avons fait nostre conseil tenir.
Par Cupido et Venus, souverains,
A ce présent plusieurs plaisirs mondains.

Dans la seconde pièce, l'*Age mûr* lui apparaît et le somme de se démissionner du service de l'amour. Charles, à son réveil, écrit une requête au dieu et la lui présente :

Quand vint à la prochaine feste,
Qu'amour tenoit son parlement.

On le délie de sa promesse et on lui restitue son cœur, accompagné d'une lettre de congé :

Le jour de la feste des morts
L'an mil quatre cent trente sept,
Au chastel de plaisant récept.

Il serait superflu de démontrer le sens figuré de ces deux poésies, déjà réputées telles par leurs imitateurs, Octavien de St.-Gelais, dans sa *Chasse d'amour*, où l'on retrouve entre autres le décalogue de Charles d'Orléans, et Blaize d'Auriol dans la *Départie d'amour*.

Nous rangerons dans la même catégorie le quatrième chapitre du *Champion des dames* (1) de Martin Franc (vers 1440) intitulé :

(1) Au moyen-âge, dit Ebert, on a ergoté de bonne heure pour et contre les femmes. Toutefois l'attaque n'était pas aussi sérieuse qu'on pourrait le croire à la lecture des manifestes. Le roman de la Rose n'avait pas ménagé les termes, et la satire latine contre le mariage, d'un certain *Matheolus*, ne fut guère plus galante.

De la noble et grant court d'amours et des dames et seigneurs, lesquelz y sont continuellement en joye et en soulas. Les conseillers de cette cour sont des hommes : le rôle des dames se borne à danser (selon Ebert, p. 76). De plus, une pièce dans le *jardin de plaisance; le parlement d'amour contre la dame sans mercy* (p. 89, édition de Lyon), vraisemblablement en affinité avec la pièce allemande : *der Frau Venus; Königin der Minne, Gericht über einer Frauen Hertigkeit* (Jugement de la dame Dureté, par Vénus, reine d'amour), de l'an 1378. (Voyez Wilkens, *Geschicht der Heidelb. bucher Sammlung* (Histoire de la biblioth. d'Heidelberg), p. 404. Ebert tient également pour allégorique la nouvelle : *Erzählung von Frau Venus und ihrem Hof im Venusberge*. (Récit de la dame Vénus et de sa cour sur le mont Vénus.) Ainsi que le *libro di natura d'amore* (1525), par l'historien de Mantoue, Mario Equicola. — Parmi les poésies anglaises du genre, n'omettons pas la plus ancienne et la plus remarquable : la *Cour d'amour*, par Chaucer, 1338—1400 : *The court of love*. Voyez *Campbell's specimens of the british poets*, vol. II, p. 15. Chaucer était un des nombreux admirateurs du

On sait qu'à la demande de son auteur, Jean le Fèvre de Térouanne la traduisit en vers français. (Lavallière, cat., part. 11, p. 255.) Ce dernier toutefois trouva bon de désavouer son œuvre, en publiant un *Rebours de Matheolus ou résolu en mariage*. Mais d'autres plumes s'aiguisaient. Martin Franc lança son *Champion des dames*, et Christine de Pisan, avec un véritable esprit de corps, lui répondit (1403) par sa *Cité des dames*. Il y eut encore un vengeur anonyme de l'honneur féminin qui écrivit : *Contredit de Matheolus, appelé le livre de leesce, contenant l'excusacion pour les dames, leur honneur et prouesse*. C'est un homme qui a beaucoup expérimenté en sa vie ; quelques revers peu récréatifs n'ont diminué ni sa bonne humeur ni son intérêt pour un sexe que Matheolus seul pouvait appeler *l'autre*. La bibl. de Wolfenbuttel possède le manuscrit. (Parchemin du XV.^e siècle, défectueux au commencement, 5, manuscrit Aug. 4. Voyez Ebert *Ueberlieferung* etc., t. 1, p. 165, 166.)

Il y aurait encore beaucoup à citer. *L'évangile as-femes, — li epystiles des femes, — le blastange des fames, — le blasme des fames, — le bien des fames*. Voyez Jubinal, *Trouvères et jongleurs*. (Traducteur.)

roman de la Rose, qu'il traduisit même en anglais. On ne saurait en douter; ce livre était devenu l'Hypocrène du Parnasse romantique; Chaucer et les autres puisèrent à la source.

Exempte d'allégorie, mais qui n'en reste pas moins une œuvre fictive, c'est l'assignation intentée par quelques dames au célèbre Alain Chartier, comme prévenu d'avoir inculpé le sexe féminin dans la *belle dame sans mercy*; ensemble la justification du poète inculpé; le mandat porte : *donné à Yssoldun, le dernier jour de janvier, Katherine, Marie, Jehanne* (peut-être la fille de Charles VI). Ebert, au traité duquel nous empruntons ce passage, en induit qu'Issoudun, en Berry, était le siège d'une cour d'amour, tout en avouant que la sommation pourrait bien n'être qu'un badinage. Rien ne s'oppose à ce qu'elle ait été réellement signifiée, mais au sérieux, cela ne se demande pas, car la défense n'est elle-même qu'un plaidoyer imaginaire par-devant la cour de ces dames.

Nous voici maintenant en regard d'un véritable monument : le fameux recueil d'arrêts d'amour de Martial d'Auvergne, avocat au parlement de Paris, qui fleurissait dans la seconde moitié du XV.^e siècle, et s'était acquis une double renommée comme poète et jurisconsulte. Ces arrêts se distinguent déjà en ce qu'ils sont intégralement revêtus des formes judiciaires. Martial copiait évidemment la procédure du parlement en permanence depuis Philippe-le-Bel. De là, les juges ecclésiastiques entremêlés aux séculiers; de là, les jugements sur appel d'instance. S'il s'écarte de son modèle, c'est uniquement par l'addition d'assesseurs féminins. Les conseillers sont titrés *gens d'amour*; les juges de la première instance sont très nombreux : on y voit *le marquis des fleurs et violettes d'amours*, *le prévost d'aulbespine*, *le maire des bois verdz*, *le viguier d'amour en la province de beaulté*. Parfois comparaissent à la barre des personnages allégoriques, tels que *la mort*, *danger*, *dépît*, *calomnie*. Les peines consistent d'ordinaire en amendes pécuniaires, ban-

nissement du royaume d'amour, confiscation de biens, châtimens corporels (1); il y est même question de marquer les délinquans, ou de leur couper la langue.

Peu d'écrits contemporains ont été plus fêtés; les éditions se pressent; l'ouvrage est encore réimprimé en 1713; les imitations pullulent; bref, un profond jurisconsulte, Benoit Lecourt, entreprend d'illustrer le texte, et ses vastes commentaires, mettent toutes les sciences à contribution. Ce qui fait dire à son panégyriste :

*Quidquid enim rhetor, medicus, jurisque peritus,
Philosophus, vates, Curtius unus habet.*

Les écrivains français prisent le style et l'esprit de Martial, qui semblerait, au reste, avoir pleinement satisfait aux exigences du temps; mais pour nous, critiques modernes, c'est une saveur peu attrayante.

La stricte observance des formes judiciaires, joint à cela l'explication d'un savant jurisconsulte; voilà ce qui a entraîné quelques enthousiastes au point d'affirmer que Martial avait tiré ses arrêts des actes mêmes d'une cour d'amour, assertion qui n'accuse pas seulement une ignorance complète de la littérature française au XV.^e siècle, mais, il faut en convenir, tout aussi peu de discernement. Les critiques éclairés, tels que Raynouard, Ebert, opposent une dénégation formelle, cela s'entend de reste; mais d'Arelin et quelques autres les supposent ex-

(1) Et condamne la court le dict amant deffendeur pour réparation du dict cas à estre dépouillé tout nu, et ordonne, qui luy sera en cest estat baillé et délivré par le bourreau à quatre vieilles chamberières d'Estuves, pour le très bien vanner dedans une vieille coudre, prinse de prisonniers, ou d'autre vieille couverture, plaine de poux et de vermine. Et cela fait, le condamne à estre jecté tout nu en un champ plein d'orthies et des chardons. Et au surplus le bannist à toujours du royaume d'amours et du service des dames, en déclarant tous et chacun ses biens confisquez. Édit. de Paris, 1544.

traits des poésies des chantres d'amour provençaux , opinion qui ne s'est point accréditée. Pour nous , nous y cherchons vainement un seul trait caractéristique qui puisse militer en faveur de leur identité , voire le dire de l'auteur , qui croit devoir leur donner un cadre poétique (1), ou celui du commentateur qui termine en disant : *sed jam satis juvenes lusimus , parce, bone lector*. N'est-ce pas avouer implicitement que son élucubration n'est qu'un scientifique badinage ? Que dire de la procédure de cette jurisprudence ? Pour ne citer que ces personnifications allégoriques , cette surabondance de degré d'instance , cette formidable pénalité et autres non-sens , n'est-ce pas le cachet d'un véritable produit de l'imagination ? Que dire enfin du langage de la littérature contemporaine ou postérieure , qui ne termine ses imitations dictées par une inspiration badine , ou leur intitulé , qu'en posant l'œuvre entière en manière de facétie littéraire ? (2)

Mais , demandera-t-on , y aurait-il une arrière-pensée au fond de ce livre si singulier , ou l'auteur n'a-t-il voulu qu'égayer les loisirs de ses lecteurs ? Nous lui prêterons volontiers une intention morale. Il cherchait à stigmatiser certaines méséances trop ordinaires aux amants , telles que la prodigalité , la fureur de la mode , les médisances , les inconvenances qui se glissaient à

(1) Le prologue et l'épilogue sont en vers. Voici le début :

Environ la fin de septembre,
Que faillent violettes et flours,
Je me trouvay en la grand chambre
Du noble parlement d'amours,
Et advint si bien qu'on vouloit
Les derniers arrêstz prononcer,
Et qu'à cette heure on appelloit
Le greffier pour les commencer.

(2) Voyez Goujet, Bibl. franç., T. x, p. 44, et le Traité de Von Aretin, p. 55 et suivantes.

l'ombre des jeux de sociétés, le mercurisme galant de quelques moines et autres abus marchant à la suite de l'amour. Rappelons-nous que par ses autres écrits, Martial prenait rang parmi les moralistes.

Enfin, le roman de Guillaume de Cabestaing nous reproduit encore une vision de cour d'amour. On y reconnaît le double emploi des entretiens de société du chapelain André, et des formes judiciaires de Martial. L'auteur néglige d'indiquer ses sources, et par là même, nous dispense de le croire sur parole. D'ailleurs, le manuscrit qu'il aurait traduit ou retravaillé ne remonterait nullement à une époque reculée, mais bien à l'ère de Martial. Peut-être aussi que ce roman n'est autre chose que la biographie des poètes provençaux dont Mauni nous avait déjà donné l'original (dans son *istoria del decamerone di C. Bocc. Firenze, 1742.*), refondue, amplifiée par notre auteur et notamment enrichie d'une cour d'amour.

En traitant du chapelain André, nous avons conjecturé que cet écrivain vivait dans le cours du XIV.^e siècle, et que pour autoriser ses principes érotiques, il avait qualifié de nom de cours de dames (*dominarum curiæ*) certains passe-temps de société en usage de son temps. Cette coutume était tombée en désuétude au XV.^e siècle; ou du moins le fil de continuité nous échappe; car le roman de Cabestaing n'est pas une autorité, et la pièce d'Alain Chartier nous laisse dans l'incertitude. Le surplus du contingent poétique ne nous offre que des imitations éloignées de l'ancienne allégorie de la cour de l'amour, et n'a aucune portée historique.

Nous le rappelons, en terminant; ce traité n'est autre qu'un examen des témoignages qui ont trait aux cours et aux tribunaux d'amour. Si nos jugements, si nos interprétations n'ont pas pleinement réussi à dissiper tous les doutes, du moins ont-ils mis en évidence la faiblesse des hypothèses qui ont prévalu jusqu'à ce jour; hypothèses qui préconisent un pouvoir judi-

ciaire primitivement dévolu aux femmes, et postérieurement aux hommes, sans parvenir à démontrer l'identité d'une pareille institution. Tout se réduit, d'une part, à la coutume de soumettre les querelles d'amants à l'arbitrage de quelques personnes, de l'autre, à s'exercer, dans les cercles de société, aux subtilités d'esprit. Voilà ce qui séduit plus ou moins par de faux semblants de cours d'amour. Nous avons pris à tâche de soulever le voile et de faire entrevoir l'affinité secrète de ces apparitions du passé.

APPENDICE.

N.^o 1.

ROMANCE DU TROUBADOUR BERTOLOMÉ ÇORGI.

Manuscrit 7225, Bibl. royale, à Paris.

L'autrier quant mos cors (1) sentia
Maint' amoroza dolor,
Anav' enquerren la flor,
Don podi' esser garritz,
E trobei un' amairitz
A l'ombraill d'un abadia,
Qu'a son amic prometia,
D'azemplir tot son talan;
Mas apres non passet gaire,
Qu'ela ill fetz dol e maltraire,
E aquel (2) diz en ploran :
« Hei, amors, dreg non consen ,
» Qu'om jutj' autrui a turmen ,
» Si razos l'en pot deffendre,
» Perque us avetz fait (3) gran tort :
» Quar ses ma rason aprendre
» Vos m'avetz jutjat a mort ,

(1) Cors manque. — (2) Quel. — (3) Faitz.

Nota. Nous avons conservé soigneusement l'orthographe des textes originaux, et seulement rectifié en note les fautes flagrantes. — Cette pièce a été publiée par M. de Rohegude, dans le Parnasse occitanien. Nous croyons le texte donné par M. Dietz, infiniment plus correct.

(*Traducteur.*)

- » Sol quar ma dompna vol dir,
 » Qu'a razon taing, qu'eu dei aissi morir.

Mas quant cel, qui-s complaignia,
 Faig avia sa clamor,
 Respondia ill voz d'amor :

- « Amanz, qui-m fai jutjairitz,
 » Au jutjar segon qui ditz :
 » Quar hom jutjar non deuria
 » Mas segon so qu'entendia ;
 » Perqu' aisi us anci jutjan,
 » Quar re non auzi retraire,
 » Don me pogues dreg estraire,
 » Poisqu'eu n'auzia'l deman.
 » Mas era voill a prezen
 » Revocar lo (1) jutjamen,
 » E vos domn'e lui entendre ;
 » Perque us vos (2) man e us recort,
 » Que vos deiatz razon rendre,
 » Perque us l'aziratz tan fort,
 » Poisqu'el s'en vol escondir,
 » Qu'eu en dirai mon veiair' (3) al fenir. »

Don l'amairitz respondia :

- » Amors, trop fai gran follor,
 » Qui descon sa dezonor (4).
 » Mas car est (5) falz descausitz
 » Vol que sos tortz si' auzitz,
 » Gaire non lo y celaria :
 » Quar pieg de mort y esclairia,
 » Tan fort s'azauta d'enjan,
 » Qu'on hom mais vol s'onor faire,

(1) Le. — (2) Pléonasme, peut être aussi faute de copiste. — (3) Veiar. —
 (4) Dozonor. — (5) Estz.

- » Et el plus li vol atraire
- » Desplazer, ant et afan ;
- » E si fon e mi parven ,
- » Qu'eu li fis don avinen ,
- » E malgrat d'autrui reprendre
- » Jauzis maint plazent conort ,
- » Et el en fetz brui estendre ,
- » Qui-m tolc solatz et deport ,
- » E-m fez maint enveill (1) auzir
- » De cels , cui dei per razon obezir. »

E l'amanz s'en (2) escondia

Dizen : « Amors, janglador

- » Solon virar joi en plor
- » Entr'els flacs amanz voutitz ,
- » Mas entr'els fermes afortitz
- » No y degran aver baillia ,
- » Perque lurs vils janglaria
- » Non deuria tener dan ;
- » Pois ancse fui fis amaire ,
- » E car d'amar be no-m vaire ,
- » Non degr'anar sospechan
- » Cil , qui-m deignet far jauzen ,
- » Qu'eu fezes descelamen ,
- » Don pogues dol e mal prendre ,
- » Et ieu dan e desconort ,
- » Mas si vol mon dreg comprendre ,
- » Posqu'ab gran mensueign' (3) en tort
- » Pod hom brui a greu chاوزir ,
- » Si non es faig ab devinanz eissir (4).

E l'amairitz redisia :

- » Amors, pauc a de valor

(1) Dialectique au lieu d'enueg. — (2) En manque. — (3) Au lieu de mensogn.
— (4) Peut être cossir.

- » Lo (1) dreg d'aquest amador ,
- » Sitot vas me contraditz ,
- » Qu'el m'es tan d'al re faillitz ,
- » Qu'escondir no s'en poria (2) ,
- » Qu'aisi com cel , qui volia
- » La main , sol quar vic lo gan ,
- » Volc l'engres fals engeingnaire (3) ,
- » Sol car deignei debonaire
- » Son voler (4) seguir ugan ;
- » Pueiar contra mon talan (5) ;
- » E'n far faig descovinen ,
- » Ben qu'el no i pogues atendre ,
- » Que non fos faig a mal port ,
- » Mos pretz e m'onors deissendre ;
- » E car sos cors pres acort ,
- » De voler m'aisi trazir ,
- » Gardatz , si taing que us lo deiatz aucir.

E l'amans après disia :

Amors , totz hom q'am (6) honor
 Deu dir ver a son seignor ,
 Si ben hy es sos (7) dreg petitz
 Quar seingner non es chاوزitz ,
 Si merces non l'omelia ;
 Perqu'eu non contradiria ,
 Q'adonc (8) no-m sobrec d'aitan
 La beutatz de la bellaire ,
 Qu'es d'onor e de pretz maire ,
 Que no m'amava penzan ,
 Mas de penre jauzimen
 Non ges contra s'onramen (9) ,
 Anz li pose a dreg contendre ,

(1) Lor. — (2) Au lieu de poiria. — (3) Engeingnaire. — (4) Voletz. —
 (5) Talen. — (6) An. — (7) Ses. — (8) Adon. — (9) Soiramen.

Qu'anc cor non portei ni port ,
 Qu'auzes s'onratz (1) escoisendre ,
 E que-m pogr'aver estort ,
 Ses dampnage , de martir ,
 Si vostre dreg m'agues volgut seguir.

E pois ab teü cosentia
 La domn'a son servidor ,
 Qu'el jutjars fos entre lor
 Escoutatz et hobezitz (2) ,
 Don la votz a l'auziritz ,
 Qu'a jutjar lur plag avia ,
 Comencet dir : bel' amia ,

« L'amor d'aquest vostr' aman
 » Compres ai-e'l vostr' affaire ,
 » Perqu'us dic al mieu veiaire ,
 » Qu'en vos anar descelan
 » No i agues de faillimen ,
 » Mas en sobrier pensamen
 » Hi regn' alques de mesprendre ,
 » Cui taing que perdón aport
 » L'afanz, qu'es pres en atendre
 » Patz del vostre dezacort ;
 » Don voill, que us deia servir ,
 » E que us deiatz son servizi grazir. »

Mas apres lo (3) jutjamen
 Chauzi lur chaptenemen (4) ,
 E vi l'un de l'autre prendre
 Joi e solatz e deport ,
 Don m'atrais , per mieil comprendre

(1) Au lieu de onra , tz est intercalé pour remédier à l'hiatus. — (2) Au lieu d'obezitz. — (3) Le. — (4) Chaptenimen.

Lur alegrier, jost' un ort,
 On auzei tal frug culhir,
 Qui-m fetz irat empero (1) desjauzir.

Noms verais, ie' us fatz presen
 Del plag e del jutjamen,
 Quar cela'l fassatz entendre,
 Cui tostemps inz el cort port,
 E car mi fassatz aprendre,
 S'a leis par, que hy agues tort,
 El jutjamen a dreg dir,
 Ni en voler la sentenz' obedir.

N.º 2.

NOUVELLE DU TROUBADOUR RAMON VIDAL DE BEZAUDUN.

Paris, manuscrit 2701, Biblioth. roy.

En aquel temps c'om era jays,
 E per amor fis e verays,
 Cuendes e d'avinen escuelh,
 En Lemozi part Essiduelh
 Ac un cavayer mot cortes,
 Adreg e franc e ben apres,
 E en totz afars pros e ric (1).
 E car ades son nom no us dic,
 Estar me fa so car no'l say,
 E car jes en la terra lay
 Non era dels baros maiors,
 Perque son nom non ac tal cors,
 Com a de comte o de rey :
 Car el non era jes, so crey,
 Senhor mas d'un castel basset....
 E membra-m be, qu'en aquel temps,
 Qu'el cavalliers fon pros aissi,
 Ac una don'e (2) Lemozi
 Rica de cor e de linhatje,
 E ac marit de senhoratje
 E d'aver ric e poderos,
 Mot fo'l cavayer coratjos,

(1) Ricx. — (2) e au lieu de en.

Que seley amet per amor,
 E la dona, que de valor
 Lo vi aital e de proeza,
 No y esgardet ane sa riqueza,
 As lo retenc lo premier jorn :
 Qu'En-Bernart dis de Ventadorn :
 « Amor segon ricor no vay. »
 E no us pessetz vos donex de lay,
 Que cant se tenc per retengutz,
 Que no foi pus apercenbutz,
 E pus pros, que d'abans non era,
 Si fo, e de mellor manera,
 Plus larcx e pus abandonatz :
 Car bon amor fug als malvatz.

Il continue sur ce ton, rapporte la contestation entre les dames, enfin :

El jutjamen es autreiatz
 Per abdoas, si co yeu say,
 Ad un baro pros e veray
 De Cataluenha, mot cortes,
 E s'ieu no y falh per so nom, es
 N-uc de Mataplan' apelatz.
 Aiso fo lay, qu'el temps d'estatz
 Repairava e la sazos
 Dossas, e'l temps fos amoros.
 On s'espan ram e fuelh e flors,
 E car no y par neus ni freidors,
 Ades n'es l'aura pus dossana.
 E'l senher N-Uc de Mataplana
 Estet suau en sa mayzo,
 E car y ac mau ric baro,
 Ades lay troberatz manjan
 Ab gaug ab ris et ab boban

Per la sala e say e lay ,
 Per so car mot pus gens estay,
 Ac joc de taulas e d'escacx
 Per tapiz e per almatracx
 Vertz e vermelhs , indis e blaus.
 E donas lay foron suaus ,
 E'l solas mot cortes e gens ;
 E sal m'aisi dieus mos parens ,
 Com yeu lay fuy aicela vetz ,
 Qu'intret aqui un joglaretz
 Azautz e gens e be vestitz ,
 E non parec mal issernitz
 Al perparar denan N-Ugo ,
 A qui cantet manta chanso
 E d'autres chاوزimens assatz,
 E cascadeus , tan s'en son pagatz ,
 Tornet a son solatz premier ,
 E el remas ses cossirier,
 Aisi com coven al sieu par,
 E dis : Senher N-Uc , escotar
 Vulhatz estas novas , que us port.
 Vostre ric nom , que no vole tort
 Mas dreg , segon c'a mi es vis ,
 Venc ab tant e nostre pays
 A doas donas , que-m trameton
 A vos , e lur joy vos prometon ,
 E lur mezeyssas per tostemps.
 E car no son ab vos essems ,
 No-covenirs las ne atura.
 Lo fait e' tota l'aventura ,
 Qu'entre las doas donas fon ,
 Vos ai dit yeu , e tot l'espon
 Tot mot e mot a plananem ,
 Ni con queron lo jutjamen
 E sobre tot en son falhir,
 Car lurs noms no vuelh descobrir,

Per c'om los pogues (1) apercebre.
 El Senher N-Uc, que anc dessebre
 No volc si ni autre un jorn,
 Estet un pauc ab semblan morn,
 Non per sofraita de razo,
 Mas car ades aital baro
 Volon estar suau e gen.
 Al revenir estet breumen,
 Cant un pauc se fon acordatz,
 E dis : s'ieu soy prós ni prezatz
 Ni aital com tanh a baro,
 Per las donas que aisi so,
 Segon que-m par, aperceubudas,
 E car lur son razos (2) cregudas
 Aitals, ses lur vezer m'es grieu.
 Vos remanretz a nùeg et yeu
 Al bo mati aurai mo sen
 E mon acort, perqu'ieu breumen
 Vos deslieurarai vostr' afar.
 Aisi fon fait, e si comtar
 Vos volia'l solas, que tut
 Agron ab lo Joglar lanut,
 Semblaria vana promessa.
 El bo mati aprop la messa,
 Can lo solelh clars resplandis,
 Mon Senher N-Uc, per so car fis
 Volc esser, venc en un pradet
 Aital co natura'l tràmèt,
 Can lo pascor ven gais ni bels,
 E car no y ac loc pus novels,
 E anc no y volc autre sezilh,
 Ni ac ab luy payre ni filh

(1) Pogres. — (2) Signifie ici contestation de droit.

Mas me e'l Joglaret qui fom.
 Aisi seziã denan luy, com
 Seziã eras denan vós.
 Mot fo lo tems clar e joios
 E l'aúra dos e'l temps (1) seres.
 E'l Senher N-Uc aisi com es
 Ricx e cortes cant vole parlar,
 A dig, a sos ditz comensar,
 Al Joglaret : » Amic, vos es
 » Vas mi vengut per so car pres
 » Vos es, a far vostres messatjes ;
 » Mas a mi vensera coratjes
 » A far un aital jutjamen,
 » Per so car en despagamen
 » Venon ades aital afar ;
 » Mas non per tal ; per so car far
 » Aital castic val entr'els pros ;
 » Vuelh, que-m portes a las razos,
 » Que m'aves dichas, mo semblan.
 » Vos, per so car n'avetz coman,
 » Segon que avetz dig, dizetz ;
 » Qu'en Lemozi per so car pretz
 » Vole aver un pros cavayer
 » Adreg e franc, pros et entier
 » Ad obs d'amar e cabalos ;
 » E car amor adutz mans pros
 » E mans enans seluy qu'es fis,
 » Amet una dona el pays,
 » Auta d'onor e de paratje ;
 » E la dona, que (2) son coratje
 » Conoc e son sag paratjos,
 » Vole li sofrir per so qu'el fos

(1) Seres. — (2) Quen.

- » Amicx e servire tot jorns ,
 » E'l cavayer, car anc sojorns
 » No fon ben amar ses jauzir,
 » Volc a son temps son joy complir,
 » E a si dons trobar merces.
 » Mas, segon c'ay de vos apres ,
 » Esquivat li fon malamen ,
 » E ai retengut eyssamen ,
 » Com la donzela l'amparet ,
 » Ni com la dona l'apelet ;
 » May el no volc a lieys tornar,
 » Perqu'ela'l dis , car anc camjar
 » Volc lo coratje , messongier
 » Ad obs d'amar e cor leugier
 » E camjador e plen d'enjan.
 » E la dona , que en bayzan
 » L'a retengut, ditz enemiga ,
 » Per so car el'era s'amiga....
 » Perqu'en dirai segon mon sen ,
 » Vas cal part esta bona letz.
 » Vos sabetz be , amicx , que dretz
 » Es una cauza mot lials » ,
 » Mas si be s'es sens naturels
 » E la melhor cauza del mon ,
 » No'l pot aver en son aon (1)
 » Ses mot auzir e mot proar,
 » Ni saber no-s pot acostar
 » Ad home ses mot retener.
 » E per so yeu , car anc valer
 » Non poc anc res mens d'aquestz dos ,
 » Vuelh vezer tostemps homes pros

(1) Un substantif rare de Aondar, comme cossir de cossirar ; il signifie aide, secours.

Et aver ab me , so sapchatz.
 Et ai estat en cort privatz ,
 Et de donas mot pus vezis ,
 Per so car sabers n'enantis ,
 Et en razos soi entendutz ,
 E son m'en ja mans bes vengutz ,
 Et enquer n'esper atretans.
 E sel que dis , que fis amans
 Non deu seguir mas voluntatz (1) ;
 Aiso dig , que es forsenatz ,
 Perqu'en diray so qu'en retrays
 Peire Vidal , que aisi es :
 » Vers es , c'aman pot hom far nessies »
 E mant assay fol e fat e leugier ,
 Mas yeu no vey , c'a nulh autre mestier
 Volha tan chاوزimen ,
 Sol c'om no-s tir vas falsa voluntat.... »
 Sabetz , per c'an perdut poder
 Mant aymador en domneyar :
 Per so car no sabon amar ,
 Ni als aver mas voluntat ,
 E perdon so , c'auran selat
 VII ans , en I jorn o en dos.
 E'l cavayer adreg e pros ,
 Que tan servi ses gazardo ,
 Et ab tot aiso non li fo
 Sufert , mas esquivat mot fort ,
 Non deu aver nulh son acort
 Ni son cor doptos al tornar ,
 E deu aisela mot amar ,

(1) Comme Matfre Ermengard dans le *breviari d'amor* (*Manusc.*)

Bona fin' amors , so sapchatz :
 Non es als mas quan voluntatz.

- » Que l'amparet en aital loc.
 » E la dona , sela , qu'el moc
 » Aital pantais ses autr' esgart ,
 » Non ac ges saber a sa part ,
 » Perqu'el notz , perqu'eras s'en dol.
 » Volrian dir mant home fol
 » E donas peguas , que si ac ,
 » Mas per assay volc son cor flac
 » E ferm saber enqueras mais.
 » Non es sabers aitals assays ,
 » Mas folia say entre nos :
 » Sabers es , c'om sia ginhos
 » Segon que-s tanh a cascun fag
 » Ses malmenar e ses agag
 » Segon qu'el fag meteys promet ;
 » May cant hom mais ni mens y met ,
 » Ven a dan e non es sabers ,
 » Falhic la dona , so es vers ,
 » Qu'el cavayer acomjadet
 » Aisi vilmen , c'anc no y gardet
 » Sen ni saber per obs qu'el fos.

Le troubadour explique ici fort au long comment l'amour ne peut exister sans merci, et poursuit :

Amors , segon qu'ieu trop alhors
 E en mi meteys , non es als
 Mas ferms volers (1) en oms lials ,
 Ni vers amic ses bo voler ,
 Perque us o dic , per so car ver
 No sai ni puese en ver proar ,
 Que la dona volgues peccar

(1) Ferms e volers.

Ab san amic mas sol en dig ,
 E a vos aug son escondig
 Comtar, e sai c'amor non es
 Mas ferm voler cortes
 Ni vers amicx ses ben amar,
 Perqu'ieu vos dic que perdonar
 Fay a la dona son falhir
 Segon amors, pus penedir
 Vol sos braus ditz ni emendar,
 E maiormen car anc camjar
 No volc alhors son cossirier
 A l'autra dig, qu'el cavayer
 Emparet aisi belamen,
 Non l'es blasmes per so car gen
 Si es menadu tro aisi,
 E membre'l anc per bona fi
 No venc mas be ni fara ja ,
 Et enquer may li membrara ,
 Si bona via vol seguir,
 So qu'En-Bertran (1) dis al partir
 De lay on fon gent aculhitz :
 « E sel que mante faizitz.
 Per honor de si meteys ,
 E'n fa bos acordamens,
 A (2) sol los afizamens. »
 Car sofracha sembra de sens
 A dona, que pren autr'amic :
 Perque'l prec , e'l cosselh e'l dic ,
 Absolva'l cavayer ades.
 E s'il aisi co hom engres
 S'esta de si dons a tornar,
 Jeu dic per dreg c'acomjadar

(1) Bertran de Born. — (2) Ab.

Lo deu sela , que l'amparet ,
 Per so car anc bos no'semblet
 Vas amor amic ses merce
 Ni vans , ni-m par bona , so cre ,
 A son fag sela que (1) vol far
 Vas si dons son amic peccar ,
 Ni , pus fait (2) emenda , li te.
 Aisi-m parti , e per ma fe
 Anc no vi pus cortes joglar ,
 Ni que mielhs saupes acabar
 Son messatje cortesamen.
 Estiers ai auzit veramen ,
 Qu'el jutjamen fon atendutz
 Ses tot contrast , perque mans drutz
 N'esta plus sufrens vas amors.

(1) Quel. — (2) Au lieu de fai.

N.º 3.

JUGEMENT D'UN ANONYME.

Manusc., Paris, 2701, Bibliot. royale.

De far un jutjamen
 Son en gran pensamen ,
 Cossi puesc'avenir
 Endreg d'amor a dir :
 Car mot se deu pensar
 Qui a amors vol jutjar
 Dins el coze de preon ,
 Qui que bos sens l'aon.
 Sens m'aond'e mezura (1)
 Perqu'ieu dirai drechura ,
 E ren ne grsns merces
 Al melhor de las (2) III;
 Car si res als no-m fay,
 Ditz , que mos bes li play,
 Perque yeu jutjaray
 En aisi co s'eschay ;
 C'om qu'el sapcha entendre ,
 Res no y poira mesprendre.
 Guilhelm de Bergueda
 Ditz , que sa dona 'l fa

(1) Nous conjecturons : ses maon de mezura. (2) Ce serait bien Los. Le passage est obscur.

So que no'l degra faire ,
 So es ad el veiayre.
 E la don' eyssamen
 Ditz mot be e mot gen,
 Que non li a neleg ,
 E que li-n fara dreg.
 Acordatz son abduy ,
 Que un no s'en defuy :
 So que yeu en diria
 Fos tengut totavia ;
 Qu'En Bergueda se clama
 De sa dona que ama ,
 E a lonc temps amada ,
 Servida et onrada
 Pauca, e can fon grans ,
 L'amor doblet II tans ,
 Car fo bela e pros
 E d'avinen respos.
 Venc li merce clamar ,
 Que li des un baizar ,
 Don el fos pus verays
 E pus pros e pus jays ;
 Can lo vis al venir ,
 O sivals al partir.
 Det li don d'agradatje ,
 E pres son omenatje ,
 E segon so qu'el ditz
 Ac be (?) II , complitz
 Del baizar tenezon ,
 So ditz en sa razon ,
 Et amatz , co-s razona ,
 La dona bel'e bona.
 Ben ditz , qu'en sa efansa
 Vene a lieis ses doptansa ,
 E qu'el baizar li ques ,
 E no'l li nega ges

Les vingt-quatre vers suivants sont illisibles. A la fin on déchiffre, non sans peine :

Qu'el dô.... fass 'esmenda,
E qu'el baizar li renda,
E veus dreg e lauzor
Segon costum d'amor,
Que nulh fin amador,
No-s deu partir d'amor.

NÉCROLOGIE.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 13 DÉCEMBRE 1839, SUR LA TOMBE DU
DOCTEUR HAUTRIVE ,

Par M. LEGRAND ,

Au nom de la Société royale des Sciences , de l'Agriculture et des Arts.

MESSIEURS ,

En l'absence de notre Président, je viens remplir un devoir douloureux, en déposant, sur la tombe de notre infortuné collègue, Hautrive, le tribut de nos regrets.

Si la mission que m'a confiée le bureau est triste, au moins elle est facile, car Hautrive est encore présent à votre pensée avec toutes les qualités qui le distinguaient. Et il faut cette triste réalité d'un cercueil que va bientôt dévorer la terre humide, pour vous convaincre que la mort a frappé un homme qui, il y a deux jours, était plein encore de vie et d'avenir; qui, il n'y a pas encore une semaine, se voyait confirmé par vos votes unanimes dans ce poste de bibliothécaire, qu'il remplissait avec tant de talent et d'exactitude.

L'intervalle ordinaire d'une séance à l'autre se sera seulement écoulé, et vos yeux chercheront vainement au bureau le collègue qui y était toujours installé le premier; une seule fois, il aura manqué à vos séances, et c'est à la mort que vous aurez à demander compte de son absence. La mort l'a foudroyé.

L'impitoyable mort, qui ne semble plus être aujourd'hui la patronne de l'égalité, tant elle choisit ses victimes, tant elle fauche depuis quelque temps, par une triste préférence, les têtes les plus intelligentes.

Que vous dirai-je d'Hautrive que vous ne sachiez mieux que moi, vous pour la plupart ses confrères dans un art qu'il exerçait avec distinction, vous tous ses collègues, ses amis.

Il faudrait pouvoir vous montrer l'homme complet, le patriote ardent, mais pur, dont la ligne politique était inflexible, mais large. Il faudrait pouvoir vous décrire les sacrifices incessants faits sans regrets et sans ostentation pour la cause qu'il défendait. Il faudrait pouvoir compter avec vous les pauvres dont il soulageait les misères, les proscrits dont il adoucissait l'exil.... Mais je laisserai à d'autres, mieux placés que moi dans le secret de ses sympathies, le soin de peindre ce beau côté de la vie d'Hautrive. Pour la société royale des sciences, Hautrive n'a jamais été qu'un membre aussi modeste qu'il était éclairé; pour Hautrive, la société n'a jamais été une arène ouverte à d'autre passion qu'à celle de la science; et nous lui rendrons tous cette justice que les rapports journaliers et de toute nature qu'il eut avec ses collègues, hommes de croyances diverses, ont toujours été faciles et bienveillants.

En même temps qu'il concourait comme membre actif aux travaux de la société, qu'il en enrichissait les mémoires du fruit de ses observations dans la pratique et de ses études, il remplissait les difficiles et importantes fonctions de bibliothécaire et de secrétaire de la commission d'agriculture.

Bibliothécaire, chargé du soin de classer et de coordonner les documents encyclopédiques émanés de tous les autres savants avec lesquels nous correspondons, il déploya les connaissances les plus étendues, et fit preuve de l'esprit le plus clair et le plus méthodique; le catalogue qu'il a dressé est un titre de science qu'ambitionneraient beaucoup d'hommes d'élite.

Secrétaire de la commission d'agriculture , il rendit des services dont l'arrondissement de Lille tout entier conservera long-temps le souvenir.

Il était homme de science avant tout , mais il comprenait l'importance de la pratique , surtout en agriculture. Il avait vu long-temps la théorie novatrice et la pratique routinière cheminer séparément sans produire les résultats que l'on pouvait attendre de leur accord ; aussi ses efforts tendirent-ils à réunir ces deux éléments d'un progrès certain. Il étudiait les questions dans les livres spéciaux , et il en demandait la solution à la charrue du laboureur. Par les réunions qu'il provoquait mensuellement , par les publications agricoles qu'il ne se lassait pas de répandre , par les envois de graines qu'il faisait , il parvint à rattacher à la société les cultivateurs éclairés de nos cantons , marchant de concert avec eux au développement d'une science qui fait la gloire et la richesse de notre pays.

Hautrive ne borna pas là ses soins et sa sollicitude pour l'agriculture.

Par une heureuse réminiscence des fêtes de l'antiquité , en harmonie avec les idées qui formaient le fond de sa religion politique , il imagina et vous fit facilement agréer le plan de ces solennités si touchantes , où l'on décerne des récompenses aux hommes des campagnes qui les ont méritées , soit par l'introduction de cultures nouvelles , soit par une longue pratique des vertus de leur état , solennités auxquelles l'anniversaire de la révolution de juillet vient ajouter une pompe glorieuse.... Pauvre Hautrive !

La dernière fois qu'en sa qualité de secrétaire il appela les noms de ces vieux bergers et valets de ferme qui viennent , au sein d'une assemblée élégante , recevoir , des mains des magistrats , la couronne de chêne , digne ornement d'une tête blanchie par les nobles travaux des champs , des larmes roulèrent dans ses yeux , sa voix émue expira sur ses lèvres.

Etait-ce un pressentiment de sa fin prochaine ?.... Oh non ! Ne croyons pas que cette cruelle pensée ait pu un instant déchirer le cœur de l'homme qui devait laisser sur la terre, sans autre héritage que son nom , une veuve et six enfants.

Il est mort, pourtant , il est mort et nous perdons en lui un collègue savant , zélé. Ce que nous conserverons de lui nous fera sentir plus vivement encore la douleur de sa perte. Car, comment achever ce qu'il a si bien commencé ? C'est un hommage à rendre à notre ami, Messieurs , et en même temps une justice que de dire , dans toute la sincérité et dans toute l'humilité de notre ame , que jamais nous ne le remplacerons.

Adieu , Hautrive , adieu pour la dernière fois.

Si le dévouement d'une vie tout entière aux devoirs les plus sacrés est un sacrifice suffisant , tu trouveras dans un autre monde le bonheur que tu n'as pu goûter ici bas.

Adieu , notre pauvre ami , adieu !

HISTOIRE DE LA MALADIE

Du DOCTEUR HAUTRIVE ,

*Bibliothécaire et secrétaire du comité d'agriculture de la Société royale
des Sciences , de l'Agriculture et des Arts , de Lille.*

Par MM. BAILLY, LESTIBOUDOIS, DOURLIN et A. TESTELIN.

HAUTRIVE, docteur en médecine, âgé de 39 ans, d'une constitution moyenne, d'un tempérament éminemment bilieux, se plaignait depuis un mois environ d'une violente céphalalgie occupant la région occipitale et revenant comme par accès; quelques jours avant sa mort, il avait manifesté l'intention de se faire pratiquer une saignée : il avait aussi depuis quelque temps une légère diarrhée.

Le 11 décembre, à sept heures du matin, après s'être levé et avoir ouvert la fenêtre de sa chambre pour s'assurer de l'état du temps, il était revenu se coucher; lorsque tout-à-coup il se mit à pousser de grands cris, porta vivement les mains vers la région occipitale en renversant la tête en arrière, et s'écriant : « Oh ! quelle atroce douleur ! » Au même instant, il fut pris de convulsions et perdit connaissance. Le docteur J.-B. Lestiboudois, qui arriva presque sur-le-champ, le trouva en proie à de violentes convulsions, la face bouffie et violacée, les yeux agités convulsivement, les pupilles énormément dilatées, les mâchoires serrées l'une contre l'autre, écume à la bouche, respiration saccadée et stertoreuse, pouls dur mais point accéléré. Il s'empressa d'ouvrir une des veines du bras, le sang jaillit, mais il s'arrêta au bout de six onces, et le pouls devint

petit. Frictions avec l'ammoniaque liquide sur les membres inférieurs, quinze sangsues au cou. Au bout d'un certain temps, les accidents spasmodiques cessèrent, mais la connaissance ne revint pas. Le malade fut vu successivement dans la journée par MM. Verviers, Courrière, Bailly et Dourlen, qui prescrivirent trente nouvelles sangsues sur les jugulaires, des sinapismes aux jambes, des compresses imbibées d'eau froide sur le front. A trois heures, lavement purgatif; le malade semble vouloir s'opposer, avec la main, à l'introduction de la canule; quelque temps après il quitte son lit, fait comme pour s'asseoir sur le pot, et a une selle abondante. Son état changea peu le reste de la journée. Quand je le vis dans la soirée, je le trouvai : figure pâle et grimaçante, pupilles dilatées et insensibles à la lumière, mâchoires serrées convulsivement, perte complète de connaissance, sensibilité conservée, mais un peu obtuse, mouvements des membres conservés; seulement quand on veut étendre les supérieurs, ils se raidissent; respiration naturelle, éructations par intervalles, pouls 60, pas trop développé. A la consultation du soir (six heures) on prescrivit un large vésicatoire à la nuque. Cet état se maintint jusques vers dix heures et demie; à cette époque il parut survenir un peu d'amélioration; le docteur Dourlen, qui s'était chargé de le veiller, a tenu, de ce qu'il a observé, le journal suivant :

« 1.^o Dix heures et demie, il s'assied et témoigne évidemment, par ses gestes, le besoin d'uriner, nous l'aidons à se mettre debout, et il urine abondamment.

» Onze heures. Il boit plusieurs cuillerées d'eau; sur mon invitation, il montre la langue qui est uniformément blanche.
 » Il répond *non* à une de mes questions. Pouls à 72, assez faible, régulier.

» Minuit. Eructations assez fréquentes; il agite les jambes;
 » nous transportons aux pieds les sinapismes qui paraissent le tourmenter. Il s'endort paisiblement. La respiration est bonne.

» A une heure moins le quart , réveil : visage rouge , regard
 » animé , violentes convulsions , respiration stertoreuse , poulx
 » large , très-plein , saignée du bras , le sang jaillit avec force ;
 » sangsues au cou , nouveaux sinapismes. Mort à une heure
 » sept minutes. »

NÉCROPSIE , FAITE TRENTE-DEUX HEURES APRÈS LA MORT.

Cadavre bien musclé , rigidité prononcée , pas de traces de putréfaction.

Tête. A l'incision du cuir chevelu il ne s'écoule pas une seule goutte de sang. La dure-mère est tendue et moulée de toute part sur le cerveau ; ses vaisseaux sont gorgés de sang ; quelques filaments minces et s'allongeant à la traction , unissent son feuillet arachnoïdien à celui du cerveau en deux ou trois places de chaque côté de la grande faux ; il y a dans ces mêmes points des glandes de Pacchioni. L'arachnoïde de la convexité est tendue , elle offre , en plusieurs points , une teinte opaline , due à une infiltration séreuse dans les mailles de la pie-mère ; sur les lobes antérieurs on aperçoit une coloration rouge brun , résultant de la présence d'une légère couche de sang extravasé , cette couche s'étend à toute la base du cerveau en augmentant d'épaisseur à mesure qu'elle se porte vers la protubérance , arrivée là , elle constitue un caillot épais de plusieurs lignes recouvrant toute la base du pont de Varole et s'étendant , en s'amincissant , le long de la moëlle allongée. Injection vive des vaisseaux de la pie-mère. Le cerveau est d'un beau développement , ses lobes antérieurs surtout sont proéminents , les circonvolutions de la convexité sont serrées les unes contre les autres et comme aplaties de haut en bas ; son tissu est ferme et contient peu de sang. Dans les ventricules latéraux on trouve deux caillots sanguins du volume et de la longueur du doigt auriculaire ; ils sont couchés le long des plexus choroïdes dont ils se séparent facilement ; les vaisseaux des plexus sont gorgés de

sang , mais l'on n'y peut trouver la moindre trace de rupture. Le septum lucidum , la commissure antérieure , la voûte à trois piliers , tout est intact. Le cinquième ventricule contient une ou deux gouttes de sérosité sanguinolente. Dans le quatrième on trouve un caillot sanguin occupant presque toute sa capacité et recouvrant également le plexus choroïde ; pas de traces de rupture. Outre ces caillots , comparables pour l'aspect à ceux d'une saignée récente , les ventricules contiennent une once au moins de sérosité sanguinolente ; de plus , il s'écoule environ six onces du même liquide du canal rachidien.

Poitrine. Cœur d'un volume médiocre , ses cavités droites contiennent du sang fluide en médiocre quantité , les gauches en contiennent moins. Poumons volumineux et s'écartant peu des parois thoraciques. Leur sommet est ridé , bien qu'il ne contienne pas de matière noire. Le gauche est retenu par des adhérences celluleuses lâches , ses deux tiers postérieurs sont gorgés de sang et offrent l'aspect d'un caillot sanguin , le sang en ruissèle abondamment à la section , son tissu s'écrase facilement sous le doigt , il surnage sur l'eau , le lavage ne peut le débarrasser complètement du sang dont une portion paraît combinée avec lui. Le poumon droit est frappé à sa partie postérieure d'un engouement hypostatique beaucoup moins prononcé qu'à gauche. Des deux côtés les bronches sont obstrués par un mucus spumeux abondant.

Abdomen. L'estomac ne contient qu'une demi-once d'un liquide offrant l'aspect et l'odeur de celui qu'on rencontre d'habitude dans l'intestin grêle , il paraît formé de mucus gastrique et de bile altérée. La muqueuse est légèrement mamelonnée dans toute son étendue , elle est parsemée de plaques d'un rouge vineux pointillé : dans ces points elle est épaissie , mais non ramollie. Au niveau du cardia se trouve une plaque de deux pouces d'étendue , d'un rouge plus clair , avec épaississement et diminution de consistance. Rien à noter dans l'intestin

grêle, ni dans le cœcum. On observe çà et là dans le colon, surtout vers sa terminaison, des plaques d'un rouge vineux avec hypertrophie, et quelques arborisations avec hypertrophie et ramollissement. Foie très-volumineux recouvrant l'estomac et s'étendant à tout l'hypochondre gauche. Son tissu contient du sang qui ruissèle à la section. La vésicule est distendue à demi par une bile de consistance sirupeuse d'un vert noirâtre.

BELLES-LETTRES.

POÉSIE.

A D. JUAN DE PADILLA (Mai 1797), (1)

TRADUIT DE L'ESPAGNOL DE QUINTANA,

Par M. MOULAS, Membre résidant.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1841.

Contre l'humanité désormais tout conspire.
A combler ses forfaits la tyrannie aspire :
Je contemple à ses pieds le génie abattu ;
La lyre est sans pouvoir et le chant sans vertu.
Où sont les grands échos de Rome, de la Grèce ?
Dans les temples sacrés, d'une ardeur vengeresse
Animant les esprits, électrisant les cœurs,
Et d'un sommeil coupable éloignant les douceurs,

(1) Personne n'ignore que le nom de Padilla est non-seulement en honneur en Espagne, mais encore chez toutes les nations qui rendent hommage à l'héroïsme et à la grandeur d'ame.

(Note du traducteur.)

Le cerf , le daim timide , au noble cri de gloire ,
En lions transformés , appelaient la victoire.
Ah ! si le dieu du Pinde une nouvelle fois
Déléguait son pouvoir , qu'heureuse alors ma voix ,
Gravant aux cœurs ces mots : Constance , Honneur , Patrie ,
D'un pôle à l'autre pôle étendrait leur magie !

Patrie , ô nom si cher , douce divinité !
Source pure , où toujours retrempant sa beauté ,
D'un immortel amour la vertu nous éivre :
O Patrie , à jamais as-tu cessé de vivre ?
Je te cherche partout , je ne te trouve plus.
Offrirai-je mon culte et des vœux superflus
Au fantôme impuissant qui s'élève à ta place ?
Pâle , entouré d'effroi , de deuil voilant sa face ,
Trop faible pour lutter contre un monstre assassin
Qui meurtrit sa figure et déchire son sein ,
Il cède à son bourreau. S'il verse encor des larmes ,
Ces larmes sont de sang. M'inspirant ses alarmes ,
Déjà ses derniers cris , de désespoir empreints ,
Redoublent la terreur dont mes sens sont atteints.

Espagne , ô mon pays , ah ! de grâce , pardonne.
De tes lâches enfants que l'honneur abandonne
La honte , t'imposant un éternel affront ,
A voilé ton éclat et fait pâlir ton front.
Et quels furent tes fils ? En est-il dont l'audace
De généreux travaux sut illustrer sa race ?
Remontant le torrent des siècles écoulés ,
J'interroge avec soin tes fastes déroulés.
Qu'y trouvé-je ? le crime en souille chaque page.
J'y cherche vainement la vertu , le courage.

Espagne, de tous temps, nu déluge fatal
 D'êtres nuls pour le bien, tout-puissants pour le mal,
 Est sorti de ton sein. Leur fureur meurtrière,
 S'attaquant à toi-même, a fait rougir leur mère.
 Cette troupe féroce a déchiré tes flancs,
 Et de lauriers couvrant leurs attentats sanglants
 La postérité même en devint protectrice! . . .

Un seul ! un seul pourtant ! . . . éternelle justice !
 A tous les cœurs déjà ce mot t'a révélé,
 Padilla, Padilla, lâchement immolé !
 Je te salue, ô toi, l'honneur de la Castille.
 En recherchant les traits dont l'héroïsme brille,
 J'ai dû songer à toi. Du ténébreux séjour,
 Ah ! que ne puis-je aussi te rappeler au jour !
 Grande âme, ah ! viens encor défendre ta patrie
 Sous un joug misérable indignement flétrie,
 Le magique ascendant de tes mâles vertus
 Relèvera nos fronts dans la poudre abattus ;
 Et nos cœurs, embrasés d'une sainte vengeance,
 A ta voix secourront leur coupable indolence.

Toi seul, rempart vivant, élevé parmi nous,
 Bravas le despotisme et ses foudres jaloux :
 Monstre le plus hideux que l'enfer dans sa rage
 Ait jamais déchainé sur cette triste plage,
 Aidé par l'ignorance et foulant la raison,
 Il semait en marchant son infâme poison.
 A l'entour sous ses pas tout devenait stérile.
 Ah ! pour courber le front sous une main si vile
 Fallait-il que l'Espagne eût sept siècles durant
 Du plus pur de son sang prodigué le torrent ?

La Castille aurait donc chassé l'Arabe avide
Pour subir un vainqueur mille fois plus perfide ?

Indignée , écoutant un généreux transport ,
Elle pousse un grand cri de vengeance et de mort.
« Cours , Padilla , confonds la sacrilège audace
Du monstre qui s'avance et de loin me menace ,
Sois mon égide , frappe , et d'un bras indompté
Précipite à tes pieds le tyran détesté. »
Elle dit , et l'éclair messenger de l'orage ,
La foudre en traits de feu déchirant le nuage
Sont moins brûlants , moins prompts . D'une héroïque ardeur
Le héros tolédain embrasant chaque cœur ,
Vole , se multiplie . A son regard terrible
Tout un peuple se lève et se croit invincible.
Padilla les conduit , déployant à leurs yeux
L'étendard révééré que portaient leurs aïeux .

O carnage , ô fureur ! le démon de la guerre
Du sang des combattants deux fois rougit la terre ;
Et deux fois dans la lice on le vit immoler
Des partis que l'honneur en devait exiler.
Mêmes mœurs , mêmes lois , pourtant , même langage ,
Tout de leur union semblait être le gage .
Barbares , faites faire un aveugle transport :
Quoi ! nés pour vous aimer , vous vous donnez la mort ?
Détournez , croyez-moi , la criminelle épée
Que vos frères déjà de leur sang ont trempée .
Vos frères ! . . . Ce nom seul devrait vous désarmer .
Votre courroux , songez à le légitimer .
Attaquez le tyran dont la rage odieuse
Vous prépare l'affront d'une chaîne honteuse .

Unissez vos efforts. En son orgueil trompé ,
 Qu'il expire à l'instant de cent glaives frappé.
 Rangez-vous sous les lois de la douce concorde.
 Voulez-vous qu'au tableau d'une triste discorde
 Les siècles à venir, pour prix de vos fureurs ,
 Condamnent le pays à d'éternels malheurs ?

Cependant, précurseur de la fureur guerrière ,
 En nuages confus , une épaisse poussière
 S'élève jusqu'au ciel et dérobe le jour.
 Le bronze gronde , tonne , et frappés alentour ,
 De lugubres échos attristent la Castille
 Mais on se joint , le sang coule à flots , le fer brille ,
 Partout vole la mort : que vois-je ? des vainqueurs
 Tout-à-coup lâchement se démentent les cœurs.
 Leur troupe ouvre ses rangs. Une fuite honteuse
 Achève de trahir leur cause généreuse.
 Padilla reste seul. Seul , pourtant menaçant ,
 Rompant des ennemis le flot toujours croissant ,
 Intrépide , il résiste et combat une armée.
 L'arène autour de lui de leurs morts est semée.
 Il tombe enfin. Du coup qui termine son sort ,
 La liberté reçoit en même temps la mort.
 Et le dernier soupir d'une si belle vie
 Déchire pour toujours le cœur de la patrie.

O fleuve , dont les flots roulent un sable d'or ,
 Qui par d'heureux détours fuis et reviens encor ,
 Fier de baiser les pieds de la belle Tolède ,
 De Tolède en splendeur à qui toute autre cède ,
 De Tolède berceau du noble Padilla ,
 Tage , tu contemplais l'éclat dont il brilla.

On te vit déplorer sa fin infortunée
En accusant le ciel de l'avoir ordonnée.
Tu baignes cette terre où les nobles vertus
Aimaient à s'exiler loin des sentiers battus.
Le vice de ses pas ne l'avait pas flétrie ,
L'honneur y respirait , l'amour de la patrie.
Ah ! qu'ici de mon cœur contentant le besoin ,
Je parcoure ces lieux , que j'explore avec soin
L'asile où Padilla vivait ; que loin du monde
Je donne un libre cours à ma douleur profonde !

Quel spectacle nouveau ! mais doit-il m'étonner ?
La vengeance jamais peut-elle pardonner ?
Les aimables vertus , par sa rage exilées ,
Ont quitté leur séjour , tristes , inconsolées.
Le crime seul , le crime , au front audacieux ,
De son aspect sinistre épouvante ces lieux.
Ne retrouvant plus rien de tout ce qu'il révère ,
Mon cœur cède aux transports de sa douleur amère.
Se taira-t-il , voyant la patrie au cercueil ,
Et près d'elle siéger le silence et le deuil ?
Que dis-je ? tout est-il muet dans cette enceinte ?
Non , l'ombre d'un héros que réveille ma plainte
Apparaît. Castellans , le reconnaissez-vous ?
L'entendez-vous vous dire , enflammé de courroux ?

« Aux armes , Castellans ! de trois siècles l'espace
» Déjà s'est écoulé , sans que mon sang s'efface.
» Il fume , il crie encore , il veut être vengé.
» Et vous , peu satisfaits de le voir outragé ,
» Irez-vous vous ranger sous la bannière impie
» Des lâches oppresseurs qui m'ôtèrent la vie ?

- » Irez-vous, vous livrant aux mains de vos bourreaux,
- » Par la servilité mériter tous les maux ?
- » Ah ! jetez un moment vos regards en arrière.
- » Arrêtez-les sur moi , lorsqu'à la terre entière
- » J'étais le tableau si plein d'instruction
- » De la vertu luttant contre l'oppression ,
- » De la patrie alors méprisant le langage ,
- » Aveugles égarés , vous cherchiez l'esclavage.
- » Et les indignes fers dont vos bras sont chargés
- » Vous-mêmes , malheureux , vous les avez forgés.

- » Mais cette tyrannie , inquiète , effrénée,
- » A dévorer vos droits s'est-elle donc bornée ?
- » De là comme un torrent de son lit s'élançant ,
- » Bientôt elle étendit son courroux menaçant ,
- » Sema de tous côtés la discorde et la guerre ,
- » Et de crimes couvrit la face de la terre.
- » De son contact impur l'Italien gémit.
- » La Seine belliqueuse à son aspect frémit ;
- » Le nomade africain s'étonne d'être esclave ;
- » Le fer a désolé l'industriel Batave.
- » Ministres des tyrans , dans ce cercle d'horreurs ,
- » Espagnols , qui jamais conjura vos fureurs ?
- » Ni l'Indien caché sous son toit de feuillage
- » Ne peut tromper vos mains avides de carnage.
- » En vain un Océan infranchissable , affreux ,
- » Semblait le protéger de son rempart heureux ,
- » Vous avez tout franchi. Votre fureur inique
- » Change en vaste désert l'innocente Amérique.

- » Tant d'excès et d'horreurs jusqu'alors inconnus ,
- » La justice , l'honneur si souvent méconnus ,
- » De votre propre main la patrie éplorée ,
- » Au fer du despotisme indignement livrée ,

» La liberté frappée élevèrent la voix.
» L'Europe enfin , sur vous revendiquant ses droits ,
» Brisa votre pouvoir. Fondé sur l'injustice ,
» Croula de toutes parts le fragile édifice.
» Et que devint alors votre impuissant orgueil ?
» Les tyrans lentement creusaient votre cercueil.
» Pour hâter ses succès , le hideux despotisme
» A son aide appela le sanglant fanatisme.
» Ce monstre vous plongea dans l'abîme sans fond
» Qui doit vous engloutir dans un oubli profond :
» Esclaves , maintenant , excitant les risées
» De nations par vous trop long-temps méprisées ;
» Après avoir foulé vingt peuples vos sujets ,
» De maîtres insolents à votre tour jouets.

» Tremblez , vous aujourd'hui frappés d'ignominie ,
» Demain frappés de mort. Lasse de tyrannie ,
» Voyez sous vos bourreaux la terre se miner ,
» Et leur ouvrir son sein pour les exterminer.
» Vous cependant plongés dans un repos infâme ,
» A la voix de l'honneur se fermerait votre âme ! . . .
» Que le lion d'Espagne , ardent à se venger ,
» Terrasse d'un seul bond qui l'osait outrager.
» A ce terrible aspect , à cette voix tonnante ,
» Que le tyran troublé pâlisce d'épouvante !
» Honneur , gloire , vertu , ce généreux sentier ,
» Ne m'avez-vous pas vu jadis vous le frayer ?
» Castillans , suivez-moi , que mon nom vous inspire ,
» Ce nom qui dans la lice eut toujours tant d'empire.
» De vous sauver encor mes mânes sont jaloux.
» Mon ombre encor vous guide et marche devant vous.
» Au nom de Padilla courez à la victoire ;
» Et puisez dans son sang la liberté , la gloire.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

DE L'INDUSTRIE DU SUCRE DE FÉCULE

Et des conditions de la co-existence de cette industrie et de celle des autres sucres d'origine métropolitaine et coloniale ,

Par M. Fréd. KUHLMANN, membre résident.

Parmi les plus curieuses transformations chimiques se trouve la conversion de la fécule en sucre au moyen de l'acide sulfurique faible ; ce procédé, dû à Kirchhoff, paraît destiné à figurer parmi les applications industrielles , à côté de la découverte de Margraff.

Au point de vue scientifique , il y a même une valeur plus grande dans la première découverte que dans la seconde , car si Margraff nous a appris à extraire le sucre tout formé par l'acte de la végétation, Kirchhoff a secondé la nature ou a suppléé à son action , en modifiant les éléments de l'amidon et en formant en quelque sorte du sucre de toutes pièces.

Mais il est de la destinée des conceptions humaines et des découvertes nouvelles de faire naître des situations qui souvent deviennent périlleuses pour les conquêtes anciennes. Ainsi les théories s'effacent les unes par les autres , comme aussi les inventions industrielles se nuisent quelquefois sous de certains rapports , et cela sans que nous ayons à nous en plaindre , parce que le résultat définitif concourt toujours au bien général , soit qu'on l'envisage au point de vue de la puissance intellectuelle ou des intérêts matériels .

Ces observations viennent s'appliquer bien directement aux découvertes qui concernent la fabrication du sucre.

La lutte entre le sucre indigène et le sucre de canne est loin d'être à son terme. Combien n'a-t-il pas fallu d'efforts dans ces derniers temps pour conserver une industrie qui a été saluée par les acclamations les plus unanimes tant qu'elle ne portait ombrage à aucun intérêt existant. Aujourd'hui que la transformation de la fécule de pomme de terre en sucre est arrivée à un point de perfection tel que la matière sucrée résultant de cette opération chimique peut être obtenue concrète et blanche, la question des sucres est peut-être à la veille de présenter une nouvelle complication. Déjà à une dernière session des chambres législatives, lors de la discussion du budget des recettes, des voix se sont élevées pour demander l'assimilation du sucre de pomme de terre au sucre de betteraves, mais tout en reconnaissant que la loi qui concerne l'impôt sur le sucre indigène ne fait aucune distinction entre les différents sucres produits par la métropole, les assemblées législatives ont considéré comme inopportune l'application de l'impôt, parce que le sucre de pomme de terre ne pouvait encore être obtenu alors qu'à un prix élevé, et que sa fabrication avait acquis trop peu de développement pour porter préjudice aux autres espèces sucrées. A la chambre des pairs on a été plus loin ; on a fait valoir que le sucre de fécule différerait si essentiellement par ses propriétés du sucre de canne ou de betteraves, que l'assimilation ne pouvait être possible dans aucun temps. L'expérience est venue répondre à ces diverses opinions. Aujourd'hui, le sucre de fécule arrivé à l'état concret, est offert au commerce en grandes masses ; il a été mélangé très-fréquemment au sucre brut et le mélange a compromis gravement les intérêts de quelques raffineurs. Paris seul possède cinq fabriques de sirop et de sucre de fécule, Lille en a deux, et la production annuelle de ce sucre est évaluée déjà à près de 10 millions de kilogrammes.

Il est vrai que la fraude que je signale est loin d'être générale et que le sucre de fécule concret et de la nuance des vergeoises blanchâtres a encore une valeur de 80 fr. les 070 kilog., tandis que ces vergeoises valent de 110 à 115 fr., et le sucre de betteraves de même nuance, 110 fr. environ.

La fraude ne présente donc pas encore l'appât de grands bénéfices, mais la nouvelle fabrication est en voie de progrès; elle appelle à son secours les ressources de la chimie et de la mécanique, et comme elle se trouve placée dans des conditions relativement plus favorables que le sucre de betteraves par la facilité d'un travail continu, il y a lieu de penser que le mélange dont il vient d'être question pourra devenir plus général et que l'application d'un droit pourra être sous peu réclamée avec beaucoup de chances de succès, si l'on ne parvient pas à opposer une barrière efficace à cette fraude.

L'analyse chimique a déterminé des différences de composition entre le sucre de fécule ou de raisin, et le sucre de canne ou de betteraves; la saveur du premier est beaucoup moins sucrée que celle du second; néanmoins, nous ne possédons aucun moyen pratique et à la portée des manufacturiers ou des consommateurs de distinguer assez bien l'une de l'autre ces deux qualités de sucre, pour reconnaître les mélanges et surtout pour apprécier dans quels rapports les mélanges ont pu avoir lieu. L'aspect farineux ou d'une cristallisation mamelonnée que présente le sucre de fécule peut facilement le faire distinguer du sucre de cannes lorsqu'il est pur, mais des mélanges intimes de ce sucre avec le sucre brut de canne ou de betteraves ne permettent plus de rien distinguer, ce n'est donc qu'à l'usage, c'est-à-dire lorsque les marchés sont consommés que la fraude peut être reconnue; le raffineur s'en aperçoit au peu de rendement de ses sucres bruts, et le consommateur à l'augmentation nécessaire de sa consommation.

Pour éviter à l'industrie du sucre de fécule des charges qui

tendraient à en paralyser le développement, il est donc de toute nécessité de trouver un moyen simple de garantie contre la fraude; c'est là un résultat bien désirable, car l'industrie nouvelle est d'une haute importance pour notre agriculture, elle fournit des sirops déjà utilisés en grande quantité dans la fabrication du vin, de la bière, des pâtes sucrées, etc.; elle donne des liquides fermentés dont on extrait de l'alcool, elle est enfin une annexe précieuse pour nos exploitations rurales, et ces sortes d'industries méritent une protection toute spéciale.

Il est vrai de dire que tous ces avantages étaient acquis alors qu'on ne fabriquait encore avec la fécule que de la dextrine et du sirop de dextrine, mais aujourd'hui ce sirop est amené à l'état concret, et ce qui est un progrès dans ce genre de fabrication pourrait bien compromettre l'existence de l'industrie entière.

En effet, en présence des dispositions générales de la loi qui concerne l'impôt du sucre indigène, fera-t-on toujours une exception en faveur du sucre de fécule alors qu'il est démontré que cette matière est un véritable sucre, qui ne diffère du sucre de canne que parce que sa cristallisation est moins nette et qu'il a une saveur moins sucrée. Non, certes, l'assimilation pourra être réclamée avec d'autant plus de chances de succès, que la substitution pour un plus grand nombre d'usages sera possible; si, pour adoucir les liquides fermentés, pour fabriquer des conserves, pour préparer des liqueurs spiritueuses, etc., etc., le sucre de fécule vient à se substituer au sucre de cannes ou de betteraves, on aura quelque droit de rappeler ce qu'à tort on a érigé en principe absolu, que le sucre est une matière essentiellement imposable, et de réclamer qu'il soit tenu compte des intérêts du trésor.

Toutefois, il serait imprudent de demander une franchise d'impôt absolue et perpétuelle en faveur du sucre de fécule; nous croyons au contraire utile de recommander la question

d'opportunité de l'application de cet impôt à une attention suivie de la part du gouvernement. Aujourd'hui la fabrication du sucre de fécule est peu développée encore; plus elle s'étendra plus il sera difficile de porter de grandes modifications à ses conditions d'existence, et, à moins que le gouvernement ne veuille prendre acte de cette complication nouvelle pour revenir à ses projets de suppression de la fabrication du sucre indigène en général, il est de son intérêt de veiller avec sollicitude à tout ce qui peut compromettre l'équilibre actuel. Il serait sans doute à regretter d'avoir à réclamer des mesures qui tendraient peut-être à s'opposer à tout développement de la fabrication du sucre de fécule concret, mais si la nécessité en était démontrée, ne vaudrait-il pas mieux arriver à ce résultat aujourd'hui que dans quelques années, lorsqu'une pareille mesure entraînerait des sacrifices considérables. Disons, enfin, que si l'application d'un droit sur le sucre de fécule devait un jour paraître nécessaire, ce droit devrait être calculé d'après l'état d'économie de la fabrication naissante, et non d'après les chiffres du droit qui pèse sur le sucre de betteraves.

L'intérêt même des fabricants de sucre de fécule exige que la question soit sérieusement examinée; [que le principe de l'assimilation reçoive une interprétation officielle et que l'application soit l'objet d'une étude approfondie, afin que leur position soit bien fixée, et que si le gouvernement venait à faire retour à ses projets de liquidation des sucreries, s'il venait encore à mettre en balance la prospérité agricole avec une combinaison financière déguisée sous l'intérêt colonial ou maritime, les fabricants de sucre de fécule aient aussi des droits acquis à prétendre à l'indemnité qui devrait être stipulée.

Tout en appelant l'attention du gouvernement sur les progrès qu'est appelée à faire l'industrie du sucre de fécule et les complications qui peuvent en résulter, je suis loin cependant de demander que cette industrie soit immédiatement frappée d'un

impôt. La fabrication du sucre de fécule n'est pas encore assez économique pour supporter un impôt élevé, et les frais de perception et de surveillance absorberaient toute l'importance d'un impôt modéré tel qu'il pourrait être applicable. Cependant, il ne faut pas en disconvenir, la vente du sucre de fécule concret et par suite son mélange aux sucres bruts et aux vergeoises, non-seulement diminue les recettes du trésor, mais encore cause un grand préjudice au consommateur, en lui livrant un sucre dont les propriétés sucrées n'égale pas, à beaucoup près, celles du sucre ordinaire.

Dans la vue de garantir les intérêts des raffineurs et des consommateurs contre les effets de la fraude que j'ai signalée et qui pourrait devenir plus générale, j'ai porté mon attention sur les moyens de reconnaître l'adultération des sucres de canne ou de betteraves par le sucre de fécule. J'ai cherché un procédé qui eût à-la-fois et la précision nécessaire pour déterminer des quantités assez petites pour ne plus laisser d'appât à la fraude, et une facilité d'exécution telle qu'il fût à la portée, non-seulement des raffineurs, mais même des consommateurs. Après quelques tâtonnements sur les diverses modifications de propriété ou d'aspect que subit le sucre de fécule en présence des agens chimiques, et qui diffèrent des modifications que subit le sucre de canne ou de betteraves dans les mêmes circonstances, je me suis arrêté à la seule réaction de la potasse caustique. Le sucre de fécule ou de raisin subit une coloration en brun-noir en le faisant chauffer dans une dissolution concentrée de potasse caustique, tandis que le sucre de canne ou de betteraves pur ne subit pas de coloration sensible. J'ai tiré parti de cette différence dans les propriétés des deux espèces de sucre, pour établir un procédé d'essai qui consiste à chauffer dans un tube de verre 2 grammes du sucre, à essayer avec 4 à 5 millilitres de dissolution de potasse caustique (1) à 20 degrés de

(1) Potasse caustique à la chaux ou pierre à cautère des pharmaciens.

l'aréomètre de Beaumé ou à 1,161 de densité , et de comparer la coloration du liquide à celle qu'acquiert dans les mêmes circonstances du sucre de canne ou de betteraves pur et de même nuance. En faisant simultanément des essais de ce même sucre , additionné de sucre de fécule de manière à donner des mélanges contenant 5, 10 et 15 pour cent de ce dernier , on arrive sans difficulté à établir approximativement la proportion du mélange qui a eu lieu pour le sucre soumis à l'essai.

Voici comment je dispose mon appareil d'essai : au-dessus d'une lampe à esprit de vin je supporte un petit réservoir cylindrique en métal contenant de l'eau que je mets en ébullition; le réservoir d'eau est fermé à sa partie supérieure par un disque percé de quelques trous d'un diamètre un peu plus grand que celui des tubes de verre servant à l'essai. Ces tubes doivent être tous en verre blanc de même diamètre (1 centimètre environ). Tout étant ainsi disposé , je pèse 2 grammes de chacun des sucres dont je veux faire un essai comparatif, et 2 grammes de sucre de canne ou de betteraves sans mélange , et de nuance pareille à celle des sucres à examiner. J'introduis le produit de chaque pesée dans les tubes de verre , et par-dessus je verse de la dissolution de potasse caustique jusqu'à ce que le niveau du liquide dans les tubes ait atteint une tracée annulaire gravée sur le verre , et qui , pour tous les tubes , se trouve à la même hauteur et donne un volume de 6 millilitres, le volume du sucre étant compris. Ensuite les sucres étant dissous à froid dans le liquide alcalin , je place les tubes en même temps dans le réservoir d'eau bouillante et je les retire tous ensemble après les y avoir laissés pendant cinq minutes. L'eau bouillante doit s'élever dans le réservoir au moins à la hauteur du liquide dans les tubes. Les tubes étant numérotés, il peut se faire à-la-fois un grand nombre d'essais et de points de comparaison pour fixer sur l'importance des mélanges. Les résultats de ces essais sont de donner des liquides plus ou moins colorés en fauve. Les diffé

rences dans la coloration doivent servir de guide pour reconnaître la fraude et apprécier la quantité de sucre de fécule ou de raisin qui se trouve mélangé au sucre de canne ou de betteraves.

Des essais comparatifs, faits avec des sucres mélangés dans diverses proportions, m'ont permis de constater des additions de sucre de fécule ne s'élevant pas au-delà de 1 ou 2 pour cent; or, en admettant même que dans la pratique il n'y eût de possibilité de bien constater l'addition que de 5 à 6 pour cent, cela serait déjà une grande garantie contre la fraude, car cette barrière restreindrait les bénéfices de cette fraude au point de la rendre à-peu-près nulle. Nous avons vu que le sucre de fécule concret, d'une nuance pareille à celle des vergeoises blanchâtres, valait 80 fr. les 100 kilog., alors que le sucre de betteraves même nuance vaut 110 fr., la différence de prix qui exprime le bénéfice de la fraude est de 30 fr. par 100 kilog. de sucre ajouté en fraude, ou 30 cent. par kilog.

Si la fraude est arrêtée à 2 pour cent, le bénéfice est restreint à 60 cent., ce qui ne ferait qu'environ $1\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur; si elle est arrêtée à 5 pour cent, la prime de la fraude ne sera que de $1\frac{1}{2}$ pour cent; or, à 5 pour cent de mélange, la différence de coloration est extrêmement sensible, surtout lorsqu'on a opéré sur des sucres de nuance pâle.

Toutefois, de ce que dans ces essais la potasse caustique donne un peu de coloration au sucre essayé, il ne faudrait pas conclure précipitamment qu'il y a eu addition frauduleuse de sucre de fécule, car il est bien reconnu que les sucres de betteraves et surtout ceux de canne contiennent des quantités variables de sucre altéré, qui partage les propriétés du sucre de fécule ou de raisin. Cette circonstance nécessite de ne pas partir d'un seul type dans les essais comparatifs dont j'ai démontré l'utilité; elle impose l'obligation de comparer tout sucre à essayer à une qualité de même nuance et de même espèce. Si le raffineur ne peut

pas arriver dans un grand nombre de circonstances à prouver l'addition frauduleuse, mes essais le conduisent du moins d'une manière certaine à constater la quantité de sucre qui ne peut pas cristalliser et qui doit rester dans ses mélasses. En opérant sur des sucres de betteraves de nuance pâle, on peut conclure avec certitude, dans les cas de coloration prononcée par la potasse, qu'il y a eu addition frauduleuse de sucre de fécule, car cette qualité de sucre, si elle n'est pas mélangée, ne subit pas une coloration sensible.

En indiquant aux raffineurs de sucre ces moyens d'essais qui conduisent seulement à des tâtonnements faciles et à des appréciations approximatives mais suffisamment rapprochées de la vérité pour garantir leurs intérêts, je n'ai pas entendu mettre entre leurs mains un moyen infaillible, et surtout je n'ai pas eu la prétention de donner à mes indications la moindre valeur scientifique; j'ai été conduit à faire ces essais sur la demande de quelques raffineurs de sucre; je leur livre mon travail tout incomplet qu'il est, parce que je crois qu'il renferme des indications suffisantes pour combattre la fraude ou la restreindre à des proportions insignifiantes (1). J'ai voulu aussi faire comprendre que l'application des droits sur le sucre de fécule

(1) J'ai essayé de rendre ma méthode d'expérimentation plus complète, pour fixer à priori l'importance des mélanges, en versant dans la dissolution du sucre servant de point de comparaison de la dissolution de sucre de fécule pur, altéré par la potasse, en quantité variable et déterminée, au moyen d'un tube gradué, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à la même nuance que celle donnée par le sucre soumis à l'essai, mais je me suis assuré que l'intensité de la couleur brune n'augmente pas régulièrement avec la quantité du sucre de fécule qui existe dans le mélange. J'ai vu, par exemple, qu'un sucre composé de 0,1 sucre de fécule et 0,9 sucre de canne, donne par la potasse une nuance plus pâle que celle d'un mélange de dissolutions des deux sucres altérées séparément et réunies dans la même proportion.

Je dois à l'obligeance de M. Kolb-Bernard, qui le premier a appelé mon attention sur cette question, de m'avoir considérablement facilité mes essais, en mettant à ma disposition des échantillons des nombreuses qualités de sucre qui se trouvent dans le commerce.

peut encore être différée, sans danger pour le trésor et les intérêts du consommateur, tout en reconnaissant que le droit du gouvernement doit être consacré de la manière la plus formelle, et qu'il est du devoir de ce dernier de suivre toutes les phases que pourra subir l'industrie nouvelle. J'ai voulu éviter qu'on se servît de la complication que peut faire naître dans la question sucrière l'apparition du sucre de fécule, pour arriver à une loi générale de proscription de l'industrie du sucre indigène.

En faisant connaître l'une des conséquences de la suppression de l'industrie du sucre de betteraves, j'ai voulu faire voir dans toute sa nudité le déplorable système de l'interdiction d'une industrie en raison de complications industrielles nées d'une découverte scientifique.

En effet, si l'on a songé un instant à mettre d'accord tous les intérêts engagés dans la question des sucres en supprimant l'industrie du sucre de betteraves moyennant indemnité, on n'a pas assez envisagé toutes les difficultés pratiques qu'un pareil système devait amener dans son application, on n'a même nullement examiné quelle position serait faite au sucre de fécule, à cette industrie nouvelle qui grandit tous les jours et qui atteindra sans nul doute toute l'importance de la fabrication du sucre de betteraves. Dans l'état actuel de notre législation, la question est simple. Du moment où le sucre de fécule sera entré pour un chiffre important dans la consommation, il sera frappé de droits qui seront progressifs et proportionnés à ses progrès, comme l'ont été les droits sur le sucre de betteraves. Le gouvernement tiendra entre ses mains le régulateur de l'accroissement de l'industrie nouvelle, comme il tient entre ses mains par la fixation des taxes des contributions indirectes, le développement de la production et de la consommation des vins, des alcools, de la bière, etc.

La nécessité de percevoir des impôts met au nombre des conditions d'un gouvernement la nécessité de réglementer ces

matières : c'est une charge qui amène souvent des difficultés , mais à laquelle il ne peut pas se soustraire.

Qu'arrivera-t-il , après tout , si , par une mesure législative , la fabrication du sucre de betteraves venait à être interdite ; comprendra-t-on dans la même proscription le sucre de fécule ou le laissera-t-on subsister. En le laissant subsister , on abandonne tout droit de le frapper plus tard , car il faudrait reconnaître que le sucre de fécule n'est pas une matière assimilable au sucre , et dès-lors rassurée sur l'avenir la fabrication du sucre de fécule prendra un développement d'autant plus rapide que les prix des sucres s'élèveraient plus haut en présence des mesures tendant à favoriser l'intérêt colonial. Bientôt les ressources du trésor et la fabrication coloniale elle-même s'en ressentiraient , et l'on s'apercevrait , mais trop tard , qu'on a fait fausse route ; l'erreur commise se réparerait par le rachat des fabriques de sucre de fécule , et le précédent du rachat des fabriques de sucre de betteraves viendrait à l'appui d'un pareil système. On dira aussi que les colonies , la marine , et le trésor doivent y gagner.

En supprimant l'industrie du sucre de fécule d'autres embarras se présenteront ; empêchera-t-on de fabriquer des sirops de dextrine ou de la dextrine. Ces produits sont obtenus par les mêmes opérations et avec les mêmes agens qui donnent du sucre concret , en arrêtant les opérations à des époques déterminées. On sera facilement conduit à cette conséquence , car il ne se trouvera pas de moyen de surveillance assez complet pour éviter que les fabriques de dextrine ne dépassent les termes convenables de l'action de l'acide sulfurique et n'arrivent à former un sirop sucré au lieu d'un liquide gommeux ; le résultat pourra même se produire sans que la volonté du fabricant y ait contribué. — Que faire dans ces cas ; conservera-t-on les fabriques de dextrine et fera-t-on anéantir les portions sucrées produites , ou interdira-t-on la fabrication de la dextrine , mais

autant vaudrait empêcher de faire de l'empois avec de l'amidon.

En supposant que les usines qui sont consacrées aujourd'hui à la fabrication du sucre indigène soient frappées d'une interdiction de travail, jusqu'où cette interdiction ira-t-elle, se bornera-t-elle à empêcher de consacrer les appareils existants à la fabrication du sucre concret de betteraves ou de fécule, dès-lors on les utilisera pour préparer des sirops destinés à la fabrication de l'alcool. En développant la distillation dans le Nord, on appellera les réclamations du Midi voué à cette industrie; les vinicoles ne seront pas plus satisfaits qu'aujourd'hui. Le développement de la fabrication des sirops de fécule alarmera les colonies et le trésor.

Le système de l'interdiction conduit à des conséquences déplorables; pour des hommes familiarisés avec les opérations manufacturières, il y a là un véritable non-sens.

Disons-le hautement, si l'interdiction avec indemnité a paru un système possible, ce ne peut être que pour des personnes peu familiarisées avec l'enchaînement des intérêts et des opérations manufacturiers ou des fabricants de sucre fatigués d'une lutte incessante et découragés par le peu d'appui que rencontrent leurs efforts chez les dépositaires du pouvoir.

Le système de l'interdiction de la fabrication du sucre de betteraves serait le premier pas dans une voie de réaction, qui aurait les conséquences les plus funestes pour l'avenir de l'industrie nationale, ce serait une véritable protestation législative contre les progrès de l'esprit humain, contre les découvertes scientifiques qui tendent à augmenter l'indépendance du pays et dont le pays doit s'honorer, enfin contre la civilisation elle-même qui appelle les efforts de l'intelligence et les créations nouvelles à son aide.

Nous arrivons donc à cette conclusion que le gouvernement est forcément appelé à réglementer la position fiscale des diverses espèces de sucre en tenant compte des conditions

plus ou moins économiques de leur production. Quant au sucre de fécule en particulier, le principe de l'application d'un droit doit être maintenu; toutefois la possibilité de constater la présence du sucre de fécule dans le sucre de cannes et de betteraves devient une garantie suffisante contre la fraude dans les conditions actuelles des prix et permet de différer encore de soumettre l'industrie nouvelle à l'impôt.

DISTRIBUTION

De récompenses à des Agriculteurs , Bergers , etc.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1841.

Le 28 juillet 1841 , la société royale des sciences , de l'agriculture et des arts de Lille , réunie extraordinairement à la société d'horticulture du département du Nord , a tenu sa séance publique annuelle.

M. le Préfet du Nord , membre honoraire de la Société , présidait la séance. Il a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS ,

» Le but de votre institution et la manière dont vos travaux y répondent se recommandent trop bien par eux-mêmes à l'attention publique pour qu'il me soit nécessaire de rappeler vos titres à la reconnaissance de l'administration. Il y a long-temps qu'elle a su reconnaître en vous de précieux auxiliaires , et , de sa part , l'éloge ne pourrait être qu'une répétition. N'est-ce pas vous , en effet , qui cherchez à propager les meilleures méthodes de culture , à éclairer et à propager les intérêts agricoles , à entretenir et à développer parmi nos populations le goût des sciences et des lettres ? Récemment , n'avez-vous pas exposé , sur une question qui touche à la vie même de notre agriculture , des vues sages et pratiques qui viendront en aide pour la solution du problème économique qui préoccupe , en ce moment , les esprits ? Vos mémoires ne contiennent-ils pas de patientes et ingénieuses recherches sur une branche encore peu explorée de l'histoire naturelle ; et la solennité qui nous rassemble n'est-elle pas une preuve éclatante de votre désir

d'encourager et de récompenser, dans des rangs modestes mais très-honorables de la société, le talent et la vertu ?

» Messieurs, vous allez disposer de couronnes en faveur de ces hommes qui ont noblement pratiqué les travaux des champs et les vertus du foyer domestique ; qu'après les avoir reçues de vos mains, ils les montrent à leurs concitoyens comme le témoignage d'une sympathique sollicitude envers eux, et que tous y trouvent un gage de cette affectueuse alliance qui doit exister entre les membres d'une même patrie ! Oui, Messieurs (et je saisis avec empressement cette occasion de le proclamer), à notre époque, que signifient la défiance et la lutte entre les hommes de professions différentes ? La loi, d'accord avec la raison, les ayant reconnues toutes utiles à l'œuvre commune du bien général, ne les a-t-elles pas environnées d'une même protection ? Les conditions actuelles de notre pacte social ne nous obligent-elles pas tous indistinctement à vivre et à nous élever par le travail et par l'intelligence ? La nature du travail varie ; mais notre pays n'est point, ainsi que l'en accusent des voix insensées, partagé en travailleurs et en oisifs ; car ceux-là ne sont pas seuls travailleurs qui exercent une industrie manuelle. Les labeurs de la pensée et de la science n'ont-ils pas leurs fatigues et leur valeur comme les travaux matériels, et ne peut-on glorifier la charrue ou le marteau qu'en brisant la plume ou le compas ? Les moyens d'action des travailleurs sont différents, mais leur bannière est une ; ils sont semblables à nos soldats qui, sans faire usage des mêmes armes, portent tous le même étendard. C'est donc dans leur marche parallèle, et non dans leur antagonisme, que se rencontrent des éléments de progrès et de prospérité. Non : ce n'est pas en abaissant les intelligences supérieures de l'humanité, mais en élevant, par la moralisation, les capacités inférieures, que l'on ouvrira aux unes et aux autres un plus large et un plus heureux avenir.

» Ces réflexions, auxquelles il ne m'est pas possible de donner ici de longs développements, vous font assez comprendre combien serait noble et salulaire la mission que vous vous donneriez de concourir à l'amélioration des classes industrielles comme à celle des classes agricoles. Vous n'ignorez pas, Messieurs, vous ne pouvez point ignorer que si, dans le département du Nord, l'œil de l'observateur est réjoui par la vue des magnifiques productions de la nature et de l'art, il est attristé par le spectacle de la misère où végète le plus grand nombre des producteurs. Ce contraste, digne d'être l'objet des plus sérieuses méditations, a tellement frappé les publicistes qui, sous des faces différentes, ont traité la vaste et difficile question de l'indigence, que les ouvriers de nos villes sont toujours cités par eux comme types de la débilité physique et de la dégradation morale. Ne serait-il pas de l'intérêt et du devoir d'un patriotisme aussi éclairé que le vôtre de consacrer vos efforts à chercher et à appliquer les moyens de rendre mensongère cette déplorable célébrité ? En m'adressant à vous, Messieurs, ne pensez pas que je veuille vous indiquer une tâche qui serait en dehors de vos attributions, afin de restreindre celle qui est imposée à l'administration. Je n'ai d'autre pensée que d'appeler votre attention et vos lumières sur un état de choses si grave pour l'avenir de la société qu'il mérite l'étude et l'action de tous les hommes jaloux de léguer aux générations futures autre chose que des dangers et des catastrophes.

« En se plaçant au point de vue général, dit, dans son livre » sur la bienfaisance publique, un administrateur aux paroles » duquel le talent, l'expérience et l'amour du bien donnent une » grande autorité, et en examinant les causes premières qui » agissent sur le bien-être ou la gêne des classes laborieuses, » trois ordres principaux de préservatifs semblent pouvoir être » conçus pour arrêter le développement de l'indigence. Le

» premier a son siège dans l'organisation sociale elle-même,
 » dans ses conditions matérielles , civiles ou économiques. Le
 » second touche plus immédiatement à la destinée personnelle
 » et privée des gens de travail : il comprend les éléments de
 » l'économie domestique relativement à cette classe de la
 » société. Le troisième embrasse une sphère plus élevée , et ,
 » suivant nous , les moyens les plus nécessaires et les plus
 » efficaces ; il a pour objet l'amélioration des mœurs popu-
 » laires. »

» Aucune des données du problème ainsi posé n'est étrangère aux investigations d'une société savante. Elle a pouvoir de soumettre à son examen des conditions matérielles, civiles ou économiques de notre organisation nationale et de proposer les réformes qui lui paraissent les plus propres à donner satisfaction aux intérêts généraux ; c'est à elle qu'il appartient de discuter les éléments de l'économie domestique pour les réunir en corps de doctrine et les mettre à la portée des hommes de travail. Enfin , quelle ne serait pas l'heureuse influence de son intervention auprès des classes ouvrières, si elle favorisait la création et la propagation de ces livres de morale et de science qui servent à guider le cœur au milieu des écueils de la vie et l'intelligence au milieu des difficultés de la pratique d'une profession !

» L'Allemagne ne doit-elle pas une grande partie de ses progrès dans la voie d'une sage civilisation à ce qu'elle est riche en bons livres à l'usage des classes populaires ? L'absence de ce puissant levier se fait encore sentir en France ; combler une aussi funeste lacune serait un immense service pour la société. Par là , et par là seulement , on rendrait rationnelle et profitable cette instruction primaire , aujourd'hui si largement répandue parmi les enfants de nos villes et de nos campagnes , mais qui , à la sortie de nos écoles , se voit , par l'absence d'aliments salutaires , condamnée à rester souvent stérile pour le bien et quelquefois

à devenir féconde pour le mal. Composer et répandre des ouvrages utiles à la cause des mœurs et des lumières, ce serait continuer et couronner l'œuvre encore incomplète dont l'ébauche est confiée aux mains de nos instituteurs.

» Déjà, Messieurs, j'aime à le reconnaître, vous êtes entrés dans cette voie, et vous tiendrez à honneur d'y persévérer, en ajoutant au bienfait d'encourager la formation de bibliothèques rurales celui de les enrichir de vos propres écrits. Cette nouvelle marque de bienveillant intérêt en faveur des progrès et des résultats utiles de l'instruction ne surprendra nullement de votre part à vous, qui vous êtes empressés de consentir, sur ma demande, à environner de tout l'éclat d'une réunion solennelle de votre société, la distribution de médailles offertes aux instituteurs qui se sont distingués par leur zèle et leur bonne conduite. Vos généreux sentiments et votre haute raison vous ont révélé que les hommes qui se montrent dignes de former le cœur et l'esprit de nos populations agricoles et industrielles ne sauraient être étrangers parmi vous. En terminant, laissez-moi, Messieurs, vous remercier, au nom du comité supérieur et au mien, de cet accueil si flatteur et si encourageant pour nos laborieux instituteurs; et permettez-moi d'espérer que vous continuerez à honorer, dans vos réunions publiques, les exemples de dévouement au devoir; car les hommages rendus à la probité et au mérite sont pour l'avenir autant de germes d'organisation, de bien-être et de paix. »

M. MACQUART, président de la Société, a ensuite prononcé ce discours :

« MESSIEURS,

» Voués à la culture des sciences et des arts dans le silence du cabinet, dans le calme de la retraite, ou dans l'intimité de vos réunions, vous suspendez chaque année cette vie intérieure

pour remplir un double devoir aux yeux de vos concitoyens : investis de fonctions scientifiques, vous venez justifier votre mission, votre titre, les droits qu'il vous confère ; dispensateurs des encouragements par lesquels l'administration provoque les travaux d'utilité locale et particulièrement les progrès de l'agriculture, vous venez décerner des récompenses, couronner d'heureux efforts.

» En consacrant vos veilles à ces nobles occupations de l'esprit, vous avez voulu joindre aux hautes spéculations de la théorie les applications usuelles ; vous avez aspiré à rendre vos travaux directement utiles à vos concitoyens, à vos compatriotes. La cité doit au concours que vous avez activement prêté à l'administration une partie des cours scientifiques et des musées qui donnent tant de moyens d'instruction à la jeunesse. Elle voit, grâce aux secours de plus en plus nécessaires que son industrie emprunte à la science, s'accroître sa prospérité, sa richesse, sa beauté. C'est par l'heureuse direction que de savantes théories ont donnée à son infatigable activité, qu'elle plane sur toutes les cités de son ordre, et qu'elle est devenue un spécimen si remarquable sous tant de rapports, un modèle que la France présente avec orgueil à l'étranger qui aborde sa frontière.

» Pourquoi faut-il qu'une prospérité si brillante et si solidement établie ne se répande pas largement sur la population, et que l'industrie manufacturière ne se développe qu'en trainant à sa suite la misère dans la classe ouvrière ? Et que serait-ce sans tous les moyens employés contre tant de maux ? Il y a lutte incessante entre cette cause productrice de l'indigence et les efforts de la charité publique et privée. Chacun apporte sa part de bienfaisance : la religion, la science, la fortune, tout concourt avec l'administration pour veiller sur le pauvre depuis son berceau jusqu'à sa tombe. Les mesures de salubrité publique, les moyens d'hygiène populaire que vous provoquez de tout votre pouvoir, s'unissent à toutes les institutions que la sollici-

tude ingénieuse de nos concitoyens a formées pour donner à tant de malheureux le pain , la santé , et la morale fondée sur sa base divine.

» Vos attributions étendent vos travaux sur les intérêts ruraux de l'arrondissement de Lille. Dans cette terre aussi richement dotée que la cité , où la fertilité du sol , la variété et l'abondance des récoltes , les pratiques de la culture , les races de bestiaux sont si recommandables , vous avez cependant encore à propager les découvertes utiles de l'agronomie ; vous provoquez des expériences sur des cultures nouvelles ; vous mettez à la disposition des cultivateurs des instruments aratoires perfectionnés ; vous les excitez à améliorer les races animales auxiliaires de l'agriculture ; vous publiez des notices agricoles pour faire adopter les bonnes méthodes , pour faire connaître les expériences nouvelles ; vous ouvrez un concours annuel pour encourager par vos prix et vos suffrages les efforts de l'habile agriculteur ; vous honorez même les longs et fidèles services du vigilant berger , du zélé valet de charrue , de l'humble fille de basse-cour , et vos houlettes , vos gerbes d'argent sont la parure de leurs vieux jours et excitent l'émulation de leurs jeunes compagnons.

Enfin , vous vous rendez l'organe de l'agriculture locale en faisant connaître au gouvernement ses besoins , ses plaintes , ses vœux , et cette attribution vous porte à traiter des questions agricoles qui prennent souvent une grande importance par les points de contact qu'elles ont avec d'autres intérêts. C'est ainsi que naguères vous vous êtes prononcés en faveur de la betterave , dont l'avènement dans l'agriculture et l'industrie présentait un avenir si riche d'espérances que tous les intérêts rivaux s'en alarmèrent , que les plus hautes questions d'économie politique s'y trouvèrent intéressées , et que l'essor en fut suspendu , en attendant l'accomplissement probable de ses importantes destinées. C'est ainsi que vous soumettez à vos méditations

la culture des plantes oléagineuses en faveur de laquelle l'agriculture française réclame une protection sans laquelle elle est menacée de se perdre et d'entraîner dans sa ruine tous les avantages qu'elle présente sous le rapport du produit, de l'assolement et des résidus qui fertilisent la terre et engraisent notre bétail nourricier, se rattachant ainsi à l'importante question qui s'agite en ce moment.

» Vous n'avez pu également rester étrangers à la révolution que subit la destinée du lin qui, depuis les premiers âges du monde, animait, alimentait le foyer domestique, en mettant la femme en possession de la quenouille et du fuseau, et qui passe à son tour dans le domaine des arts mécaniques, au bénéfice encore long-temps peut-être de l'étranger, état pénible de transition qui accroît le fléau du paupérisme, et dont vous cherchez de tous vos efforts à abrégier le cours.

» Telle est, Messieurs, l'action scientifique que vous exercez en faveur des intérêts qui touchent le plus directement vos concitoyens, et vous vous plaisez à reconnaître que vous en devez en partie les moyens au concours de l'administration, aux subsides que vous accordent annuellement le gouvernement, le conseil général et le conseil municipal, et dont vous avez vu avec gratitude la quotité s'accroître cette année.

» Mais vous ne bornez pas là vos travaux. Par la publication annuelle de vos mémoires, vous manifestez votre existence au-dehors, et vous avez la satisfaction de voir les fruits de vos veilles accueillis avec faveur dans le monde savant.

» Les sciences, abstraction faite de leurs applications à nos besoins matériels, ont une utilité d'un ordre plus élevé. L'homme ne vit pas seulement de pain; il est bon de le rappeler à notre siècle trop positif. Les sciences éclairent l'esprit; elles élèvent l'ame vers la Divinité, en lui manifestant en toutes choses l'ordre, la convenance, l'harmonie qui découlent de la sagesse suprême. Comme elles ne sont parvenues que graduelle-

ment au point d'élévation où nous les voyons ; comme leur perfectibilité est indéfinie, chaque pierre apportée à la construction de l'édifice est un bienfait. Newton n'eût pas découvert la loi de la gravitation universelle sans les observations astronomiques des bergers de la Chaldée ; et , à peine un siècle s'était écoulé depuis ses immortelles découvertes , que la société royale de Londres ayant proposé un prix à celui qui ferait faire aux sciences physiques un pas égal à celui qu'elles devaient à ce grand homme , cette question , qui devait effrayer l'esprit le plus audacieux , fut résolue par votre collègue Malus , ce jeune savant enlevé sitôt à l'admiration publique , qui siégea parmi vous , dont la famille n'était pas étrangère à Lille , et qui , par la découverte de la polarisation de la lumière , ouvrit le vaste champ qu'exploite avec tant de profondeur la physique actuelle.

» Vos Mémoires de l'année 1840 réclameraient , Messieurs , une analyse dont l'étendue devrait être proportionnée à leur importance , mais qui dépasserait les limites dans lesquelles je dois me renfermer. Je me bornerai à vous rappeler succinctement les tributs que vous avez payés aux sciences , sujets habituels de vos études.

» Dans le domaine de la physique , la météorologie vous doit un travail sur l'évaporation , point encore négligé de cette science qui , dans ses rapports avec l'agriculture , pourra amener à des résultats d'un haut intérêt , lorsqu'elle aura réalisé les espérances qu'elle nous donne (1).

» La chimie s'est enrichie d'observations dans lesquelles l'intérêt d'application et d'utilité publique ne s'unit pas moins à l'intérêt scientifique. Ainsi , des recherches sur la théorie du blanchiment conduisent à d'heureuses applications industrielles (2) ; un savant examen des efflorescences des murs vous a fait

(1) *Notice sur un point de météorologie*, par M. Delezenne.

(2) *Théorie du blanchiment*, par M. Kuhlmann.

connaître leur véritable composition , et vous a conduits à des considérations géologiques importantes (1); un nouveau procédé pour empêcher l'adhérence des dépôts calcaires sur les chaudières à vapeur a été le résultat de l'étude de ces incrustations, et il donne un moyen supérieur à ceux qui étaient connus pour se préserver des explosions souvent meurtrières auxquelles les usines sont exposées (2).

» Les êtres organisés, les plantes et les animaux, ont été l'objet de travaux importants. Vous avez continué avec constance à défricher le champ immense de la cryptogamie (3), vous vous êtes livrés à une profonde investigation relative à plusieurs familles de plantes, telles que les Orchidées, dont les fleurs bizarres, et en apparence anormales, présentent des organes déformés, méconnaissables et inexactement dénommés, et vous avez prouvé par de savantes démonstrations que ces fleurs pouvaient être rattachées à un type régulier (4), et que la loi de l'unité de composition, loin d'y être enfreinte, en acquiert une force nouvelle.

» Dans le règne zoologique, vous avez donné une suite considérable d'un travail riche d'observations nouvelles sur les oiseaux de France (5); une autre suite d'un ouvrage sur les insectes exotiques de l'ordre des diptères (6), et un mémoire

(1) *De la Nitrification et en particulier des Efflorescences des Murailles*, par M. Kuhlmann.

(2) *De l'Incrustation des Chaudières à vapeur*, par M. Kuhlmann. Le même auteur a encore produit dans ce volume un travail sur la formation des Cyanures et de l'acide cyanhydrique, et un autre sur les cristaux de sulfate de plomb artificiel obtenus dans la fabrication de l'acide sulfurique.

(3) *Notice sur quelques Cryptogames récemment découvertes en France*, par M. Desmazières.

(4) *Observations sur les Musacées, les Scitaminees, les Cannées et les Orchidées*, par M. Th. Lestiboudois.

(5) *Catalogue des Oiseaux observés en Europe*, par M. Degland.

(6) *Diptères exotiques nouveaux ou peu connus*, par M. Macquart.

sur les métamorphoses encore inconnues d'une autre de leurs tribus (1). En vous livrant à l'étude de ces petits êtres, vous reconnaissez, non seulement l'intérêt scientifique qu'ils inspirent par la diversité infinie, la délicatesse, l'harmonie de leur conformation, et par le phénomène de leurs merveilleux instincts, mais encore l'importance des produits qu'ils fournissent à notre industrie, à nos besoins, à nos jouissances.

» C'est pour encourager l'une de ces productions que vous accordez aujourd'hui des prix à la plantation du mûrier. Ces bienfaits dus aux insectes sont atténués, à la vérité, par les déprédations qu'ils commettent sur nos cultures, mais nous pouvons en arrêter, ou au moins diminuer les effets par les moyens que suggère l'étude des causes.

» Ainsi, Messieurs, vous recherchez les sources de la richesse publique dans le champ des diverses sciences naturelles. Vous en demandez aussi aux sciences historiques, et, comme les abeilles, vous butinez sur toutes les fleurs. Vous avez pensé qu'un travail sur notre histoire financière et particulièrement sur l'ancien système de notre crédit public pourrait être utile. Les leçons du passé ne doivent pas être perdues pour nous, soit qu'elles signalent des écueils dans les fautes de Law, soit qu'elles nous offrent des modèles dans la sage économie de Sully (2).

» Dans une dissertation sur la position du *Vicus Helena* (3), cité par Sidoine Apollinaire dans son poème sur la défaite des Francs par Majorien, lieutenant d'Aëtius, vous avez émis une conjecture nouvelle sur ce point topographique. Aux nom-

(1) *Recherches sur les métamorphoses du genre PHORA*, par M. Léon Dufour.

(2) *Sur l'ancien système du crédit public en France*, par M. Alph. Heegmann.

(3) *Considérations sur la position géographique du VICUS HELENA*, par M. Vincent; suivies d'une lettre à l'auteur par M. Le Glay, et d'une réponse de M. Vincent.

breuses localités qui revendiquent l'honneur d'avoir été le théâtre de cet événement, vous en avez ajouté une dont les droits sont établis, sinon avec certitude, au moins d'une manière plus satisfaisante et plus logique que les autres.

Enfin, dans un travail important de linguistique, vous avez présenté une savante hypothèse sur la diffusion des hommes sur le globe et des considérations lumineuses sur la formation des langues et sur la progression qu'elles ont suivie dans la série des peuples et le cours des siècles, vaste sujet qui est tout à la fois dans les attributions de la philosophie, de la physiologie, de la géographie et de l'histoire (1).

Messieurs, dans cet énoncé de vos travaux de 1840, vous voyez que fidèles à la mission que vous vous êtes imposée, vous avez continué l'œuvre que vous avez commencée il y a près de quarante ans; aimant la science pour elle-même et pour le bien qu'elle vous a donné les moyens de faire, étrangers à tout esprit de coterie, bannissant tout ce qui pouvait vous désunir dans des temps si fertiles en sujet de discorde, recherchant beaucoup plus le bien-être des hommes que leurs applaudissements, vous avez demandé à la science, pour prix de vos travaux, que l'occupation utile de l'esprit, le calme qu'elle donne à l'ame, la satisfaction d'avoir fait faire quelques pas aux connaissances humaines, les moyens d'exercer votre dévouement à vos concitoyens et la conscience d'avoir mérité leur estime. »

Après ce discours la parole a été donnée à M. le secrétaire de la commission d'agriculture, pour proclamer les noms des cultivateurs et agents agricoles qui ont mérité des récompenses.

(1) *Considérations sur les Lois de la progression des Langues*, par M. Derode.

Hygiène publique.

La société avait proposé un prix à l'auteur d'un traité d'hygiène populaire, à l'usage des ouvriers des manufactures de Lille et des environs, question importante, dont la solution serait d'un grand intérêt pour la classe ouvrière, mais qui comporte de grandes difficultés. Un seul concurrent s'est présenté, et bien que son rapport soit loin d'être sans mérite, cependant l'auteur n'a pas eu suffisamment présent à la pensée le point de vue tout spécial sous lequel il devait envisager l'hygiène. Aussi la société, tout en payant le juste tribut d'éloges dû à ses efforts, n'a pas cru pouvoir lui décerner la récompense offerte.

Arts industriels.

Une médaille était promise à l'inventeur d'une machine muette, propre à remplacer le battage auquel on soumet actuellement les fils à coudre. La seule communication qui ait été faite à la société, en vertu de cet appel, consiste dans l'envoi d'un plan de machine présentée par son auteur, non comme tout-à-fait muette, mais comme beaucoup moins bruyante que le procédé maintenant en usage. La société regrette qu'au lieu d'une machine réalisée et susceptible d'être mise en expérience, ainsi que l'entendait son programme, elle n'ait eu à examiner qu'un projet. Toutefois, comme à en juger par le plan, cette machine lui paraît ingénieuse, elle croit devoir mentionner honorablement son auteur, M. Fourcel, ingénieur-mécanicien, à Lille.

Production de la soie et culture du mûrier.

La société décerne : 1.^o une médaille d'argent à M. Taffin-Peuvin, cultivateur, à Lesquin, pour avoir obtenu 5 kilog. 471 grammes de cocons, au moyen d'une éducation de vers à

soie nourris avec la feuille du mûrier blanc ; 2.^o à mademoiselle Deroulers , demeurant à Lomme , pour avoir obtenu 6,000 cocons environ , d'une éducation de vers à soie nourris au mûrier blanc.

Une médaille de bronze à M. Ch. Bachy, pour sa persévérance à faire , chaque année , de nouveaux essais sur l'éducation des vers à soie , au moyen de la feuille de scorsonère.

Une médaille de bronze est accordée à M. Dumortier , fabricant , à Tourcoing , pour s'être livré à une éducation de vers à soie nourris au mûrier blanc.

La société mentionne honorablement MM. Taffin-Peuvion , à Lesquin ; Dumortier , à Tourcoing ; Duhayon , à Ronchin ; Lesage , à Wazemmes , pour avoir créé de nouvelles plantations de mûrier blanc.

Culture du houblon.

La société décerne une mention honorable , avec une médaille en bronze , à MM. Duhayon , notaire , à Ronchin , et Leclercq , cultivateur , à Hem , pour avoir remplacé les perches destinées à soutenir le houblon par un fil de fer placé horizontalement.

Expériences agronomiques.

MM. Taffin-Peuvion , à Lesquin , et Duhayon , à Ronchin , convaincus par une expérience de plusieurs années des avantages qui résultent des semis en lignes , ont déclaré renoncer dès cette année à ce genre de concours. La société mentionne honorablement ces deux cultivateurs.

Des médailles d'argent sont décernées à MM. E. Demesmay , cultivateur , à Templeuve ; Leroy , cultivateur , à Aubers ; Caby , cultivateur , à Avelin ; Delangre , cultivateur , à Aubers , et Lecat , cultivateur , à Bondues , pour avoir semé en lignes la quantité de terre exigée par le programme de la société.

A MM. Duhamel et Cordonnier, cultivateurs, à Aubers, chacun une médaille de bronze, pour s'être livrés à divers essais sur les semis en lignes.

La société décerne une médaille d'argent à M. Denisart-Debray, propriétaire, à Lille, pour avoir fait différents semis comparatifs de divers froments anglais avec des blés du pays.

La société, ayant apprécié le zèle que depuis quelques années M. Leroy, cultivateur, à Aubers, met à propager la méthode des semis en lignes, le proclame membre associé agriculteur et lui en remet le diplôme.

Les cultivateurs qui, dans l'année, ont montré le plus d'empressement à envoyer à la société des notices exactes sur les résultats des expériences agronomiques encouragées par la société, sont MM. Taffin-Peuvion, Demesmay, Duhayon, Lecat, Bachy, Denisart-Debray, Leclercq, Charlet, Delangre et mademoiselle Deroulers, de Lomme.

La société décerne à chacun une médaille de bronze.

Culture du madia.

Une médaille d'argent, grand module, est décernée à M. Taffin-Peuvion, cultivateur, à Lesquin, pour avoir semé deux hectares de madia.

Une médaille de bronze à MM. Duhayon, notaire, à Ronchin; Lecat, cultivateur, à Bondues; Jean-Baptiste Despelchin, cultivateur, à Lys-lez-Lannoy, pour avoir fait de nouvelles expériences sur la culture du madia.

Instruments aratoires.

La société décerne une prime de 100 francs à M. Leroy, cultivateur, à Aubers, pour avoir présenté un semoir d'une conception ingénieuse.

A MM. Pruvost, constructeur-mécanicien, à Wazemmes;

Dassonneville, charron, à Chemy, à chacun une prime de 50 francs pour avoir présenté chacun un semoir de leur invention ; à M. Duhayon, notaire, à Ronchin, une prime de 35 fr. pour avoir présenté divers semoirs au concours de la société ; à M. Lalou, ouvrier bourrelier, à Carvin, une prime de 35 fr., pour la présentation d'un semoir de son invention au concours de la société.

Une médaille d'encouragement à M. Roger-Dutilleul, constructeur-mécanicien, à Templeuve, pour la confection d'un hache-paille perfectionné.

Bibliothèques rurales.

À la commune de Chéreng, pour la création d'une bibliothèque rurale :

1.^o Un exemplaire de la *Maison rustique du 19.^e siècle*, 4 vol. in-8.^o

2.^o Un exemplaire de la *Botanique* de Richard, 1 vol. in-8.^o

Comptabilité agricole.

La société avait promis des encouragements aux cultivateurs qui, dans l'année, auraient inscrit, dans un ordre convenable, les opérations manuelles et commerciales de leur exploitation.

Aucun agriculteur n'a répondu à l'appel de la société.

Économie politique.

Aucun mémoire n'a été envoyé pour répondre à cette question, posée par la Société :

Pourquoi les agriculteurs français ne produisent pas à aussi bon marché que leurs voisins ?

Ces deux sujets de concours sont prorogés à l'année prochaine.

Concours de bestiaux.

Taureaux. — Une prime de 100 fr. est accordée à M. Heddebauld, cultivateur, à Houplin, pour avoir présenté le plus beau taureau de race hollandaise.

Une prime de 70 fr. à M. Lecat, cultivateur, à Bondues, pour la présentation d'un taureau de même race, un peu moins beau que le précédent.

A M. Droulers, cultivateur, à Loos, une prime de 50 fr. pour un taureau hollandais d'un mérite inférieur aux deux précédents.

Il est accordé à M.^{me} veuve Descamps, cultivatrice, à Saint-André, une médaille d'encouragement pour avoir présenté un taureau de race flamande.

Génisses. — Il est accordé une prime de 100 fr. à M. Heddebauld, cultivateur, à Houplin, pour avoir présenté la plus belle génisse de race hollandaise.

La Société décerne à M. Taffin-Peuviron, cultivateur, à Lesquin, une prime de 70 fr. pour avoir présenté une belle génisse de race flamande.

A M. Claes, Jean-Baptiste, à Marquette, une prime de 50 fr. pour avoir présenté la plus belle génisse de race hollandaise, après les deux précédentes.

Pour récompenser la bonne conduite, l'intelligence et le zèle des bergers, des maîtres valets, des servantes et des ouvriers de ferme de l'arrondissement de Lille, la Société a décidé que des primes seraient distribuées aux plus méritants, le jour de la séance publique.

Bergers.

M. Louis Pennequin, berger depuis 36 ans, conduisant le

troupeau de M. Leclercq, fermier, à Hantay, a mérité d'être récompensé pour ses bons et loyaux services. Une houlette d'argent et 30 fr. en un livret de la caisse d'épargne de Lille lui sont décernés.

Valets de charrue.

1.^o M. Béhague, Joseph, qui a rempli avec zèle, intelligence et probité, les fonctions de valet de charrue pendant 51 ans, chez MM. Chombart frères, à Marquillies, a mérité les épis d'argent et un livret de 30 fr. de la caisse d'épargne.

2.^o Une fourche d'honneur et un livret de 25 fr. sont accordés à M. Leclercq, Joseph, depuis 45 ans au service de M. Thobois, François-Joseph, cultivateur, à Provin.

3.^o Il est accordé une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Broyard, Pierre, depuis 45 ans chez M. Dansette, cultivateur, à Houplines.

4.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Deschamps, Auguste, depuis 42 ans chez M. Moutier, Charles-Louis, fermier, à Tressin.

5.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Penel, Louis-Joseph, depuis 41 ans chez M. Spriet, Auguste, cultivateur, à Flers.

6.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à Leignel, Louis, depuis 40 ans chez M. Delos, cultivateur, à Wambrechies.

Journaliers.

1.^o Une bêche d'honneur et 30 fr. en un livret de la caisse d'épargne, sont accordés à M. Coget, Jean-Baptiste, depuis 60 ans ouvrier de ferme chez M. Coget, cultivateur, à Thumeries.

2.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Courouble, Pierre-François, ouvrier de ferme depuis 52 ans chez M. Leclercq, cultivateur et brasseur, à Hem.

3.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Pennel, Louis, ouvrier de ferme depuis 51 ans chez M. Despatures, Constantin, cultivateur, à Marcq-en-Barœul.

4.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Vion, Michel, ouvrier de ferme depuis 51 ans chez M. Coget, cultivateur, à Thumeries.

5.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Delsalle, Augustin, ouvrier de ferme depuis 44 ans chez MM. Cardon et Horrent, cultivateurs, à Warnéton.

6.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Deroncourt, Aimable, ouvrier de ferme depuis 40 ans chez M. Béghin, Ernest, cultivateur, à Annappes.

7.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Tancré, Pierre-Louis, ouvrier de ferme depuis 40 ans chez M. Cardon, Louis, cultivateur, à Flers.

8.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à M. Hallot, Jean-Baptiste, ouvrier de ferme depuis 40 ans chez M. Desru-maux, cultivateur, à Quesnoy-sur-Deûle.

Servantes de ferme.

Les servantes de ferme admises à concourir pour les primes offertes par la société, ont donné, pendant de longues années, des preuves d'ordre, d'économie, de fidélité et d'attachement à leurs maîtres; la société décerne :

1.^o Une médaille d'argent et un livret de 30 fr. à mademoiselle Prudence Havet, depuis 45 ans chez M. Verdier, cultivateur, à Houplines.

2.^o Une médaille d'argent et un livret de 25 fr. à mademoiselle Célestine Fremaux, depuis 46 ans chez M. Coustenoble, cultivateur, à Santes.

3.^o Une médaille d'argent et un livret de 20 fr. à mademoiselle Amélie-Sophie Desreumaux, depuis 35 ans chez M. Demarcq, cultivateur, à Linselles.

Parmi les agents agricoles que leurs années de service , trop peu nombreuses encore , n'ont point fait admettre au partage des primes , il en est un que la société a distingué par son intelligence à conduire toutes espèces de travaux , sa bonne conduite et sa probité.

Une médaille d'argent et un livret de 30 fr. sont accordés à M. Roger , Joseph , en service chez M. Duhayon , cultivateur et notaire , à Ronchin.

Caisse d'épargne.

Les ouvriers , lauréats des précédents concours , qui ont le plus augmenté la somme déposée en leur nom à la caisse d'épargne , sont :

MM. Dubrulle , Magloire , ouvrier de ferme chez M. Taffin-Peuvion , à Lesquin ; Dilly , Louis , ouvrier de ferme chez M. Lefebvre , à Hem.

La société décerne à chacun une médaille d'argent et une inscription de 20 fr. sur leur livret de la caisse d'épargne.

OUVRAGES IMPRIMÉS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

1.^o PAR SES MEMBRES.

BARROIS. Exposition des produits de l'industrie française en 1839. Rapport du jury central. Paris, 1839, 3 vol.

BOUILLET. Tablettes historiques de l'Auvergne pour 1844, N.^{os} 1 et 2.

COLLIN. Considérations élémentaires sur les proportions chimiques, les équivalents et les atômes, pour servir d'introduction à l'étude de la chimie. 1844.

COLLADON. Mémoire sur la compression des liquides et la vitesse du son dans l'eau. — Note sur l'emploi de la vapeur d'eau pour éteindre les incendies dans les usines et les bateaux à vapeur. 1840.

DE CONTENCIN. Notice sur le beffroi de la ville de Bergues. 1844.

DE KIRCHOFF. Mémoire historique et généalogique sur la très-ancienne noble maison de Kerckhove; traité spécial de la branche de Kerckhove, dite Van der Varent; rédigé, etc., par P.-E. de Borcht, etc. Nouvelle édition complétée et augmentée des autres branches de la maison de Kerckhove; par un descendant de cette maison. Anvers, 1839.

DERODE. Napoléon. 1840. — Aux Enfants du Nord. — La mission du poète.

DE ROISIN. Résumé analytique de l'ouvrage intitulé : *Der Lex salica und der Lex Anglorum et Werniorum alter und Heimath* (De l'âge et de la patrie de la Loi salique et de la Loi des Angles et des Warnes), par Hermann Muller, etc.

DESRUELLES. Lettres écrites du Val-de-Grâce sur les maladies vénériennes et sur le traitement qui leur convient d'après l'observation et l'expérimentation pratique. 2.^e édition. 1840 et 1844.

DEVERGIE aîné. Danger de la cautérisation des ulcères vénériens primitifs. Inoculation du virus vénérien, son danger et ses conséquences. 1844. — Réflexions sur les effets thérapeutiques du poivre Cubèbe et du baume de copahu dans la blennorrhagie. Réponse à une communication faite à l'Académie de Médecine. Paris, 1840.

DE VILLENEUVE-TRANS. Notice sur le tombeau de Charles-le-Téméraire.

D'HOMBRES-FIRMAS (le Baron). Recherches sur les baromètres vivants. 1838. — Discours sur la formation d'un cabinet d'amateur.

D'ORBIGNY. Catalogue provisoire, publié pour servir à la Flore de la Charente-Inférieure, par la Société des sciences naturelles de ce département.

DRAPIEZ. Œuvres complètes en français de L. Euler, publiées par MM. Dubois et Drapiez, Moreau, Weiler et Steichen et Ph. Vandermaelen, accompagnées de figures et ornées du portrait de L. Euler, par M Madou. — Lettres à une princesse d'Allemagne. Bruxelles, 1839, 2 vol.

FRANCOEUR. Sur le calendrier des Mahométans.

GARNIER. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie de 1839 à 1840. — Deuxième rapport sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'Itinéraire romain dans la Picardie. — Mémoire sur les monuments religieux et historiques du département de la Somme, en réponse à une circulaire de M. le Ministre de la justice et des cultes.

GIRARDIN (J.). Lettre à M. le rédacteur en chef du Moniteur. De la propriété et de l'agriculture, en réponse à un article du 30 septembre 1840, par MM. J. Girardin et Dubreuil. Rouen, 1840. — Notice sur diverses questions de chimie agricole et industrielle, suivie de plusieurs notices nécrologiques, par M. J. Girardin. Rouen, 1840. — Primes proposées par la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure et Instruction sur la culture de la garance, par MM. J. Girardin et Dubreuil. Rouen, 1841. — Amélioration des cidres. Copie d'une lettre adressée à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, par les mêmes. 1840. — Des fumiers considérés comme engrais. Fragments de leçons faites à l'Ecole d'agriculture et d'économie rurale du département de la Seine-Inférieure, par M. J. Girardin. Caen, 1840.

GRATELOUP. Catalogue zoologique renfermant les débris fossiles des animaux vertébrés et invertébrés découverts dans les différents étages des terrains qui constituent les formations géognostiques du bassin de la Gironde (environs de Bordeaux), précédé de la classification des terrains de ce bassin. Bordeaux. 1838. — Mémoire de géo-zoologie, sur les coquilles fossiles de la famille des Néritacés, observées dans les terrains tertiaires du bassin de l'Adour, aux environs de Dax (Landes), faisant suite à la Conchy-

- liologie fossile de ce bassin (6.^e mémoire), avec figures. Bordeaux, 1840.
- GUÉRARD. Des inductions que la thérapeutique peut tirer de l'action physiologique des médicaments. 1839.
- HUOT. Notice sur l'Algérie.
- LARREY fils. De la méthode analytique en chirurgie. Discours prononcé le 15 avril 1841, à la distribution des prix du Val-de-Grâce. Paris, 1841.
- LEGLAY. Mémoire sur quelques inscriptions historiques du département du Nord. Lille, 1841.
- LEGOARANT. Nouveau dictionnaire critique de la langue française, ou examen raisonné et projet d'amélioration tant de la 6.^e édition du Dictionnaire de l'Académie que de son Complément. Paris, 1841. In-4.^o, 1.^{re} livraison.
- LELEWEL. Etudes numismatiques et archéologiques, 1.^{er} vol. Type gaulois ou celtique. Bruxelles, 1841. Avec Atlas.
- MALLET. Considérations sur la combustion, quelques combustibles et fourneaux présentés à la Société industrielle de Saint-Quentin, par MM. Mallet et Casalis jeune.
- MARQUET-VASSELOT. Ethnographie des prisons. Paris, 1841.
- OZANEAUX. Les Romains, ou tableau des institutions politiques, religieuses ou sociales de la république romaine. Paris, 1840.
- POIRIER-SAINT-BRICE. Notice géologique sur la formation des argiles plastiques et des lignites existant sur le territoire de la Chapelle, canton de Magny (Seine-et-Oise).
- QUETELET. Notice sur Jean-Guillaume Garnier, etc. Bruxelles, 1841, in-12. — Résumé des observations météorologiques faites en 1839 à l'Observatoire royal de Bruxelles. Bruxelles, 1840. in-4.^o — Second mémoire sur le magnétisme terrestre en Italie. Bruxelles, 1840. In-4.^o — Deuxième mémoire sur les variations annuelles de la température de la terre à différentes profondeurs. Bruxelles, 1840. In-4.^o — Résumé des observations sur la météorologie, sur le magnétisme, sur les températures de la terre, sur la floraison des plantes, etc., faites à l'Observatoire de Bruxelles en 1840. In-8.^o
- TORDEUX. Analyse de l'eau du ruisseau qui traverse le jardin dit le Labyrinthe, faubourg de Selles, à Cambrai; lu à la Société d'émulation le 3 juillet 1839.
- VANDERMAELEN. Essai sur la statistique générale de la Belgique.

composé sur des documents publics et particuliers , par Xavier Heuschling et publié par Ph. Vandermaelen. 2.^e édition. Bruxelles, 1841.

VILLENEUVE. Rapport présenté à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce par l'Académie royale de médecine sur les vaccinations pratiquées en France pendant l'année 1838. Paris , 1841.

VINCENT. Extrait de la séance du 18 décembre 1840 de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres de Paris.

VINGTRINIER. Des prisons et des prisonniers 1840.

2.^o PAR DES ÉTRANGERS.

ADAM. Extrait de l'Instituteur, journal d'instruction primaire et d'agriculture.

AUZOUX. Tableau synoptique des préparations d'anatomie elastique, 1841. — Anatomie elastique, une feuille.

CAMUS. Organisation générale ou véritables conditions d'avenir et de bonheur de tous les hommes de travail , etc. Paris, 1841.

CASTEL-HENRY. Relevé annuel du temps et relevé mensuel des degrés de température , à Fives , de 1831 à 1840. 1 tableau.

COLOMBEL. Culture de la carotte.

CORBLET (J.) Recherches historiques sur la fête de l'âne , à Beauvais , pendant le moyen-âge. Amiens.

DAGONET. Des insectes nuisibles à l'agriculture , observés pendant l'année 1840. Insectes dévastateurs des céréales.

DE FÉLICE. Appel d'un chrétien aux gens de lettres. Paris , 1841. In-18.

DE MEYER. Notice historique sur la société médico-chirurgicale de Bruges. 1841.

DESCIEUX. Projet d'un système d'instruction agricole complet , avec des observations sur l'état actuel de cette institution et quelques considérations générales sur la disposition où se trouve aujourd'hui la société pour ressentir l'heureuse influence de l'agriculture.

DUMAST. (P.-G. de) Ce que la France avait raison de vouloir dans la question d'Orient. Lettre au rédacteur de l'Univers. 1840.

ÉLÉOUET. Typhus chez les animaux domestiques. Morlaix , 1835. — Mémoire sur les races équestres et bovine du département du

Finistère. Morlaix , 1837. — Considérations sur l'état des étalons royaux dans les quatre stations de l'arrondissement de Morlaix.

GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS. Atlas des départements de la France, édité par Dussillion. — Cartes du département du Nord et du département de la Seine, environs de Paris. — Syphilis, poème en deux chants, par Barthélemy, avec des notes par Giraudeau de Saint-Gervais.

MALO (CHARLES). Du sort des femmes en France. Morceau lu en séance publique de l'Athénée des arts. 1841.

MALOT. Traité succinct de l'éducation du pêcheur en espalier sous la forme carrée, exécutée pour la première fois à Montreuil, de 1822 à 1830, etc. Paris.

MARZIALS. Le saint évangile, selon Saint-Marc ; première partie (imprimé en relief). 1840. — Syllabaire à l'usage des aveugles (imprimé en relief). 1840.

NICKLÈS (NAPOLÉON). Des prairies naturelles et des moyens de les améliorer. Mémoire couronné par la Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin. Strasbourg et Paris, 1839.

PIERS (H.). Guillaume Cliton à Saint-Omer. Opinion des journaux du Nord et du Pas-de-Calais sur la Notice historique sur la bibliothèque de Saint-Omer et le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'histoire de France, avec des notes de l'auteur. Aire, 1841. — Petites histoires des communes de l'arrondissement de Saint-Omer, cantons nord et sud de Saint-Omer. Lille, 1840. — Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'histoire de France. Lille, 1840. — Notice historique sur la bibliothèque publique de la ville de Saint-Omer. Lille, 1840.

RENDU (VICTOR). Agriculture du département du Nord, 1841.

ROMAIN. Notice sur la culture du mûrier pour l'éducation des vers à soie dans le nord de la France. Laon, 1839.

ROUX-FERRAND. Coup-d'œil sur la philosophie et les lettres en Europe au 18.^e siècle. 1841.

SERINGE. Le petit agriculteur, ou traité élémentaire d'agriculture, avec questionnaire. 1841. 2 vol. in-18.

VANSTEENKISTE. Observations sur l'efficacité de la suie de bois unie au sulfate de zinc dans le traitement des maladies de la peau.

— Notice sur l'opération du strabisme et spécialement sur un nouveau procédé pour exécuter cette opération. 1841.

WEMAER (E.) Compte-rendu des travaux de la Société médico-chirurgicale de Bruges, depuis sa réorganisation en 1838 jusqu'à la fin de 1840.

ANONYMES. Mémoire sur la formation d'un cabinet d'amateur et d'une collection géologique des Cévennes, lu à la séance publique de l'Académie royale du Gard devant le Conseil-général du département.

— Culture dans le canton de Damville (Eure) avant et après l'introduction des Luzernes. — Faire valoir d'une réserve dans ce canton.

— Excursion à la montagne de Saint-Pierre, près de Maestricht. Notice présentée à l'Institut de France en juillet 1840.

— Le Propagateur du progrès en agriculture; recueil périodique de l'association pour la propagation en France de la culture en lignes par le semoir Hugues.

3.^o PAR LES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

ABBEVILLE. Mémoires de la Société d'émulation. Années 1838, 1839, 1840.

AMIENS. Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts. 1841.

— Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. — Coutumes locales du bailliage d'Amiens, rédigées en 1507, publiées d'après les manuscrits originaux, par M. Bouthors, etc. 1.^{re} série. — Prévôté d'Amiens. Amiens, 1842, in-4.^o — Supplément aux Mémoires, tome 4. Amiens 1841.

ANGERS. Bulletin de la Société industrielle du département de Maine-et-Loire.

— Société d'agriculture, sciences et arts. Travaux du Comice horticole. — Exposition de peinture et de sculpture anciennes. 1840. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts.

BAYEUX. Mémoires de la Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche. 1.^{re} section, année 1838-1839. — Procès-verbal de la séance du 2 novembre 1840. — Procès-verbaux

des séances du 25 avril et du 2 novembre 1841. Concours pour la destruction de l'empirisme. Rapport de la commission à la séance du 2 novembre 1841.

BORDEAUX. Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts. 3.^e année, 2.^e trimestre. — Rapport sur l'Institut agricole des jeunes orphelins, établi à Gragnan, par M. Valade-Gabel. Bordeaux, 1840.

— Société linnéenne. — Examen de la question relative à la reprise des travaux de recherche des eaux artésiennes de Bordeaux, adressé à l'autorité administrative de la ville. Rapport présenté par une commission.

BOULOGNE-SUR-MER. Mémoires de la Société d'agriculture, de commerce, des sciences et des arts. 2.^e vol. Travaux du 12 décembre 1836 au 11 décembre 1839.

BOURGES. Bulletin de la Société d'agriculture du département du Cher. T. 4. 1841.

BRUXELLES. Annuaire de l'Académie royale des sciences et belles-lettres. 7.^e année. In-48. — Bulletin des séances, 1840; N.^{os} 7 à 16; 1841, N.^{os} 1 à 8. — Académie royale des sciences et belles-lettres. Légendes épiques. Qu'il n'existe aucun témoignage, aucune tradition en faveur de la légende d'un Fromond, comte de Bruges, par le baron Reiffenberg. — Essai sur les produits continus, mémoire en réponse à la question suivante : *Un Mémoire sur l'analyse algébrique*, dont le sujet est laissé au choix de l'auteur, par M. E. Lefrançois.

CAEN. Société d'agriculture et de commerce. Note sur la culture, la récolte, etc. du *Madia*. — Concours de labourage, médailles d'honneur pour la bonne culture. Prix de moralité pour les domestiques dans le canton de Tilly-sur-Seulle, le dimanche 5 septembre 1841.

CAHORS. Bulletin de la Société agricole et industrielle du département du Lot. N.^{os} 8 à 12. 1840.

CAMBRAI. Mémoires de la Société d'émulation, t. 17. — Séance publique du 17 août 1839.

CHALONS-SUR-MARNE. Séances publiques de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. 1840, 1841.

CHATEAUROUX. Ephémérides de la Société d'agriculture du département de l'Indre. 1840.

CHAUMONT. Bulletin des travaux de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Haute-Marne. 1840.

CLERMONT (Oise). Musée agricole et bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement. 1844.

COMPIÈGNE. L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement.

DIJON. Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DOUAI. Société royale d'agriculture du département du Nord. — Séance publique du 19 juillet 1840. Discours d'ouverture, par M. Leroy (de Béthune). Avis important aux petits cultivateurs. — Rapport sur la nécessité d'améliorer, dans le département du Nord, la race des moutons, et les avantages attachés pour le cultivateur à cette amélioration, par M. Leroy. 1844. — Situation et besoins de l'agriculture en 1844. — Catalogue des livres qui composent la bibliothèque de la Société, par M. Brassart. Douai, 1840.

FALAISE. Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement. — Séances du 26 janvier, du 5 avril et du 23 août 1840. — Section d'agriculture et d'industrie. Primes de moralité. Concours de labourage et de taureaux dans le canton de Bretteville. — Annuaire de l'arrondissement de Falaise, 6.^e année, publié par la Société académique, etc. 1844.

FOIX. Annales agricoles, littéraires et industrielles de l'Ariège. T. 4, N.^{os} 3 et 4.

GENÈVE. Mémoires de la Société de physique et d'histoire naturelle. T. 9, 1.^{re} partie. Genève, 1844.

LE MANS. Bulletin de la Société royale d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. 1840 et 1844. — Programme des prix proposés pour les années 1842 et 1843. — Rapport par une commission sur l'extraction des principes résineux contenus dans le Pin maritime.

LILLE. Annales de la Société d'horticulture du département du Nord. 1840, 1844.

LONDRES. Société géologique. — Proceedings of the geological society of London. 1826-1844.

LYON. Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie.

LYON. Compte-rendu des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de la ville de Lyon, en l'année 1837.

MACON. Compte-rendu des travaux de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de 1833 à 1840.

MEAUX. Publications de la Société d'agriculture, sciences et arts de 1839 à 1840.

MILAN. Memorie dell' imperiale regio istituto del regno Lombardo-Veneto. 1812-1838. 5 vol. in-4.^o

MONTAUBAN. Recueil agronomique, publié par les soins de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne.

MORLAIX. Annales de la Société vétérinaire du département du Finistère. 1839-1840. — Nouveaux statuts de la Société.

MOSCOU. Rapport sur les travaux de la Société impériale d'économie rurale de Moscou, pendant les années 1838 et 1839.

MULHOUSE. Bulletin de la Société industrielle.

MUNICH. Abhandlungen der mathematisch physikalischen Classe der kœniglich Bayerischen Akademie der Wissenschaften. 1829-1840. 3 vol. in-4.^o

NANCY. Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts. 1839.

NANTES. Journal de la section de médecine de la Société académique du département de la Loire-Inférieure. — Journal de la Société académique du département de la Loire-Inférieure.

PARIS. Académie française. Compte-rendu de sa séance publique annuelle.

— Athénée des arts. Procès-verbaux des 109.^e et 110.^e séances publiques.

— Règlement de la Société du département du Nord.

— Programme des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, pour être décernés en 1842, 1843, 1844, 1846 et 1847.

— Bulletin de la Société de géographie.

— Bulletin de la Société géologique de France.

— Annales de la Société royale et centrale d'agriculture. — Bulletin des séances, compte-rendu mensuel.

— Annales de la Société royale d'horticulture.

POITIERS. Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

ROCHEFORT. Rapport sur l'importation du bétail étranger, lu à la Société d'agriculture de Rochefort le 4 août 1841, et au Conseil général de la Charente-Inférieure, le 31 août 1841.

ROUEN. Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, pendant les années 1840, 1841.

SAINT-ÉTIENNE. Bulletin publié par la Société industrielle de l'arrondissement (agriculture, sciences, arts et commerce).

SAINT-PÉTERSBOURG. Mémoires de l'Académie impériale des sciences. 4 vol. in-4.^o

SAINT-QUENTIN. Bulletin des travaux de la Société industrielle et commerciale. Années 1838, 1839, 1840.

— Annales agricoles du département de l'Aisne, publiées par la Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture. — Mémoires de la même Société.

TOULOUSE. Recueil de l'Académie des jeux floraux. 1841.

— Sujets de prix proposés par l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres, pour les années 1842, 1843 et 1844.

TOURS. Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

TROYES. Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. 1841.

VALENCE. Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme. T. 3.

VALENCIENNES. Société d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement. Mémoire à l'appui de l'opinion consignée le 9 janvier 1841, sur le registre d'enquête déposé à la sous-préfecture de Valenciennes, par les commissaires de la Société, sur l'ouverture d'un canal de jonction de la Sambre à l'Escaut. 1841.
— Programme des encouragements à décerner en 1841.

VERSAILLES. Mémoires de la Société royale d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise. 4.^e annéc.

4.^o PAR DES SOCIÉTÉS NON CORRESPONDANTES.

ALAIS. Comice agricole. Séance du 14 juin 1841.

AMIENS. Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement.

- BOURG.** Société royale d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain. Observations sur le recensement des bestiaux en 1841.
- CAEN.** Société des Courses du Calvados. Extrait du rapport fait à la Société dans sa séance du 2 août 1844, par M. Cailleux, vice-secrétaire.
- CHARTRES.** Comice agricole de l'arrondissement de Chartres. Concours du 23 mai 1844.
- DIGNE.** Journal de la Société d'agriculture des Basses-Alpes. 1840.
- DINAN (CÔTES-DU-NORD).** Comice agricole. Rapport sur la création de commissions départementales d'agriculture.
- LA ROCHELLE.** Annales de la Société d'agriculture. 1844.
- LE HAVRE.** Société havraise d'études diverses. Résumé analytique des 5.^e, 6.^e et 7.^e années, par M. Victor Toussaint, secrétaire. 1840.
- LILLE.** Bulletin de la Commission historique du département du Nord. 1844.
- LONDRES.** Société biblique. 14 Exemplaires de la Bible complète; — 1 Exemplaire de l'Ancien Testament; — 15 Exemplaires du Nouveau Testament; — 2 Exemplaires du Livre des Psaumes; 2 Exemplaires de l'Evangile de St.-Luc; — 1 Exemplaire de l'Evangile de St.-Jean; en diverses langues européennes vivantes.
- PARIS.** Société de l'Histoire de France. Sociétés littéraires de la France par provinces et départements. (Extrait de l'annuaire de la Société de l'Histoire de France.) Paris, 1840, in-32.
- Annales de la Société libre des beaux-arts, 1837 à 1840.
-

MANUSCRITS ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ.

1.^o PAR SES MEMBRES.

- BARRÉ.** Sur la musique théorique comparée à la musique auditive.
- BONARD.** Observation de tumeur cancéreuse chez un enfant nouveau-né. — Observation de fracture comminutive de la cuisse gauche. Guérison parfaite à l'aide du double plan incliné et d'un cadre mobile. — Observation de fracture comminutive et compliquée de l'extrémité inférieure de la jambe gauche. Affusions d'eau froide. Guérison.

DESMAZIÈRES. Note sur un nouveau genre institué dans l'ordre des Pyrenomycètes, pour une plante inédite, récemment découverte en France.

LEGLAY. Observations météorologiques faites à Cambrai depuis le mois de nivôse an XI (1803) jusques et y compris nivôse an XXII (1814), par feu M. Raparlier, pharmacien, chimiste et naturaliste.

MUTEL. Note sur les dimensions et les distances des corps de notre système planétaire, exprimées en nouvelles mesures.

VINCENT. Note sur les cycloïdes.

2.^o PAR DES ÉTRANGERS.

LOYER. Analyse qualitative de l'eau du puits artésien foré à l'hôpital militaire de Lille.

OUVRAGES ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation dont la durée est expirée, ou dans ceux dont la déchéance a été prononcée. Tome 40.

La Revue agricole. Bulletin spécial des associations agricoles.

Le Cultivateur, journal des progrès agricoles et Bulletin du Cercle agricole de Paris.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France.

Maison rustique du 19.^e siècle. 2.^e série. Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société royale et centrale d'agriculture de Paris. Année 1840.

Catalogue de la bibliothèque de la ville de Lille — Belles-lettres. Lille. 1841.

ABONNEMENTS.

Annuaire statistique du département du Nord, par MM. Demeunynck et Devaux. 1841.

L'Institut, 1.^{re} et 2.^e sections. Journal général des sociétés et travaux scientifiques de la France et de l'étranger.

Moniteur de la propriété et de l'agriculture.

Plantes cryptogames de France, par M. Desmazières.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

BIANCHI. Truite saumonée pêchée dans le canal de la rue de la Monnaie.

BRIGANDAT. Cœur d'homme quadruplé de volume.

CARON. Vase en terre, de fabrication romaine, trouvé en juin 1841, à 4^m de profondeur, sous une couche d'argile, dans la cour de sa maison, rue Esquermoise, 126.

CASTEL. Ossements divers, parmi lesquels se trouvent un fragment de côte de baleine, une tête de singe, une tête de dauphin, une tête de sanglier, etc.

DEGLAND. Monstre humain bi-femelle, né mort à terme, dans lequel les deux individus, situés face à face, sont unis par le thorax et l'abdomen et ne présentent qu'un seul cordon ombilical.

DOURLEN. Calcul salivaire extrait de la glande sous-maxillaire. — Trente petits corps blancs, lisses, durs, élastiques, ayant généralement le volume d'un pépin de poire, extraits de la gaine du tendon fléchisseur de l'index d'une femme.

LORIDAN. Statuette de M. Ducornet (peintre, né sans bras), par M. Ramus.

MARMIN. Quinze échantillons de fossiles des environs de Boulogne et de Bordeaux.

RIVENC. 3 œufs d'*Ara bleu* (*Macrocerus ararauna*), non fécondés, pondus chez le donateur par une femelle qu'il possède.

TANCREZ. Un œuf de poule dont la coque offre une sorte de réseau saillant, à mailles larges et irrégulières, résultant de la distribution très-inégale de la matière calcaire à sa surface.

TESTELIN. Deux reins d'homme, dans lesquels la cavité des bassins et des calices est complètement remplie par un calcul ordinaire volumineux et d'une seule pièce. — Vessie cancéreuse dont le bas-fond tout entier est envahi par la maladie. — Aorte abdo-

minale offrant un commencement d'anévrysme. — Mamelle affectée de cancer encéphaloïde. — Deux reins d'homme offrant un exemple de la maladie de Bright ou néphrite albumineuse. — Portion d'aorte qui a été le siège d'une rupture spontanée. — Os de la jambe fracturés et vicieusement consolidés. — Os de la voûte du crâne où l'on remarque, sur l'un des pariétaux, une perte de substance qui réduit en ce point son épaisseur à celle de la table interne seule. — Estomac atteint de cancer au cardia. — Autre estomac affecté de cancer squirrheux ulcéré occupant le grand cul-de-sac de cet organe. — Reins d'une jeune fille phthisique morte âgée de 20 ans.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

1844.

I. MEMBRES RÉSIDANTS.

Honoraires.

MM.

Le Préfet du département du Nord.

Le Maire de Lille.

PEUVION, négociant, admis le 17 nivose an XI.

GODIN, chirurgien-major en retraite, admis le 3 février 1832.

Titulaires.

COMPOSITION DU BUREAU EN 1844.

Président. M. MACQUART, propriétaire, admis le 27 messidor an XI.

Vice-président. M. DOURLÉN, docteur en médecine, admis le 3 décembre 1850.

Secrétaire général. M. MILLOT, professeur à l'hôpital militaire, admis le 1.^{er} septembre 1837.

Secrétaire de correspondance. M. LEGRAND, avocat, admis le 3 février 1832.

Trésorier. M. VERLY, architecte, admis le 18 avril 1823.

Bibliothécaire. M. DUJARDIN, docteur en médecine, admis le 4 novembre 1836.

MM.

DELEZENNE, professeur de physique, admis le 12 sept. 1806.

DEGLAND, docteur en médecine, admis le 10 décembre 1814.

DESMAZIÈRES, naturaliste, admis le 22 août 1817.

LIÉNARD, professeur de dessin, admis le 5 septembre 1817.

MM.

LESTIBOUDOIS (Thémistocle), docteur en médecine, admis le 17 août 1821.

MUSIAS, ancien notaire, admis le 3 janvier 1822.

KUHLMANN, professeur de chimie, admis le 20 mars 1824.

BAILLY, docteur en médecine, admis le 2 octobre 1825.

HEEGMANN, négociant, admis le 2 décembre 1825.

BARROIS (Th.), négociant, admis le 16 décembre 1825.

LESTIBOUDOIS (J.-B.^{te}), docteur en médecine, admis le 20 janvier 1826.

DELATTRE, négociant, admis le 3 mars 1826.

DECOURCELLES, propriétaire, admis le 21 novembre 1828.

DANEL, imprimeur, admis le 5 décembre 1828.

MOULAS, propriétaire, admis le 27 avril 1831.

MULLIÉ, chef d'institution, admis le 20 avril 1832.

DAVAINE, ingénieur des ponts et chaussées, admis le 7 sept. 1832.

LE GLAY, archiviste du département du Nord, admis le 19 juin 1835.

BENVIGNAT, architecte, admis le 1.^{er} juillet 1836.

POGGIALE, professeur à l'hôpital militaire, admis le 1.^{er} déc. 1837.

MOUNIER, professeur à l'hôpital militaire, admis le 5 janv. 1838.

DERODE (.V.^{or}), chef d'institution, admis le 5 janvier 1838.

GILLET DE LAUMONT, inspecteur des télégraphes, admis le 16 novembre 1838.

DE CONTENGIN, secrétaire-général de la préfecture, admis le 19 avril 1839.

LEFEBVRE, propriétaire, admis le 31 janvier 1840.

TESTELIN, docteur en médecine, admis le 20 nov. 1840.

SÉON, vétérinaire, admis le 5 février 1841.

CAZENEUVE, professeur à l'hôpital militaire, admis le 5 mars 1841.

FAUCHER, commissaire des poudres et salpêtres, admis le 1.^{er} octobre 1841.

II. MEMBRES ASSOCIÉS AGRICULTEURS.

MM.

ADAM, cultivateur, à Aubers.

MM.

- BACHY, cultivateur, à Fives.
 BRULOIS, cultivateur, à Croix.
 BUTIN, cultivateur, à Prêmesques.
 CHARLET, cultivateur, à Houplines.
 COGEZ, cultivateur, à Marquillies.
 COLETTE (L.), cultivateur, à Baisieux.
 DEBUCHY, cultivateur, à Noyelles.
 DELANGRE, cultivateur, à Englos.
 DELECOURT, cultivateur, à Lomme.
 DEMESMAY, cultivateur, à Templeuve.
 DESURMONT (François), brasseur, à Tourcoing.
 D'HALLUIN, cultivateur, à Marcq-en-Barœul.
 DUHAYON, notaire, à Ronchin.
 HAVEZ, cultivateur, à Ascq.
 HEDDEBAULT, cultivateur, à Faches.
 HERBO (François), cultivateur, à Templeuve.
 HESPEL (le comte d'), propriétaire, à Haubourdin.
 HOCHART, cultivateur, à Allennes-lez-Haubourdin.
 LAMBELIN, cultivateur, à Bondues.
 LECAT, cultivateur, à Bondues.
 LECLERCQ, cultivateur, à Hem.
 LEFEBVRE (A.), cultivateur, à Lezennes.
 LEMBLIN, cultivateur, à Lesquin.
 LEPERS, cultivateur, à Flers.
 LEROY père, cultivateur, à Aubers.
 LIENARD, cultivateur, à Annappes.
 MASQUELIER, cultivateur, à Willems.
 MASQUELIER (II.), cultivateur, à Sainghin-en-Mélantois.
 MULLE, cultivateur, à Camphin-en-Pévèle.
 TAFFIN-PEUVION, cultivateur, à Lesquin.
 WATTELLE, cultivateur, à Radinghem.
-

III. MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

AJASSON DE GRANDSAGNE, naturaliste et homme de lettres, à Paris.

ALAVOINE, propriétaire, à La Bassée.

ARAGO, membre de l'Institut, du bureau des longitudes et Député, à l'Observatoire royal, à Paris.

ARTAUD, inspecteur-général de l'Université, à Paris.

AUDOUIN, professeur au jardin du roi, à Paris

BABINET, membre de l'Institut, prof.^r au collège Saint-Louis, à Paris.BAILLY DE MERLIEUX, rédacteur en chef du *Mémorial encyclopédique*, à Paris.

BARRÉ, officier supérieur d'artillerie en retraite, à Valenciennes.

BAUDRIMONT (le docteur), professeur agrégé à la faculté de médecine, à Paris.

BÉGIN, chirurgien inspecteur, membre du Conseil de santé des armées, à Paris.

BERKELEY (M.-J.), ministre du St.-Evangile et naturaliste, à King's-Cliffe (Angleterre).

BIASOLETTI (Barth.), docteur en médecine et pharmacien, à Trieste.

BIDARD, docteur en médecine, à Arras.

BLOUET, professeur d'hydrographie, à Quimper.

BONAFOUS, directeur du jardin botanique, à Turin.

BONARD, chirurgien en chef de l'hôpital militaire, à Calais.

BORELLY, inspecteur des douanes, à Rouen.

BOSSON, pharmacien, à Mantes-sur-Seine (Seine-et-Oise).

BOTTIN, rédacteur de l'Almanach du commerce, à Paris.

BOUILLET (J.-B.^{te}), inspecteur divisionnaire des monuments historiques, à Clermont-Ferrand.

BOURDON, inspecteur-général de l'Université, à Paris.

BOURDON (Henri), sous-préfet, à Rochechouart (Haute-Vienne).

BOURLET, naturaliste, à Albert (Pas-de-Calais).

BRA, statuaire, membre de l'Institut, à Paris.

BRAVAIS (Aug.^{te}), enseigne de vaisseau, membre de la Société philomatique, à Paris.

BRESSON (Jacques), négociant, à Paris.

MM.

BRONGNIART (Adolphe), membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris.

BRONGNIART (Alexandre), directeur de la manufacture de porcelaine, à Sèvres.

CAPRON, chirurgien-major au 55.^{me} régiment d'infanterie de ligne, à Dunkerque.

CHARPENTIER, docteur en médecine, à Valenciennes.

CHAUVENET, capitaine du génie, à Boulogne.

CHOLLET (F.), docteur en médecine, à Beaune-la-Rolande (Loiret).

CLÉMENT, née HEMERY (M.^{me} V.^e), littérateur, à Cambrai.

COCHARD, pharmacien, à Sedan.

COGET aîné, propriétaire, à Thumeries (Nord).

COLLADON fils (D.), professeur, à Genève.

COLLIN (J.-J.), professeur de chimie à l'école royale de St.-Cyr.

COMHAIRE, littérateur, à Liège.

CORNE (H.), président du tribunal de 1.^{re} instance, à Douai.

CORNILLE (H.), littérateur, à Paris.

COUPRANT (L.), chirurgien, à Houplines.

DACRUX-JOBIM, professeur de médecine légale, à Rio-Janeiro.

DARGELAS, ex-directeur du jardin botanique, à Bordeaux.

DASSONNEVILLE, docteur en médecine, à Aire.

DEBAZOCHE, naturaliste, à Falaise.

DEBREBISSON fils, naturaliste, à Falaise.

DECANDOLLE (A.), professeur d'histoire naturelle, à Genève.

DECHAMBERET (Ernest), ingénieur des ponts-et-chaussées, à Lons-le-Saulnier.

DEGEORGE (Frédéric), homme de lettres, à Arras.

DEKIRCHOFF (le chevalier), docteur en médecine, à Anvers.

DELARIVE (Aug.^{te}), professeur de physique, à Genève.

DELARUE, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture du département de l'Eure, à Evreux.

DELCROIX (Fidèle), homme de lettres, à Cambrai.

DELENZ (baron), Conseiller-d'Etat, à Iéna.

MM.

- DELMAS (Ch.), chirurgien aide-major aux hôpitaux d'Afrique.
- DEMEUNYNCK, docteur en médecine, à Bourbourg.
- DEMOLEON, ancien élève de l'école polytechnique, directeur du Recueil industriel, à Paris.
- DE NOTARIS, docteur-médecin, professeur de botanique à l'Université, à Turin.
- DEPRONVILLE, propriétaire, à Versailles.
- DEQUEUX S.^t-HILAIRE, sous-préfet, à Hazebrouck.
- DERHEIMS, pharmacien, à Saint-Omer.
- DESAYVE, propriétaire, à Paris.
- DE SERRES (Marcel), Conseiller, professeur à la faculté de médecine, à Montpellier.
- DESMYTTÈRE, docteur en médecine, professeur de zoologie, à Lille.
- DESPRETZ, prof.^r de physique au collège royal de Henri IV, à Paris.
- DESRUELLES (le docteur), chirurgien principal en chef à l'hôpital militaire, à Cambrai.
- DESSALINES-D'ORBIGNY père, professeur d'histoire naturelle, à La Rochelle.
- DEVERGIE aîné (doct.-méd.), anc. profes. du Val-de-Grâce, à Paris.
- DEVILLENEUVE (le comte Alban), ancien préfet du Nord, à Paris.
- DEVILLENEUVE-TRANS (le marquis), membre libre de l'Institut, à Nancy.
- DEWAPERS, peintre du roi, à Bruxelles.
- D'HOMBRES-FIRMAS, correspondant de l'Institut, à Alais.
- DRAPIEZ, naturaliste, à Bruxelles.
- DUBRUNFAUT, négociant, à Valenciennes.
- DUBUISSON-DEVOISIN, ingénieur en chef des mines, à Toulouse.
- DUCHASTEL (le comte), à Versailles.
- DUCORNET, peintre, à Paris.
- DUFOUR (Léon), naturaliste, docteur en méd., à St.-Séver (Landes).
- DUHAMEL, inspecteur-général des mines, à Paris.
- DUMÉRIL, membre de l'Institut, professeur au jardin du roi, à Paris.
- DUMORTIER, directeur du jardin botanique, à Tournai.

MM.

DUSAUSSOY, colonel d'artillerie, à Douai.

DUTHILLOEUL, bibliothécaire, à Douai.

DUVERNOY (le docteur), professeur au Collège de France, à Paris.

FAREZ, président de chambre, à la cour royale de Douai.

FAUCHER, commissaire des poudres et salpêtres, à St.-Ponce, près Mézières (Ardennes).

FÉE (le docteur), professeur à la faculté de médecine et pharmacien en chef de l'hôpital militaire, à Strasbourg.

FLAVIER, à Strasbourg.

FONTEMOING, greffier du tribunal de commerce, à Dunkerque.

FRANCOEUR, officier de l'Université, à Paris.

FRIES (Elias), professeur à l'Université d'Upsal (Suède).

GARNIER, bibliothécaire adjoint, professeur, à Amiens.

GAY-LUSSAC, membre de l'Institut, prof.^r au jardin du roi, à Paris.

GENÈ (Joseph), professeur de zoologie, à Turin.

GEOFFROY-St.-HILAIRE (Isidore), membre de l'Institut, professeur au jardin du roi, à Paris.

GILGENCRANTZ, chirurgien-major au 5.^e rég. d'infanterie légère.

GIRARDIN (J.), membre correspondant de l'Institut, professeur de chimie industrielle, à Rouen.

GODDE DE LIANCOURT, secrétaire-général de la Société des Naufrages, à Paris.

GORET, médecin-adjoint aux hôpitaux d'Afrique.

GRAR (Edouard), à Valenciennes.

GRATELOUP, docteur en médecine, à Bordeaux.

GRAVIS, docteur en médecine, à Calais.

GUÉRARD (Alph.), docteur en médecine, à Paris.

GUÉRIN-MENEVILLE, membre de la Société d'hist. naturelle, à Paris.

GUERRIER DE DUMAST fils, homme de lettres, à Nancy.

GUILLEMIN, naturaliste, à Paris.

GUILLOT, lieutenant-colonel d'artillerie, à Douai.

HÉRÉ, professeur de mathématiques, à St.-Quentin.

HUOT, trésorier de la Société royale d'agriculture, à Versailles.

MM.

JACQUEMYNS, professeur de chimie, à Gand.

JACQUERYE, prof.^r de dessin et de mathématiques, à Armentières.

JAUFFRET, bibliothécaire, à Marseille.

JOBARD, rédacteur du *Courrier belge*, à Bruxelles.

JUDAS, médecin ordinaire, secrétaire du conseil de santé des armées au ministère de la guerre, à Paris.

JULLIEN, ancien rédacteur de la *Revue encyclopédique*, à Paris.

KUNZE (Gustave), professeur de botanique et directeur du jardin de l'Université, à Leipzig.

LABARRAQUE, pharmacien, à Paris.

LACARTERIE, pharmacien en chef, premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction, à Metz.

LACORDAIRE, professeur de zoologie à l'Université, à Liège.

LAINE, professeur de mathématiques au collège Rollin, à Paris.

LAIR, secrétaire de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen.

LARREY (Hippolyte), prof.^r agrégé de la faculté de médecine, chirurgien aide-maj. à l'hôpital militaire de perfectionnement, à Paris.

LEBLEU, chirurgien en chef de l'hospice de Dunkerque.

LEBONDIDIER, chimiste, à Béthune.

LECOCQ, commissaire en chef des poudres et salpêtres, à l'arsenal de Paris.

LECOCQ (H.), professeur de minéralogie, à Clermont-Ferrand.

LEFEBVRE (Alex.), secrétaire de la Société entomologique de France, à Paris.

LEGAY, professeur de seconde au collège Bourbon, à Paris.

LEGOARANT, capitaine retraité du génie militaire, à Lorient.

LEGUEY, docteur en médecine, à Paris.

LEJEUNE, docteur en médecine, à Verviers.

LEJOSNE, homme de lettres, à Paris.

LELEWEL (J.), ancien professeur d'histoire de l'Université de Wilna, à Bruxelles.

LEMAIRE (P.-A.), prof.^r de rhétorique au collège Bourbon, à Paris.

LEROY (Onésime), homme de lettres, à Passy (près Paris).

MM.

- LESIEUR-DESBRIÈRES**, pharmacien-major à l'hôpital militaire, à Bayonne.
- LHÉRIC**, graveur, à Anvers.
- LIBERT** (M.elle), naturaliste, à Malmédi (Prusse).
- LIEBIG**, chimiste, à Giessen (grand-duché de Hesse).
- LIONVILLE**, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique, à Paris.
- LOISELEUR-DESLONGCHAMPS**, docteur en médecine, à Paris.
- LONGER**, directeur des domaines et de l'enregistrement, à Guéret (Creuse).
- MAIZIÈRES**, docteur ès-sciences, à Reims.
- MALINGIÉ-NOUEL**, prof.^r de physique, à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
- MALLET**, professeur de philosophie au collège royal, à Versailles.
- MALLET** (Alfred), professeur de physique au collège, à St.-Quentin.
- MANGON DE LALANDE**, ex-directeur des domaines, à Avranches (Manche).
- MARMIN** (B.), ex-inspecteur des postes, à Boulogne-sur-mer.
- MARQUET-VASSELOT**, directeur de la maison centrale de détention, à Nismes.
- MARTIN-S.t-ANGE**, docteur en médecine, à Paris.
- MATHIEU**, membre de l'Institut et du bureau des Longitudes, à Paris.
- MATHIEU DE DOMBASLE**, directeur de l'établissement agricole de Roville (Meurthe).
- MATHIEU DE MOULON**, docteur-médecin et naturaliste, à Trieste.
- MÉCHIN**, ancien préfet du Nord, Conseiller-d'Etat, à Paris.
- MEIGEN**, naturaliste, secrétaire de la chambre de commerce, à Stolberg, près d'Aix-La-Chapelle.
- MÉRAT**, membre de l'Académie royale de médecine, à Paris.
- MICHAUD**, capitaine adjud.-major au 10.^e rég. d'infanterie de ligne.
- MILNE-EDWARDS**, membre de l'Institut, professeur au jardin du roi, à Paris.
- MIONNET**, membre de l'Institut, à Paris.
- MOREAU** (César), fondateur de la Société de statistique universelle, à Paris.

MM.

- MOURONVAL**, docteur en médecine, à Bapaume.
MUSIAS, ancien notaire, à Paris.
MUTEL, capitaine d'artillerie, à Vincennes.
OZANEAUX, inspecteur-général de l'Université, à Versailles.
PALLAS, médecin en chef à l'hôpital militaire, à St.-Omer.
PELOUZE, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique, à Paris.
PETIAU, docteur-médecin, à St.-Amand-les-Eaux.
PHILIPPAR, professeur de culture à l'Institut royal agronomique de Grignon, directeur du jardin des plantes, à Versailles.
PHILIPPE, chirurgien aide-major à l'hôpital militaire de Bordeaux.
PICARD (Casimir), docteur en médecine, à Abbeville.
PIHOREL, docteur en médecine, à Rouen.
PINGEON, docteur en médecine, secrétaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
PLOUVIEZ, docteur en médecine, à St.-Omer.
POIRET, naturaliste, à Paris.
POIRIER-S.t-BRICE, ingénieur en chef des mines, à Paris.
QUETELET, directeur de l'Observatoire royal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences et belles-lettres, à Bruxelles.
REGNAULT, colonel du 66.^e régiment d'infanterie de ligne, à Metz.
REIFFENBERG, conservateur de la bibliothèque royale, à Bruxelles.
REINARD, pharmacien, à Amiens.
RIBES, professeur de la faculté de médecine, à Montpellier.
RODENBACH (Alexandre), membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.
RODENBACH (Constantin), membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.
RODET, professeur à l'école vétérinaire, à Toulouse.
ROISIN (le baron de), philologue, à Bonn (Prusse rhénane).
SCHREIBER, conseiller et directeur des cabinets d'histoire naturelle de S. M. l'empereur d'Autriche, à Vienne.
SCOUTETTEN, chirurgien en chef de l'hôpital militaire d'instruction, à Strasbourg.

MM.

SOUDAN, chirurgien en chef de l'armée d'Afrique, à Alger.

TANCHOU, docteur en médecine, à Paris.

TASSAERT, chimiste, à Anvers.

THIERS, membre de l'Institut, à Paris.

TIMMERMANS, capitaine du génie, à Tournai.

TOMASSINI, à Ancone.

TORDEUX, pharmacien, à Cambrai.

VAILLANT, médecin ordinaire, professeur à l'hôpital militaire de perfectionnement, à Paris.

VANDERMAELEN, fondateur de l'établissement de géographie, à Bruxelles.

VAN-MONS, professeur de médecine de l'Université, à Louvain.

VASSE-DE-S.t-OUEN, inspecteur en retraite de l'Académie de Douai.

VILLENEUVE, membre de l'Académie de médecine, à Paris.

VILLERME (le docteur), membre de l'Institut, à Paris.

VINCENT, professeur de mathématiques, à Paris.

VINGTRINIER, médecin en chef des prisons, à Rouen.

WARNKOENIG, professeur de jurisprudence à l'Université de Fribourg (Baden).

WESMAEL, professeur à l'Athénée, à Bruxelles.

WESTWOOD, naturaliste, secrétaire de la Société entomologique, à Londres.

IV. SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

ABBEVILLE. Société royale d'émulation.

— Comice agricole.

ALBI. Société d'agriculture du département du Tarn.

AMIENS. Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.

— Société des antiquaires de Picardie.

ANGERS. Société d'agriculture, sciences et arts.

— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

- ANGOULÈME. Société d'agriculture , arts et commerce du département de la Charente-Inférieure.
- ARRAS. Société royale pour l'encouragement des sciences , des lettres et des arts.
- AVESNES. Société d'agriculture.
- BAYEUX. Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche.
- BERLIN. Académie royale des sciences.
- BESANÇON. Académie des sciences , belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture , sciences naturelles et arts du département du Doubs.
- BORDEAUX. Société d'agriculture , des sciences , belles-lettres et arts.
— Société linnéenne.
- BOULOGNE-SUR-MER. Société d'agriculture , du commerce et des arts.
- BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.
- BRUXELLES. Académie royale des sciences et belles-lettres.
- CAEN. Société royale d'agriculture et de commerce.
- CAHORS. Société agricole et industrielle du département du Lot.
- CALAIS. Société d'agriculture , du commerce , des sciences et des arts.
- CAMBRAI. Société d'émulation.
- CHALONS-SUR-MARNE. Société d'agriculture , commerce , sciences et arts du département de la Marne.
- CHARLEVILLE. Société centrale d'agriculture , sciences , arts et commerce du département des Ardennes.
- CHARTRES. Société d'agriculture du département d'Eure-et-Loir.
- CHATEAUROUX. Société d'agriculture du département de l'Indre.
- CHAUMONT. Société d'agriculture , arts et commerce du département de la Haute-Marne.
- CLERMONT (Oise). Société d'agriculture de l'arrondissement.
- COMPIÈGNE. Société d'agriculture de l'arrondissement.
- COPENHAGUE. Société royale des sciences.
- DIEPPE. Société archéologique.
- DIJON. Académie des sciences , arts et belles-lettres.

DOUAI. Société royale d'agriculture, sciences et arts.

DUBLIN. Académie royale irlandaise.

DUNKERQUE. Société d'agriculture de l'arrondissement.

ÉVREUX. Académie ébroïcienne.

— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FALAISE. Société académique agricole, industrielle et d'instruction.

FOIX. Société d'agriculture et des arts de l'Ariège.

GAND. Société royale des beaux-arts, belles-lettres, agriculture et botanique.

GENÈVE. Société de physique et d'histoire naturelle.

GRENOBLE. Société d'agriculture de l'arrondissement.

IËNA. Société de minéralogie.

LIÈGE. Société libre d'émulation et d'encouragement pour les sciences et les arts.

LILLE. Société d'horticulture.

LONDRES. Société anglaise d'agriculture.

— Société entomologique.

— Société géologique.

LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation du département du Jura.

LYON. Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

— Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.

MACON. Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.

MANS (1e). Société royale d'agriculture, sciences et arts.

MARSEILLE. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

MEAUX. Société d'agriculture, sciences et arts.

METZ. Académie royale des sciences.

— Société des sciences médicales.

MILAN. Institut impérial et royal des sciences, des lettres et arts.

MONTAUBAN. Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne.

MONT-DE-MARSAN. Société économique d'agriculture, commerce, arts et manufactures du département des Landes.

MORLAIX. Société vétérinaire du département du Finistère.

MOSCOU. Société impériale d'économie rurale.

MULHOUSE. Société industrielle.

MUNICH. Académie royale des sciences de Bavière.

NANCY. Société centrale d'agriculture.

— Société royale des sciences, belles-lettres et arts.

NANTES. Société royale académique du département de la Loire-Inférieure.

NIMES. Académie royale du Gard.

PARIS. Athénée des arts.

— Institut de France (Académie française).

— Société de géographie.

— Société de la morale chrétienne.

— Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

— Société du département du Nord.

— Société française de statistique universelle.

— Société géologique de France.

— Société libre des beaux-arts.

— Société linnéenne.

— Société philomatique.

— Société royale des antiquaires de France.

— Société royale d'horticulture.

— Société royale et centrale d'agriculture.

— Société séricicole.

PHILADELPHIE. Société philosophique américaine pour le progrès des connaissances usuelles.

POITIERS. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

RENNES. Société des sciences et arts.

RHODFZ. Société d'agriculture et des négociants du département de l'Aveyron.

ROCHEFORT. Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.

ROUEN. Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

— Société libre d'émulation.

SAINT-ETIENNE. Société industrielle de l'arrondissement (agriculture, sciences, arts et commerce).

SAINT-OMER. Société d'agriculture.

SAINT-PETERSBOURG. Académie impériale des sciences.

SAINT-QUENTIN. Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture.

— Société industrielle et commerciale.

STRASBOURG. Société des sciences , agriculture et arts du Bas-Rhin.

TOULOUSE. Académie des jeux floraux.

— Académie royale des sciences , inscriptions et belles-lettres.

— Société des antiquaires du midi de la France.

— Société royale d'agriculture du département de la Haute-Garonne.

TOURS. Société d'agriculture , sciences , arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

TROYES. Société d'agriculture , sciences , arts et belles-lettres du département de l'Aube.

TURIN. Académie royale.

VALENCE. Société départementale d'agriculture de la Drôme.

— Société de statistique , des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme.

VALENCIENNES. Société d'agriculture , des sciences et des arts.

VERSAILLES. Société des sciences naturelles de Seine-et-Oise.

— Société royale d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise.



TABLE

Des Matières contenues dans ce volume.

AGRICULTURE ET ÉCONOMIE RURALE.

	Pages.
Rapport fait à la Société sur la question des bestiaux, par M. Thém. Lestibondoïis, R. (1).....	5
Expériences agronomiques, par M. Taffin-Peuvion, AA. (1) ..	93
Note sur la culture du <i>Polygonum tinctorium</i> , par M. Thém. Lestibondoïis, R.	100
Note sur la culture du <i>Peganum harmala</i> , par M. Thém. Lestibondoïis, R.	101
Note sur la manière de faire la moisson, par M. Thém. Lestibondoïis, R.	103
Rapport de la Commission d'agriculture sur la question des tourteaux, des bestiaux et des graines oléagineuses.....	108
Sur la nécessité et les moyens de renouveler l'air des étables, par M. Demesmay, AA.	122
Rapport sur les questions posées dans la circulaire de M. le ministre du commerce et sur les vœux émis par le Conseil général dans sa session de 1841, par une commission.....	126

HISTOIRE.

Essai sur les Cours d'amour, par Frédéric Diez, professeur de belles-lettres à l'Université de Bonn, traduit de l'allemand et annoté par M. le baron de Roisin, C. (1).....	147
---	-----

(1) R signifie membre résidant; AA membre associé agriculteur; C membre correspondant.

NÉCROLOGIE.

Discours prononcé le 13 décembre 1839, sur la tombe du docteur Hautrive, par M. Legrand, R.....	273
Histoire de la maladie du docteur Hautrive, par MM. Bailly, Lestiboudois, Dourlen et A. Testelin.....	277

POÉSIE.

A D. Juan de Padilla (mai 1797), traduit de l'espagnol de Quintana, par M. Moulas, R.....	282
---	-----

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

De l'industrie du sucre de fécule, par M. Fréd. Kuhlmann, R..	490
Distribution solennelle des prix, 1841.....	303
Liste des ouvrages reçus, etc.....	323
Liste des membres de la société, et liste des sociétés correspondantes.....	337

29 JUN 1886

9881 NOV 62





